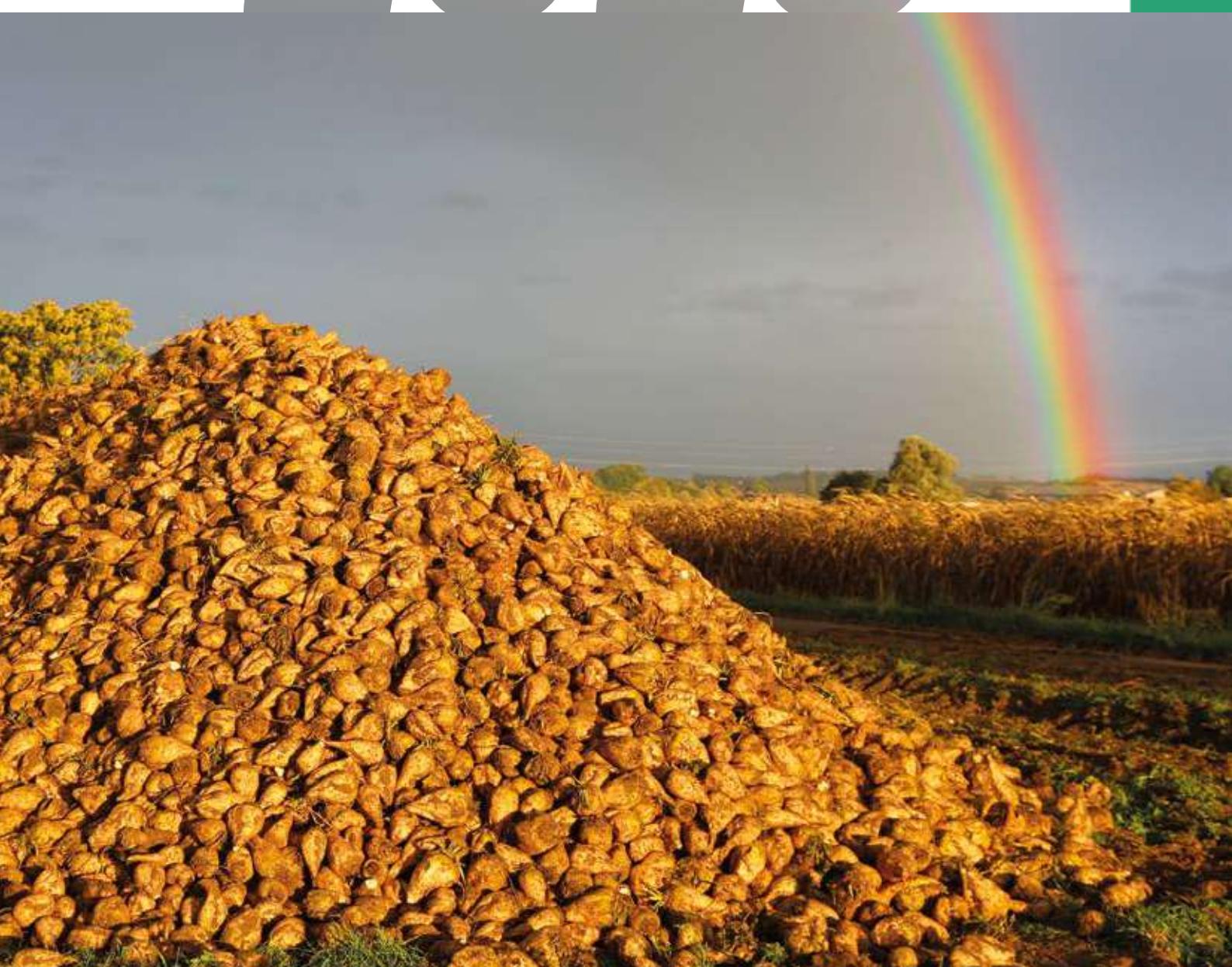




# FAITS ET CHIFFRES

# 2025







# FAITS ET CHIFFRES

# 2025

# Prenez le bon départ en repensant vos programmes de désherbage betteraves avec BASF.

**BASF**  
We create chemistry



Découvrez comment devancer les graminées de la betterave avec BASF.

Contre matricaires, mercuriales, chénopodes, ombellifères, renouées et graminées notamment ray-grass et vulpins, entrez dans la course avec KEZURO®, ISARD®, OKIDO® et STRATOS® ULTRA. 4 molécules à modes d'action différents !

Tôt et fort sur flore classique et ombellifères, dès le T1

OU

Tôt et fort sur ammi-majus, dès le départ

KEZURO®

1,6 à 2,5 l/ha suivi d'un programme de post.

intervalle de 7j minimum entre les applications

KEZURO® + OKIDO®

KEZURO® + OKIDO®

STRATOS® ULTRA

STRATOS® ULTRA

7 j. minimum entre 2 applications  
Associer selon la flore

T1

ISARD®

ISARD® + STRATOS® ULTRA

STRATOS® ULTRA

KEZURO®, OKIDO®, ISARD® et STRATOS® ULTRA sont utilisables en post-levée entre les stades cotylédon étalées à 8 feuilles étalées de la Betterave. OKIDO®, ISARD® et STRATOS® ULTRA sont utilisables en post-levée uniquement. KEZURO® est utilisable en post-semis prélevée ou en post-levée.

Germination Post-semis Levée Pré-levée Cotylédon étalés 2 feuilles étalées 4 feuilles étalées Post-levée 6 feuilles étalées 8 feuilles étalées Taille récolte

Contre chénopodes, renouées, matricaires et ombellifères : KEZURO®, une dose renforcée de métamitrone et une juste dose de quinmérac, pour désherber tôt & fort dès le **T1.**

- Souple d'emploi
- Très sélectif de la betterave
- Excellente efficacité racinaire
- Partenaire adapté aux conditions sèches & humides

Pour renforcer vos programmes vulpins et ray-grass : ISARD® et OKIDO®, l'efficacité DMTA-P.

Votre complément foliaire polyvalent sur + de 50 cultures : STRATOS® ULTRA, partenaire anti-graminées.

BASF France SAS - Division Agro - 21, chemin de la Sauvegarde - 69134 Ecully Cedex. Agrément N° IF02022 - Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. Débiteur d'homologation : BASF. ® Marque déposée **BASF. KEZURO®** : AMM : n°2190097 - Composition : 71 g/L quinmérac + 571 g/L métamitrone - Formulation : SC (suspension concentrée) - Débiteur d'homologation : GLOBACHEM NV. **OKIDO®** : AMM : n°2190095 - Composition : 167 g/L quinmérac + 333 g/L diméthénamide-P - Formulation : SE (susp-sérum) - Débiteur d'homologation : BASF Agro B.V. Arnhem (NL). **STRATOS® ULTRA** : Marque déposée BASF - AMM : n°9000490 - Composition : 100 g/L cycloxydime - Formulation : EC (concentré émulsionnable) - Débiteur d'AMM : BASF FRANCE SAS - Division Agro. **ISARD®** : Marque déposée BASF - AMM : n°9900251 - Composition : 720 g/L diméthénamide-P - Formulation : EC (concentré émulsionnable) - Débiteur d'homologation : BASF AGRO. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <https://agriculture.gouv.fr/ecophyto-2030>. Usages, doses conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou [www.agro.bASF.fr](http://www.agro.bASF.fr) et/ou <https://phytostimdata.com>. Crédits photos : © BASF. Visuel générée avec IA. Septembre 2025.

**KEZURO®** : SGH07, SGH09 - Attention - EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. - H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. - H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. **OKIDO®** : SGH07, SGH09 - Attention - EUH208 : Peut déclencher une réaction allergique. Contient : 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one. - EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. - H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. - H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. - H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. **STRATOS® ULTRA** : SGH07, SGH08, SGH09 - Danger - EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercures de la peau. - EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. - H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. - H315 : Provoque une irritation cutanée. - H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. - H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges. - H361d : Susceptible de nuire au fœtus - H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. **ISARD®** : SGH07, SGH09 - Attention - EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. - H302 : Nocif en cas d'ingestion. - H315 : Provoque une irritation cutanée. - H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. - H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. - H335 : Peut irriter les voies respiratoires. - H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**



La CGB livre, dans cette édition 2025, toute son expertise et sa connaissance de la filière. "Faits et Chiffres 2025" fait un état des lieux précis de la campagne betteravière et retrace les principaux marchés de la betterave : le sucre, la pulpe, l'alcool et l'éthanol. Tour d'horizon français, européen et mondial des marchés et de l'industrie du sucre, cet ouvrage est une source de référence pour retenir l'essentiel.

Bonne lecture !

# ADAMA, à vos côtés aujourd'hui et demain

ADAMA.COM



Vulpins

Ombellifères

Chénopodes  
& renouées

Cercosporiose

Pucerons verts

“Une gamme complète pour vos betteraves”

Listen • Learn • Deliver

ADAMA.COM

GOLTIK® SILVER : AMM N° 2220529 - SC - Suspension concentrée - 350 g/L métamitronate et 60 g/L de quiniméate. Attention - H410 + EUH208 • EUH401 + BELVEDÈRE® DUO : AMM n°9300335 - EC - concentré émulsionnable - Éthofuméaste 94 g/L + phénoméphame 97g/L - Danger - H410 + H304 • H332 + H411 EUH401 • SPYRALE® : AMM N°93030487 - EC - Concentré émulsionnable - Difenoconazole 100 g/L + Fenpropidine 375 g/L - Danger - H302 • H304 • H315 • H319 • H332 • H335 • H373 • H410 + EUH208 • EUH401 • MAVRIK® JET : AMM N°2190016 - EW - Emulsion aqueuse - Tau-fluvalinate 18g/L (1.7%) + Pririmicarbe 50g/L (4.8%) - Attention - H317 • H351 • H410 + EUH208 • EUH401. CHARGE : Substance de base - SL - Concentré Soluble - Chlorhydrate de chitosane 3% • EUH401. Respectez les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi mentionnés sur l'étiquette du produit et/ou consultez www.adama.com et/ou www.phytopdata.com. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez http://agriculture.gouv.fr/ecophyto. \*Marque déposée Adama France s.a.s - RCS N° 349428532. Agrément n° IF01696 : Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. Septembre 2024. Annule et remplace toute version précédente.

**BELVEDÈRE® DUO DANGER ☣ ☣ ☣**

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H332 : Nocif par inhalation.  
H410 : Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**MAVRIK® JET ATTENTION ☣ ☣ ☣**

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H351 : Susceptible de provoquer le cancer.  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH208 : Contient du pririmicarbe. Peut provoquer une réaction allergique.  
EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**GOLTIK® DUO NON CLASSE ☣**

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long termes.  
EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.  
EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**GOLTIK® SILVER ATTENTION ☣ ☣ ☣**

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.  
EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**SPYRALE® DANGER ☣ ☣ ☣**

H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 : Nocif en cas d'inhalation.  
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.  
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH208 : Contient de la fenpropidine. Peut produire une réaction allergique.  
EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



ADAMA France s.a.s | 33 rue de Verdun | 92156 Suresnes Cedex | Tél. : 01 41 47 33 33 | www.adama.com

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.  
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**



# SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1 - LA BETTERAVE</b>	<b>P.10</b>
1. Préambule : surfaces, rendements et production de betteraves	p.10
Zoom : Betteravier, qui es-tu ?	p.11
2. L'essentiel de la campagne 2024-2025	p.13
2.1. Semis, levée et désherbage	p.13
2.2. État phytosanitaire	p.13
Zoom : 2025 : fermeture des dernières « sucreries familiales » en France	p.14
2.3. Arrachages et livraisons	p.16
Zoom : Contrôle des réceptions de betteraves : un enjeu fort pour les planteurs	p.17
3. Prix des betteraves	p.18
3.1. Prix des betteraves de la campagne 2024-2025	p.18
Zoom : Contractualisation des betteraves : la France prend un sérieux retard	p.19
3.1. Synthèse : prix des betteraves depuis la fin des quotas	p.20
3.2. Comparaison européenne	p.20
4. Anticipation pour la campagne 2025-2026	p.21
4.1. Prévision de surface et de rendement	p.21
4.2. Prévision de prix	p.21
Zoom : Carbone : la difficile rémunération des efforts	p.22
5. Rentabilité de la culture betteravière	p.23
5.1. Évolution du coût de production entre 2023 et 2025	p.23
5.2. Évolution de la marge betteravière	p.25
6. Moyens de production	p.26
6.1. Lutte contre les adventices	p.26
Zoom : La robotique : une révolution à l'œuvre ?	p.26
6.2. Lutte contre la jaunisse	p.27
Zoom : Lutte contre la jaunisse : du PNRI au PNRI-C, mais toujours pas de solution...	p.28
Zoom : Loi Duplomb et betterave : avant, pendant... et après ?	p.30
6.3. Lutte contre la cercosporiose	p.31
6.4. SBR et Stolbur : deux risques à nos frontières	p.31
6.5. L'azote	p.32
6.6. L'eau	p.33
7. Quelle PAC à partir de 2028 ?	p.34
7.1. Les premières annonces de la Commission européenne	p.34
7.1.1. Budget : une baisse annoncée autour de -20 %	p.34
7.1.2. Les grands éléments de l'annonce de juillet 2025	p.34
Zoom : Ukraine dans l'UE-27 : demain, quel effet sur la PAC ?	p.36
7.2. Règlement OCM : avoir de l'ambition pour la gestion de marché !	p.37
7.2.1. Contractualisation : vers une clarification ?	p.37
7.2.2. Gestion de marché : vers la fin d'un libéralisme excessif ?	p.37
Zoom : Seuil de référence pour le sucre en Europe : 404 € ou ... 585 €/t ?	p.38
<b>CHAPITRE 2 - LE MARCHÉ DU SUCRE</b>	<b>P.42</b>
1. Marché mondial du sucre	p.42
1.1. Retour sur la campagne 2024-2025 : les fondamentaux	p.42
1.2. Retour sur la campagne 2024-2025 : les facteurs extérieurs	p.43
1.3. Anticipations pour la campagne 2025-2026	p.44
Zoom : Deux zones géographiques « font » le marché mondial	p.46
2. Marché européen du sucre	p.47
2.1. La mécanique de formation des prix du sucre en Europe	p.47

<b>2.2. Aperçu de la campagne 2024-2025</b>	p.48
<b>2.2.1. Production : un rendement moyen appliqué à des surfaces en hausse</b>	p.48
<b>2.2.2. Importation : des volumes historiquement bas, l'Ukraine ayant déjà tout raflé !</b>	p.49
<b>Zoom : Le régime de perfectionnement actif (RPA) : sans garde-fou, un outil de destruction de valeur ?</b>	p.50
<b>2.2.3. Consommation : une perception à la baisse, mais des chiffres assez stables</b>	p.51
<b>2.2.4. Exportation : du dégagement, de Pologne et de France...</b>	p.51
<b>Zoom : La Pologne, premier exportateur européen et champion de la fin des quotas !</b>	p.52
<b>2.2.5. Prix du sucre pendant la campagne : vers le retour à une situation de crise</b>	p.53
<b>Zoom : Les effets, y compris tardifs, des importations ukrainiennes sur le marché du sucre</b>	p.54
<b>2.2.6. Anticipation 2025</b>	p.55
<b>2.2.7. Synthèse : bilan sucrier européen 2023-2024, 2024-2025 (provisoire) et 2025-2026 (prévisionnel)</b>	p.56
<b>Zoom : Cinq ans après le Brexit, un bilan amer pour le sucre européen – et particulièrement français !</b>	p.57
<b>3. Marché français du sucre</b>	p.58
<b>3.1. Production, consommation</b>	p.58
<b>Zoom : La « taxe soda » est-elle une taxe efficace ?</b>	p.59
<b>Zoom : L'excédent français en sucre : garant de la souveraineté communautaire !</b>	p.60
<b>3.2. Échanges de sucre et exportations</b>	p.60
<b>3.2.1. Livraison sur l'Union européenne</b>	p.60
<b>3.2.2. Exportation de sucre sur pays-tiers</b>	p.61
<b>Zoom : La filière betteravière, un atout pour le commerce extérieur français</b>	p.62
<b>4. Commerce international : modalités applicables au sucre entrant sur le territoire de l'Union européenne</b>	p.63
<b>4.1. Règles générales</b>	p.63
<b>4.2. Le Régime de perfectionnement actif (RPA) est désormais la porte d'entrée de la moitié du sucre importé en Europe</b>	p.63
<b>4.3. En provenance des pays en voie de développement : aucune limite de volume, aucun droit applicable</b>	p.64
<b>4.4. Contingents liés à l'extension de l'Union européenne : plus de 700 000 t à droits réduits, majoritairement du Brésil</b>	p.64
<b>4.5. Contingents liés à des accords de libre-échange : plus de 880 000 t à droits nuls</b>	p.65
<b>Zoom : L'accord avec le Canada : un exemple-type de la naïveté européenne (et des États membres !) ?</b>	p.67
<b>4.6. Conclusion pour la campagne 2024-2025</b>	p.68
<b>4.7. Accords négociés en attente d'application</b>	p.68
<b>4.7.1. Le Mercosur : un accord qui ulcère les agriculteurs français</b>	p.68
<b>Zoom : Pourquoi observe-t-on, dans le monde, un tel encadrement public des tarifs douaniers du sucre – et des filières sucrières ?</b>	p.69
<b>4.7.2. Le Mexique : un accord renouvelé</b>	p.71
<b>4.7.3. Autres accords en prévision</b>	p.71
<b>Zoom : Mesures miroir : quand le règlement déforestation illustre l'importance du courage politique !</b>	p.72
<b>CHAPITRE 3 – LE MARCHÉ DE L'ALCOOL ET DE L'ÉTHANOL</b>	<b>P.74</b>
<b>1. Alcool et bioéthanol dans le monde</b>	p.74
<b>1.1. La production d'éthanol dans le monde</b>	p.74
<b>Zoom : Inde, Brésil et USA : comparaison des politiques en faveur de l'éthanol</b>	p.76
<b>1.2. Les échanges</b>	p.77
<b>1.2.1. Exportations</b>	p.77
<b>1.2.2. Importations</b>	p.79
<b>2. Alcool et bioéthanol dans l'Union européenne</b>	<b>p.81</b>
<b>2.1. Bilan 2024-2025</b>	p.81
<b>2.1.1. Production</b>	p.81
<b>2.1.2. Consommation</b>	p.82



<b>2.2. Importations</b>	p.84
<b>2.1.4. Exportations vers pays tiers</b>	p.85
<b>Zoom : Importations pakistanaises : le réveil de la Commission européenne</b>	<b>p.86</b>
<b>2.1.5. Échanges intra-communautaires</b>	p.87
<b>2.1.6. Prix de marché de l'éthanol</b>	p.88
<b>Zoom : Éthanol en Europe : sans politique publique cohérente, une filière laissée dans les mains de l'import ?</b>	<b>p.91</b>
<b>2.2. La politique des biocarburants dans l'Union européenne et en France</b>	p.92
<b>2.2.1. Politique communautaire et actualité</b>	p.92
<b>2.2.2. Politique française et actualité</b>	p.96
<b>Zoom : Définition des carburants neutres en carbone : la bataille est engagée !</b>	<b>p.96</b>
<b>Zoom : 2BS : la certification à la française</b>	<b>p.98</b>
<b>3. Alcool et bioéthanol en France</b>	<b>p.99</b>
<b>3.1. Production d'alcool et part d'éthanol</b>	p.99
<b>Zoom : L'essor conjoint du SP95-E10 et du Superéthanol-E85</b>	<b>p.100</b>
<b>CHAPITRE 4 - LA PULPE</b>	<b>P.104</b>
<b>1. Retour sur la campagne 2024-2025</b>	<b>p.104</b>
<b>1.1. Pulpes surpressées</b>	p.105
<b>1.2. Pulpes déshydratées</b>	p.105
<b>1.3. Compensation perçue par le planteur au titre de la pulpe</b>	p.106
<b>Zoom : Pulpes : que dit la réglementation communautaire ?</b>	<b>p.107</b>
<b>2. Utilisation des pulpes en France : état des lieux</b>	<b>p.108</b>
<b>2.1. Utilisation des pulpes surpressées en élevage : en tendance baissière</b>	p.108
<b>2.2. Utilisation des pulpes surpressées en méthanisation à l'exploitation : un nouveau palier atteint ?</b>	p.109
<b>2.3. Utilisation des pulpes déshydratées en élevage</b>	p.109
<b>Zoom : Utilisation des pulpes par l'industrie sucrière : vers un bouleversement à moyen terme ?</b>	<b>p.110</b>

<b>CHAPITRE 5 - L'INDUSTRIE DU SUCRE EN EUROPE</b>	<b>P.112</b>
<b>1. Conjoncture générale</b>	<b>p.112</b>
<b>2. En France</b>	<b>p.114</b>
<b>2.1. Tereos</b>	p.114
<b>2.2. Cristal Union</b>	p.115
<b>2.3. Saint Louis Sucre</b>	p.117
<b>2.4. Lesaffre Frères</b>	p.117
<b>2.5. Sucrerie et Distillerie de Souppes Ouvré Fils</b>	p.118
<b>3. Allemagne</b>	<b>p.119</b>
<b>3.1. Sudzucker</b>	p.119
<b>3.2. Nordzucker</b>	p.120
<b>3.3. Pfeifer &amp; Langen</b>	p.121
<b>4. Pays-Bas - Cosun</b>	p.122
<b>5. Belgique</b>	p.123
<b>5.1. Raffinerie Tirlemontoise</b>	p.123
<b>5.2. Iscal Sugar S.A (et sa filiale Alldra)</b>	p.124
<b>6. Autriche - Agrana</b>	p.125
<b>7. Italie - CoProB SCA</b>	p.127
<b>Zoom : Liste des sucreries ayant fermées depuis la fin des quotas sucriers (octobre 2017)</b>	<b>p.113</b>
<b>CHAPITRE 6 - STATISTIQUES</b>	<b>P.130</b>
<b>1. La production betteravière française et européenne</b>	<b>p.130</b>
<b>1.1. En France</b>	p.130
<b>1.2. Dans l'Union européenne</b>	p.131
<b>2. La production de pulpes de betteraves</b>	<b>p.132</b>
<b>2.1. En France</b>	p.132
<b>2.2. Dans l'Union européenne à 27</b>	p.132
<b>3. L'industrie sucrière</b>	<b>p.133</b>
<b>3.1. L'industrie sucrière française</b>	p.133
<b>4. Le marché du sucre</b>	<b>p.134</b>
<b>4.1. Le sucre dans le monde</b>	p.134
<b>4.2. Le sucre dans l'Union européenne</b>	p.139
<b>4.3. Le sucre en France</b>	p.142
<b>5. Le marché de l'éthanol et de l'alcool</b>	<b>p.144</b>
<b>5.1. L'éthanol et l'alcool dans le monde</b>	p.144
<b>5.2. L'éthanol et l'alcool dans l'Union européenne</b>	p.147
<b>5.3. L'alcool et l'éthanol en France</b>	p.148



# DUO GAGNANT POUR BOOSTER VOS BETTERAVES



Korn-KALI®

38 % K<sub>2</sub>O • 6 % MgO  
12 % SO<sub>3</sub>



epsoBORTOP®

12,6 % MgO • 25 % SO<sub>3</sub>  
4 % B

*Nous allons chercher au cœur de la terre  
ce qui nourrit le mieux la vôtre*



ks-france.com

**K+S**

# CHAPITRE 1

## La betterave



# La Betterave

## 1. Préambule : surfaces, rendements et production de betteraves

	Moyenne olympique 2019-2020 à 2023-2024	2024-2025 (Définitif)	Moyenne olympique 2020-2021 à 2024-2025	2025-2026 (Estimation prévisionnelle)
<b>Surface betteravière (ha)</b>	408 700 ha	410 000 ha	405 000 ha	396 000 ha
Rendement effectif (Tonnes de betteraves par hectare)	73	76,5	73,8	77 ± 1
Richesse (°S)	17 °4	16,6 °	17 °2	17,9 ± 0,2
<b>Production betteravière</b>				
Rendement à 16 °S (Tonnes de betterave à 16 °S par hectare)	81,7	80,0	80,0	88 ± 2
Production betteravière (Mt à 16 °)	33,3	32,8	32,4	34,8
<b>Équivalent sucre</b>				
Rendement en sucres totaux (y compris non cristallisables, en t/ha)	12,6	12,4	12,4	13,7 ± 0,3
Rendement sucre blanc cristallisable (t/ha)	11,9	11,7	11,7	12,9 ± 0,3

NB : les conversions entre rendements effectifs et rendement à 16 °S peuvent ne pas correspondre dans le cadre des moyennes olympiques, car les années exclues peuvent ne pas être les mêmes.

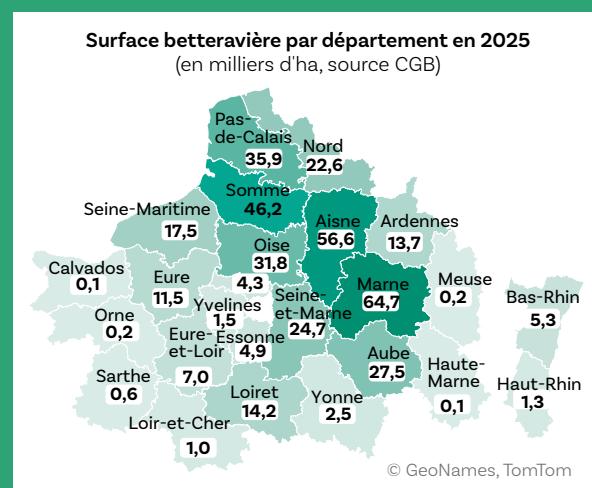
## Zoom

### Betteravier, qui es-tu ?

À partir du réseau d'information comptable agricole (RICA) et autres sources statistiques, Pluriagri et l'ARTB publient, tous les ans, le profil type du betteravier :

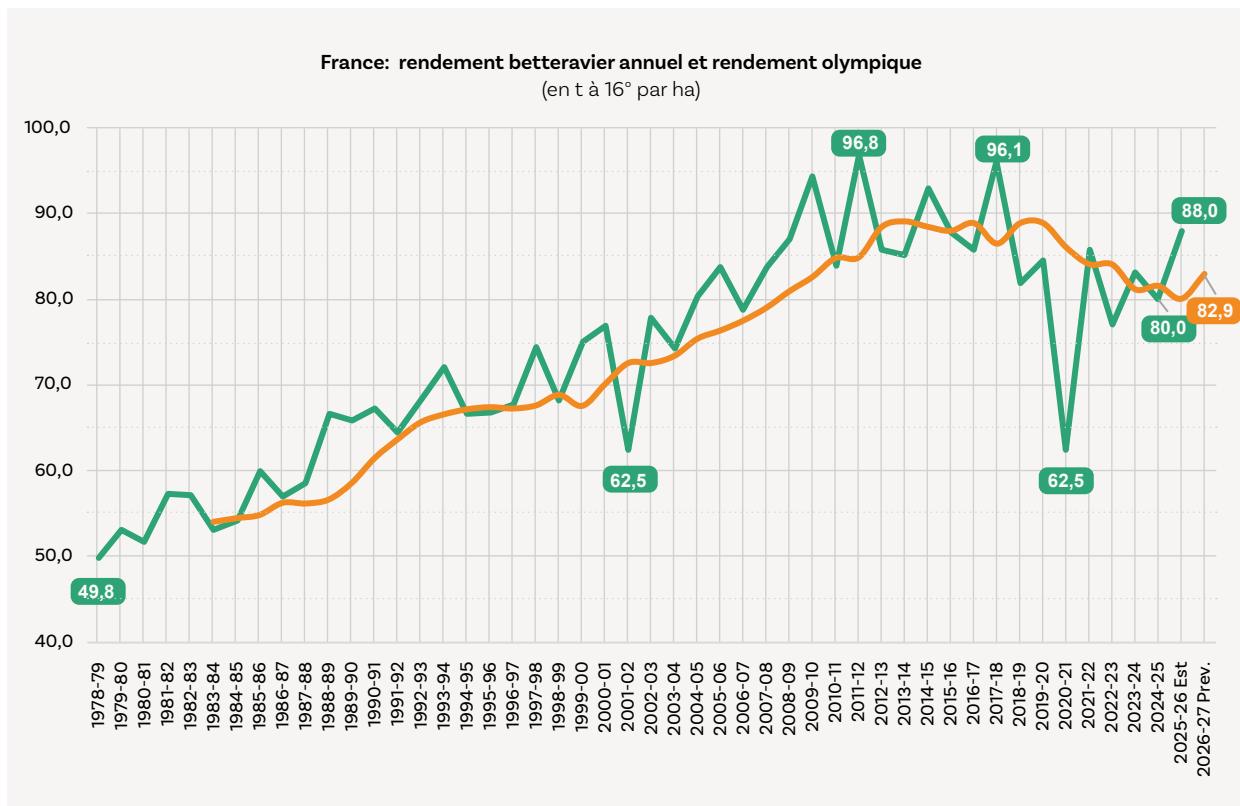
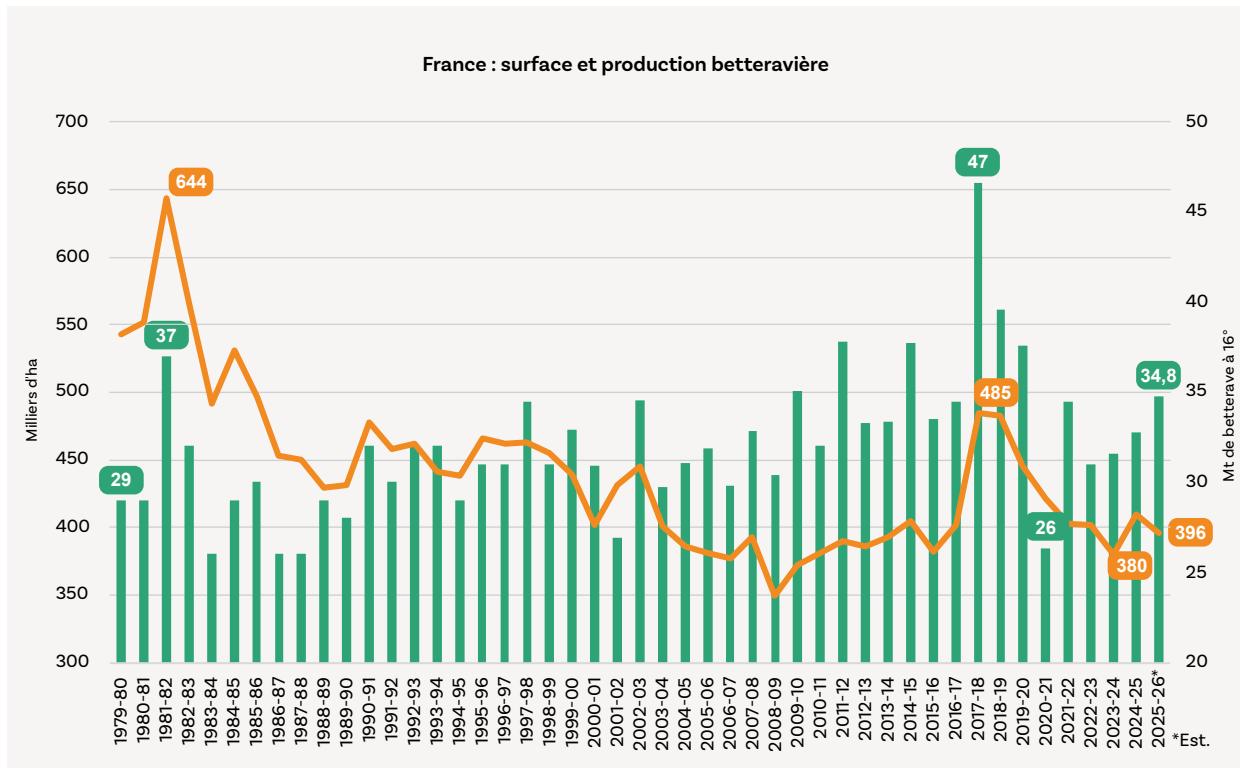
- Il est âgé de 52 ans ;
- 20 % des planteurs (correspondant à 20 % des surfaces de betteraves) ont plus de 60 ans. Parmi eux, 20 % n'ont pas encore de projet de reprise pour leur exploitation à échéance cinq ans ;
- Sa surface moyenne est de 16 à 17 ha de betteraves, cultivées en rotation sur une exploitation de 137 ha de SAU. Un planteur sur cinq (20 %) est également éleveur ;
- Les deux tiers d'entre eux ont un niveau d'études secondaires, et 20 % d'entre eux ont fait des études supérieures ;
- La structure juridique de son exploitation est individuelle (40 %), en EARL (39 %) ou en GAEC (11 %) ;

- Plus de 80 % des planteurs sont situés dans les régions Hauts-de-France ou en Grand-Est ;
- 85 % des planteurs ont recours à de la sous-traitance pour au moins une activité (généralement l'arrachage).



## CHAPITRE 1 — LA BETTERAVE

Partie 1. Préambule



## 2. L'essentiel de la campagne 2024-2025

### 2.1. Semis, levée et désherbage

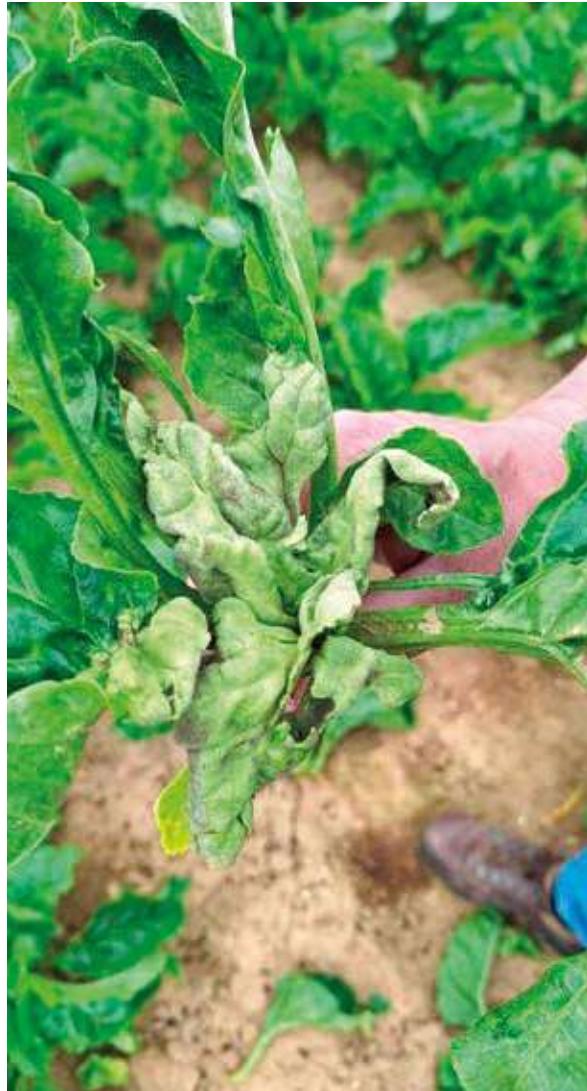
Le temps froid et pluvieux du printemps 2024 a retardé considérablement les semis. Si les premiers ont débuté vers le 20 mars au sud de Paris, il a fallu attendre le 10 avril pour que les semis commencent significativement. La date des 50 % des semis effectués a été atteinte le 14 avril, soit un retard de seize jours par rapport à la date moyenne cinq ans. Les pluies ou averses ont régulièrement interrompu la fin des semis, avec 90 % de surfaces semées en 25 jours contre moins de 20 jours habituellement. Les températures froides, qui ont suivi, ont freiné les levées et rendu plus délicate l'application des herbicides – qui ont finalement eu une bonne efficacité.

### 2.2. État phytosanitaire

L'humidité persistante a favorisé les dégâts de limaces dans la plupart des régions, pouvant nécessiter de nouveaux semis.

Des zones de parcelles restées longtemps humides ont connu le développement de champignons comme l'aphanomyces et surtout le mildiou en Normandie, sur l'ouest de la Picardie, et la zone littorale du Nord-Pas-de-Calais, visible surtout en cours d'été. Ce mildiou était jusqu'alors peu fréquent en betterave, la dernière attaque significative remontant à 2014. Si l'impact du mildiou sur le rendement moyen n'a pu être évalué précisément, il est réel : baisse possible de deux points de richesse et perte de poids des racines.

En 2024, la pression de la jaunisse est restée faible car les conditions climatiques froides et pluvieuses du printemps ont été défavorables au développement des populations de



© Vincent Valognes



**Betterave atteinte du mildiou (feuilles du cœur vert pâle-jaune, recroquevillées). Le jaunissement des feuilles externes ne doit pas être confondu avec des symptômes de jaunisse virale.**

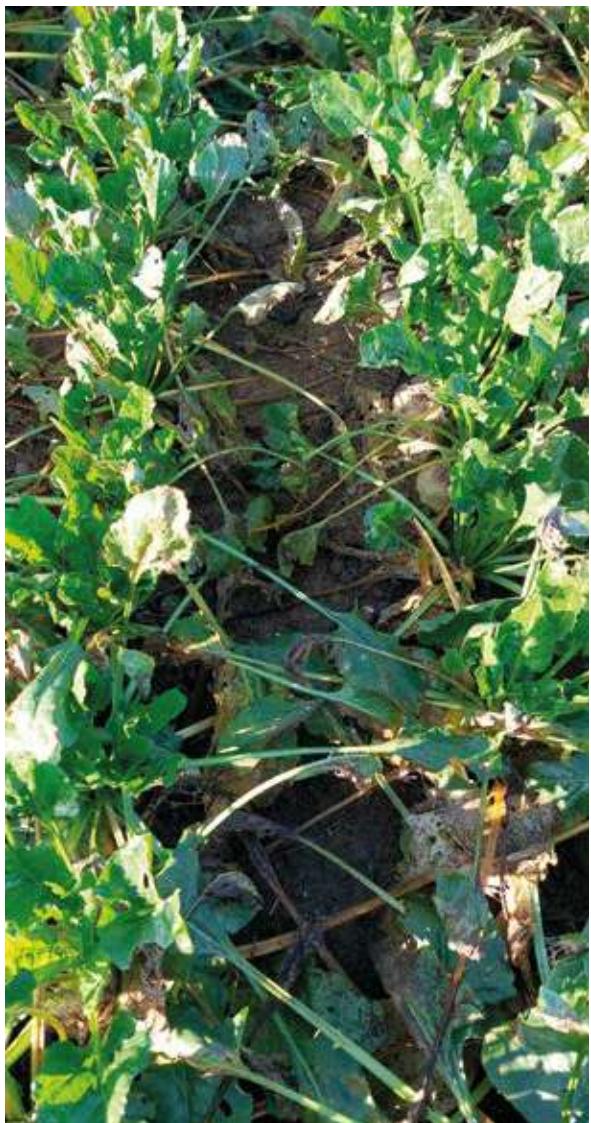
pucerons, pourtant observées très tôt. La jaunisse a surtout été constatée au sud de Paris, à proximité des parcelles de porte-graines.

Le niveau de précipitations important, de plus 80 % supérieur à la normale entre juillet et septembre, a favorisé le développement de la cercosporiose, dont la pression a été très forte.

## CHAPITRE 1 — LA BETTERAVE

Partie 2. L'essentiel de la campagne 2024-2025

Dès fin juin, des fongicides ont dû être appliqués en Alsace, au sud de Paris et en Champagne. La maladie a été mieux contenue qu'en 2023, mais dès septembre de nombreuses parcelles de ces régions ont « craqué ». Dans les autres régions, le développement a été plus tardif soit à la mi-octobre, impactant de fait moins de surface. L'incidence, sur la richesse a été plus ou moins forte, selon la précocité de la repousse des feuilles.



↑

**Repousse de feuilles, le 20 octobre, en Picardie : la cercosporiose provoque la destruction de feuilles de la betterave qui en produit de nouvelles, faisant baisser sa teneur en sucre.**

© J.J. Fatou

### Zoom

## 2025 : fermeture des dernières « sucreries familiales » en France

L'année 2025 marque un tournant historique pour la filière sucrière française, avec la disparition des deux dernières sucreries privées familiales. Pour mémoire, les zones d'approvisionnement de ces deux « petites » usines indépendantes ont été les plus touchées de la France betteravière pendant la crise de la jaunisse de 2020 : les moyennes des rendements de leurs planteurs ont, alors, à peine atteint 30 t/ha (au lieu des 80-85 t/ha habituelles). La production de sucre s'en est trouvée mécaniquement drastiquement réduite, entraînant des conséquences économiques lourdes pour les industriels, déjà fragilisés, comme pour les planteurs, en raison de la crise de sortie des quotas.

### Fermeture de la Sucrerie Ouvré à Souppes-sur-Loing

Après un démarrage de campagne 2024 difficile, marqué par une panne majeure et des difficultés techniques au redémarrage, la Sucrerie Ouvré a dû prendre, dès le 25 octobre, la décision de poursuivre sa campagne via un travail à façon réalisé par Cristal Union dans ses usines les plus proches (Corbeilles-en-Gâtinais, Pithiviers-le-Vieil et Arcis-sur-Aube). Parallèlement, la sucrerie s'est trouvée mise en cause après la détection d'une pollution au saccharose dans le canal de Loing.

Le 10 janvier 2025, du fait d'une trésorerie fragilisée et des coûts élevés induits tant par les suites de l'enquête administrative que par la remise en état des installations, la Direction a annoncé à ses planteurs que l'usine ne reprendrait pas son activité. Il leur a également été précisé qu'un accord de partenariat avec Cristal Union avait été finalisé, afin de les accompagner vers cette coopérative, tout en garantissant le respect des engagements pris à leur égard (contrats 2023 et 2024).

Pour la campagne 2025, les planteurs de Souppes ont ainsi eu la possibilité de continuer à cultiver des betteraves en rejoignant la coopérative Cristal Union en tant qu'adhérents ou bien en optant pour un contrat annuel en tant que tiers non associés.

**Les engagements pris ont ainsi pu être respectés et la Sucrerie Ouvré a honoré le paiement des betteraves.** Elle a même accordé une indemnisation exceptionnelle aux planteurs qui avaient été pénalisés par des taux excessivement élevés de betteraves non marchandes, du fait d'un stockage prolongé, consécutif à l'arrêt de l'usine en octobre. Par ailleurs, les négociations entre Cristal Union et la SICA Gâtinaise de Déshydratation des pulpes de la sucrerie, en charge de valoriser les pulpes des planteurs jusqu'à présent, ont abouti à un rachat des parts ou à leur transfert vers Cristal Union.

Il reste aux planteurs à percevoir le solde du prix de betteraves de la campagne 2024, attendu pour le 31 janvier 2026, conformément au contrat et à la réalisation des prix de vente du sucre.

**Pour la région, cette fermeture signifie non seulement la perte d'emplois directs et indirects, mais aussi l'effacement d'un pan de patrimoine industriel et agricole, après 150 ans d'une histoire familiale entre un sucrier et les planteurs concernés.**

#### Rachat de la Sucrerie Lesaffre à Nangis

Le 5 février 2025, Cristal Union a annoncé, par communiqué, l'acquisition de 100 % de la Société de Participations Industrielles (SPI), laquelle détient une participation majoritaire de 62,9 % dans la société Lesaffre Frères. Cette opération étant soumise à

l'autorisation préalable de l'Autorité de la concurrence, une procédure d'examen a été ouverte.

Par la suite, le 4 juin 2025, Cristal Union et Tereos ont déclaré avoir conclu un accord en vertu duquel Cristal Union reprendra également la totalité des actions détenues par Tereos dans Lesaffre Frères, soit 37,1% du capital.

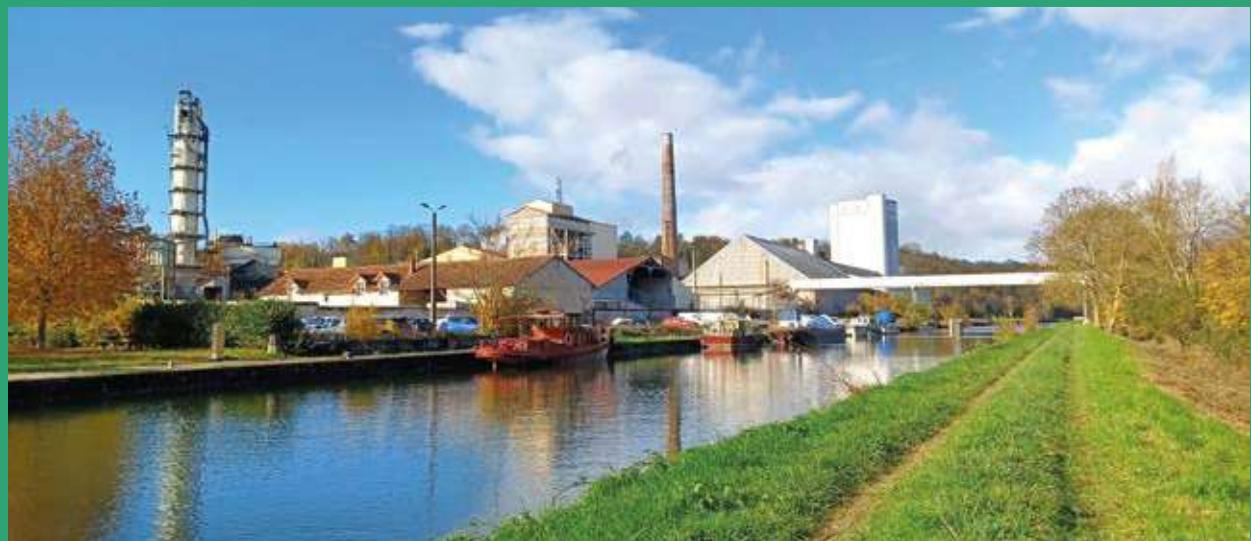
Le 29 août 2025, l'Autorité de la concurrence a communiqué qu'elle autorisait, sans condition, la reprise de Lesaffre Frères par Cristal Union.

C'est ainsi que le 11 septembre 2025, Cristal Union a annoncé l'acquisition de la totalité des actions de la société Lesaffre Frères, y compris celles détenues par Tereos, précisant que l'activité de la sucrerie de Nangis serait maintenue avec ses effectifs.

La sucrerie de Nangis devient donc une filiale du groupe coopératif Cristal Union. Des discussions doivent désormais s'ouvrir avec les planteurs partenaires afin de définir les modalités futures de collaboration et d'approvisionnement.

Cette même année était également annoncée la fermeture de deux usines du groupe Agrana (en Autriche et en République tchèque), et de deux usines en Espagne.

Depuis la fin des quotas sucriers, en octobre 2017, l'Union européenne aura vu la fermeture de 20 usines, dont six en France. Désormais, la France betteravière ne compte donc que 19 usines, appartenant à trois groupes.



## CHAPITRE 1 - LA BETTERAVE

Partie 2. L'essentiel de la campagne 2024-2025

### 2.3. Arrachages et livraisons

La campagne betteravière 2024-2025 a duré 127 jours en moyenne (six jours de plus qu'initiallement prévu au début de campagne par les industriels).

	Durée de campagne	Date moyenne de début de réception des betteraves	Date moyenne de fin de réception des betteraves
<b>Moyenne de la campagne 2024-2025</b>	127 jours	13 septembre	21 janvier
<b>Amplitude de la campagne 2024-2025 (min et max)</b>	87 à 138 jours	4 au 25 septembre	13 décembre au 8 février
<b>Moyenne 5 ans (2019-2020 à 2023-2024)</b>	113 jours	20 septembre	11 janvier

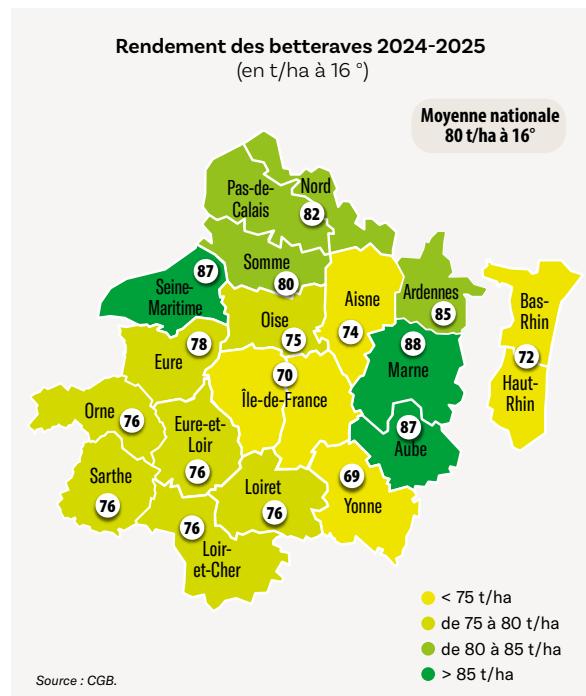
Jusqu'au 20 octobre, l'approvisionnement des sucreries a été tendu du fait des précipitations qui ont perturbé les arrachages. La tare terre a atteint alors un niveau moyen de 10 % qui s'est ensuite maintenu jusqu'à la fin de la campagne. En revanche, la campagne n'a quasi-mérit pas été impactée par des conditions hivernales rigoureuses, hormis un court épisode de neige fin novembre et quelques interdictions de circulation des poids lourds qui ont perturbé l'acheminement des betteraves début janvier.

La campagne a surtout été marquée par un niveau moyen de richesse faible et stable à  $16,6 \pm 0,1^\circ$  tout au long de la campagne, mais avec des écarts importants entre régions (entre  $15,4^\circ$  et  $17,2^\circ$ ). On estime autour de 20 % le volume de betteraves livrées à moins de  $16^\circ$  de richesse. Cela a un double effet négatif : d'une part, cela limite le tonnage livré et, d'autre part, cela pénalise financièrement le planteur compte tenu du barème poids-valeur.

Les raisons de cette faible richesse sont multiples : les semis tardifs, un excédent de pluie entre juillet et septembre, un déficit d'ensoleillement et de températures sur juin, juillet et septembre et une pression du mildiou et surtout de la cercosporiose. La forte minéralisation de

l'azote en est aussi une cause, mais elle a néanmoins été favorable au gain de poids racine.

Le rendement effectif national ressort à 76,5 t/ha, supérieur de 3,5 t à la moyenne quinquennale 2017-2022 (sans 2020, année de la jaunisse). Combinant un poids racine élevé et une richesse basse, le rendement moyen 2024 s'est établi à 80,1 t/ha à  $16^\circ$ , proche de la moyenne olympique 2019-2023 de 80,7, mais avec de grands écarts selon les régions.



## Zoom

### Contrôle des réceptions de betteraves : un enjeu fort pour les planteurs

Dans la filière betterave, c'est l'acheteur qui mesure la qualité du produit livré et payé, ce qui a conduit la filière à s'organiser pour s'assurer que cette mesure soit faite de manière objective et factuelle : c'est le contrôle des réceptions.

Les sucreries appliquent le « Référentiel des Réceptions de Betteraves » depuis 2006, ce qui implique la réalisation d'autocontrôles et l'enregistrement des résultats. Ce référentiel a été revu en 2020-2021, lors de son insertion dans l'Accord Interprofessionnel (AIP). Il reprend les dispositions de l'arrêté en vigueur sur le sujet (arrêté du 24 février 2006 relatif à la réception des betteraves dans les sucreries et les distilleries).

Un comité de pilotage du référentiel, composé de représentants des fabricants et des planteurs, veille, si besoin, à faire évoluer ce référentiel.

L'AIP précise qu'un représentant des planteurs assiste, s'il le souhaite, aux opérations d'autocontrôles effectuées sous la responsabilité du fabricant. À cette fin, un échange entre le chef de service betteravier de chaque usine et le représentant des planteurs portant sur un calendrier indicatif des opérations d'autocontrôles est organisé en début de campagne. Le représentant des planteurs a accès aux fiches d'autocontrôles, dès qu'elles sont remplies.

En cas de détection d'un dysfonctionnement des opérations de réception dans un centre, l'entreprise sucrière doit mettre en œuvre des actions correctrices. Afin d'éliminer la réapparition de ce dysfonctionnement, des mesures correctives et/ou préventives doivent être également prises et enregistrées, et la fiche d'enregistrement est mise à disposition du représentant des planteurs avec les fiches d'autocontrôles.

Les contrôles exercés par les syndicats betteraviers pendant la campagne de réception sont nombreux et de différents types : contrôles par prélèvement dans les centres de réception, contrôles itinérants, etc. La synthèse des observations provenant de ces différents

contrôles permet d'effectuer un suivi global du fonctionnement des centres de réception.

Enfin, un organisme tiers est accrédité et financé par l'AIBS (à parité par les planteurs et les fabricants). Cet organisme effectue un contrôle, avant campagne et trois fois pendant la campagne. Le bilan des contrôles réalisés par cet organisme est présenté au Comité de pilotage du référentiel.

Rappelons qu'en 2024-2025, le nombre d'usines de transformation de betteraves en France était de 20 :

- Deux usines pratiquaient un décolletage manuel (Nangis et Souppes) pour déduire du tonnage livré et payé la partie collet de la betterave,
- Les autres réceptionnent les betteraves entières, et les paient soit intégralement (Saint Louis Sucre), soit après abattement d'un « collet forfaitaire » de 7 % (Cristal Union et Tereos).

Avec la fermeture de l'usine de Souppes et la reprise, par Cristal Union, de l'usine de Nangis, l'étape de décolletage disparaîtra donc en France : la quantité des betteraves livrées sera partout mesurée uniformément, avec leurs collets.



© CGB

## 3. Prix des betteraves

### 3.1. Prix des betteraves de la campagne 2024-2025

Pour la campagne 2024-2025, selon les informations disponibles (et notamment BF 1205), le prix moyen payé au planter, selon le groupe qu'il livre et dont il est, éventuellement, le coopérateur, est le suivant :

	Tereos	Cristal Union	Saint Louis Sucré	Ouvré	Lesaffre
<b>Prix de base</b>	26,10 €	38,00 €	30,88 €	32,00 €	30,50 €
<b>Pulpe</b>	3,40 €	nc	2,15 €	2,23 €	2,50 €
<b>Prime d'engagement</b>	1,50 €		3,23 €		
<b>Ristourne</b>		2,00 €			
<b>Complément de prix diversification</b>	3,31 €				
<b>Total 1 : Prix betteraves sans indemnités et primes diverses</b>	<b>34,31 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>36,26 €</b>	<b>34,23 €</b>	<b>33,00 €</b>
<b>Indemnités et primes diverses*</b>	0,83 €	0,96 €	1,74 €	Comme en fin de campagne	
<b>Total 2 : Prix avec indemnités et primes diverses</b>	<b>35,14 €</b>	<b>40,96 €</b>	<b>38,00 €</b>	Comme en fin de campagne	
<b>Dividendes</b>	2,00 €	nc			
<b>Intérêt aux parts</b>	0,48 €	0,48 €			
<b>Total 3 : avec rémunération part sociale</b>	<b>37,62 €</b>	<b>41,44 €</b>			
<b>Part sociale avantage particulier</b>	3,13 €				
<b>Total 4 : avec augmentation du capital via des réserves disponibles</b>	<b>40,75 €</b>				

À noter que les primes et indemnités sont différentes selon les groupes sucriers (indemnités de promptes livraisons, indemnités structurelles, indemnités conjoncturelles, prime richesse, prime d'engagement, remise sur graines...). Les pénalités (et notamment la tare-terre) ne figurent pas dans les prix moyens présentés ici. Chez Ouvré et Lesaffre, et conformément à l'esprit des textes européens, le solde ne sera connu

qu'à la clôture totale des comptes couvrant la campagne sucrière concernée.

Pondéré par les volumes estimés de chaque groupe, et compte tenu que tous les prix définitifs ne sont pas connus (cf supra) on s'attend à un prix moyen français, tout compris, autour de 39,5 €/t à 16 °, dont 3,1 €/t au titre de la pulpe.

## zoom

### Contractualisation des betteraves : la France prend un sérieux retard

Le règlement européen n°1308/2013, repris dans l'accord interprofessionnel, précise qu'un contrat d'achat de betteraves, entre le planteur de betteraves et le fabricant de sucre, doit être conclu avant les ensemenements. Il doit contenir le prix d'achat des betteraves (annexe X, point II.1.) mais aussi la manière dont l'évolution des prix du marché du sucre doit être répartie entre les parties (annexe X, point II.3.). Cette répartition de la valeur est négociée dans le cadre des commissions de répartition de la valeur (CRV) de chaque groupe sucrier privé ou, dans le cas des coopératives, au sein des instances désignées.

Par ailleurs, ce prix de betterave doit être communiqué de manière distincte de la compensation à percevoir au titre des pulpes, dans le cas où les pulpes ne sont pas restituées au planteur (annexe X, point VIII).

Ces dernières années, on constate un effritement dans l'application stricte de cette réglementation. Du côté des coopératives, la notion d'engagement prend le dessus sur l'application stricte de la réglementation communautaire. **À titre d'exemple, les semis 2025 ont été faits sans même que le planteur n'ait connaissance d'un prix de base pour la betterave qu'il livrerait – prix de base qui, les années antérieures, devenait parfois un objectif de prix, tout inclus, y compris la pulpe.**

Du côté des groupes privés, la notion de négociation, en CRV, est sujette à caution quand le principal décisionnaire (le siège) n'est pas partie prenante de la négociation.

Pourtant, depuis la fin des quotas, adapter l'offre à la demande est une nécessité. Permettre aux planteurs d'anticiper un prix, d'estimer sa marge propre et de la comparer à ce que permettent les cultures alternatives, doit faire partie d'une adaptation collective de la filière au cadre libéralisé actuel. De ce point de vue, **l'innovation contractuelle, visant à ajuster l'offre à la demande, reste un sujet central pour les années à venir, sur lequel aucun progrès n'a été fait depuis la fin des quotas.** À l'inverse : la situation s'est empirée depuis 2017, puisque de nombreux planteurs ne parviennent plus à comprendre le lien entre leur production (la betterave)



© Freepik

et la valeur de ce qui en est issu (sucre, éthanol, pulpe). **D'où une surface qui risque de ne varier, à terme, que sur ordre du transformateur, et non plus en lien avec la rentabilité propre de chaque agriculteur.**

D'autres pays ont osé faire mieux, et associent le planteur à la décision. Par exemple au Royaume-Uni, depuis 2021, les planteurs livrant British Sugar ont la possibilité de fixer eux-mêmes le prix d'une partie de leurs betteraves à partir du marché à terme du sucre, à travers un outil développé par leur fabricant de sucre et un intermédiaire (Czarnikow).

Ce système existe également depuis 2023 au Danemark pour les planteurs livrant Nordic Sugar (groupe Nordzucker), en plus de l'existence de deux contrats distincts, au choix de chaque planteur : un contrat à prix fixe, tout inclus, connu avant semis (39 €/t pour la campagne 2024/2025), ou un contrat à prix minimum (le prix moyen quinquennal du groupe, soit 37,14 €/t en 2024/2025), complété en fin de campagne d'un montant calculé en fonction des résultats du groupe (et qui s'avèrera représenter, pour 2024/2025, 43,57 €/t). Le prix des Danois est hors-pulpe : la valeur des pulpes payées aux planteurs, varie, depuis 2025 et en prévision de leurs utilisations par Nordic Sugar à des fins de production de biogaz, en fonction du prix du gaz.

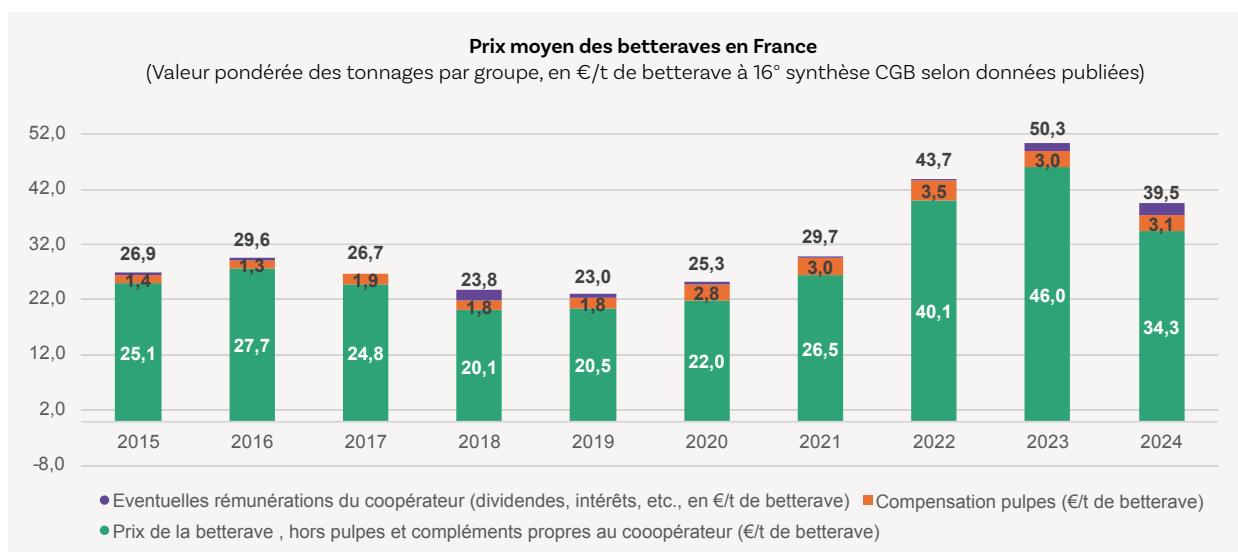
## CHAPITRE 1 - LA BETTERAVE

Partie 3. Prix des betteraves

### 3.1. Synthèse : prix des betteraves depuis la fin des quotas

À partir des données connues, on peut résumer le prix des betteraves, sur les dix dernières années, selon le graphique suivant qui distingue le prix de la betterave (incluant d'éventuelles

primes), la compensation à recevoir au titre de la pulpe pour les planteurs qui ne la récupèrent pas à hauteur de leurs droits, et d'éventuelles rémunérations supplémentaires (intérêts aux parts, par exemple, dans le cas des coopératives) :



### 3.2. Comparaison européenne

La Commission européenne diffuse, annuellement, les prix moyens de betteraves dans l'Union : elle se base sur des données communiquées par les pays membres (FranceAgriMer en France), à partir du déclaratif des entreprises qui doivent indiquer un prix hors taxe, sans inclure la compensation à fournir au titre de la

pulpe, et sans prendre en compte d'éventuelles rémunérations de parts sociales (dans le cas des coopératives). Si comparer les prix d'un pays à l'autre reste une gageure (car ce prix dépend notamment de la manière dont la betterave est réceptionnée), l'évolution reste d'intérêt, en dépit du long délai de publication par la Commission.

**Prix des betteraves dans l'Union européenne, hors compensation reçue au titre de la pulpe, conformément à la réglementation européenne**

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
<b>Moyenne Autriche, Tchéquie, Danemark, Finlande, Hongrie, Lituanie, Pologne, Suède et Slovaquie</b>	25,1	24,7	25,9	25,8	29,4	51,7	51,0
<b>Moyenne Belgique, Allemagne, France, Pays-Bas (et Royaume-Uni jusqu'à 2018-2019 inclus)</b>	25,4	22,3	22,2	25,9	28,7	46,0	53,0
<b>Moyenne Espagne, Croatie, Italie, Roumanie</b>	31,7	27,8	27,6	27,7	28,7	45,0	54,1
<b>Moyenne européenne pondérée</b>	25,7	23,2	23,4	25,8	28,9	47,6	52,4

Source : Observatoire de la Commission européenne.

## 4. Anticipation pour la campagne 2025-2026

### 4.1. Prévision de surface et de rendement

On estime à 396 000 ha la surface semée en betterave en France en 2025, soit une baisse de 3 % par rapport à la campagne précédente, nettement inférieure à la moyenne communautaire (autour de -10 %, notamment du fait de l'Allemagne - où la surface betteravière avait atteint un niveau record l'an passé).

À la suite de semis très précoces, qui ont permis de gagner un mois de végétation par rapport à la date moyenne sur cinq ans, le rendement est annoncé au-delà du rendement moyen quinquennal (80 t/ha) et devrait avoisiner 88 t à 16 °/ha. Cette valeur reste décevante au regard de la météo parfaite de la campagne et donc du potentiel : elle se situe, finalement, dans la moyenne quinquennale du début des années 2010 (voir partie 1).

La perte de potentiel est quasi-exclusivement imputable à la jaunisse, qui a sévi de manière très hétérogène à travers le territoire, causant à nouveau des conséquences dramatiques sur certaines parcelles. À titre de comparaison,

cette moyenne de rendement 2025 pourrait être inférieure de 20 à 25 % à celle attendue en Belgique cette même année (entre 110 et 120 t à 16 °/ha) : c'est dire le potentiel de la campagne ! La différence s'explique principalement par la jaunisse, contrôlée en Belgique avec l'utilisation de l'acétamipride en traitement foliaire alors que les seuls moyens de lutte, en France, consistaient en l'application de Movento et Teppeki, à l'efficacité moindre (voir partie 6).

### 4.2. Prévision de prix

Les semis 2025 ont été faits sans aucune annonce de prix de base de la betterave pour les coopérateurs français, bien que ce soit une obligation réglementaire. Considérant le niveau du prix du sucre sur le territoire communautaire et dans le monde et celui de l'éthanol, un prix de betterave autour de 30 €/t peut être attendu, auquel il faudrait ajouter la compensation à percevoir au titre des pulpes, probablement en repli par rapport à la campagne précédente (3,1 €/t de betterave), compte-tenu de fourrages abondants et de céréales bon marché.



© CGB

## Zoom

### Carbone : la difficile rémunération des efforts

En se basant sur un itinéraire calé sur des pratiques standard, l'ITB a chiffré, le bilan carbone moyen de la culture de la betterave autour de 4 t eq. CO<sub>2</sub> par hectare. L'ARTB estime que l'on peut le réduire de moitié, dans les cas les plus favorables, en agissant principalement sur le stockage de carbone dans les sols via l'amélioration de la production de biomasse des intercultures et en recourant à l'apport de produits organiques. Mais cela a un coût : autour de 10 % des coûts de production. De ces moyennes, qui cachent de très fortes disparités, il ressort que l'amélioration du bilan carbone de la culture de la betterave représente un coût d'environ 150 €/t eq. de CO<sub>2</sub> économisées. Comment le faire financer ?



[Amélioration carbone de la betterave :](#)

[RETRouver la PAGE ARTB](#)

[SUR LE SUJET](#)



© Freepik

productif européen est à l'ordre du jour, il serait logique que le financement des efforts – surtout s'ils sont réputés efficaces – soit, en partie du moins, financé par les pouvoirs publics. Or, le financement public agricole, dans l'Union européenne, repose presqu'exclusivement sur la PAC, dont l'enveloppe est déjà jugée trop faible pour répondre, pleinement à ses propres objectifs<sup>(1)</sup>. Il faudrait donc des financements extérieurs à la PAC qui, pour l'instant, ne sont pas à l'ordre du jour... La crainte de la profession est donc que l'effort de décarbonation de l'agriculture devienne, petit à petit, un préalable nécessaire pour bénéficier de la PAC (par exemple inclus dans la conditionnalité) - ce qui reviendrait à leur demander d'améliorer leurs pratiques, sans compensation à la hauteur des surcoûts engagés pour le faire.

#### L'acheteur ?

Une « prime filière » pourrait prendre en charge le surcoût, au moins en partie : l'idée est que les surcoûts ruissent jusqu'à l'acheteur final. Il n'existe pas, aujourd'hui, d'initiatives, dans d'autres filières, en mesure d'apporter la preuve que ces dispositifs de « prime filière » puissent être pérennes. La difficulté réside notamment dans le fait que, lorsque le système, réputé vertueux, essaime et devient un nouveau standard, il n'est plus valorisable puisqu'il représente la nouvelle entrée de gamme. Pour rester rémunérateur, et donc incitatif, ces initiatives doivent-elles paradoxalement rester minoritaires ?

#### Un intervenant extérieur ?

Certaines entreprises qui souhaitent compenser leurs émissions de carbone peuvent acheter des "crédits carbone". À l'heure actuelle et en France, le prix d'achat de tels crédits, d'origine agricole (généralement en lien avec l'élevage de ruminants), est d'environ 35 €/t, dont environ 75 % reviennent à l'agriculteur, le reste étant prélevé par l'intermédiation. Il faudrait quadrupler ces valeurs pour que ce modèle soit incitatif dans notre cas. Or, une telle valeur semble illusoire dans l'état actuel d'un marché non protégé : à titre d'ordre de grandeur, c'est deux fois le prix des crédits carbone sur le marché ETS (marché réglementé, non compatible à ce stade avec le marché volontaire dont il est question ici), et presque six fois plus cher que ce qu'offre le marché pour du carbone en provenance de pays en voie de développement par exemple !

#### Les pouvoirs publics ?

Dès lors que l'objectif de décarbonation de l'appareil

### **Demain, une nouvelle norme pour l'aval ?**

La question mérite d'autant plus d'être posée que ce qui est minoritaire aujourd'hui devrait devenir, demain, la norme. Or, cette nouvelle normalisation semble déjà à l'œuvre : l'initiative Science-Based Target (SBTi), née d'un partenariat entre trois ONG environnementales (le WWF, le WRI et le CDP) devient, petit à petit, une norme commerciale pour de nombreux acheteurs. Et, demain, la norme pourrait devenir réglementaire, même si les initiatives communautaires récentes ont été, sur le court terme néanmoins, abandonnées, notamment dans le cas du CSRD (encadrement communautaire du reporting extra-financier des entreprises). Dans tous les cas, pour que l'aval puisse garantir à ses acheteurs que ses fournisseurs sont conformes aux attentes, il doit le prouver. L'acheteur de matière agricole doit donc disposer de données sur les pratiques agricoles. Est-il prêt à payer pour cela ? C'est envisageable : en 2024, en Belgique, la Raffinerie Tirlemontoise (groupe Südzucker) a proposé un forfait de 50 € à ses planteurs pour la réponse à dix questions sur leurs pratiques (couverts, labour, etc) ; une somme portée à 250 € pour obtenir le détail complet relatif de l'itinéraire technique. Cette valeur est-elle juste ? Difficile de répondre : si, collectivement, leur valeur est immense (puisque, sans elles, le groupe industriel ne peut pas suivre la norme), ces données individuelles n'ont pas de valeur intrinsèque. Mais alors, jusqu'où aller dans les demandes de données aux agriculteurs ? La question est légitime : pour être optimisée, l'amélioration des pratiques agricoles doit être conduite sur l'ensemble de l'exploitation et non sur la seule production betteravière. Si la logique de "prime filière" peut sembler vertueuse, elle peut alors faire craindre une intégration de l'ensemble de l'activité agricole par l'aval... Ce dernier n'est, dès lors, pas seulement l'acheteur d'un produit, il devient aussi le financeur des progrès environnementaux de l'exploitation. Et donc avec un droit de regard sur toute cette exploitation ?

(1) Les objectifs de la PAC sont listés dans l'article 39 du Traité Fondateur de l'Union européenne « accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique et en assurant un emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre ; assurer un niveau de vie équitable à la population agricole ; stabiliser les marchés ; garantir la sécurité des approvisionnements ; assurer des prix raisonnables aux consommateurs. »

## **5. Rentabilité de la culture betteravière**

### **5.1. Évolution du coût de production entre 2023 et 2025**

Les coûts de production betteraviers ont récemment enregistré une augmentation inédite par rapport à la dernière décennie, encore accentuée par la guerre en Ukraine qui a impacté le prix des engrains et du carburant. L'effet, rapporté à la tonne de betteraves dans un contexte de rendement baissier, est violent : alors qu'à la fin des années 2010, les coûts de production étaient d'environ 2 200 €/ha (de l'ordre de 25 €/t de betterave à 16 °) ils dépassent les 2 800 €/ha, depuis trois ans, (de l'ordre de 35 €/t sur la base du rendement moyen cinq ans).



© Freepik

## CHAPITRE 1 - LA BETTERAVE

Partie 5. Rentabilité de la culture betteravière

Coût de production de la betterave, moyenne France, en €/ha

		2023-2024	2024-2025 (Est.)	2025-2026 (Est.)
<b>Charges variables (€/ha)</b>	Semences	314	332	339
	Engrais	593	403	403
	Produits phytosanitaires	388	427	427
	Irrigation	24	25	26
	<b>Total charges variables</b>	<b>1 319</b>	<b>1 188</b>	<b>1 195</b>
<b>Itinéraire technique (€/ha)</b>	Mécanisation	538	552	552
	Main d'œuvre	209	215	220
	GNR, lubrifiants	213	206	192
	<b>Total itinéraire technique</b>	<b>959</b>	<b>974</b>	<b>964</b>
<b>Charges de structure (€/ha)</b>	Entretien des bâtiments	24	24	25
	Amortissements des bâtiments	68	70	71
	Fermages payés	193	198	202
	Frais financiers	36	37	38
	Frais généraux	252	258	264
	<b>Total charges de structure</b>	<b>574</b>	<b>589</b>	<b>600</b>
	<b>MSA (€/ha)</b>	<b>96</b>	<b>101</b>	<b>111</b>
	<b>Total coût de production (€/ha)</b>	<b>2 948</b>	<b>2 851</b>	<b>2 870</b>
	Rendement moyen de l'année (t/ha à 16 °)	83,1	80,0	± 88 (Est.)
	Coût production (€ par tonne betterave à 16 °)	35,5	35,6	± 32,6 (Est.)

Source : ARTB.

À noter que :

- **Pour la campagne 2023-2024**, le coût de la fertilisation a bondi de 38 %, conséquence de la hausse généralisée des prix de l'énergie, induite par la guerre en Ukraine dans un contexte de reprise post-Covid. Et encore : au regard de la flambée du prix des engrais, cette hausse avait initialement été estimée à + 70 %, entraînant un coût de production, prévisionnel, dépassant les 3 100 €/ha, un record historique. On constate, après étude des coûts réels en provenance du RICA, **que ce surcoût a été réduit par les agriculteurs, qui ont modifié leur date d'achat et/ou réduit leurs doses, au risque d'une moindre optimisation agronomique de la fertilisation.**

- **Pour la campagne 2024-2025**, l'évolution s'est orientée vers une légère normalisation :

si le prix des engrais (azotés et de fond – potasse et phosphate) a baissé (en prévisionnel), celui des produits phytosanitaires (+ 10 %) et des semences (+ 6 %) a progressé, dans un contexte d'inflation des charges de structure (+2 à +3 %). Les coûts prévisionnels moyens à l'hectare dépassent les 2 800 €/ha (- 4 % par rapport à la campagne précédente).

- **Pour la campagne 2025-2026**, on note une stabilité pour le prix des engrais (en prévisionnel), et une moindre pression de la cercosporiose qui stabilise le poste "produits phytosanitaires". Le poste relatif aux semences gagne 2 %. La légère baisse du fuel conduit à un coût moyen prévisionnel en hausse de 1 % (2 870 €/ha).

## 5.2. Évolution de la marge betteravière

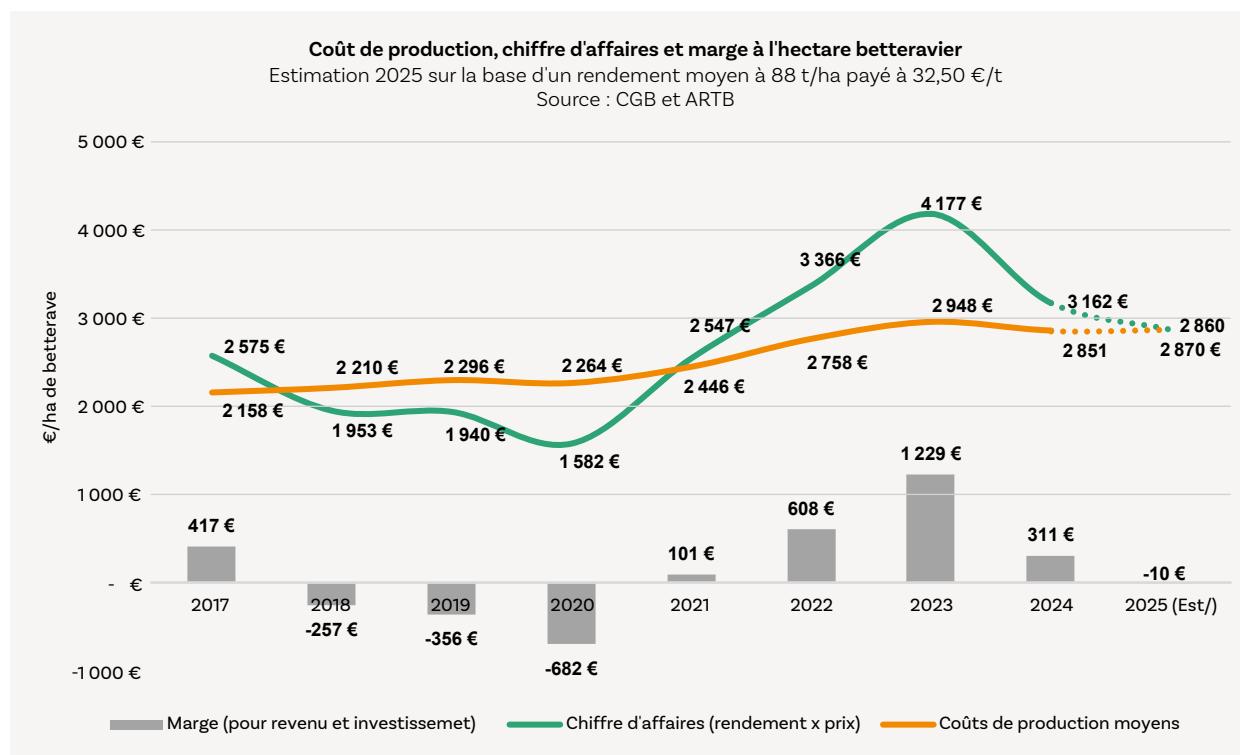
La marge moyenne à l'hectare de betteraves se calcule sur la base du rendement moyen français et d'un prix de betteraves lui aussi moyenné, duquel on déduit le coût de production moyen. Cette marge constitue le revenu de l'exploitant mais aussi sa capacité d'investissement sur l'exploitation.

On notera que :

- **Pour la campagne 2022-2023,** les moindres rendements combinés à l'explosion des charges (prix des engrains et du fuel), viennent partiellement gommer l'effet de la hausse des prix de betteraves. Malgré des prix de betteraves robustes (43,7 €/t), la marge moyenne de cette campagne dépasse tout juste 600 €/ha.
- **Pour la campagne 2023-2024,** malgré la poursuite de la hausse des charges, la combinaison d'un rendement relativement normal

(83,1 t à 16 °, soit +3 % que le rendement olympique de la campagne) et, surtout, l'envolée des prix du sucre sur le territoire communautaire (synonyme d'une valorisation moyenne de la betterave à 50,3 €/t) a permis à la marge betteravière de dépasser 1 200 €/ha, en moyenne. Le planteur compense enfin les pertes enregistrées depuis la fin des quotas (1<sup>er</sup> octobre 2017).

- **Pour la campagne 2024-2025,** la faible réduction des charges et la baisse du prix de la betterave (prix moyen de 39,1 €/t pour un rendement moyen à 80, t/ha) donne une marge prévisionnelle autour de 300 €/ha.
- **Pour la campagne 2025-2026,** le coût de production de la betterave est proche des 33 €/t : même avec un rendement moyen à 88 t/ha, l'hypothèse d'une betterave payée à 32,50 €/t permet tout juste d'afficher une marge à l'équilibre.



## 6. Moyens de production

Parmi les risques auxquels le planteur doit faire face, certains sont exogènes : le prix ou le climat, qui impactent non seulement la croissance de la betterave mais également sa date de semis et ses conditions d'arrachage. Avec la perte des moyens de protection des cultures, dans un contexte d'effet combiné des aléas climatiques avec l'action de nouveaux bioagresseurs, les maladies affectant la betterave prennent désormais une place centrale dans sa prise de risque.

Or, le contexte dans lequel évoluent aujourd'hui les moyens de protection des cultures est profondément transformé par une judiciarisation croissante, pas seulement pour l'homologation de substances, mais même en ce qui concerne la recherche et l'expérimentation. Des domaines qui devraient, en théorie, être guidés par la science se trouvent désormais influencés par des campagnes médiatiques et des recours juridiques. Ces actions pèsent directement sur l'autorisation des produits et compromettent l'aboutissement d'années de recherche alors même que certains produits arrivent enfin en phase de mise sur le marché.

Dans ce climat marqué par les incertitudes et les contentieux, la perspective de nouvelles solutions pour les agriculteurs reste fragile, particulièrement en France et en Europe où l'innovation est fortement freinée.

### 6.1. Lutte contre les adventices

Les filières de grandes cultures, confrontées à des bioagresseurs souvent similaires, ont choisi de renforcer leur coopération : il s'agit de défendre collectivement l'accès aux moyens de protection en construisant des argumentaires transversaux. Cela est d'autant plus

nécessaire que la boîte à outils est toujours plus contrainte, et que son contenu se limite désormais à quelques molécules, augmentant le risque de résistance et d'impasse technique. L'un des résultats concrets de cette approche a été l'obtention du maintien du flufenacet, herbicide indispensable contre les graminées adventices, dont l'usage est sécurisé pour les campagnes 2025 et 2026, d'abord au niveau européen puis français.

### zoom

#### La robotique : une révolution à l'œuvre ?

La robotisation du parc matériel agricole est clairement à l'œuvre. Aujourd'hui, les systèmes de guidage sont courants. Mais, de plus en plus, on observe un développement de nouveaux matériels, notamment pour réduire l'utilisation de produits de protection des plantes, et tout particulièrement des herbicides, qui représentent, aujourd'hui, les deux tiers des volumes vendus. C'est particulièrement le cas en betteraves, où la lutte contre les adventices est une étape d'autant plus incontournable de l'itinéraire technique betteravier qu'elle conditionne fortement le rendement : c'est justement dans ce domaine que la robotique, actuellement, progresse le plus.

La pulvérisation localisée est une méthode permettant la réduction de la dose à l'hectare. Il ne s'agit pas à proprement parler de robot, mais d'un matériel spécifique qui allie intelligence artificielle et passage d'outil. L'exemple le plus courant, et déjà présent sur le terrain, consiste en une rampe de pulvérisation classique, diffusant un herbicide en continu, remplacée par une rampe « intelligente », dotée de caméras qui traitent l'image en temps réel : l'adventice, détectée, commande immédiatement l'ouverture des buses et la projection ciblée du produit.

Mais des recherches sont également conduites pour supprimer l'usage des herbicides : il s'agit de les remplacer par un désherbage mécanique automatisé. Bien que plusieurs modèles aient vu le jour, le FarmDroïd, développé par l'entreprise Stecomat, est aujourd'hui le plus avancé. Autonome, il est capable de prendre en charge à la fois le semis et la gestion des adventices. Jusqu'à présent, son usage restait anecdotique : son coût (autour de 100 000 € à l'achat et 1700 €/an d'entretien) était d'autant plus dissuasif qu'il ne pouvait être amorti que sur un nombre limité d'hectares, car son usage était restreint à quelques cultures, sa vitesse d'action réduite, et son efficacité dépendante des conditions climatiques. En revanche, dans un itinéraire biologique, il s'avérait économiquement intéressant à partir d'une quinzaine d'hectares de betterave : il permet, au moins en partie, de ne pas avoir recours à la main d'œuvre nécessaire au désherbage – étape onéreuse et fastidieuse. La crise du débouché Bio, et la baisse des surfaces en Bio en France liée à la difficulté de rentabiliser cette production (arrêt de la production chez Tereos en 2024, et diminution chez Cristal Union) n'avait cependant pas encouragé son déploiement.

Dans les mois à venir, les choses pourraient cependant évoluer. En effet, la baisse annoncée des tarifs à l'automne 2025 pourrait atteindre -25 %, et il semble envisageable d'utiliser le robot dans d'autres cultures (oignon, tournesol, haricot ou même maïs), permettant éventuellement (selon que les cultures peuvent être gérées en même temps) d'améliorer son amortissement. L'ARTB estime en effet qu'à partir d'un coût à l'achat autour de 45 000 €, par exemple grâce à une subvention qui couvrirait la moitié de sa valeur, le coût de production betteravier, avec le robot, est identique à un itinéraire classique, mais avec un usage réduit d'herbicides (un premier passage restant néanmoins nécessaire).

C'est une bonne nouvelle : à l'échelle de l'exploitation, l'adhésion de l'agriculteur au déploiement de ces outils ne pourra se faire que si ces derniers, le plus souvent paramétrés pour une culture cible dans des conditions climatiques spécifiques, s'adaptent aux particularités de l'ensemble des cultures d'un assolement, aux différentes structures du sol et aux différents climats.

## 6.2. Lutte contre la jaunisse

L'épisode de la jaunisse de 2020 a traumatisé de nombreux planteurs : cette maladie virale a causé la perte de 30 % de la production betteravière nationale, avec des pertes de rendement allant jusqu'à 70 % dans les régions les plus gravement touchées (Centre-Val de Loire et Ile-de France) ; les pertes, dans certaines parcelles, avaient encore été amplifiées par la sécheresse. Cela avait conduit à la mise en place du Plan National de Recherche et d'Innovation (PNRI), devenu, en 2023, le PNRI-Consolidé (PNRI-C, voir encadré).



© CGB

**zoom**

## Lutte contre la jaunisse : du PNRI au PNRI-C, mais toujours pas de solution...

Le Plan National de Recherche et d'Innovation (PNRI) a été lancé fin 2020 afin d'identifier des solutions opérationnelles de substitution aux néonicotinoïdes pour maîtriser les pucerons et la jaunisse virale de la betterave sucrière. Doté d'un financement public de 7,2 M€, pour un budget global avoisinant 20 M€ sur trois ans (grâce au cofinancement de l'INRAE, de l'ITB et des semenciers), ce programme est placé sous la responsabilité scientifique de l'INRAE, tandis que l'ITB en assure la coordination opérationnelle.

Les recherches ont permis de progresser dans la connaissance des vecteurs de la jaunisse et de développer des modèles de risque. Concernant les leviers de lutte, les résultats confirment que la voie génétique reste la plus prometteuse : un niveau de tolérance variétale réellement efficace pourrait être atteint d'ici trois ans.

En revanche, les autres pistes étudiées (hors insecticides aphicides) nécessitaient encore des ajustements pour déboucher sur des recommandations robustes, tant sur le plan de l'efficacité (réduction des populations de pucerons ou limitation de la transmission virale) que sur le

plan économique, en intégrant les coûts directs (charges financières, temps de travail) et indirects (impact sur les rendements). C'est pourquoi la filière a demandé en 2023 la prolongation du dispositif.

Ainsi, fin 2023, le ministre de l'Agriculture a annoncé le lancement d'un PNRI Consolidé, prévu pour trois années supplémentaires (2024-2026). L'objectif est de consolider les acquis et de finaliser, le cas échéant, des alternatives concrètes aux néonicotinoïdes.

Néanmoins, à ce stade, les leviers identifiés comme les plus prometteurs, tels que l'association avec des plantes compagnes ou l'usage de composés organiques volatils, ne devraient pas fournir, à horizon trois ans, de solutions pleinement opérationnelles, leur efficacité restant aléatoire et leur rapport coût/bénéfice devant encore être optimisé.

Bref, en l'état actuel des recherches, si certaines solutions semblent techniquement acceptables en situation expérimentale, aucune n'est viable économiquement à l'échelle d'une exploitation.

À date, et depuis l'interdiction européenne des néonicotinoïdes en enrobage de semences (thiaméthoxame et imidaclopride), les solutions contre la jaunisse, à court terme, restent des insecticides. Les substances actives autorisées sont au nombre de deux en France – quatre dans les autres pays d'Europe.

La flonicamide (Teppeki) et le spirotétramate (Movento) sont aujourd'hui les deux seules molécules efficaces utilisables par les planteurs français face au puceron vert *Myzus Persicae*, qui est résistant aux pyréthrinoïdes.

Au-delà de leur efficacité qui se trouve limitée en cas de forte infestation de pucerons, on notera également deux limites sur le court terme à l'utilisation de ces molécules :

- D'une part, la firme commercialisant le Teppeki ne souhaite pas homologuer une seconde application, tant que les Limites Maximales de Résidus n'auront pas évolué à la hausse au niveau européen. Ce processus est en cours, mais n'a pour l'instant pas abouti.
- D'autre part, le spirotétramate, matière active du Movento, n'est plus approuvé au niveau européen depuis le 30 avril 2024, conduisant

la fin des autorisations de mise sur le marché pour les produits en contenant. Le délai de grâce en permettant l'utilisation, au niveau français s'est achevé le 31 octobre 2025. Cela ne signe pour autant pas la fin définitive de l'usage du produit : la réglementation européenne permet aux États membres d'autoriser l'emploi de matières actives non approuvées, en présence d'une situation d'urgence en matière de protection phytosanitaire, « lorsqu'une telle mesure s'impose en raison d'un danger qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens raisonnables ». La problématique phytosanitaire que représente la jaunisse virale sur les cultures de betteraves ne fait a priori pas débat, tout comme l'insuffisance d'un seul passage de Teppeki. Dès lors, les conditions semblent remplies pour l'octroi d'une dérogation pour l'usage de Movento en 2026.

À l'extérieur des frontières françaises, la situation n'est pas aussi critique, puisque nos voisins européens ont recours, depuis deux ans, soit à la flupyradifurone (en enrobage de semences ou pulvérisation), soit à l'acétamipride (en pulvérisation), soit aux deux. Notons par ailleurs que la campagne 2026 signera la généralisation de l'emploi de Buteo Start (flupyradifurone en traitement de semences) pour la quasi-intégralité des semences de betteraves européennes, à l'exception du marché français, évidemment.

La combinaison de ces produits, s'ils étaient autorisés, permettrait de renforcer singulièrement la boîte à outils des planteurs européens, limitant ainsi les risques d'apparition de résistances, tout en assurant une saine concurrence entre les solutions phytosanitaires disponibles : c'est la raison pour laquelle, depuis plus de deux ans, la CGB travaille à réduire les

distorsions intracommunautaires sur ce sujet (voir encadré relatif à la Loi Duplomb).

Au rang des nouveautés dans la lutte contre les insectes, signalons l'Axalion (dont la substance active est la dimpropipyridaze), un nouveau produit de BASF, spécialisé sur les insectes piqueurs-suceurs. Commercialisé en Australie depuis janvier 2023, les résultats des essais ITB placent ce produit à une efficacité légèrement inférieure à celle du Movento, même s'il n'a, à ce jour, pas été testé dans des conditions de pression importante. Son homologation en France est attendue au plus tôt en 2028, mais elle pourrait être précédée d'une phase d'autorisation dérogatoire, dès la campagne 2026, si les évaluations européennes du produit sur d'autres cultures, telles que la pomme de terre, sont favorables.



**zoom**

## Loi Duplomb et betterave : avant, pendant... et après ?

La proposition de loi « visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur », déposée à l'initiative des sénateurs Duplomb et Ménonville en novembre 2024, fait suite aux mobilisations agricoles de 2024 lors desquelles les agriculteurs ont exprimé leur ras-le-bol face à des normes réglementaires estimées injustifiées, alors même que la souveraineté alimentaire du pays est, plus que jamais, fragilisée.

L'un des points centraux du texte était l'autorisation, sous conditions strictes, de trois matières actives autorisées par l'EFSA au niveau européen mais interdites en France, dont l'acétamipride, nécessaire à la lutte contre la jaunisse en filière betterave. Loin d'être la catastrophe écologique du siècle dénoncée par les écologistes, cette mesure avait donc bien pour seule ambition de réduire les distorsions en matière de moyens de lutte insecticides entre les producteurs français et leurs concurrents européens : l'acétamipride est utilisée par tous les pays producteurs de l'Union européenne à l'exception de la France et pour cause, elle est homologuée au niveau européen jusqu'en 2033.

Il s'agissait seulement de « réduire l'écart » : ce qui était proposé était bien une utilisation du type dérogatoire, alors que ces mêmes produits sont utilisés de manière classique partout dans l'Union (Roumanie, Pays-Bas, Allemagne, Belgique, Autriche, Italie ou encore Espagne, notamment). Ces pays, en effet, laissent à l'entité scientifique européenne (EFSA) le soin d'évaluer les substances actives – bref, ils en font un sujet technique, sans en faire, comme cela a été le cas dans cet épisode, un sujet politique devant être tranché par des parlementaires.

Après que l'ensemble des forces en présence eût usé de ses armes respectives pour accélérer ou repousser l'aboutissement du texte (date d'inscription à l'ordre du jour, obstruction par dépôt massif d'amendements, motion de rejet préalable), le Parlement adopta

finalement largement un texte conservant l'essentiel des demandes des filières les plus en risque. Une victoire qui sera de courte durée. En effet, quelques jours après le vote, au cœur de l'été, la pétition « Non à la Loi Duplomb », rédigée par une étudiante de 23 ans, et n'apportant aucune autre solution que la simple opposition, par principe, à la loi, a été largement médiatisée et diffusée par des influenceurs convaincus de leur cause. En quelques jours, elle recueillera plus de deux millions de signatures. Un épisode qui fera date, et qui illustre douloureusement le fossé d'incompréhension entre une France agricole, minoritaire mais désireuse de solutions, et une France urbaine très réceptive aux messages parfois simplistes mais toujours anxiogènes sur l'environnement, plus prompte à critiquer qu'à proposer.

On ne peut ignorer l'impact de cette séquence médiatique sur la décision du Conseil constitutionnel, qui avait à se prononcer sur cette loi. Elle aura lieu le 7 août 2025 : la loi est jugée conforme à la Constitution, à l'exception des dispositions relatives à l'utilisation, sous conditions, de substances autorisées dans l'Union – donc sur son volet qui aurait permis l'utilisation sous dérogation de l'acétamipride ou de la flupyradifurone afin de lutter contre les pucerons vecteurs de la jaunisse de la betterave. Les arguments retenus par le Conseil constitutionnel laissent un sentiment d'arbitrage purement politique, qui n'aurait pas dû avoir sa place dans cette décision de pure conformité constitutionnelle.

Néanmoins, une lecture optimiste de la décision du Conseil constitutionnel permet d'y voir les conditions pour une utilisation de ces matières actives autorisées dans l'Union : il faudra donc circonscrire leur usage à certaines cultures, pour un temps limité. Message bien reçu par les betteraviers français, qui ne demandaient pas autre chose que d'être, simplement, traités comme leurs confrères allemands ou néerlandais !

### 6.3. Lutte contre la cercosporiose

Historiquement présente en Alsace, la cercosporiose était plutôt bien maîtrisée jusqu'alors dans la France betteravière. Toutefois, cette maladie a été particulièrement forte sur les deux dernières campagnes (2023 et 2024), à cause de conditions climatiques favorables à sa prolifération (voir partie 1).

Le choix d'une variété résistante est aujourd'hui le premier élément de lutte contre la cercosporiose, mais cela ne s'avère pas suffisant. Une protection fongicide adaptée est indispensable, guidée par des observations in situ et des Outils d'Aide à la Décision (OAD).

L'ITB recommande des mesures de prophylaxie pour réduire le risque dès le début de campagne : en effet, les conditions climatiques ont certes une incidence majeure sur le développement de la moisissure et ses effets sur la betterave, mais elles ne font que multiplier une souche déjà présente, en plus ou moins grande quantité. Il est donc impératif de maîtriser les réservoirs d'inoculum, en gérant les cordons de déterrage, par un enfouissement systématique des cordons, en profondeur et sur les parcelles d'origine, afin de ne pas participer à la dissémination des souches. Il est également recommandé d'allonger les rotations sur les parcelles à historique de cercosporiose, pour tenter de casser sa dynamique.

Malgré ces mesures, le recours à des traitements peut s'avérer nécessaire : c'est la raison pour laquelle l'ITB, la CGB et la filière ont œuvré pour renforcer les moyens de lutte chimique disponibles. Ainsi, à la mi-août 2024, a été publiée l'autorisation de mise sur le marché du Propulse, un fongicide à base de protoconazole et fluopyram, particulièrement efficace contre la cercosporiose. Ce nouveau produit sur betterave

(connu sous la dénomination Yearling sur colza) vient compléter la boîte à outils des planteurs (Spyrale et Airone SC, ce dernier étant sous dérogation) face au risque cercosporiose.

### 6.4. SBR et Stolbur : deux risques à nos frontières

Le Syndrome Basse Richesse (SBR) est bien connu depuis le début des années 2000 en Bourgogne, où il a contribué à la fermeture de l'usine d'Aiserey en 2007. À l'inverse, la Rubbery Taproot Disease (RTD), dite maladie de la betterave caoutchouc ou stolbur, est beaucoup plus récente et n'avait encore jamais été observée en France jusqu'à très récemment.

Ces deux pathologies présentent plusieurs similitudes, tant par les agents responsables que par les vecteurs impliqués. Plusieurs espèces de cicadelles peuvent en effet transmettre la protéobactérie *Candidatus Arsenophonus phytopathogenicus* (responsable du SBR) et/ou le phytoplasme *Candidatus Phytoplasma solani* (lié au RTD et également au Stolbur sur pomme de terre). L'espèce la plus fréquemment rencontrée est *Pentastiridius leporinus*, naturellement présente en Europe, en Asie centrale et orientale, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Les causes de sa progression ne sont pas encore totalement élucidées, mais deux facteurs sont particulièrement retenus : le réchauffement climatique, qui favorise une extension vers le nord d'espèces originaires de zones tempérées, et l'interdiction des néonicotinoïdes en traitement de semences, dont l'efficacité couvrait aussi ces vecteurs.

Les recherches récentes confirment que seules la clothianidine (néonicotinoïde interdit en UE pour la protection des cultures, mais encore autorisé pour d'autres usages) et la flupyradifurone permettent de bloquer le développement

## CHAPITRE 1 – LA BETTERAVE

Partie 6. Moyens de production

larvaire des cicadelles. Or, si cette dernière substance est autorisée au niveau européen, elle reste interdite en France, alors que d'autres pays de l'UE peuvent l'utiliser via des dérogations ou une homologation permanente, en traitement de semences (Buteo Start) et en application foliaire (Sivanto). Cette dernière utilisation est en forte progression pour lutter contre les cicadelles en phase ailée, particulièrement en Allemagne, Autriche, Croatie et Pologne, depuis 2025.

La RTD et le Stolbur ne concernent pas uniquement la betterave : ils touchent également la pomme de terre et se développent dans des régions où ces cultures sont concentrées, notamment en Allemagne (Rhénanie du Nord, Rhénanie-Palatinat, Hesse) et en Autriche. Les observations montrent que la situation autrichienne diffère de l'allemande, avec une prédominance de *Reptalus artemisiae* (anciennement *R. quinquecostatus*), vecteur courant du phytoplasme Ca. P. solani en Serbie. La complexité est renforcée par le fait que les cicadelles ne sont pas toujours infectées, ce qui rend l'interprétation des suivis plus difficile, et que les symptômes ne sont pas toujours distincts, nécessitant une confirmation en laboratoire.

La lutte s'appuie aujourd'hui sur plusieurs leviers : programmes de monitoring pour mieux comprendre la dynamique de vol des cicadelles, adaptation des rotations pour casser leur cycle (par exemple remplacer le blé par du maïs après betterave), ou encore recours à la protection phytosanitaire conventionnelle. Mais à moyen terme, c'est la sélection variétale qui apparaît comme la voie la plus prometteuse : les sélectionneurs travaillent activement au développement de variétés tolérantes ou résistantes au SBR et au RTD.

Enfin, la recherche fondamentale explore aussi des approches innovantes, comme l'aspersion d'ARN interférents pour cibler directement ces bioagresseurs, avec déjà des travaux en cours sur *Pentastiridius leporinus*.

### 6.5. L'azote

L'azote est un des éléments indispensables à la croissance et au rendement des cultures. L'optimisation de la fertilisation par les exploitants a permis une baisse de l'ordre de 30 % de l'azote apporté, par hectare de betterave cultivé, depuis les années 1980.

La directive « nitrates » entend encadrer ces usages. Ses déclinaisons sont nationales, régionales et locales, avec une complexification croissante ces dernières années : les programmes d'action régionaux (PAR) doivent reprendre le socle du programme d'action national (PAN) renforcé de dispositions régionales. De plus, dans les zones d'action renforcée (ZAR) définies pour les aires d'alimentation des captages où les teneurs en nitrates dépassent 40 mg/l, trois mesures supplémentaires sont obligatoires.

Dans les points impactant spécifiquement les betteraviers, le PAN de 2024 (PAN7) a vu le changement de classification de la vinassee qui induit des restrictions sur les périodes d'épandage possibles. Dans les PAR, les couverts d'intercultures peuvent être obligatoires pour les récoltes précoces ou en interculture longue, ou remplacés par des mesures de reliquats entrée drainage, qui n'ont pourtant aucune justification agronomique. Le reliquat entrée drainage est trop dépendant des conditions climatiques de la campagne et déconnecté des pratiques agricoles.

L'évolution continue des réglementations, l'impression de subir perpétuellement de

nouvelles contraintes avec une déconnexion de plus en plus criante entre les textes administratifs et la réalité du terrain provoque un « ras-le-bol » chez les producteurs. Dans les négociations du prochain PAN, sont attendus davantage de pragmatisme, une meilleure lisibilité de la réglementation, notamment du calendrier d'épandage, et une adaptation des contraintes calendaires aux contraintes pédoclimatiques.

## 6.6. L'eau

Dans un contexte de changement climatique, l'accès à l'eau et la possibilité d'irriguer constituent un levier essentiel pour assurer une production optimale et pallier les périodes de déficit pluviométrique. Car, si la betterave sucrière présente une certaine résilience face à des stress hydriques ponctuels, elle demeure

exigeante au cours de ses phases de croissance et d'accumulation du sucre. En complément des précipitations naturelles, l'irrigation permet alors de maintenir un développement régulier du feuillage et de la racine, garantissant à la fois un rendement élevé et une meilleure qualité technologique des betteraves.

Avec un climat de plus en plus aléatoire, la betterave sucrière ne doit donc pas être négligée dans les protocoles de gestion de l'irrigation (actuellement définis par l'administration, parfois en lien avec des associations d'usagers locaux), même dans des zones où celle-ci était rarement nécessaire jusqu'à présent. Une gestion raisonnée des apports en eau, en ajustant les apports aux besoins réels de la plante, permet d'allier durabilité des pratiques agricoles, stabilité des rendements et performance économique.



**Ishihara Sangyo Kaisha, Ltd.** (« ISK ») a été fondée en 1920 et est le pionnier au Japon de la technologie de production de molécules destinées à développer des produits de protection des cultures.

Depuis, ISK exporte ses produits innovants (herbicides, fongicides, insecticides, nématicides) dans le monde entier vers les grands industriels du secteur phytopharmaceutique.

Sa filiale **ISK Biosciences Europe N.V.** est établie en Belgique et distribue ses produits formulés sur les continents Europe, CIS, Afrique et Moyen-Orient.

ISK Biosciences Europe N.V. occupe une position unique pour répondre à de nouvelles opportunités prometteuses et développer des produits découverts par sa société mère : **Ishihara Sangyo Kaisha, Ltd.** (« ISK »).



### Jérôme Cogniaux

Senior Marketing &  
Business Development Manager  
C-EU/CH/FR/N-EU/UK/ W-Balkans  
E-mail : jerome.cogniaux@isk.be

### ISK Biosciences Europe N.V.

Pegasus Park  
De Kleetlaan 12B - Box 9  
B-1831 Diegem

## 7. Quelle PAC à partir de 2028 ?

### 7.1. Les premières annonces de la Commission européenne

Deux textes, publiés en juillet 2025, ont permis de mesurer les ambitions de la Commission européenne en ce qui concerne la PAC 2028 : la proposition de règlement relatif au budget de l'Union pour 2028-2032 (Cadre financier pluriannuel, dit CFP), ainsi qu'une proposition de règlement précisant les grandes lignes de ce à quoi pourrait ressembler la PAC à partir de 2028.

#### 7.1.1. Budget : une baisse annoncée autour de - 20 %

Jusqu'à présent, la PAC disposait d'un budget propre : 387 Md€ pour 2021-2027. Dans sa proposition pour la période 2028-2032, le budget relatif à la PAC devient partie prenante d'un fonds global de 1 000 Md€, couvrant également la « cohésion économique, sociale et territoriale, la prospérité et la sécurité des zones rurales et maritimes ». Le montant alloué à la PAC, de 300 Md€, n'en est qu'une entité, qui fait craindre d'éventuelles réallocations : parmi les autres entités figurent par exemple la « migration et la gestion des frontières », un domaine devenu, ces dernières années, sujet politique d'envergure. En l'état, le budget de la PAC correspond donc à une baisse d'enveloppe, hors perte liée à l'inflation, de 20 %.

Au sein de ces 300Md€, un élément notable est le doublement de la réserve de crise agricole, portée à 6,3 Md€ sur sept ans (soit 0,9 Md par an). Son nom (Unity Safety Net – stabilisation of agricultural market) est encourageant : la Commission européenne (re)commencera-t-elle à considérer nécessaire de gérer, au moins en partie, les marchés agricoles, après des années d'une libéralisation poussée

tellement à l'extrême qu'elle pouvait apparaître comme motivée par une simple volonté idéologique ?

#### 7.1.2. Les grands éléments de l'annonce de juillet 2025

La réforme proposée contient une révolution : il n'y aurait plus ni pilier I ni pilier II, mais un seul fond, défini par chaque État membre et validé par la Commission (sur le modèle des PSN actuels).

Un plafonnement strict, par exploitation, serait instauré : de 100 000 € maximum, et avec une dégressivité progressive dès 20 000 € (-25 %), 50 000 € (-50 %) et 75 000 € (-75 %). À titre d'exemple, pour la France betteravière, le DPB (Droit à Paiement de Base) moyen est actuellement de 120 €/ha, sur une surface moyenne de 140 ha, ce qui représente environ 16 800 €. Ces exploitations resteraient donc globalement en deçà du premier seuil de dégressivité – sous réserve que cette dégressivité ne s'applique bien qu'au périmètre, plein et entier, de ce qu'est, actuellement, le DPB.

Autre nouveauté majeure : la suppression des BCAsE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales) qui constituent la "conditionalité" actuelle. Chaque État devra désormais définir ses propres critères de base. Cela ouvre la voie à des politiques agricoles nationales plus flexibles, mais aussi plus hétérogènes, avec le risque d'une distorsion accrue de concurrence entre pays.

Par ailleurs, la Commission propose le maintien des aides couplées, avec la possibilité pour les États membres d'augmenter les enveloppes jusqu'à 20 % (contre 13 % + 2 % actuellement

en France dans le premier pilier). L'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN, qui représente, aujourd'hui en France, la majeure partie du Pilier II) serait elle aussi préservée, mais recentrée : l'aide ne viserait plus que l'écart de compétitivité mesuré dans les zones défavorisées, ce qui pourrait réduire les montants alloués.

Enfin, en lieu et place des Écorégimes actuels, mais aussi des mesures de soutien à l'agriculture biologique par exemple, serait créé un nouveau dispositif d'« actions agro-environnementales et climatiques ». Il s'agirait d'actions, annuelles ou pluriannuelles, définies par les États membres, et demandant aux agriculteurs des actions permettant d'aller plus loin que la réglementation en vigueur sur des sujets comme la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, la plantation et l'entretien de haies, la séquestration du carbone dans les sols, la protection de la biodiversité et de la ressource en eau. Une condition : que les États membres assurent un cofinancement national de 30 %.

En parallèle, un soutien renforcé aux outils de gestion des risques est prévu. La Commission évoque la possibilité de prendre en compte une référence sur huit ans (au lieu de cinq actuellement), sous réserve de démontrer la pertinence de cet élargissement. Ce point est une bonne nouvelle en ce qui concerne les systèmes assurantiels en betterave, où les rendements sont en baisse : prendre des références plus longues permet de réduire une franchise excessive.

On peut reconnaître à la proposition de la Commission européenne une vraie volonté de simplification qu'il faut souligner : la PAC actuelle est devenue d'une complexité telle



© Pixabay

qu'elle n'est désormais comprise, dans sa globalité, que par un nombre limité d'initiés – avec un risque d'effritement de sa légitimité dans l'opinion publique.

Néanmoins, cette simplification s'accompagne d'un transfert décisionnel vers les États membres : la nationalisation à l'œuvre de cette PAC risque de se traduire par une forte distorsion intra-communautaire. Sur ce point, la France, exsangue de finances publiques, et donc peu capable de développer les cofinancements nécessaires notamment au déploiement des "actions agro-environnementales et climatiques", ne devrait pas sortir gagnante.

C'est sur cette base que se concentreront les négociations jusqu'à la mise en place de cette future PAC, en 2028. Les premiers retours, que ce soit des syndicats agricoles, des ministres de l'agriculture, des députés européens ou même des associations environnementalistes, ont été très négatifs. Les trilogues s'annoncent donc longs et difficiles !

## Zoom

### Ukraine dans l'UE-27 : demain, quel effet sur la PAC ?

Quelques jours après l'invasion russe, en février 2022, l'Ukraine dépose officiellement sa candidature à l'Union européenne, qui lui accorde le statut de candidat officiel en juin de la même année.

L'Ukraine est un géant agricole : en 2020, la part de son agriculture dans son PIB est de 9 % (contre 1,6 % en France), et sa part dans les exportations totales du pays, en valeur, dépasse les 45 % (contre 14 % en France). Sa surface arable (avant la guerre) dépasse les 32 Mha, soit presque deux fois la surface française. Autant dire que, lorsque l'Ukraine sera dans l'Union européenne, la France ne sera plus le premier pays agricole, mais le second, loin derrière l'Ukraine.

Or, l'agriculture ukrainienne est très loin du modèle européen. Aux côtés d'une agriculture de subsistance, de près de quatre millions d'exploitations, existe une agriculture pleinement orientée vers l'export, propriété d'agro-holdings de plus de 100 000 ha. C'est particulièrement vrai dans la filière sucre : moins de quinze entreprises cultivent, et transforment, les betteraves. Ces entreprises sont des groupes industriels très diversifiés, dont le siège est rarement en Ukraine : on cite souvent l'exemple d'Astarta, entreprise cotée à Varsovie, cultivant 220 000 ha, mais possédant également une activité sucrière (six sucreries), laitière (23 000 vaches laitières en propre) et même logistique (propriétaire de 200 wagons).

Dès lors, comment construire, demain, une PAC unique qui réponde aux besoins de modèles si différents ? Les mesures doivent être prises avant l'adhésion de l'Ukraine car, une fois dans l'Union européenne, elle sera la principale force agricole de l'Union, et donc un acteur légitime – certains diront même le plus légitime ? – de la discussion !

Dans l'immédiat, cette adhésion impose de répondre à plusieurs questions, dont certaines sont presque existentielles, en ce qui concerne la PAC :

- **Comment exiger un alignement des normes non seulement sanitaires, phytosanitaires et sociales, mais aussi structurelles des exploitations ?** Sauf à interdire les agro-holdings ukrainiennes (ou à les autoriser en France !), comment limiter les distorsions reposant sur des structures industrielles intégrées dont la taille dépasse la taille moyenne française d'un facteur de un à mille ?
- **Comment redonner corps à la gestion des marchés agricoles dans l'Union européenne : comment réagir sur un marché où le risque de pression sur les prix sera majoritairement intra-communautaire ?**
- Enfin, quelle ambition pour la PAC : **est-elle un dû, identique par essence à tout pays membre ?** Ou doit-elle se recentrer pour être un outil visant à réduire les distorsions intra-communautaires... Quitte donc à garder "sous perfusion" des modèles, ouvertement moins compétitifs ?

Un préalable serait de faire le bilan de l'effet de l'adhésion des pays de l'Est, et notamment de la Pologne en 2004 sur les filières européennes de commodités (sucre, volaille ou porc par exemple), et tout particulièrement françaises. Ce préalable permettrait de se préparer, dès aujourd'hui, au bouleversement que représentera, pour ces filières, une adhésion pleine et entière de l'Ukraine à l'Union européenne : il en va de leur survie.



Tout savoir sur la filière sucrière ukrainienne ?  
TÉLÉCHARGER ICI L'ÉTUDE DE L'ARTB SUR LE SITE ARTB-FRANCE.COM

## 7.2. Règlement OCM : avoir de l'ambition pour la gestion de marché !

L'un des trois règlements constitutifs de la PAC, en plus de celui encadrant les "Plans Stratégiques Nationaux" et celui relatif aux contrôles, est celui qui encadre l'Organisation Commune des Marchés agricoles (OCM) : le règlement 1308/2013. Dans le cas de la filière betterave, ce règlement encadre la contractualisation (de l'agriculteur au sucrier), et la gestion du marché du sucre, réduite à peau de chagrin depuis la fin des quotas sucriers.

### 7.2.1. Contractualisation : vers une clarification ?

En ce qui concerne les éléments constitutifs de la contractualisation, le Parlement européen a fait des propositions à l'automne 2025. Ces éléments ne sont pas propres à la betterave : ils font suite aux mobilisations agricoles de 2024. La Commission agricole du Parlement a souhaité apporter une clarification sur la notion de prix de base de la betterave, qui est normalement communiqué aux planteurs avant semis (voir encadré en partie 3) : ce dernier devra être « calculé en combinant divers facteurs objectifs, vérifiables et non manipulables, définis dans le contrat, qui comprennent des indicateurs, des indices ou des méthodes de calcul du prix final objectifs, facilement accessibles et compréhensibles, et qui reflètent l'évolution des conditions du marché, de l'inflation et des coûts de production totaux, y compris la rémunération des agriculteurs, les coûts totaux des services supplémentaires, les quantités livrées et la qualité ou la composition des produits agricoles livrés ». Cet élément devra faire l'objet de trilogues au courant de l'année 2026.

Dans un cadre différent, et en prévision de l'échéance 2028, la Commission européenne a souhaité proposer également un aménagement en clarifiant la notion de propriété de la pulpe

(voir chapitre 3). Elle propose ainsi de préciser, de manière plus claire que cela ne l'est à l'heure actuelle, que la pulpe est, par défaut « considérée comme la propriété du vendeur de betteraves ». Dès lors, la compensation, ou la méthode de calcul de cette compensation, doit figurer dans le contrat, et se baser sur « les possibilités de vente de la pulpe en question ».

### 7.2.2. Gestion de marché : vers la fin d'un libéralisme excessif ?

#### Peu d'outils à disposition de la Commission pour gérer les marchés agricoles

Avec la fin des quotas sucriers, et bien que la Commission européenne garde un rôle actif dans la gestion des marchés agricoles (article 39 et 40 du Traité Fondateur de l'Union européenne), les seules mesures à sa disposition figurent dans le règlement OCM :

- **L'aide au stockage privé** (article 17) : en subventionnant une partie des frais de stockage du sucre, il s'agit de différer la mise sur le marché de produits en surplus dans l'espoir d'un retournement des cours futurs. À date, elle n'a jamais été activée dans le secteur du sucre et constitue, dans les secteurs où elle est mise en œuvre, une mesure à l'impact temporaire : sans supprimer le surplus, on ne fait que différer la problématique.

- **Les mesures de sauvegarde relatives aux importations** (articles 194 et 195) : il s'agit de suspendre les importations, notamment sous Régime de Perfectionnement Actif (RPA, détaillé en partie 2). Cette mesure est d'intérêt, notamment pour le RPA, mais n'a jamais été déclenchée par la Commission européenne, par crainte de mesures de rétorsion de la part des parties adverses - et parce qu'il faudrait prouver que, si le marché est perturbé, c'est en raison de ces importations

## CHAPITRE 1 - LA BETTERAVE

Partie 7. Quelle PAC à partir de 2028 ?

- **La dérogation au droit de la concurrence** (article 222), pour un délai de six mois, permettant le retrait du marché d'un produit (engagement à exporter par exemple) et la planification temporaire de la production. Cette mesure est volontaire et ne s'accompagne pas d'une force de police : l'application des mesures décidées collectivement reste à la libre appréciation des entités économiques concernées. C'est ce qui a fait échouer l'application de ces mesures lors de la crise de la fin des quotas laitiers (2015) : la baisse effective de la production laitière n'a pas été permise par l'application de ces mesures, mais par l'application d'une mesure d'intervention financée par l'Union.
- Enfin, **des mesures exceptionnelles** peuvent être autorisées (article 219), par acte délégué. Ce point est potentiellement très large, bien que ne soient cités que deux exemples : la suspension de droits de douanes à l'importation (voir ci-dessus), ou la subvention à l'exportation, ce qui est pourtant interdit par l'OMC, pour les pays développés, depuis les accords de Nairobi de 2015.

Ces mesures ne sont donc pas opérantes : elles sont soit inefficaces, soit très difficiles à prendre par une Commission européenne sensible aux effets qu'elles pourraient avoir sur ses partenaires commerciaux. C'est ce qui explique que, pendant la crise post-quotas lors de laquelle le prix moyen du sucre, sur l'Union, a été inférieur au seuil de référence pendant 45 mois consécutifs (décembre 2017 à août 2021) aucune mesure n'ait été prise par Bruxelles.

### Construire aujourd'hui pour faire face à la prochaine crise

Dans les propositions d'aménagement du règlement OCM, par la Commission agricole du Parlement européen, à l'automne 2025, les

députés ont souhaité apporter deux modifications majeures à cette situation.

Tout d'abord, ils demandent à la Commission européenne de revoir régulièrement les seuils de référence du sucre grâce à une méthodologie bâtie « sur la base d'indicateurs objectifs tels que l'inflation, les coûts de production et l'évolution des marchés agricoles », « afin de refléter les réalités économiques actuelles et de rester un outil efficace pour stabiliser les marchés ». Ces seuils, de 404,40 €/t dans le cas du sucre blanc, (qui correspondent à des prix "départ-usine") n'entraînent pas d'activation "automatique" de mesures de gestion, mais alertent la Commission sur la gravité d'une situation et doivent la conduire à agir. N'ayant pas été révisés depuis 2006, la CGB demandait, a minima, de les ajuster de l'inflation (voir encadré).

Par ailleurs, les parlementaires européens proposent d'inclure le sucre blanc dans les matières premières susceptibles de bénéficier de

### ZOOM

#### Seuil de référence pour le sucre en Europe : 404 € ou ... 585 €/t ?

Même si, ces dernières années, la Commission européenne a fait souvent état de son souhait de ne pas interférer sur les marchés agricoles, elle garde une compétence de gestion de marché. Cela fait d'ailleurs l'objet de l'un des règlements de la PAC : celui relatif à « l'organisation commune des marchés » (1308/2013), qui encadre notamment d'éventuelles mesures exceptionnelles à prendre en cas de crise.

Pour suivre l'état du marché, ce règlement mentionne un prix, dit "seuil de référence", pour le sucre. Cette valeur est désormais informative, et sans effet direct, mais elle sert néanmoins de marqueur, à la Commission, pour juger d'une situation de crise.

l'intervention publique. Cette mesure, qui vise à répondre à un surplus de production communautaire, trouve sa base réglementaire dans l'article 11 (et suivants) de ce règlement : il consiste en l'achat de produits par les pouvoirs publics, avant stockage puis écoulement de ces produits par ces mêmes pouvoirs publics. Concrètement, lors de son activation, la Commission européenne choisit la manière dont la mesure est mise en place. Il peut s'agir de l'achat d'un volume précis à un prix d'achat défini, ou de l'achat d'un volume précis par le biais d'enquêtes sur les prix – et de même pour la vente.

Depuis la fin des quotas, la CGB demande que le sucre soit couvert par ce dispositif. Il avait, en effet, permis de résoudre la crise du lait en sortie de quotas, et il est pratiqué en filière sucrière dans de nombreux pays. C'est par exemple le cas des États-Unis via leur programme "Sugar to Ethanol" qui consiste, en cas de surplus, à accompagner la conversion de surplus sucrier en bioéthanol. Son coût est

minime lorsqu'il est mis en face de celui d'une crise économique : une nouvelle crise, de l'ordre de celle de 2017-2021, ne serait plus supportable pour la filière européenne.

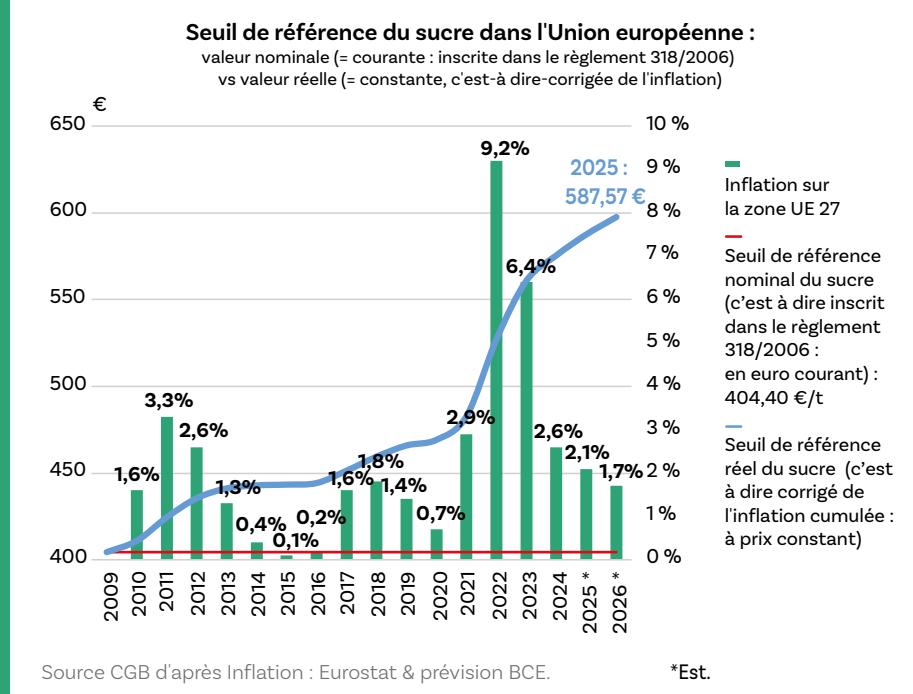
### Et demain ?

Ces propositions doivent désormais faire l'objet d'une validation par le Parlement européen, puis d'un passage en trilogue. À noter cependant que, à l'échéance de la nouvelle PAC (2028), la Commission, dans sa première proposition partiellement diffusée à l'été 2025, souhaite transformer l'encadrement communautaire des mesures de gestion de crise par un encadrement national. Un nouveau règlement serait ainsi proposé : c'est dans ce nouveau règlement que figureraient la notion de seuils de référence et de mesures de gestion de crise.

**Il faudra veiller à conserver le niveau communautaire, et à refuser toute gestion nationale : le marché étant communautaire, sa gestion ne peut se faire qu'à la même échelle !**

La valeur de ce seuil est une reprise, de règlements en règlements, de celle indiquée en 2006 par le règlement 318/2006 (remplacé par le 1234/2007 puis par l'actuel 1308/2013). Ce premier règlement, spécifique à la gestion des quotas sucriers, et communément appelé « règlement sucre », fixait en effet un prix de référence au sucre blanc (nu, départ usine) de 404,4 €/t, applicable pour la campagne 2009/2010 (donc à partir du 1er octobre 2009).

La valeur actuellement en vigueur est donc la valeur nominale de 2006. Si on corrige cette valeur de l'inflation, dans l'Union européenne à 27, depuis la mise en place de cette référence, ce prix de 404,40 €/t correspond à un prix, en valeur 2025, de plus de 585 €/t (départ usine). Un prix en cohérence avec les nouveaux coûts de production : selon les règles sous quotas, la part planteur d'un tel prix reviendrait à une betterave payée 38 €/t – guère loin des coûts de production agricole (voir en partie 5.1.) !



# Ne laissez pas la cercosporiose sucer votre rendement

HAUT NIVEAU D'EFFICACITÉ  
MALADIES FOLIAIRES

SOUPLESSE DE POSITIONNEMENT  
**T1 ET/OU T2**

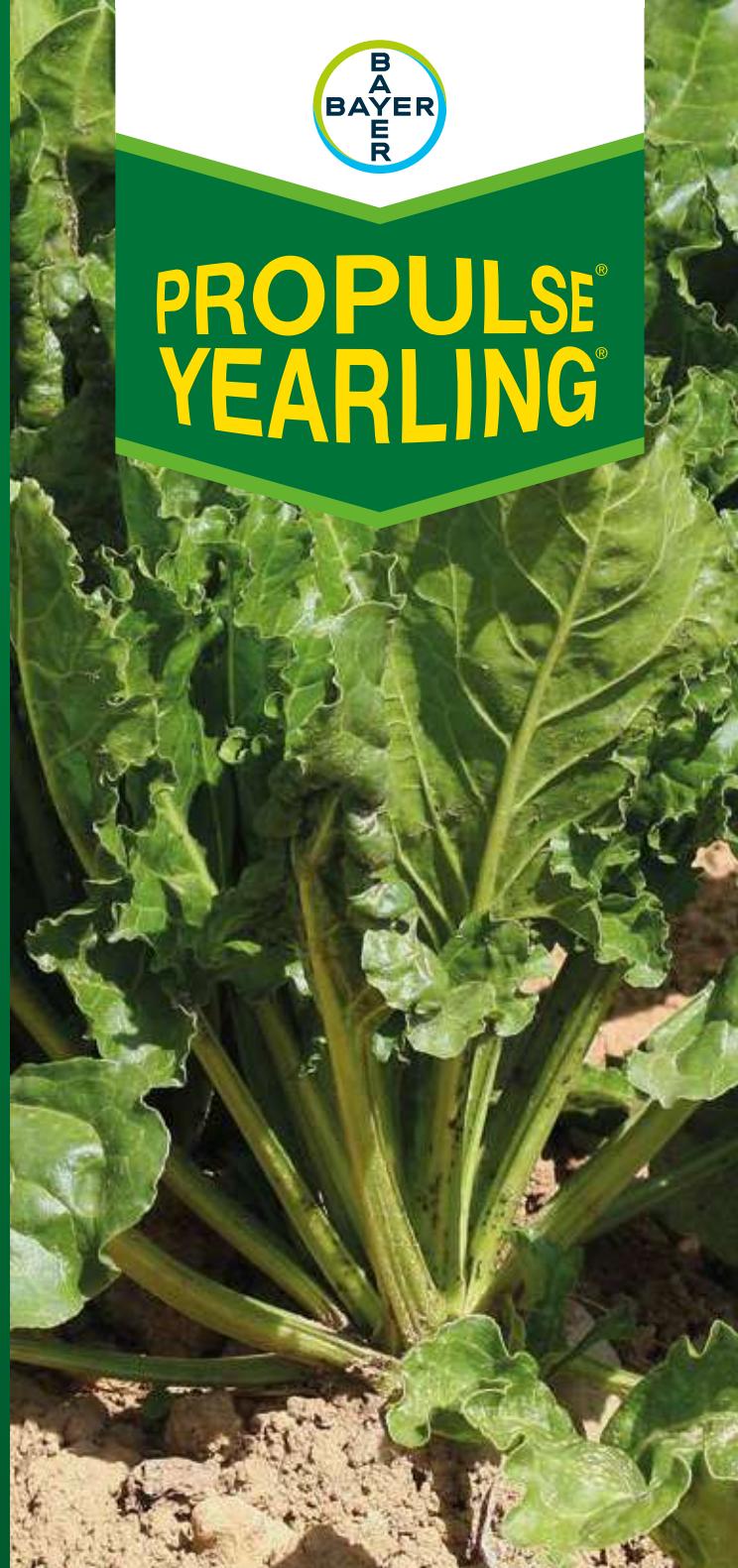
**+5,7 t/ha**  
EN RENDEMENT NET\*

GESTION ET  
PRÉVENTION DES  
RÉSISTANCES

\* Synthèse essais 2024 sur variétés sensibles cercosporiose. Comparatif Réf. 1 L/ha + cuivre puis Réf. 1 L/ha + cuivre vs Propulse® / Yearling® 1,2 L/ha puis Réf. 1 L/ha + cuivre - rendement à 16%, prix / t = 40 €. Coût intégrant RPD Visioprix 2024.



**PROPULSE®  
YEARLING®**



## Propulse® / Yearling®, le fongicide qui répond aux exigences des filières colza, betterave et pomme de terre.

Bayer SAS – 74 rue George de Loup – CS 90106 – 69266 LYON Cedex 09. N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels). Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur [www.bayer-agri.fr](http://www.bayer-agri.fr) - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45. Propulse® / Yearling® • 125 g/l fluopyram 125 g/l prothioconazole • AMM n°2130202 • Détenteur d'homologation : Bayer SAS • ® Marque déposée Bayer.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, catégorie 1 • Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 2.  
ATTENTION : H410 - Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.  
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**



# CHAPITRE 2

## Le Marché du sucre



# Le marché du sucre

## 1. Marché mondial du sucre

### 1.1. Retour sur la campagne 2024-2025 : les fondamentaux

La campagne 2024-2025 s'est ouverte avec un cours du sucre brut au-dessus des 22 cts/lb, mais dans une tendance baissière : la campagne s'annonçait, pour beaucoup, excédentaire (S&P anticipait alors +2,0 Mt).

Très vite, l'excédent mondial a été revu à la baisse : dès novembre 2024 S&P prévoyait finalement un équilibre entre l'offre de sucre mondiale et sa demande et par la suite, c'est un déficit qui a été anticipé, de plus en plus important : - 0,7 Mt en janvier 2025, - 2,0 Mt à partir de février et - 4,2 Mt à la mi-août 2025 !

Ces évolutions sont directement issues des incertitudes relatives aux prévisions de production des trois principaux pays producteurs de sucre dans le monde, et tout particulièrement en provenance d'Inde.

La campagne **brésilienne** s'étend d'avril à mars - donc en décalage avec une campagne mondiale calée sur la campagne européenne. La saison 2023-2024 avait été exceptionnelle (47,4 Mt), du fait de rendements historiques (+ 16 % par rapport à la moyenne quinquennale) et d'une allocation de la canne vers le sucre optimisée du fait de l'intérêt économique du

sucré exporté sur le marché mondial par rapport au débouché domestique éthanolier (49 %, soit huit points de plus que sa moyenne cinq ans). En 2024-2025, les rendements sont dans la moyenne, et, malgré une allocation toujours importante vers le sucre (estimée à 48 %), la production brésilienne a tout juste atteint 45 Mt (dont 40 Mt dans le Centre-Sud). Un niveau identique de production est attendu en 2025-2026.

En **Thaïlande**, dont la campagne s'étend de novembre à juin, la production 2024-2025 a atteint 10,6 Mt, un volume un peu supérieur à sa moyenne quinquennale (9,3 Mt).

Mais c'est surtout d'**Inde** (dont la campagne s'étend d'octobre à septembre) que les incertitudes ont eu le plus d'impact. Y prévoir les volumes de production est toujours délicat, d'autant plus que les sources professionnelles ont souvent tendance à amplifier les estimations pour tenter d'obtenir de New Delhi des licences d'exportation, conditions nécessaires à l'export. Par ailleurs, le développement du débouché éthanol, notamment issu de la filière cannière, est impressionnant : en mars 2025, et en avance de six mois par rapport aux ambitions gouvernementales fixées en 2022 (et de cinq ans d'avance par rapport aux ambitions de 2018 !), le pays est parvenu à son objectif de 20 % de bioéthanol dans les essences (E20). En début de campagne 2024-2025, les analystes attendaient 35 Mt de sucre du géant asiatique. In fine, le pays ne produira « que »

28 Mt, du fait d'erreurs d'estimation, mais surtout d'une diversion vers la filière éthanolière estimée autour de 5 Mt en équivalent sucre.

## 1.2. Retour sur la campagne 2024-2025 : les facteurs extérieurs

Cette évolution dans la perception des fondamentaux de la campagne aurait dû avoir un effet haussier, tout au long de la campagne. C'est paradoxalement le contraire qui s'est produit.

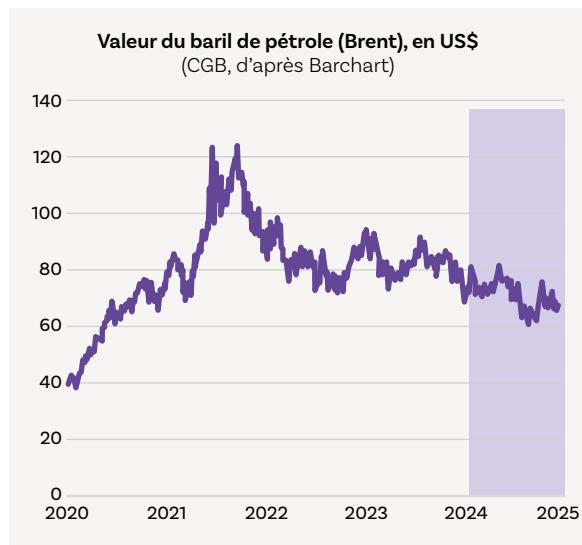
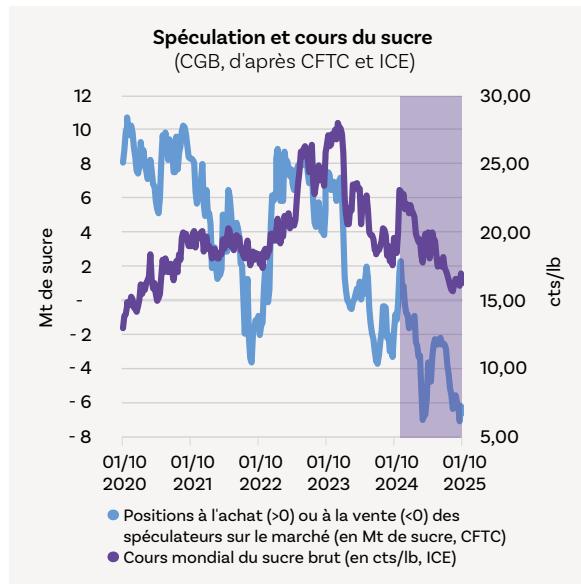
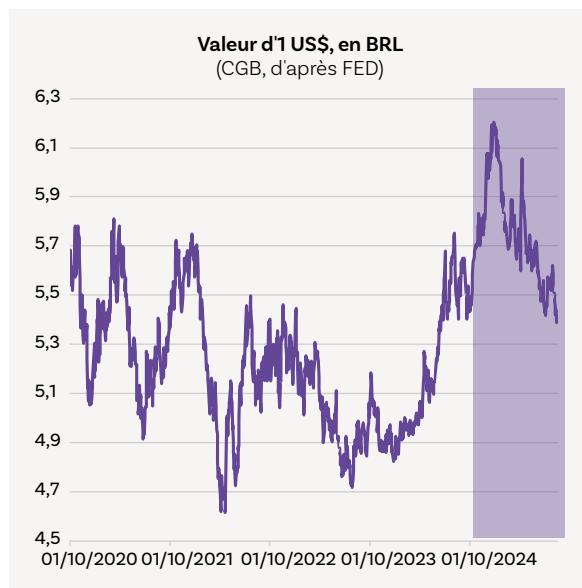
Car, dans le même temps, les éléments macroéconomiques ont, presqu'immédiatement, pris le dessus. En effet, l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche, le 5 novembre 2024, puis

sa prise de fonction en janvier 2025, et la succession de ses annonces, ont pesé sur plusieurs éléments macroéconomiques. Entre la situation en Ukraine et dans une moindre mesure au Moyen-Orient, l'actualité géopolitique semble ainsi avoir pesé sur les marchés mondiaux du sucre, au gré des évolutions de facteurs macroéconomiques, davantage qu'à celui des fondamentaux. Citons par exemple le pétrole, dont le prix est temporairement descendu à un niveau proche des 60 USD le baril à l'été 2025, ce qui ne s'était pas vu depuis cinq ans, ou le Réal brésilien dont la valeur a dépassé les 6 BRL pour 1 USD en décembre 2024, ce qui n'était jamais arrivé.



## CHAPITRE 2 – LE MARCHÉ DU SUCRE

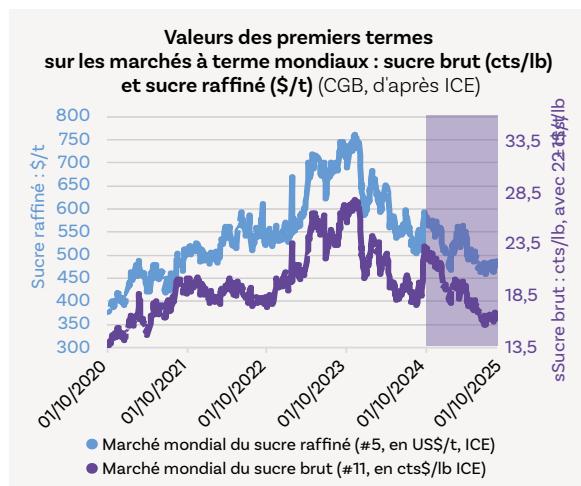
Partie 1. Marché mondial du sucre



Ces facteurs pèsent sur la valeur du sucre, en amplifiant, en particulier au Brésil, l'intérêt de ce débouché à destination de l'export face au bioéthanol vendu sur le territoire domestique.

Mais cette situation a encore été accentuée par des positions à la vente très fortes de la part des spéculateurs. En affichant une position nette vendeuse de plus de 6 Mt sur le marché du sucre brut en janvier 2025, puis de plus de 7 Mt à la mi-août, leur pression à la baisse a été la plus élevée, jamais enregistrée, depuis 2019.

Dans ce contexte général, à l'entrée en campagne 2025-2026, c'est-à-dire en octobre 2025, les cours du sucre brut sont ainsi proches de 16 cts/lb, soit presque 30 % en dessous de leur valeur douze mois plus tôt. Le sucre raffiné a suivi la tendance, et termine la campagne sous les 500 USD/t, son niveau de 2022.

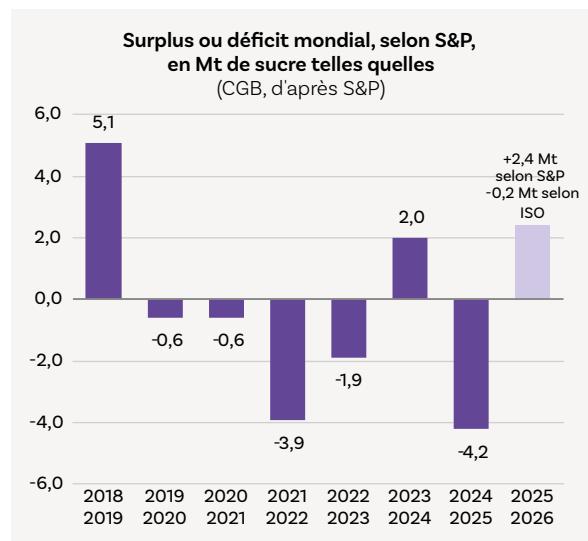


### 1.3. Anticipations pour la campagne 2025-2026

La campagne mondiale d'octobre 2025 à septembre 2026 débute avec une anticipation d'excédent mondial, estimé par S&P à + 2,5 Mt. Mais ce chiffre se base, d'une part, sur une consommation atone (+1 %) et, d'autre part, sur des rendements corrects dans le globe.

Au Brésil tout d'abord, où l'analyste anticipe une production de 42 Mt sur la campagne entre avril 2026 et mars 2027 : c'est 2 Mt de plus que la campagne précédente. Et en Inde, où l'analyste table sur une production sucrière de 32 Mt durant la campagne (octobre 2025 à septembre 2026). Ce dernier chiffre interpelle : il correspond à une progression de + 6 Mt par rapport à la campagne précédente, alors même que le programme éthanol indien reste une ambition forte du gouvernement.

Pour sa part, l'Organisation Internationale du Sucre (OIS ou ISO en anglais) anticipe une campagne à l'équilibre (- 0,2 Mt).



Avec ces estimations divergentes, le bilan mondial du sucre va donc connaître des corrections tout au long de la campagne et de la même manière que pour la campagne précédente, son équilibre pourrait se tendre, alors même que les stocks mondiaux sont au plus bas : la campagne mondiale 2024-2025 se termine, selon S&P, avec des stocks à 68,6 Mt : ces volumes représentent 36 % de la consommation annuelle de sucre, un niveau historiquement bas, inférieur de trois points à la moyenne quinquennale.



© Freepik

Cette situation pourrait conduire les spéculateurs à revoir leurs anticipations de baisse des cours. Or, leur niveau d'engagement à la vente est tel en octobre qu'un retournement de leurs positions pourrait conduire au retour d'une tendance haussière sur le marché mondial. À l'opposé, on voit mal quels fondamentaux pourraient alourdir davantage le bilan côté offre et conduire à un nouveau mouvement baissier sur le marché.

Dans tous les cas, les facteurs exogènes, et tout particulièrement les cours du pétrole et les parités monétaires, devraient continuer à agir fortement et contrecarrer, ou amplifier, les effets des fondamentaux. Et rappelons que les crises de ces dernières années, que ce soit le Covid, l'invasion de l'Ukraine, ou même la politique commerciale américaine, ont en commun d'avoir été particulièrement imprévisibles.

## Zoom

### Deux zones géographiques « font » le marché mondial

La production mondiale de sucre est très concentrée : sur un volume total d'environ 190 Mt produit annuellement (contre, rappelons-le, autour de 130 Mt dans les années 2000 !), environ 40 Mt le sont au Brésil et autant en Inde. Si on y ajoute l'Union européenne (environ 15 Mt) et la Thaïlande (autour de 12 Mt), alors ces quatre régions produisent presque 60 % du sucre mondial. À l'inverse, la consommation de sucre est universelle : calorie bon marché, facilement transportable, il s'agit de la ‘commodité’ par excellence. Cette situation crée un contraste : une production localisée, mais une consommation planétaire puisque presque la moitié (40 %) du sucre est consommée dans un pays où il n'a pas été produit.

Ainsi, 60 % du sucre exporté provient de deux régions : le Centre-Sud brésilien et l'Asie des Moussons (Inde-Thaïlande). Ces deux zones « font » donc le marché mondial, et leur climat capricieux, ainsi que les politiques sucrières de ces pays (qui sont désormais, du reste, plutôt des politiques éthanolières), rendent ces marchés volatils : les prix peuvent y varier d'un facteur d'un à trois en quelques mois. D'autant que cette même volatilité attire les spéculateurs, qui, dans un mouvement autoalimenté, augmentent encore cette volatilité...

C'est tout particulièrement le cas du marché de référence, qui est celui du sucre brut, dit « contrat #11 » coté à terme par l'Intercontinental Exchange (ICE, autrefois la bourse de New York) : ce sucre provient de la canne, avant raffinage, et se transporte facilement en vrac.

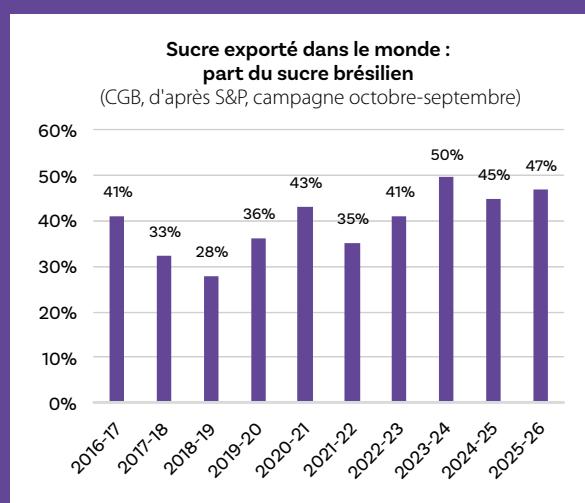
L'autre marché à terme de référence est le « contrat #5 » également coté sur l'ICE : il s'agit de sucre blanc, soit obtenu directement à partir de betterave, soit après raffinage du sucre brut. Le transport de ce dernier est plus coûteux que celui du sucre brut, puisque le sucre ne nécessitera pas d'étape de raffinage avant sa consommation : il doit donc être protégé (container et/ou sac). Ce contrat fait l'objet de volumes d'échanges moindres que le contrat #11, et son évolution est souvent dictée par celle de ce dernier. La différence de prix entre les deux contrats sur une échéance donnée s'appelle la « prime de blanc », qui renseigne sur les différences

d'offres entre pays, mais aussi sur le prix du raffinage et le besoin de sucre immédiatement utilisable.

Les opérateurs utilisent donc avant tout le marché à terme du sucre brut, même pour couvrir du sucre raffiné ou de betterave : il est vingt fois plus liquide que le marché du sucre raffiné.

S'il constitue un indicateur de marché prépondérant, ce cours mondial du sucre n'est pas le prix effectivement payé par l'utilisateur : les prix domestiques varient selon leurs logiques propres, en fonction des politiques sucrières et des politiques commerciales locales et des aspects logistiques. Cela dit, les marchés domestiques étant toujours plus ou moins ouverts à une offre mondiale, les prix domestiques se forment en fonction des cours mondiaux. Dans la plupart des cas, les prix domestiques sont en prime par rapport au marché mondial (c'est-à-dire à un niveau plus élevé), d'un montant reflétant les tensions du marché domestique, les éventuelles barrières douanières et la logistique.

C'est le cas en Europe : le cours domestique varie en fonction du cours mondial. Or, ces trois dernières années, entre 45 et 50 % du sucre échangé sur les marchés venait du Brésil : c'est dire l'influence de la production brésilienne, de sa politique éthanolière et même de sa monnaie, sur les cours mondiaux – et donc européens !





## 2. Marché européen du sucre

### 2.1. La mécanique de formation des prix du sucre en Europe

Quel est le prix du sucre dans l'Union européenne ? Il n'est pas si simple de répondre à cette question apparemment anodine. En l'absence de cotation à terme spécifique du marché européen, deux sources, chacune imparfaite, permettent de suivre l'évolution du prix européen du sucre :

- Le prix de l'Observatoire, publié par la Commission européenne : il reflète les prix réellement facturés en sortie des sucreries (frais de transports exclus donc), mais avec un décalage de plusieurs mois et sans lien direct avec les négociations éventuellement en cours.
- Le prix spot, issu de dires d'experts – les courtiers par exemple – est publié par des agences privées (S&P par exemple). Il donne une vision plus immédiate, mais partielle car limitée à certains pays et volumes. La Commission diffuse aussi des prix de contrats à court terme, confirmant ces niveaux et précisant que les volumes concernés sont marginaux (moins de 2 % du marché).

Cette situation ne facilite pas la négociation entre acheteurs et vendeurs de sucre. On peut distinguer trois types de contrats :

- Ceux de court terme, qui représenteraient 5 % des volumes, de façon opportuniste et souvent par le biais de traders ;
- Ceux engagés par des acheteurs régionaux, qui concentreraient 55 à 65 % des volumes, souvent sous forme de contrats à prix fixe, conclus avant la campagne sucrière, pour tout ou partie de leurs besoins annuels. Le poids économique plus faible de ces acheteurs est susceptible de limiter leur pouvoir de négociation.
- Et enfin les contrats avec les grands comptes internationaux (Nestlé, Coca-Cola, Ferrero, etc.) qui représenteraient 20 à 25 % des volumes, et qui sont souvent indexés sur le marché mondial (contrats à prime).

Dans les deux derniers cas, les opérateurs s'efforcent d'anticiper le différentiel entre le marché européen et le marché mondial (la « prime européenne ») : elle peut être très différente d'une campagne à l'autre étant, en partie, fonction du bilan européen. Au moment de la négociation de volumes de sucre de la campagne N/N+1, soit à l'été de l'année N, les opérateurs anticipent le bilan européen pour la période de livraison (d'octobre de l'année N à septembre de l'année N+1), pour estimer le niveau de prime qu'aura le marché européen par rapport au marché mondial à cette période, s'ils devaient avoir à acheter du sucre sur le marché spot :

- Si l'Union européenne est perçue comme excédentaire en sucre, elle exportera sur le marché mondial. Le marché domestique trouvera alors un équilibre autour de la prime de blanc (voir encadré en partie 1.2), soit 80 à 120 €/t au-dessus du marché à terme du sucre brut, comme cela a été le cas à la fin des quotas sucriers.

## CHAPITRE 2 - LE MARCHÉ DU SUCRE

Partie 2. Marché européen du sucre

- En revanche, si les opérateurs anticipent un déficit de sucre sur l'Union, le prix s'orientera vers un niveau reflétant le coût d'approvisionnement en sucre brut, son raffinage, et d'éventuels droits de douane. Or, ces derniers sont variables selon les origines (partie 4). En pratique, si les origines sans droits de douane (accords de libre-échange, origines ACP) suffisent à équilibrer le bilan (soit autour de 2,5 Mt de besoin), alors le marché européen sera en prime de 150 à 200 €/t par rapport au marché mondial du sucre brut (situation entre 2018 et 2021). Si le déficit est tel qu'il faudra importer du sucre sous droit CXL, c'est-à-dire à 98 €/t (situation en 2022), la prime pourra atteindre 250 à 300 €/t. Enfin, en cas de déficit majeur, le besoin de recourir à des importations à droit plein (ou la crainte de devoir y recourir) peut faire grimper la prime à plus de 500 €/t (campagne 2022-2023).

Cette théorie se vérifie sur les prix spots (voir graphique en partie 2.2.5.). Concernant les prix du sucre effectivement livré, c'est moins vrai : ces prix ont été négociés très en amont de la livraison physique du sucre concerné, ils reflètent donc l'anticipation qui prévalait au moment de la négociation !

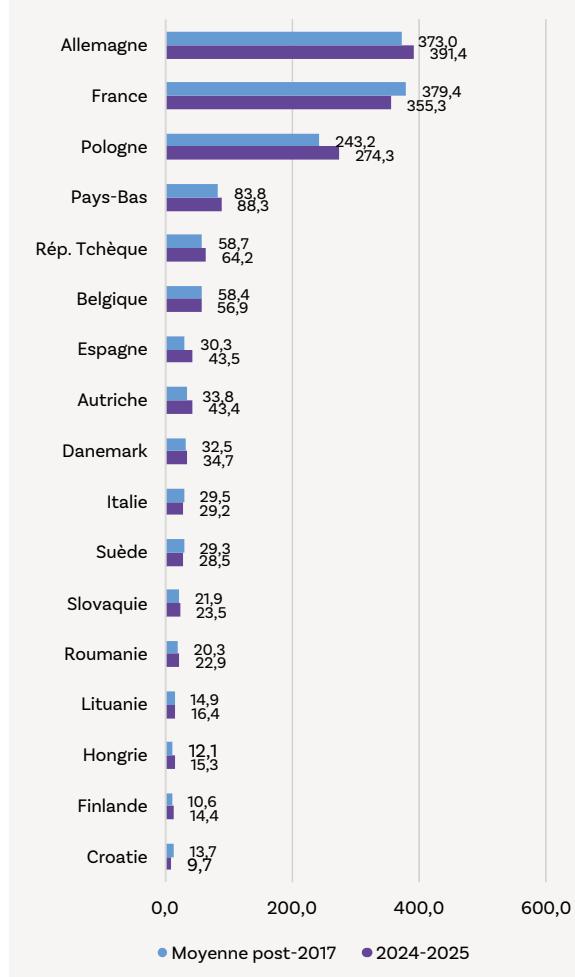
Moderniser cette contractualisation pourrait permettre de minimiser la volatilité des cours européens, en les rendant plus réactifs à la réalité du marché à un moment donné, plutôt qu'à sa perception lors de l'été précédent la campagne. Mais l'absence de données officielles reflétant l'instantanéité du marché freine toute modernisation contractuelle : sur quoi indexer un contrat s'il n'y a pas d'autre marché à terme liquide que le marché mondial ?

## 2.2. Aperçu de la campagne 2024-2025

### 2.2.1. Production : un rendement moyen appliqué à des surfaces en hausse

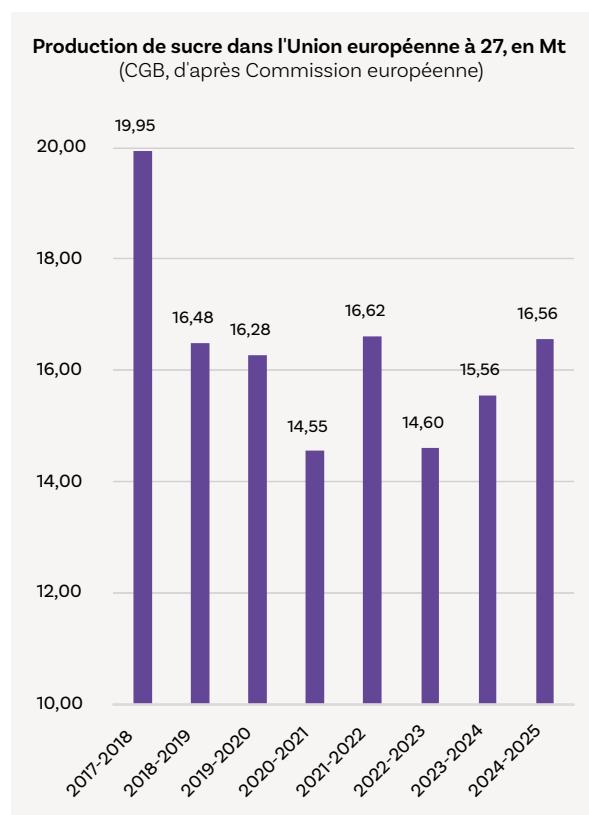
À la veille des décisions finales de semis 2024, soit à l'hiver 2023, le sucre brut dépassait 25 cts/lb et le marché spot européen dépassait 800 €/t. La betterave 2023-2024 venait d'être payée, en moyenne communautaire, au-delà de 52 €/t. Dans ces conditions, les surfaces ensemencées en betteraves, en 2024, ont progressé de + 6 % par rapport à 2023, particulièrement en France (+ 8 %, en progression pour la première fois depuis la fin des quotas), mais aussi au Pays-Bas (+ 4 %), en Pologne (+ 3 %).

Surface en betterave en 2024 et comparaison avec la moyenne depuis la fin des quotas (2017-2023)  
(CGB d'après chiffres CE, hors jus-verts, en milliers d'ha)



Le rendement moyen communautaire a été conforme à sa moyenne olympique (11,0 t de sucre par hectare), avec une situation contrastée : + 7 % en Pologne, + 3 % en Allemagne, - 1 % en France et - 10 % aux Pays-Bas.

Surface en hausse, bon rendement : la production de sucre (hors jus-vérité) de l'Union a gagné 1 Mt par rapport à sa moyenne quinquennale pour atteindre 16,5 Mt.



## 2.2.2. Importation : des volumes historiquement bas, l'Ukraine ayant déjà tout raflé !

Jamais l'Union européenne n'a importé aussi peu de sucre qu'en 2024-2025 : moins de 0,7 Mt, contre 1,6 Mt en moyenne quinquennale !

En effet, après deux années d'afflux massif de sucre ukrainien (0,9 Mt importés en deux ans,

voir partie 2.2.5), non pour répondre à une demande communautaire, mais en dégagement du sucre ukrainien, la reprise de la production communautaire a limité l'intérêt des importations : les prix spots ont été divisés par deux pendant la campagne, et seules les provenances les plus compétitives ont été maintenues.

Notons qu'avec 160 000 t de sucre importé des pays les plus pauvres de la planète (ACP-PMA), le prix à payer, pour ces pays, de la fin des quotas et du Brexit (le Royaume-Uni était le principal pays raffineur, et donc importateur, de l'Union européenne à 28 États membres) s'avère faraïneux : ce volume dépassait les 2 Mt avant la fin des quotas.

D'autant qu'un bouleversement semble petit à petit à l'œuvre, qui pourrait encore les pénaliser davantage. En effet, une partie du sucre importé peut l'être sous un régime particulier, le régime de perfectionnement actif (RPA) : il s'agit d'importer sans droits de douane, à condition de réexporter ce même produit, après transformation.

Autrefois minoritaire, le volume importé sous RPA a été, en 2024-2025, de 700 000 t. Il s'agit très majoritairement de sucre brut brésilien : le plus compétitif ou, dit autrement, le moins cher du marché. Ce volume, couplé au faible niveau d'importation sous régime normal, donne un ratio de sucre importé sous RPA encore jamais vu : la moitié du sucre importé dans l'Union l'est du sucre, particulièrement bon marché puisqu'il n'acquitte pas de droits de douane ! À noter que ces volumes correspondent bien à des volumes de sucre exportés et ne figurent donc pas au bilan ; ils n'en sont pas moins un facteur baissier pour le marché domestique (voir encadré).

**zoom**

## Le régime de perfectionnement actif (RPA) : sans garde-fou, un outil de destruction de valeur ?

Hors contingents négociés, importer du sucre dans l'Union demande de payer des droits de douane (voir partie 4). Il y a un cas à part : le régime de perfectionnement actif (RPA, ou IPR en anglais), encadré par l'OMC et décliné dans la réglementation communautaire.

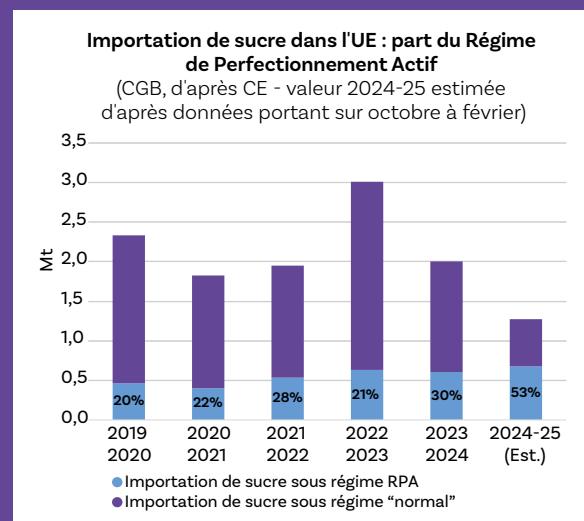
Ce régime, qui n'est pas particulier au sucre, permet d'importer des produits sans droits de douane, à la condition qu'ils fassent l'objet d'une exportation ultérieure, après transformation. Ce régime est utilisé, en ce qui concerne le sucre, de deux manières :

- Il s'agit d'importer du sucre brut sur le territoire de l'Union, de le raffiner, puis d'exporter le sucre raffiné obtenu sur un pays-tiers.
- Ou d'importer du sucre (raffiné ou non), de l'utiliser dans des produits transformés (biscuits, etc.) qui sont, eux-mêmes, exportés sur un pays-tiers.

Dans la pratique, un fabricant de sucre de betterave qui exporte du sucre vers un pays-tiers, même proche, peut ainsi acquérir, via ce volume d'export, des licences d'importation de sucre brut (dites INF5). Un exemple : le flux allant du Danemark, pays non-raffineur, vers la Norvège : ce flux représente 30 % des cas d'export, sous RPA, en 2024-2025. Ces mêmes licences peuvent ensuite faire l'objet de commerce, au sein de l'Union, pour permettre à un raffineur d'importer du sucre brut sans droits de douane sur une zone déficitaire de l'Union (Bulgarie ou Croatie par exemple).

La valeur de ces licences est fluctuante : dans tous les cas, pour être intéressante, elle doit permettre à la provenance la moins chère, qui en bénéficiera (dans la totalité des cas, il s'agit du Brésil), de rester compétitive par rapport aux autres régimes d'importations (soit des pays moins compétitifs, soit le Brésil sous un tarif douanier réduit type CXL). En 2024-2025, la valeur a pu chuter autour de 20 €/t. Résultat : autrefois anecdotique, la situation a pris une ampleur sans précédent sur la

campagne en cours (2024-2025) : 53 % du sucre importé dans l'Union serait sous RPA, et jusqu'à 77 % du sucre brut !



Au niveau individuel, on comprend l'intérêt : un exportateur se dégage un revenu par la vente de licence – il aurait tort de se priver d'une mesure autorisée. Mais, collectivement, la filière perd : car le prix du sucre, sur le territoire communautaire, est normalement protégé par des barrières tarifaires. En réduisant ces barrières tarifaires à la seule valeur de la licence INF5, et, en outre, en privilégiant l'origine la moins chère dont le marché communautaire est normalement protégé (le Brésil), cela conduit à tirer vers le bas le prix du sucre dans l'Union européenne. Même si ces volumes ne figurent pas au bilan communautaire (car on exporte sous RPA autant que l'on importe), ils n'en pèsent pas moins sur la valeur du sucre domestique.

Ne faut-il pas revenir à l'esprit du RPA, et encadrer le commerce de licences afin de les limiter à ce pour quoi ce RPA a été fait : permettre l'importation de denrées visées à être effectivement exportées, avec une traçabilité exigée ?

### 2.2.3. Consommation : une perception à la baisse, mais des chiffres assez stables

La consommation effective de sucre dans l'Union européenne est difficile à mesurer et la Commission européenne la calcule, en fin de campagne, à partir de ses données de production, de flux et de stocks. Elle l'estime à 13,9 Mt en 2024/2025, en stabilité depuis deux ans. La Commission européenne scinde ce volume en trois segments distincts :

- La consommation de sucre à des fins alimentaires est estimée à 12,5 Mt. À dire d'experts, la baisse de consommation de sucre alimentaire dans l'Union européenne avoisine, structurellement, 0,1 à 0,2 Mt par an. Mais l'absence de données fiables ne permet pas d'étayer cette hypothèse. Notons que, depuis la fin des quotas, le sucre n'enregistre aucune perte de parts de marché au profit de l'isoglucose, lui aussi soumis à la fin du régime des quotas ; son volume de production a baissé pour atteindre désormais tout juste 0,4 Mt, contre 0,7 Mt sous quotas.
- La part de sucre utilisée à des fins non alimentaires (chimie, pharmacie) est, selon la Commission européenne, autour de 0,7 Mt – un chiffre fragile en l'absence d'information précise sur ce segment de marché depuis la fin des quotas.
- Enfin, on estime que l'équivalent de 0,7 à 0,8 Mt de sucre a été utilisé à des fins de production de d'alcool ou de bioéthanol ; un volume ne comprenant pas les jus verts (betteraves transformées, en l'état et pendant la campagne, en distillerie) ou la mélasse.

### 2.2.4. Exportation : du dégagement, de Pologne et de France...

La campagne 2024-2025 débutant avec des stocks supérieurs à 2 Mt, du fait des importations ukrainiennes antérieures davantage subies que demandées par le marché,

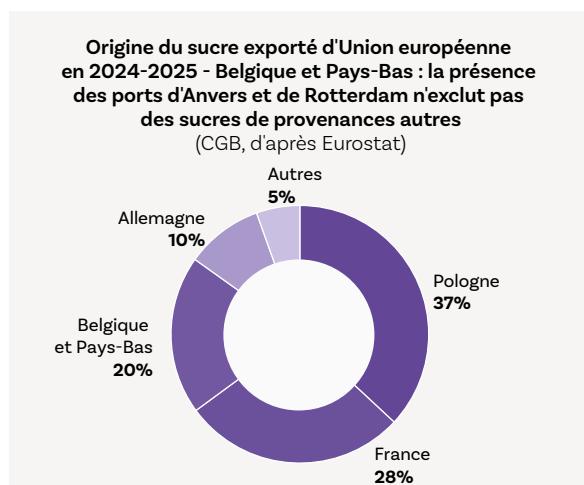


© Freepik

l'exportation a servi de variable d'ajustement. En effet, dans un contexte de marché mondial peu florissant, plus de 1,7 Mt de sucre ont été exportés : c'est le plus haut niveau depuis la fin des quotas, en dehors de l'année exceptionnelle 2017-2018.

Alors que, jusqu'à présent, la France dominait le classement des pays d'origine du sucre exporté de l'Union, c'est la Pologne qui se hisse à la première place lors de la campagne 2024-2025 (hors effet potentiel d'un départ de sucre français de Rotterdam ou d'Anvers) : près de 40 % du sucre exporté de l'Union vient désormais de ce pays.

Les pays de destination de ce sucre sont traités dans la partie 3.3.



## Zoom

### La Pologne, premier exportateur européen et champion de la fin des quotas !

En 2024-2025, presque 40 % du sucre exporté par l'Union européenne vient de Pologne, et, pour la première fois, la France passe à la seconde place.

Avec quasiment 0,6 Mt de sucre exporté, l'ancien pays de l'Est a ainsi triplé son volume à l'export depuis la fin des quotas. Les importations ukrainiennes n'expliquent pas tout : le pays n'a reçu que 7 % du sucre ukrainien importé dans l'Union sur les campagnes 2022-23 et 2023-24. Mais il est vrai que, dans le même temps, la Roumanie a reçu 180 000 t de sucre ukrainien, soit 20 % des flux : un pays qui, d'ordinaire, comblait son déficit avec du sucre polonais.

Cela n'explique cependant qu'une partie de l'impressionnant développement de ce pays.

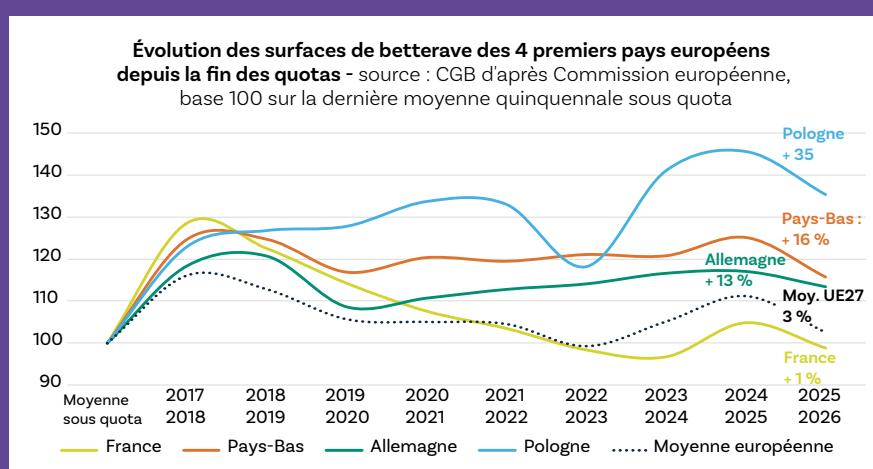
En 2025, la Pologne aura semé une surface betteravière supérieure de 35 % à ce qu'elle était sous quotas, contre +3 % en moyenne communautaire. Une situation qui interroge d'autant plus que le pays verse une aide couplée spécifique à la production betteravière d'environ 300 €/ha. Cette distorsion intracommunautaire repose bien sur une politique interne à l'Union, ces aides couplées faisant partie de la Politique Agricole Commune !

Attention cependant au risque, à terme, pour l'excédent communautaire : si la Commission européenne semble

confiante sur la coexistence des aides couplées avec la vocation exportatrice des pays, un pays-tiers, s'estimant lésé, pourrait le voir autrement, et pointer du doigt tout le territoire communautaire sur ses pratiques. C'est d'ailleurs de cette manière que le Canada a calculé, tout récemment, ce qu'il considère comme le dumping européen (voir partie 4.6).

Mais la performance polonaise ne reflète-t-elle pas aussi l'échec français ? Car si, effectivement, la Pologne annonce une hausse des surfaces de 35 %, par rapport à la situation sous quotas, la progression est également positive en Allemagne (+13 %) ou au Pays-Bas (+13 %). C'est finalement la France qui creuse la moyenne, avec une évolution à -1 %...

Et si la Pologne ne faisait, finalement, que prendre une partie de la place des moindres performances françaises, plombées par une pression réglementaire toujours plus forte sur les moyens de production ? Et si ce classement illustrait tout simplement le fait qu'une politique en faveur du développement des volumes (encouragement économique à la culture en Pologne) est d'autant plus efficace que le concurrent promeut une politique de réduction des volumes (interdictions phytosanitaires en France) ?



Aide couplée à la betterave : quel changement avec la nouvelle PAC, et quelle position pour la Pologne ?

**RETRouvez ICI L'ÉTUDE ARTB !**





© Freepik

### 2.2.5. Prix du sucre pendant la campagne : vers le retour à une situation de crise

À l'été 2024, lors des négociations pour une grosse partie des volumes de sucre livrés pendant la campagne 2024-2025, l'équilibre du bilan prévisionnel européen restait incertain : la manière dont on pourrait importer du sucre depuis l'Ukraine sur l'Union européenne n'était alors pas connue.

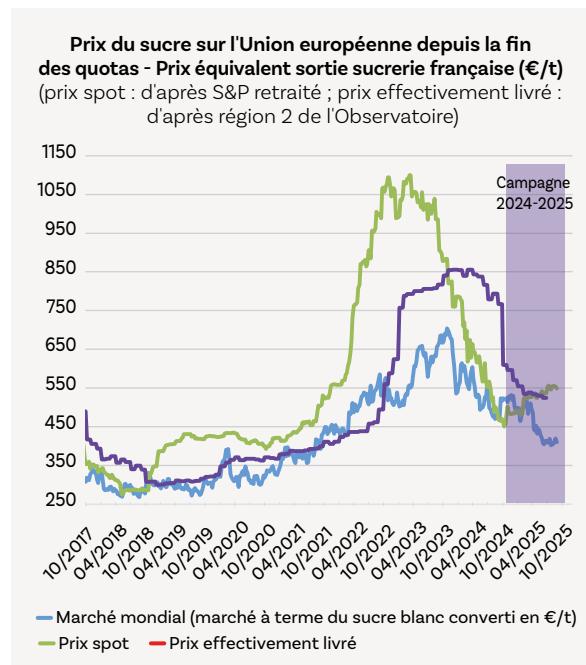
Après deux campagnes lors desquelles 900 000 t de sucre ukrainien avaient été importées, le niveau des stocks de sucre se situait au plus haut depuis trois ans. Les surfaces betteravières étaient néanmoins en hausse, portées par les prix élevés de la campagne précédente. Le marché du spot, en chute libre depuis un an, traduisait cette impression d'une Europe excédentaire, avec un prix, en juin, en parité export (voir partie 2.1), autour de 550 €/t.

Les négociations se sont tenues dans ce contexte : le prix du sucre livré, dès le début de la campagne 2024-2025, a tendu vers les 600 €/t pour finir la campagne plus proche des 500 €/t.

En moyenne sur la campagne, le prix du sucre livré s'est établi à 555 €/t, contre 844 €/t la campagne précédente : - 52 % en un an !

Un niveau qui interpelle : rappelons que le seuil de référence du sucre, illustrant une situation de crise, a été fixé, par règlement communautaire, à 404,40 €/t à partir de la campagne 2009-2010. En lui appliquant l'inflation observée au sein l'UE-27 depuis cette campagne, cette valeur (en prix constant, donc) passerait à 575 €/t en 2024 et à 585 €/t en 2025...

Les livraisons de sucre de la campagne 2024-2025 se sont donc faites à des prix inférieurs aux seuils de référence corrigés de l'inflation.



**zoom**

## Les effets, y compris tardifs, des importations ukrainiennes sur le marché du sucre

En février 2022, la Russie envahit l'Ukraine. En signe de soutien, l'Union européenne ouvre ses frontières aux produits agricoles : le surplus sucrier ukrainien, d'ordinaire destiné à être exporté sur sa frontière orientale, est évacué sur l'Union européenne.

Sur la campagne 2022-2023, plus de 410 000 t de sucre sont importées, principalement en Roumanie (31 %) mais également en Pologne (12 %) et même en Italie pour 10 % des volumes, destination qui était, jusqu'ici, le débouché principal des surplus français et allemands. C'est plus de vingt fois le volume qui était autorisé jusqu'à présent, en vertu de l'accord, appliqué en juin 2014 suite à la « révolution Euromaïdan » de février 2014 (contingent de 20 070 t sans droits de douane, par campagne). Le volume est tel qu'en juin 2023 l'Ukraine craint pour la disponibilité de sucre sur son propre territoire : compte-tenu des prix dans l'Union, le risque est réel pour le pays de manquer de sucre et Kiev interdit alors les exportations de sucre jusqu'à septembre 2023, date de l'ouverture de sa nouvelle campagne.

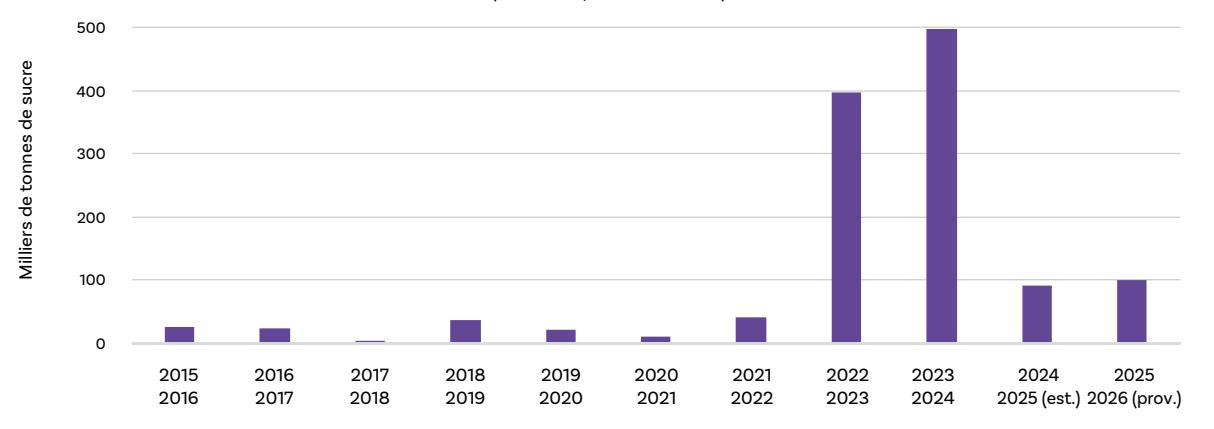
Le débouché était rentable : la quinzaine d'agroholdings ukrainiennes productrices de sucre voit dans ce marché un atout et sème 250 000 ha de betteraves en 2023, soit 38 % de plus qu'en 2022, ce qui provoquera l'afflux

de plus de 510 000 t de sucre dans l'Union au cours de la campagne 2023-2024.

La Commission, sous pression, a enfin pris des mesures : en juin 2024, les volumes de sucre ukrainien pouvant entrer dans l'Union sont ainsi contingentés pour atteindre au maximum 260 000 t. En juin 2025, l'accord est renégocié : le volume autorisé sera de 100 000 t par an à partir de 2026.

Dans les faits, entre les suspensions, les réouvertures, et les dates d'autorisation - qu'elles suivent le calendrier civil ou soient définies par campagne, le volume, sur la campagne 2024-2025 ne dépassera finalement pas les 90 000 t de sucre. Mais l'effet sur le marché européen est déjà accompli. Le cours européen du sucre, du fait de son fonctionnement (voir partie 2.1), a mis du temps à réagir à l'afflux de ce sucre bon marché, vendu hors des circuits commerciaux habituels. Il ne répondait pas à un déséquilibre de marché européen, mais répondait à une demande de dégagement ukrainien. Et l'effet, même s'il a été constaté avec le retard nécessaire à la diffusion de ces surplus sur le territoire communautaire, a été radical : entre mi-2023 et mi-2024, le prix spot du sucre dans l'UE a été divisé par deux !

**Flux de sucre blanc d'Ukraine vers l'Union européenne**  
(CGB, d'après Eurostat)



Cet afflux de sucre aura aussi contribué à gonfler les stocks communautaires de sucre : estimés à 1,5 Mt à l'entrée en campagne 2022-2023, ils sont passés selon la Commission de 1,5 à 2,1 Mt en début de campagne 2024-2025. Ce différentiel illustre l'absence de besoin de ces importations, qui ont pesé sur les négociations commerciales. Les neuf premiers mois de campagne afficheront, en moyenne communautaire, un prix moyen de 563 €/t, contre 839 €/t sur la même période de la campagne précédente : le sucre communautaire a perdu le tiers de sa valeur.

Le marché commençait pourtant à trouver un équilibre après les crises économique (fin des quotas en 2017), puis celle, sanitaire, de 2020 (jaunisse). Cette nouvelle crise, cette fois-ci géopolitique, aura rendu vite caduc le nouvel équilibre à l'œuvre, d'autant plus qu'elle s'est accompagnée d'une hausse historique des coûts de production de l'amont (coût des engrains, suite à l'interruption des importations d'origine russe) comme de laval (coût de l'énergie, et particulièrement du gaz, sur le territoire communautaire).



CGB

Ukraine est un sujet majeur pour les betteraviers européens : une délégation de la CGB s'y est rendue en mai 2025, à l'invitation de l'Ambassade de France à Kiev. L'enjeu ? Faire comprendre, un mois avant la nouvelle négociation du contingent, que, sans limitation, la filière européenne risque de sombrer sous les afflux de sucre ukrainien.

## 2.2.6. Anticipation 2025

À l'été 2025, une partie du sucre livré sur la campagne 2025-2026 a été négociée, probablement à un prix proche du prix spot de l'époque, soit entre 500 et 550 €/t sortie sucrerie. Il semble que, cependant, les volumes n'aient pas tous été couverts, notamment pour des livraisons à partir de janvier 2026. En effet, les opérateurs attendaient d'y voir plus clair dans un environnement particulièrement flou, aussi bien en facteurs baissiers qu'en facteurs haussiers, et notamment :

- **Facteurs baissiers pour le marché européen :**

- Un marché mondial bas, et en tendance baissière presque continue depuis le début de la campagne 2023-2024 ;
- Des semis précoces en 2025, et une météo clémente quasiment partout dans l'Union européenne ;
- Des contingents du Mercosur qui pourraient être disponibles dès 2026.

- **Facteurs haussiers pour le marché européen :**

- Un marché mondial qui pourrait se retourner à la rentrée de la campagne indienne, au regard du poids des spéculateurs dans les positions à la vente sur le marché à terme mondial ;
- Des surfaces en baisse de 10 % selon la Commission européenne ;
- Des disponibilités, en provenance d'Ukraine, finalement limitées à 100 000 t par année civile.



© CGB

## CHAPITRE 2 - LE MARCHÉ DU SUCRE

Partie 2. Marché européen du sucre

### 2.2.7. Synthèse : bilan sucrier européen 2023-2024, 2024-2025 (provisoire) et 2025-2026 (prévisionnel)

	2023-2024	2024-2025 (Provisoire)	2025-2026 (Prévisionnel sur une base de rendement olympique)
<b>Stock de début</b>	<b>2 068 000</b>	<b>2 098 000</b>	<b>1 877 000</b>
<b>Production</b>	15 558 000	16 563 000	<b>15 600 000</b>
<b>Importations</b>	1 386 000	635 000	<b>722 000</b>
Dont ACP-PMA	370 000	160 000	200 000
Dont CXL	75 000	7 000	7 000
Dont Balkans, Moldavie	62 000	60 000	65 000
Dont Ukraine	512 000	95 000	100 000
Dont Amérique Centrale et Andine	96 000	88 000	120 000
Dont Afrique du Sud	84 000	35 000	50 000
Dont Autres (droit plein,...)	187 000	190 000	180 000
<b>Produits transformé : imports</b>	803 000	803 000	<b>803 000</b>
<b>Total offre</b>	<b>19 815 000</b>	<b>20 099 000</b>	<b>19 002 000</b>
<b>Sucre à usage alimentaire sur l'UE</b>	12 430 000	12 430 000	<b>12 430 000</b>
<b>Sucre à usage non-alimentaire sur l'UE</b>	1 205 000	1 492 000	<b>1 492 000</b>
Chimie, Pharmacie	453 000	740 000	740 000
Bioéthanol	752 000	752 000	752 000
<b>Exportation vers les pays-tiers</b>	4 082 000	4 300 000	<b>3 200 000</b>
Sucre en l'état	1 600 000	1 800 000	700 000
Sucre dans les produits transformés	2 482 000	2 500 000	2 500 000
<b>Total demande</b>	<b>17 717 000</b>	<b>18 222 000</b>	<b>17 122 000</b>
<b>Définition : stock fin de campagne</b>	<b>2 098 000</b>	<b>1 877 000</b>	<b>1 880 000</b>

Note : le bilan prévisionnel 2025-2026 est ici basé sur une hypothèse de rendement olympique pour 2025-2026 pour chaque État membre, et en raisonnant à stock constant : le bilan trouve alors un équilibre pour un volume exporté similaire aux disponibilités aux importations. En cas de rendement, pour chaque pays membre, supérieur de 5 % à sa moyenne olympique, le bilan trouve un équilibre, en raisonnant à stock constant, par l'export de 1,4 Mt de sucre, ce qui reste une quantité inférieure de 22 % à la campagne précédente.

## Zoom

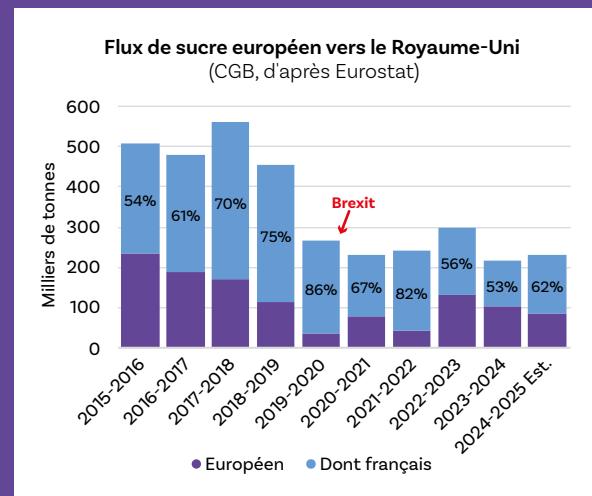
### Cinq ans après le Brexit, un bilan amer pour le sucre européen – et particulièrement français !

Depuis le 1er janvier 2021 (date effective du Brexit), le Royaume-Uni ne fait plus partie de l'Union européenne. La relation commerciale entre les deux entités est encadrée par un « accord de commerce et de coopération » : les flux de sucre et d'éthanol ne sont soumis à aucun droit de douane, que ce soit dans un sens ou dans l'autre.

Pourtant, les volumes importés de France ont été divisés par deux depuis le Brexit, passant d'une moyenne de 300 000 t entre 2015/2016 et 2019/2020, à, désormais, moins de 100 000 t.

Il faut dire que le gouvernement britannique s'est octroyé, dès 2021, un contingent d'importation « Erga omnes » (toutes origines confondues) de sucre roux à raffiner, sans droits de douane, de 260 000 t : l'ambition était de faciliter les activités du raffineur britannique Tate & Lyle dans ce pays déficitaire en sucre de betterave. En pratique, il s'agit principalement de sucre brésilien, le plus compétitif, en concurrence directe avec le sucre européen, et notamment français. Et, depuis 2023 s'applique également le nouvel accord de libre-échange entre le Royaume-Uni et l'Australie. Ce dernier se traduira par une libéralisation totale du commerce de sucre australien sur le territoire britannique au terme de huit années de transition (à partir de 2031).

**Pour la filière française, le Brexit s'est donc traduit par la perte d'un marché équivalent à la production d'une**



**sucrerie française de taille moyenne (200 000 t) – et qui devrait encore s'aggraver dans les prochaines années, à l'application totale du contingent australien...**

La Commission avait promis une enveloppe de 1 Md€ pour accompagner les filières agricoles lésées par le Brexit. À condition de démontrer, chiffres à l'appui, qu'une crise subie provient du Brexit. Peine perdue ! Peut-on réellement chiffrer l'effet économique, pour la filière, de cette perte de marché, alors même qu'elle a été concomitante à la crise de la jaunisse... ?



© Freepik

## 3. Marché français du sucre

### 3.1. Production, consommation

Selon FranceAgriMer, en 2024-2025, la France a produit 4,5 Mt de sucre : 4,4 Mt à partir de betterave (hors jus vert, mais incluant les sirops transformés ensuite en bioéthanol) et 125 000 t de sucre de canne des DOM. Quant à la consommation, elle est calculée par FranceAgriMer en fin de campagne, à partir de ses données de production, de flux et de stocks. On estime ainsi que 1,8 Mt de sucre sont consommées en France à des fins alimentaires, et 400 000 t à des fins industrielles.



### Zoom

#### La « taxe soda » est-elle une taxe efficace ?

C'est une passion française : en manque d'argent, on crée une taxe – ou on augmente celles qui existent. La « taxe soda » (ou plutôt la « Contribution sur les boissons contenant des sucres ajoutés ») en est une belle illustration.

Elle est née du plan d'austérité de 2011. Image de la taxe acceptable par le grand public, elle est présentée, dans ses motifs, comme ayant un objectif de santé publique : la lutte contre l'obésité. Il s'agissait alors d'une taxe redevable par les fabricants ou importateurs de boissons non alcoolisées (hors jus de fruit), quelle que soit la teneur en sucre de la boisson concernée.

Le prix des sodas a alors pris 4 %, mais son effet sur la consommation a alors été jugé minime par l'INRA (aujourd'hui INRAE). Du reste, l'efficacité de telles mesures fiscales, à travers le monde, est sujette à caution. En-dehors de taxes adoptées de manière brutale dans des pays où la consommation de soda était sans commune mesure avec la France (exemple du Mexique ou de la Californie), il n'a pas été possible de démontrer un lien de cause à effet autre que celui né, de manière plus générale, d'une prise de conscience des consommateurs grâce à une politique globale de lutte contre le surpoids, dont la consommation de sucre n'est qu'un composant. À ce sujet, rappelons d'ailleurs qu'en France, si l'obésité a beaucoup augmenté depuis 30 ans, la consommation de sucre est stable.

Toujours est-il qu'en 2018, cette taxe est revue : le tarif est alors modulé en fonction du poids de sucre utilisé par volume de boisson. L'idée est de la rendre davantage incitative à la reformulation (par exemple, 5,8 €/hl pour les boissons contenant 5g/l – taxe à laquelle s'applique la TVA !). Souvenons-nous aussi qu'à l'époque, il fallait montrer que le Président de la République, nouvellement élu, savait tenir les comptes publics ; le

déficit public de 2018 sera de 2,3 % du PIB – on n'avait pas fait mieux depuis 2002.

Il convient d'indiquer que, très vite, cette taxe est très rentable pour les finances publiques : elle rapportait déjà autour de 310 M€ en 2015, elle rapportera jusqu'à 456 M€ en 2022. À titre indicatif, cette même année, le chiffre d'affaires betteravier était de 1,3 Md€ (30,8 Mt de betteraves produites, payées à un prix moyen, hors intérêts, de 41,9 €/t). La taxe portant sur ce seul débouché des sodas représentait donc un montant égal au tiers de la valeur de l'ensemble des betteraves françaises !

Vu l'état des finances publiques de 2024, il était illusoire d'imaginer donc un budget 2025 sans nouvelle réforme de cette taxe. C'est chose faite : il n'y a plus que trois niveaux de taxation (contre quinze précédemment), et un soda à 5 g/l devra désormais régler 21 €/hl. On s'attend à un rendement, pour les finances publiques, de quelques 800 M€ pour l'année 2025. Ce montant représente les deux tiers du chiffre d'affaires total de la production betteravière nationale de 2025 ! Dit autrement, quand les producteurs sont payés 37 euros par tonne de betterave (hors rémunération du capital), en aval, avec cette taxe, l'État préleve plus de 24 €/t de betterave. C'est ce qu'on appelle « se sucrer au passage ».

**Alors, finalement, la taxe soda est-elle efficace ? C'est paradoxal : cette taxe visant à réduire la consommation de soda, on ne la considérera pleinement efficace que le jour où elle ne rapportera plus, puisque, dans le monde idéal qu'elle aura créé, les industriels auront revu leurs recettes et les consommateurs se seront détournés des produits les plus sucrés. Et pourtant, on anticipe 800 M€ de gain pour les finances publiques en 2025 : c'est donc qu'on espère une efficacité moindre sur l'acte d'achat... pour qu'elle puisse être maximale pour les finances publiques !**

Ces chiffres ne prennent pas en compte les volumes utilisés en alcool et bioéthanol. Peu d'informations sont disponibles sur les volumes de betteraves transformées en alcool : FranceAgriMer refuse de diffuser les volumes consacrés au bioéthanol, au sucre alimentaire et au sucre non-alimentaire, pourtant renseignés par les industriels dans leurs déclarations. Néanmoins, on peut estimer que le débouché éthanol et alcool représente autour de 20 % du débouché des betteraves en France, que ce soit :

- à partir de jus-vért, soit autour de 55 000 ha, si l'on compare les chiffres de surface en provenance d'Agreste (qui incluent toutes les betteraves) et ceux de la Commission européenne (jus vert exclus),
- ou à partir de sirops de sucre, soit autour de 0,4 Mt.

Cette proportion est relativement stable ces dernières années, et on constate une flexibilité finalement assez faible, quant à la proportion de la production betteravière dédiée aux débouchés alcool et éthanol. Cela s'explique aussi par la nécessité d'honorer les contrats signés et de fidéliser une clientèle diversifiée. Il faut également signaler la moindre rentabilité du débouché carburant lors de la dernière campagne : la moyenne du marché européen (cotation FOB T2 de Rotterdam), en 2024-2025, affichait 63 €/hl ce qui, selon les règles qui étaient en vigueur sous quotas, ne permettait pas de valoriser la betterave au-dessus de 26 €/t, un niveau bien en deçà de ses coûts de production (chapitre 1). Pour autant, ce débouché et celui des alcools traditionnels contribuent à l'équilibre industriel en vigueur en France, les processus de fabrication et donc les coûts industriels fixes de production de sucre et d'alcool étant étroitement imbriqués.

## CHAPITRE 2 - LE MARCHÉ DU SUCRE

Partie 3. Marché français du sucre

### 3.2. Échanges de sucre et exportations

Sur la campagne 2024-2025, 1,7 Mt de sucre français ont été vendues vers d'autres pays membres de l'Union européenne, et 0,5 Mt ont été livrées en dehors de l'Union.

#### 3.2.1. Livraison sur l'Union européenne

Deux pays se partagent la moitié des volumes des 1,7 Mt de sucre français livrés au sein de l'Union Européenne : l'Espagne (0,5 Mt) et l'Italie (0,4 Mt), en légère hausse sur la campagne 2024-2025, du fait des disponibilités françaises :

- L'Espagne aura importé, pour ses besoins, un peu plus d'1 Mt de sucre, sous forme blanc ou brut à raffiner. Sur cette quantité, la moitié vient de France ; nos concurrents y sont les importations en provenance des pays tiers, et particulièrement le Brésil (21 % des importations espagnoles). Le second fournisseur du pays est le Portugal (8 % des importations) : il s'agit également de sucre brut importé de pays-tiers, puis raffiné au Portugal.

## Zoom

### L'excédent français en sucre : garant de la souveraineté communautaire !

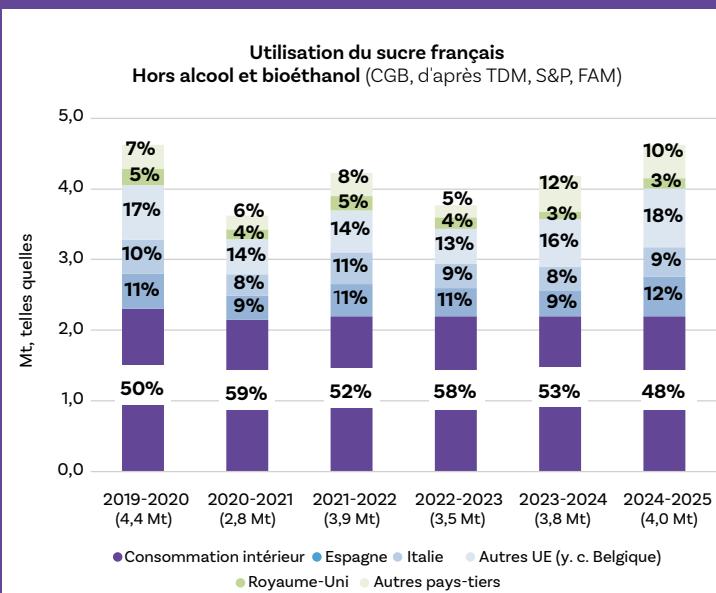
« **La France produit deux fois plus de sucre qu'elle n'en consomme** » : lors des débats relatifs à la loi Duplomb, cet argument sonnait comme une faute, pour la filière, qu'il fallait expier. Comme si l'on pouvait reprocher au bassin champenois son excédent de Champagne ou à l'Italie de produire davantage de mozzarella qu'elle n'en consomme !

Si la France produit plus de sucre qu'elle n'en utilise, c'est qu'elle dispose du terroir idéal et d'un savoir-faire historique pour produire de la betterave et la transformer. À l'inverse, aucun pays du bassin méditerranéen ne pourrait produire du sucre à la hauteur de ses besoins : il y fait en effet trop frais pour y cultiver de la canne à sucre et trop sec pour que la culture de la betterave y soit réellement compétitive. C'est pourquoi, sur près de 5 Mt d'équivalent sucre produit en France, seuls 60 % sont utilisés sur notre territoire, le reste étant exporté, majoritairement sur les zones déficitaires de l'Union européenne et tout particulièrement l'Espagne et l'Italie, dont le climat ne permet pas la production de plantes sucrières en dehors de volumes anecdotiques (moins de 0,4 Mt).

Dans ces pays déficitaires en sucre, le tiers du sucre consommé est donc du sucre français, qui est en

compétition avec le sucre allemand (dans le cas de l'Italie) ou du sucre importé de pays-tiers (Espagne). Favoriser les importations de sucre en Europe, c'est donc fragiliser la présence française dans ces pays, et menacer la production hexagonale.

Quant aux destinations sur pays-tiers, en dehors du Royaume-Uni, elles restent minoritaires et fluctuent en fonction des disponibilités : elles représentent, en 2024-2025, tout juste 10 % du sucre produit dans des bassins déficitaires du globe (Moyen-Orient, Afrique du Nord, Afrique de l'Ouest). Et si cette valeur n'est pas supérieure, c'est avant tout parce qu'une provenance européenne y est bien moins compétitive qu'une provenance brésilienne... !

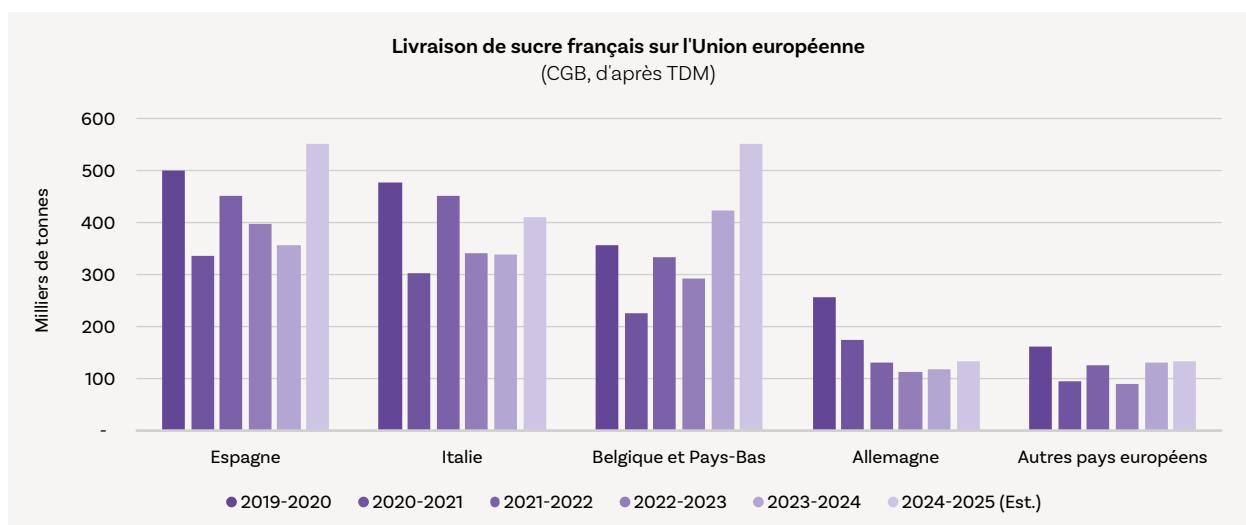


- En Italie, à l'inverse, nos concurrents ne sont pas les pays-tiers mais l'Allemagne. En effet, 46 % de l'ensemble des importations de sucre italiennes viennent d'Allemagne, devant la France (31 %) puis les pays-tiers (8 %).

La Belgique et les Pays-Bas sont les destinations suivantes du sucre français (à un niveau exceptionnel sur la campagne 2024-2025, au-delà de 0,5 Mt), mais par un flux biaisé par d'éventuels exports sur pays-tiers à partir des ports d'Anvers et de Rotterdam.



©CGB



### 3.2.2. Exportation de sucre sur pays-tiers

Au-delà de l'Union européenne, la France aura aussi exporté, en 2024-2025, autour de 0,5 Mt vers des destinations relativement similaires d'année en année (en dehors d'événements particuliers) mais particulièrement nombreuses. En effet, seules deux destinations dépassent aujourd'hui un flux de 50 000 t par campagne : le Royaume-Uni (autour de 100 000 t) et Israël (autour de 50 000 t).

Dans le détail :

- Un peu plus de 40 % des exports se fait sur des pays limitrophes de l'Union européenne,

et notamment le Royaume-Uni, client historique du sucre français mis à mal avec le Brexit (voir encadré en partie 2.2.7) et qui compte pour presque 30 % des volumes totaux, mais aussi vers la Géorgie et la Turquie (avant un probable départ vers le Moyen-Orient) ;

- Presque 30 % des exports sont à destination du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, particulièrement vers Israël (11 % des exportations totales), l'Egypte (6 %) et le Liban (5 %) ;
- Et autant (autour de 30 %) vers l'Afrique de l'Ouest, où la France est présente historiquement, notamment au Togo (6 % des exports) ou au Ghana (6 %).

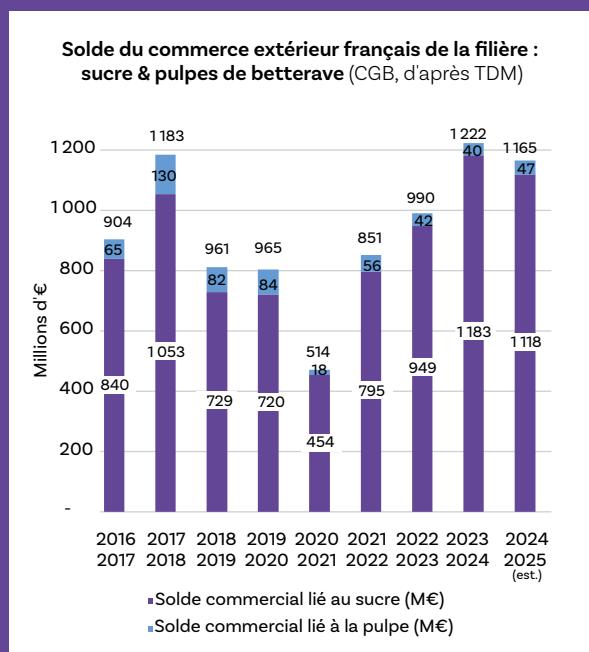
## Zoom

### La filière betteravière, un atout pour le commerce extérieur français

Le solde de la balance commerciale n'est pas une fierté française, avec un déficit de 81 Md€ en 2024. C'est néanmoins (bien) mieux que les deux années antérieures, qui avaient été plombées par la facture énergétique induite par la guerre en Ukraine.

Peu de secteurs, en France, contribuent positivement à ce solde : l'aéronautique et le spatial (+30 Md€), les parfums et cosmétiques (+17 Md€), et l'agro-alimentaire, à la troisième place en 2024, avec un solde positif à 4,9 Md€. Et, dans ce dernier domaine, la filière betterave-sucre est un contributeur significatif !

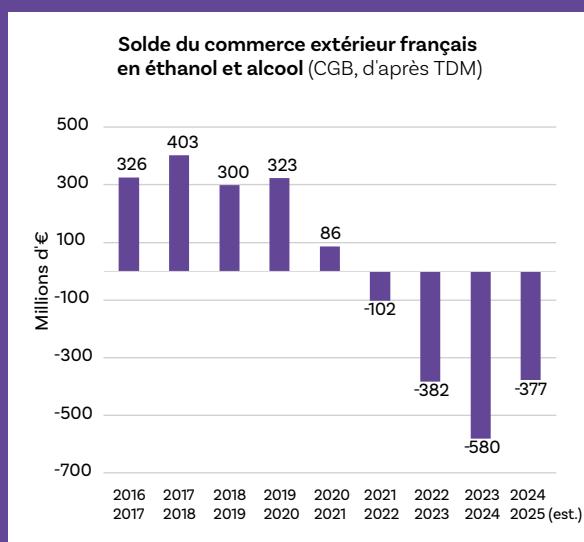
**En 2024-2025, notre secteur devrait ainsi dégager un excédent commercial de l'ordre de 1,2 Md€** : en légère baisse par rapport à l'année précédente, malgré des volumes en hausse, conséquence d'une baisse des prix du sucre (voir partie 1).



Par le passé, la contribution de notre filière a été encore plus importante, notamment grâce à sa composante éthanol. Le solde commercial français en alcool et bioéthanol était en effet positif jusqu'à 2020, et la moitié des volumes produits était, et est encore, d'origine betteravière. En 2017-2018, par exemple, la moitié des 400 M€ de l'excédent éthanolier provenait de la filière betterave.

La hausse de la consommation de bioéthanol depuis 2021, portée par la croissance du SP95-E10 et du Superéthanol E85, ne s'est pas accompagnée d'investissements industriels, en raison d'un manque récurrent de visibilité réglementaire, avec notamment l'orientation politique européenne anticipant la fin des moteurs thermiques. L'ouverture déjà entamée aux importations, comme celles en provenance du Pakistan, a accentué le phénomène en facilitant l'arrivée de volumes supplémentaires sur le marché.

Et c'est ainsi que le bilan français de l'éthanol carburant est désormais déficitaire, pour un montant qui devrait avoisiner 400 M€ sur la campagne betteravière 2024-2025 - bien que 20 % de nos betteraves produisent toujours autant d'éthanol made in France !





© Freepik

## 4. Commerce international : modalités applicables au sucre entrant sur le territoire de l'Union européenne

### 4.1. Règles générales

Le sucre brut entrant sur le territoire communautaire est soumis à un droit de douane de 339 €/t, alors que le sucre blanc doit pour sa part acquitter un droit de douane de 419 €/t. Ces droits sont prohibitifs, hormis pour certains sucres à haute valeur (type sucre Bio ou autres sucres spéciaux). Cela étant, de nombreuses exceptions douanières existent, qui, selon les besoins du marché propres à chaque campagne, permettent que 5 à 20 % du sucre consommé sur l'Union soient importés en exemption totale de droits.

**Rappelons que, jusqu'à présent, ces exceptions douanières ne sont encadrées par aucune condition relative aux moyens de production du sucre concerné (produits phytosanitaires utilisés sur les cultures ou respect du droit du**

**travail sur les plantations, par exemple). La seule chose qui compte est que le produit, in fine, soit sain et sans résidu de produits phytosanitaires – ce qui est toujours le cas pour le sucre, un produit pur, exclusivement composé de saccharose !**

### 4.2. Le Régime de perfectionnement actif (RPA) est désormais la porte d'entrée de la moitié du sucre importé en Europe

Un régime douanier particulier, encadré par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et décliné dans la réglementation européenne, permet d'importer des produits sans droits de douane, à la condition qu'ils fassent l'objet d'une exportation ultérieure, après transformation : c'est le Régime de perfectionnement actif (RPA).

## CHAPITRE 2 – LE MARCHÉ DU SUCRE

Partie 4. Commerce international : modalités applicables au sucre entrant sur le territoire de l'Union européenne

Ce régime est utilisé pour le sucre : dans l'esprit, il permet, par exemple, d'importer du sucre brut sur le territoire de l'Union afin de le raffiner et d'exporter le sucre obtenu sur pays-tiers. Un autre exemple est l'importation de sucre raffiné afin de confectionner des produits transformés (biscuits, etc.), eux-mêmes exportés ensuite vers des pays-tiers.

Dans la pratique, un fabricant de sucre de betterave qui exporte du sucre vers un pays-tiers, même géographiquement proche, peut acquérir, grâce à ces volumes d'export, des licences d'importation pour du sucre brut, même en vue de procéder à des importations dans un autre État membre. Ces licences (INF5) peuvent faire l'objet de commerce au sein de l'Union.

Alors que le RPA représentait entre 10 et 20 % des volumes de sucre importés dans l'Union, cette proportion a bondi en 2024-2025, sous l'effet cumulé de moindres volumes d'importations sous le régime usuel (en raison des importations en provenance d'Ukraine lors des campagnes précédentes) et d'un recours croissant à ce dispositif : près de la moitié des importations de sucre l'ont été sous ce régime, soit autour de 700 000 t.

Ces volumes correspondant bien à des volumes de sucre exportés, ils ne figurent pas au bilan ; ils n'en sont pas moins un facteur baissier pour le marché domestique (voir encadré en partie 2.2.2.).

### 4.3. En provenance des pays en voie de développement : aucune limite de volume, aucun droit applicable

Les droits de douane applicables au sucre provenant des pays considérés comme les plus pauvres du globe (pays dits PMA) ont été progressivement annulés, entre 2006 et 2009 et

ce, sans limitation de volume depuis 2009. Cinquante pays sont concernés par ces facilités d'exportation, originellement issues des Accords de Cotonou signés en 2000, en vertu de l'accord dit 'Tout sauf les Armes' (dit aussi EBA, Everything But Arms).

Les volumes ainsi importés atteignaient, sous quotas, environ 1,6 à 2,2 Mt par campagne. La faible compétitivité de ces pays face aux concurrents de plus en plus nombreux sur le territoire européen (voir ci-dessous), les conséquences de la fin des quotas en Europe, mais aussi le Brexit (le Royaume-Uni étant lié avec certaines origines du Commonwealth) ont marginalisé ces provenances : en 2024-2025, les volumes ne dépasseraient pas 160 000 t. Un niveau historiquement bas au sein duquel ne subsistent guère que les origines mauriciennes (60 %) et d'Eswatini (23 %).

### 4.4. Contingents liés à l'extension de l'Union européenne : plus de 700 000 t à droits réduits, majoritairement du Brésil

En vertu de l'application des règles de l'OMC, l'élargissement de l'Union européenne (notamment lors de l'intégration de la Finlande, puis de la Roumanie et de la Bulgarie et, dernièrement, de la Croatie) a conduit à l'instauration de contingents (c'est-à-dire un volume maximal) à droits de douane réduits (ou nuls) applicables à leurs anciens fournisseurs, appelés 'contingents CXL'. Les volumes, et les droits applicables, dépendent des pratiques en vigueur avant l'adhésion du pays à l'Union, et sont le fruit de négociations bilatérales visant à dédommager les anciens partenaires, s'estimant lésés par rapport à un marché dont ils disposaient, mais dont l'accès est modifié par l'adhésion. Avec le Brexit, seule une partie de ces contingents a été répartie entre le Royaume-Uni et l'Union à 27, qui en a conservé une grande

partie. Les règles en vigueur sont encadrées réglementairement<sup>(1)</sup> et autoriseront, pour la campagne 2025-2026, les importations de 713 251 t de sucre à droits réduits ou nuls :

Provenance	Tonnage	Droit applicable (€/t)
Australie	9 925	98
Cuba	68 969	98
Inde	5 841	0
Brésil	363 654	98
	4 472	11
<b>Tout pays-tiers (``Erga Omnes``), hors Royaume-Uni</b>	<b>260 390</b>	<b>98</b>
<b>Total</b>	<b>713 251</b>	<b>0 à 98</b>

(1) Formalisées par le règlement 761/2020.

En pratique, l'origine brésilienne est réservée, par un accord intra-brésilien, à la région Nord-Est du Brésil, afin de la soutenir : cette région est moins développée et compétitive que le Centre-Sud, qui, lui, parvient, par sa compétitivité, à être le fournisseur historique quasi exclusif de l'origine Erga Omnes.

Le Brésil, dans son ensemble, dispose donc d'un accès de presque 630 000 t à droits réduits : près de 90 % des volumes CXL.

#### 4.5. Contingents liés à des accords de libre-échange : plus de 880 000 t à droits nuls

Les accords de libre-échange conclus par l'Union européenne incluent fréquemment des contingents tarifaires permettant aux pays tiers d'exporter du sucre sans acquitter de



© Freepik

## CHAPITRE 2 – LE MARCHÉ DU SUCRE

**Partie 4.** Commerce international : modalités applicables au sucre entrant sur le territoire de l'Union européenne

droits de douane. Chaque accord est unique : certains ont des contingents applicables sur l'année civile, d'autres sur la campagne ; certains sont fixes, d'autres sont appelés à évoluer. Mais tous sont à droits de douane nuls, et aucun d'entre eux n'encadre les conditions de production du sucre et de la plante dont il est issu (produits phytosanitaires ou droit du travail par exemple).

Lors du Brexit, la Commission européenne a refusé de réouvrir des négociations avec les

pays bénéficiaires de ces contingents, quand bien même le Royaume-Uni en était le premier bénéficiaire : les volumes, jusqu'alors applicables à l'Union à 28, le sont désormais pour l'Union à 27.

En pratique, si l'on résume les contingents par année civile et par provenance, les volumes octroyés aux pays tiers dans le cadre des accords de libre-échange actuellement appliqués dépasseront les 880 000 t en 2025 (en tonnes de sucre telles quelles) :

	2025	2026	2027
<b>Balkans (par campagne)</b>	<b>202 210</b>	<b>202 210</b>	<b>202 210</b>
Albanie	1 000	1 000	1 000
Bosnie	13 210	13 210	13 210
Serbie	181 000	181 000	181 000
Macédoine	7 000	7 000	7 000
<b>Moldavie et Géorgie (par année civile)</b>	<b>45 400</b>	<b>45 400</b>	<b>45 400</b>
Moldavie	37 400	37 400	37 400
Géorgie	8 000	8 000	8 000
<b>Ukraine (par année civile à partir de 2026)</b>	<b>Equivalent à 100 000 t</b>		<b>100 000</b>
<b>Amérique centrale et Andine (par année civile)</b>	<b>364 360</b>	<b>372 340</b>	<b>380 320</b>
Colombie	84 320	86 180	88 040
Pérou	29 920	30 580	31 240
Panama	16 320	16 680	17 040
Am Centrale	204 000	208 500	213 000
Equateur	29 800	30 400	31 000
<b>Afrique du Sud (par année civile)</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>
<b>Vietnam (par année civile)</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>
<b>Total</b>	<b>881 970</b>	<b>889 950</b>	<b>897 930</b>

Note : volumes en tonnes telles quelles

## Zoom

### L'accord avec le Canada : un exemple-type de la naïveté européenne (et des États membres !) ?

L'accord avec le Canada (CETA) est applicable, en ce qui concerne les droits de douane, depuis le 21 septembre 2017.

Il n'a pourtant pas été validé dans sa globalité. En effet, cet accord est « mixte », ce qui signifie que le volet contingentaire peut, seul, être validé à l'échelon européen, même si la partie non contingentaire (notamment sur les investissements) doit encore être validée aux échelons nationaux. À ce jour, dix États membres ne l'ont pas fait, dont la France où le Sénat s'est même opposé à sa ratification lors d'un vote très politique le 21 mars 2024 (alors que l'Assemblée nationale avait donné son accord le 23 juillet 2019).

La Commission européenne, considérant que son mandat relatif à la politique commerciale le lui permet, peut donc appliquer les modalités relatives aux contingents tarifaires de l'accord, même s'il n'est pas – et quand bien même il ne le serait jamais – ratifié par les États membres. Cela pose une question sur le fond : si, par exemple, un accord incluait des clauses relatives à l'environnement (nécessitant l'accord des États membres), celles-ci pourraient ne s'appliquer qu'ultérieurement aux échanges de marchandises (ne le nécessitant pas) !

#### Du Canada vers l'Union européenne : libéralisation totale

Cet accord a conduit progressivement, depuis son entrée en vigueur en septembre 2017, à une libéralisation totale pour l'éthanol comme pour le sucre. Il inclut également un contingent de 30 000 t de produits sucrés sur lequel les règles d'origine ne s'appliqueront pas : il pourra s'agir de produits confectionnés à partir de sucre brésilien ou mexicain (d'autant que le Mexique est membre, comme le Canada, de l'ALENA) – selon des modalités de contrôle

qui semblent n'être confiées qu'aux autorités canadiennes.

#### De l'Union européenne vers le Canada : une libéralisation rendue impossible par les autorités canadiennes

De l'Union européenne vers le Canada, l'accord conduit à la fin immédiate des droits de douane, sans contingent. Mais ce serait oublier que, depuis 1995, le Canada imposait des droits antidumping et des droits compensateurs sur les sucre européens. Au printemps 2022, le Canada a revu ses droits, mais pas totalement. Certaines origines, notamment allemandes ou danoises, sont soumises à des droits anti-dumping de 180 %. Par ailleurs, un droit compensateur de 39,70 €/t s'applique à toutes les origines – à l'exception des exportations de l'entreprise Cosun (Pays-Bas), qui a participé à l'enquête. Ce droit a été établi selon une méthodologie propre aux autorités canadiennes, reposant sur un calcul complexe intégrant diverses aides européennes : le dispositif Posei pour les DOM, l'indemnisation pour la jaunisse en France (2020), ou encore les aides couplées versées en Pologne – toutes pourtant autorisées par la PAC et dûment notifiées.

#### Bref, aujourd'hui :

- Le CETA est un accord commercial, négocié par la Commission européenne, dont les contingents tarifaires s'appliquent, alors qu'il n'a pas été ratifié par les États membres.
- Et, concernant le sucre, il autorise le Canada à exporter sur l'Union européenne, y compris des produits sucrés à partir de sucre importé du Mexique, mais ne permet pas au sucre européen d'avoir accès au marché canadien !

## CHAPITRE 2 – LE MARCHÉ DU SUCRE

Partie 4. Commerce international : modalités applicables au sucre entrant sur le territoire de l'Union européenne

### 4.6. Conclusion pour la campagne 2024-2025

Tout au long de la campagne 2024-2025, les importations de sucre ont ainsi été réalisées, selon les différents régimes suivants :

Régime	Volume maximal possible sur la campagne 2024-2025 (en tonnes)	Niveau effectivement atteint en 2024-2025 (estimation, en tonnes)
‘Tous sauf les Armes’, avec les Pays en Voie de Développement	Aucun	± 160 000 t
Contingent lié aux règles de l'OMC (CXL)	713.251 t	± 7 000 t
Accord avec certains pays à l'Est de l'Europe (Balkans, Moldavie, Géorgie)	247.610 t	± 60 000 t
Ukraine	Équivalent à 100 000 t	± 95 000 t
Accord avec certains pays d'Amérique centrale et andine (Colombie, Equateur, etc.), l'Afrique du Sud et le Vietnam	534.360 t	± 125 000 t
Droits pleins	Aucun	± 190 000 t
Total hors RPA	<b>1.592.221 t</b> Hors Pays en voie de développement (sans limite) ni Ukraine (sans limite avant juillet 2024)	± 635 000 t
Régime de Perfectionnement Actif	En théorie, équivalent au volume d'export requérant une licence (mais pas forcément sur la même campagne)	± 700 000 t

### 4.7. Accords négociés en attente d'application

#### 4.7.1. Le Mercosur : un accord qui ulcère les agriculteurs français

Le 3 septembre 2025, en annonçant son souhait de voir appliquer l'accord entre l'Union européenne et le Mercosur, la Commission européenne a provoqué un tollé dans le monde agricole européen.

Cet accord faisait l'objet de négociations depuis 1994 ; elles avaient abouti le 29 juin 2019 avec les concessions suivantes pour le sucre :

- Élimination des droits CXL (actuellement à 98 €/t) de 180 000 t du quota spécifique au Brésil, concernant du sucre brut à des fins de raffinage ;
- Nouveau contingent de 10 000 t de sucre brut à des fins de raffinage, sans droits de douane, du Paraguay exclusivement.

## Zoom

### Pourquoi observe-t-on, dans le monde, un tel encadrement public des tarifs douaniers du sucre – et des filières sucrières ?

Les filières sucrières sont des cas à part dans l'histoire agricole : pour se développer, elles ont besoin d'une régulation politique, notamment pour limiter les échanges entre pays.

Pourquoi ? Car le produit fini a des propriétés opposées à celle de sa matière première.

**La matière première**, que ce soit la canne ou la betterave, a un cycle long : la betterave reste environ six mois en terre, et la canne peut être cultivée dans un même champ pendant 20 ans, avec une coupe annuelle. La culture de la betterave est tout particulièrement technique ; si la plante fait bien partie de la catégorie des ‘grandes cultures’, sa culture se rapproche du maraîchage (on parle d’ailleurs de ‘planteurs’ de betteraves – bien que, désormais, on la sème). Quant à la culture de la canne, elle demande un travail (la coupe) particulièrement laborieux et organisé – et ce n'est pas pour rien que canne à sucre et esclavage ont une triste histoire commune. Bref, cette matière première exige des investissements (financiers et techniques) qui imposent une vision de long terme. L'agriculteur doit avoir la garantie d'un débouché, car sa production, hautement périssable et non stockable, est inutilisable sans un process industriel. Enfin, gorgées d'eau, canne et betterave coûtent cher à transporter (en France, les betteraves ne parcourent, en moyenne, que 30 km pour atteindre la sucrerie où elles seront transformées).

Du côté industriel, la transformation de cette matière première en sucre nécessite également des investissements importants : une sucrerie requiert, que ce soit en betterave ou en canne, entre 250 et 350 M€ d'investissement, pour ne fonctionner qu'une partie de l'année (autour de 120 jours en France). Si les sucreries sont peu gourmandes en main d'œuvre (mais une main d'œuvre spécialisée), dans le cas de la betterave, elles sont gourmandes en énergie. Ici encore, la vision long terme est donc une nécessité, et la sucrerie doit s'assurer qu'elle disposera d'une matière première plus ou moins constante tous les ans.

Or, le produit fini, le sucre, est une matière première ('commodity' en anglais) par excellence. Facilement transportable et stockable, il s'exporte aisément et, majoritairement tropical, il connaît une forte volatilité, encore amplifiée par les spéculateurs qui recherchent précisément ces variations de prix : ces dernières années, et en quelques mois, le prix mondial du sucre a évolué d'un facteur de un à quatre.

Comment concilier les intérêts industriels et agricoles dans un contexte où il est impossible de prévoir la valeur future du sucre ? Plus précisément, comment garantir un prix stable pour la betterave ou la canne à sucre malgré cette incertitude ? **Seul un encadrement permettant de lisser le prix domestique est en mesure de limiter les mouvements opportunistes. Il s'agit donc d'éloigner les marchés domestiques des soubresauts du marché mondial : cela ne peut se faire, dans la durée, qu'avec un encadrement politique.** D'ailleurs, la culture de la betterave est née d'une volonté politique (choix de Napoléon de faire face au blocus britannique) et celle de la canne est intimement liée à l'histoire coloniale européenne. Aujourd'hui encore, tous les grands pays sucriers encadrent leurs filières sucrières : partage de la valeur entre planteurs et sucriers au Brésil ou en Australie par décision nationale, prix minimum garanti en Inde ou en Thaïlande, quotas aux USA, etc.

**Seule exception : l'Europe, depuis la fin des quotas en 2017 – et qui, depuis lors, a déjà fermé 20 sucreries.** D'où l'importance de relancer la notion de gestion de marché (voir partie 1), car un exemple est souvent donné pour illustrer les conséquences de l'abandon d'une politique sucrière : Cuba. Pays cannier majeur dans les années 1990, avec 8 Mt de sucre produits, et à l'origine de 30 % des exports mondiaux. Son abandon politique (la fin du débouché offert par son allié d'alors, l'URSS) signera son arrêt de mort : le pays n'a produit que 4 Mt en 2010, et annonce, en 2024-2025, une production de 265 000 t...

## CHAPITRE 2 – LE MARCHÉ DU SUCRE

Partie 4. Commerce international : modalités applicables au sucre entrant sur le territoire de l'Union européenne

- Et pour l'éthanol, les concessions seront progressives dans le temps (six étapes annuelles linéaires) :
- 450 000 t d'éthanol (environ 5,7 Mhl) sans droits de douane, à utilisation exclusivement industrielle ;
- 200 000 t d'éthanol (environ 2,5 Mhl) à droits réduits au tiers de la valeur, pour tout usage, y compris carburant.

Cet accord a pris une valeur symbolique évidente, et tout particulièrement depuis les manifestations agricoles de 2024. Il répond en effet à un mandat qui avait été donné 30 ans auparavant, à une époque où la compétitivité entre les deux blocs n'était pas autant en défaveur de l'Union européenne, en partie à cause de sa politique environnementale mise en œuvre depuis. La colère agricole a notamment souligné que l'accord ne comprend :

- **aucun encadrement sur les produits phytosanitaires utilisés pour produire la canne à sucre au Brésil.** Or, à date, au moins 40 substances actives sont autorisées au Brésil, mais interdites dans l'Union (certaines depuis 2007 !), et notamment celles de la catégorie des néonicotinoïdes, devenues emblématiques au sein de l'Union européenne (voir partie 1) ;
- **aucune demande de traçabilité relative aux OGM,** alors que le Brésil autorise, depuis 2017, la culture de canne transgénique ;
- **aucun encadrement sur le droit social dans les plantations de canne.** Rappelons à ce titre que moins du tiers des surfaces brésiliennes de canne à sucre est cultivé par des planteurs indépendants, les deux tiers étant cultivés par des groupes industriels. Les concessions de volumes ne sont donc pas faites majoritairement au profit d'agriculteurs brésiliens, mais au profit de groupes industriels.

Alors qu'un statu quo était en vigueur depuis 2019, la situation géopolitique de 2025 (éloignement entre les USA et le Brésil du fait des mesures tarifaires imposées par Trump notamment) a conduit la Commission européenne, sous la pression d'intérêts industriels notamment, à passer en force. Estimant que les pays s'opposant à cet accord seraient minoritaires, elle a annoncé sa décision de scinder l'accord avec le Mercosur : la partie commerciale (c'est-à-dire les dispositions relatives aux contingents sans droits de douane, que la Commission européenne estime sous son unique responsabilité), pourra s'appliquer dès accord du Parlement européen et du Conseil. Le reste de l'accord (dès lors moins engageant), nécessitera, lui seul, une ratification des parlements nationaux (voir encadré consacré au CETA en partie 4.5.).

La partie commerciale de l'accord devrait donc être présentée au Parlement et au Conseil en fin d'année 2025. À ce jour, le nombre de pays ouvertement contre (France, Pologne, Autriche et Pays-Bas) risque d'être insuffisant, au sein du Conseil, pour parvenir à s'opposer à cette ratification. Le Parlement risque donc d'être décisionnaire.

La Commission européenne met en avant la mise en place de clauses de sauvegarde, qui n'ont jamais été opérantes dans le cas des accords précédents : il est illusoire de pouvoir démontrer un lien de cause à effet direct avec un simple accord, qui n'agit qu'en superposition de tous les autres. Rappelons que, dans le cas du Brexit, un fond d'indemnisation d'1Md€ avait été promis ; la France a eu beau avoir perdu un débouché de 200 000 t de sucre par an, le lien de cause à effet, dans le contexte de crise sanitaire de 2020, n'a jamais pu être démontré...



#### 4.7.2. Le Mexique : un accord renouvelé

Un accord lie l'Union européenne et le Mexique depuis 2000, excluant le sucre et le bioéthanol. Sa « rénovation » était à l'œuvre depuis 2016 ; elle a abouti en 2020 et le nouvel accord attendait, depuis, d'être ratifié.

En même temps que ses annonces sur le Mercosur (voir 4.7.1.), la Commission européenne a annoncé qu'elle procéderait de même : par scission. La partie commerciale de l'accord devrait donc s'appliquer dès ratification par le Conseil et le Parlement européen, avant la fin 2025. Les nouveaux contingents incluent, pour notre filière :

- Éthanol : un contingent progressif, sans droits de douane, aboutissant à 25 000 t (300 000 hl) sur cinq ans ;

- Sucre brut (pour raffinage exclusivement) : un contingent progressif sur trois ans aboutissant à un contingent de 30 000 t aux droits réduits de 49 €/t.

#### 4.7.3. Autres accords en prévision

À date, la Commission maintient ses ambitions de conclure des accords avec l'Inde (négociations lancées en 2021) et la Thaïlande (lancées en 2023), deux importants pays sucriers. Elles sont suspendues avec l'Australie (lancées en 2018, suspendues en 2021 avant d'être abandonnées en 2023).

Les négociations avec l'Ukraine ne portent désormais plus sur un accord de libre-échange, mais bien d'intégration dans l'Union européenne - dont les conséquences sur la filière sucrière seraient colossales (voir partie 1.7.).

**Zoom**

## Mesures miroir : quand le règlement déforestation illustre l'importance du courage politique !

En 2019, la Commission européenne annonçait son « Green Deal » ou « Pacte Vert » : un objectif ambitieux en faveur de l'environnement qui, même s'il n'est plus sur le devant de la scène politique, reste présent et a eu son effet. Le nombre de produits phytosanitaires utilisables en betterave a été largement réduit, et la tendance baissière des rendements en est une illustration (voir partie 1), entraînant une chute de compétitivité désormais reconnue.

Avec un objectif louable, le coût de cette politique pour l'Union européenne freine donc son déploiement : à la fois en termes de production intracommunautaire, mais aussi pour le pouvoir d'achat pour le consommateur, voire même d'efficacité environnementale si cela se traduit par une baisse de la production au profit d'importations ! Pour faire face à cela, la notion de « mesures miroir » a émergé, dès 2022. L'idée est simple : interdire d'importer ce que l'on n'aurait pas le droit de produire.

Il peut s'agir, par exemple, de fixer des limites de résidus (LMR) de produits phytosanitaires dans les produits importés. Pour le secteur sucrier, ce point est inopérant : s'agissant d'un produit pur (le saccharose), il ne contient aucun résidu – quand bien même la matière première dont il est issu a été produite en utilisant des produits phytosanitaires interdits dans l'Union.

Il peut également s'agir d'instaurer des équivalences dans le cadre des négociations bilatérales de libre-échange (on parle alors de 'clauses miroir'). On fera observer que, dans notre secteur, de nombreux accords sont déjà en place ; instaurer des 'clauses miroir' demanderait la réouverture de négociations déjà finalisées, avec le risque d'une augmentation des contingents déjà en place.

Que proposer d'autre ? Pour la Commission européenne, tout autre mesure est susceptible de se traduire par une plainte à l'OMC, qui donnerait raison au plaignant si ces mesures n'étaient pas justifiées scientifiquement. Pour la Commission, il s'agit donc d'un chantier de grande ampleur, à traiter au cas par cas. Il est pourtant bien de son ressort.

En 2023, une autre orientation a vu le jour : en donner la responsabilité aux opérateurs commerciaux. Cette année-là a été adopté un règlement visant à lutter contre la déforestation importée, qui exigeait des importateurs de justifier que certains produits spécifiques (dont le soja, la viande bovine, porcine, ovine et la volaille) n'ont pas été produits sur des parcelles qui ont fait l'objet de déforestation après 2020. Le sucre pourrait en faire partie ultérieurement.

Oui mais voilà : les obligations demandées aux opérateurs, en termes de 'paperasseries', sont telles que les opérateurs estimaient que le commerce de ces biens serait impossible – y compris pour une production sur le territoire communautaire ! Les utilisateurs s'en sont mêlés, craignant un renchérissement des coûts – au premier rang desquels les éleveurs laitiers de l'Union anticipant une hausse du prix du soja...

La situation était telle qu'en septembre 2024, soit quatre mois avant l'entrée en vigueur prévue du règlement, la Commission européenne a proposé de reporter son application d'un an, afin de trouver un compromis. Réticente à n'exempter que son propre territoire, elle a finalement opté pour un classement des pays en trois catégories, concentrant les contraintes les plus strictes seulement sur ceux présentant un « risque élevé ». Toutefois, sans doute par crainte de représailles politiques, seuls quatre pays ont été placés dans cette catégorie : la Russie, la Biélorussie, la Corée du Nord et la Birmanie.

Cet épisode illustre qu'une mesure miroir n'existera que si son objectif est assumé : favoriser une production locale estimée vertueuse, en interdisant son homologue importé qui n'aurait pas été produit avec les mêmes normes, ou augmenter suffisamment son prix pour lui faire perdre son attractivité. Si cet objectif n'est pas collectivement porté, ou si le coût politique de la mesure n'est pas assumé, alors celle-ci est vouée à l'échec – ou à n'être qu'une contrainte administrative de plus, sans réel impact.

# CHAPITRE

# 3

## Le marché de l'alcool et de l'éthanol



# Le marché de l'alcool et de l'éthanol

## 1. Alcool et bioéthanol dans le monde

L'alcool éthylique peut être produit à partir de matières premières agricoles ou par voie de synthèse. Selon son origine et la qualité produite, plusieurs débouchés sont possibles : boissons et spiritueux, cosmétique et parfumerie, chimie et pharmacie (dont gel et solution hydro-alcooliques) ou encore carburant. Dans ce dernier cas, on parle d'éthanol.

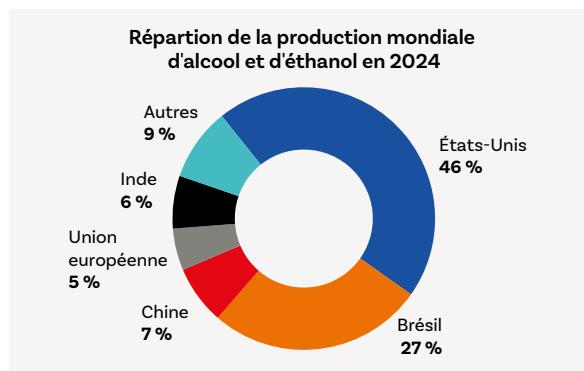
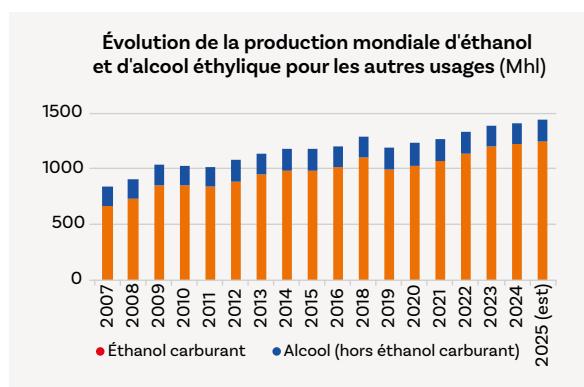
### 1.1. La production d'éthanol dans le monde

Depuis le milieu des années 2000, la production mondiale d'éthanol a progressé régulièrement, avec une pause entre 2014 et 2017. L'émergence de la Chine et de l'Inde a permis de franchir en 2018 le seuil de 1,2 Mhl (1 279 Mhl), record confirmé en 2019 (1 293 Mhl).

La crise sanitaire de 2020 a entraîné un recul historique (-8,2 %), suivi d'un redressement en 2021 et 2022, sans retrouver les niveaux de 2019. La reprise s'est accélérée en 2023 avec un nouveau sommet de 1 325 Mhl (+4,9 % sur un an), dépassant pour la première fois les volumes pré-Covid. Cette hausse s'est confirmée en 2024 (1 385 Mhl), et la production mondiale devrait continuer sa progression en 2025, pour atteindre 1 408 Mhl et 1 442 Mhl en 2026. Une hausse annuelle qui semble désormais se stabiliser légèrement sous les 2 %, portée avant tout par les hausses de production brésilienne (+3 Mhl) et indienne (+2 Mhl).

L'éthanol carburant reste largement dominant, représentant 85,9 % des volumes en 2023 et 86,4 % en 2024. Cette stabilité, malgré les aléas de récolte et les politiques volontaristes, illustre la solidité de la demande mondiale.

À l'horizon 2030, les perspectives demeurent favorables, portées par les programmes de biocarburants en Amérique du Nord et en Asie.



Les États-Unis et le Brésil restent les deux principaux producteurs mondiaux d'éthanol, devant la Chine, l'Inde et l'Union européenne. L'Inde a dépassé pour la première fois l'UE en 2023 (71,5 Mhl contre 69 Mhl) et a accentué l'écart en 2024 (19 Mhl de plus à 90 Mhl pour l'Inde) et semble partie pour le creuser dans les années qui viennent, avec une estimation à 119 Mhl en 2025 et 124 Mhl en 2026, quand la production européenne stagnera aux alentours des 72 Mhl.

Aux États-Unis, la production atteint 630 Mhl en 2024, dépassant pour la première fois le niveau record de 2018 (623,7 Mhl). Une production en léger retrait est attendue pour 2025 (-4 Mhl), avant d'atteindre un nouveau record, attendu à 632 Mhl en 2026. Deux

évolutions législatives soutiennent ces perspectives : un crédit d'impôt pour les carburants aériens renouvelables (SAF), même si l'éthanol de maïs ne répond pas pleinement aux critères de réduction des émissions, et la commercialisation élargie de l'essence E15, attendue dès 2024.

Le Brésil se rapproche de ses niveaux d'avant-Covid (338 Mhl en 2023, 350 Mhl prévus en 2024, contre 351 Mhl en 2019), porté par une récolte de canne abondante (+8 %).

L'Inde poursuit sa forte dynamique (+7,6 % en 2023, +10 % attendus en 2024), soutenue par ses programmes d'incorporation (E10 finalisé en 2022, début du E20 en 2023). Toutefois, FO Licht anticipe un ralentissement lié aux pressions sur la ressource en eau.



## Zoom

# Inde, Brésil et USA : comparaison des politiques en faveur de l'éthanol

### États-Unis

La politique américaine repose depuis 2005 sur le Renewable Fuel Standard (RFS), renforcé en 2007. Le programme fixe chaque année des volumes obligatoires de biocarburants, appliqués via les RINs (numéro de série attribué à un lot de biocarburant afin d'en suivre la production, l'utilisation et le commerce). Dans la pratique, l'E10 domine depuis les années 2010, l'E15 a été autorisé plus largement en 2019, et l'E85 reste marginal. Le système ne repose plus sur des subventions directes (le crédit d'accise a expiré en 2011) mais sur un marché contraint par les obligations réglementaires.

Depuis 2018, la multiplication des exemptions d'incorporation accordées aux petites raffineries a fragilisé la prévisibilité de la demande. Par ailleurs, le débat environnemental reste vif : l'éthanol de maïs, qui domine la filière américaine, présente un bilan carbone moins favorable que l'éthanol de canne brésilien. Cela limite son attractivité sur les marchés à faibles émissions comme l'Union européenne ou la Californie.

D'ici 2030, deux évolutions sont à surveiller. D'une part, la montée en puissance des politiques climatiques fédérales et étatiques pourrait réorienter la filière vers l'éthanol de deuxième génération ou le SAF (Sustainable Aviation Fuel) issu de l'éthanol, déjà soutenu par l'Inflation Reduction Act (2022). Notons à cet égard que les États-Unis n'ont pas fait le choix d'exclure des SAF les biocarburants de première génération, laissant donc à la technologie Alcool To Jet base maïs la possibilité réglementaire d'exister. D'autre part, la transition vers l'électrification des véhicules légers risque de limiter la demande d'essence, et donc de plafonner le marché intérieur de l'éthanol. Cela pourrait pousser les États-Unis à renforcer encore leur position d'exportateur net. Les derniers « deals » du Président Trump, avec le Royaume-Uni notamment, rendent cette hypothèse très actuelle, même si l'accord commercial du 28 juillet 2025, actant la fin de l'escalade des droits de douane, semble bien exclure l'éthanol américain des termes de l'accord.

### Inde

L'Ethanol Blended Petrol Programme (EBP), lancé en 2003, a fixé dès 2018 un objectif d'E20 à l'horizon 2030, ramené à 2025 en 2021. Après des années de progression lente, le taux d'incorporation est passé de 5 % en 2013 à près de 12 % en 2023, puis à environ 20 % en 2025, atteignant l'objectif cinq ans plus tôt que prévu. Le système repose sur des prix fixés par l'État et des achats obligatoires des compagnies pétrolières publiques.

Ce modèle volontariste répond à un double impératif : réduire la facture énergétique (l'Inde importe environ 85 % de son pétrole) et soutenir le secteur sucrier, excédentaire et structurellement fragile. Toutefois, depuis 2022, la montée en puissance de l'utilisation de céréales (maïs, riz excédentaire) pour produire de l'éthanol soulève des inquiétudes en matière de sécurité alimentaire.

À court terme (2025 - 2027), l'Inde pourrait connaître des pénuries saisonnières si les récoltes de sucre ou de céréales sont affectées par la météo, ce qui la conduirait à envisager des importations ponctuelles d'éthanol. À plus long terme (après 2030), le pays devra arbitrer entre deux priorités : maintenir un haut niveau d'incorporation (voire viser E25 - E30) pour réduire sa dépendance au pétrole, ou limiter la conversion de céréales afin de sécuriser ses approvisionnements alimentaires. La disponibilité de nouvelles technologies de deuxième génération (lignocellulosiques) pourrait être déterminante pour éviter cette tension, même si, à date, aucune des technologies existantes ne semble économiquement mature.

### Brésil

Depuis le Proálcool (1975), l'éthanol est au cœur de la politique énergétique brésilienne. Les véhicules flex-fuel, lancés en 2003, ont permis aux consommateurs de basculer librement entre essence et éthanol hydraté (E100). Côté essence, le mandat de mélange d'éthanol anhydre a été relevé progressivement, de 25 % en 2013 à 27 % en 2015, puis à 30 % en 2025.

**La fiscalité joue un rôle important dans le secteur, notamment à travers les ajustements des taux des taxes PIS et COFINS, qui ont été remplacées depuis 2025 par deux nouvelles taxes :**

- la CBS (Contribution sur les Biens et Services), appliquée au niveau fédéral, et
- l'IBS (Taxe sur les Biens et Services), perçue au niveau étatique et municipal.

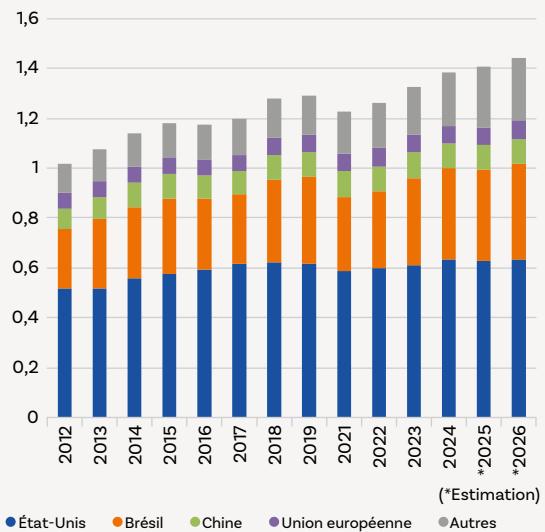
Parallèlement, le programme RenovaBio, en vigueur depuis 2020, a introduit un système de crédits carbone, appelés CBIO (Crédits de Décarbonisation). Ce mécanisme renforce la valeur de l'éthanol brésilien sur les marchés climatiques, car il crée une demande obligatoire : les compagnies pétrolières brésiliennes sont tenues d'acheter ces crédits carbone pour compenser leurs émissions, ce qui soutient la compétitivité et la valorisation du bioéthanol.

L'éthanol de canne à sucre reste la base, mais l'éthanol de maïs, en forte croissance depuis 2015, diversifie les approvisionnements et réduit la dépendance saisonnière.

Le Brésil bénéficie d'un avantage comparatif environnemental net : son éthanol de canne permet jusqu'à 80 % de réduction d'émissions par rapport à l'essence, contre 20 à 30 % pour l'éthanol américain, du fait de l'utilisation de la bagasse, lors de la phase de distillation. Cette différence renforce aujourd'hui déjà la compétitivité de ses exportations vers les marchés les plus orientés sur les réductions de gaz à effet de serre (UE ou Californie).

À horizon 2025 - 2030, la hausse du mandat d'incorporation à 30 % devrait absorber une plus grande part de la production, facteur de réduction de la disponibilité exportable. À l'inverse, l'essor du maïs-éthanol, déjà en forte expansion dans le Centre-Ouest, pourrait compenser et même accroître in fine le potentiel exportateur. À moyen terme, le Brésil pourrait viser un rôle stratégique dans la production de SAF issu d'éthanol pour l'aviation, capitalisant sur son avantage carbone. Enfin, la concurrence croissante entre sucre et éthanol restera un facteur clé : les prix internationaux du sucre (souvent volatils depuis les années 2010) continueront à influencer les arbitrages des usines brésiliennes.

Production mondiale d'alcool traditionnel et d'éthanol (millions hl)

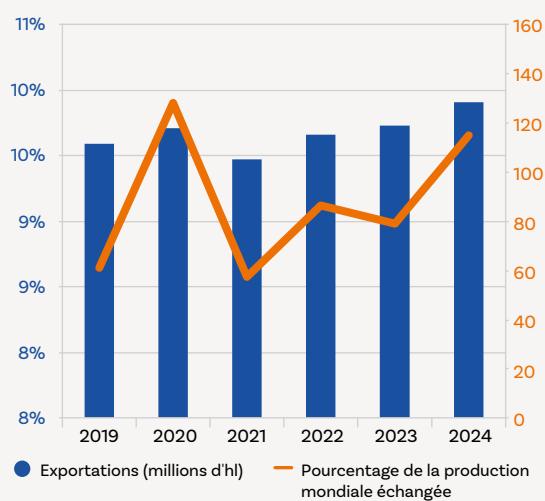


Ces quatre pays, États-Unis, Brésil, Chine et Union européenne, représentent 93 % de la production mondiale en 2024, une proportion identique à 2023. Malgré les légères variations attendues sur les productions étatsuniennes et brésiliennes en 2025 et 2026, cette proportion devrait se maintenir ces deux prochaines années.

## 1.2. Les échanges

### 1.2.1. Exportations

Exportations mondiales d'alcool traditionnel et d'éthanol (millions hl)



# Semer la diversité. Récolter le succès.



Pour les défis de l'agriculture de demain, il ne peut y avoir une réponse unique. C'est pourquoi nous misons sur la diversité, avec un portefeuille de semences qui s'adapte aux défis individuels.  
**#semerladiversité**

[www.kws.fr](http://www.kws.fr)

**SEMER L'AVENIR**  
DEPUIS 1856

**KWS**



Entre 2021 et 2024, les exportations mondiales d'éthanol ont connu une forte variabilité liée à la conjoncture des prix des intrants, aux politiques d'incorporation dans les carburants et aux changements logistiques post-Covid : après une phase de reprise progressive en 2021 - 2022, 2023 a été une année de stabilisation, puis 2024 a marqué un nouveau rebond, principalement du fait des volumes américains exceptionnellement élevés (+20 Mhl).

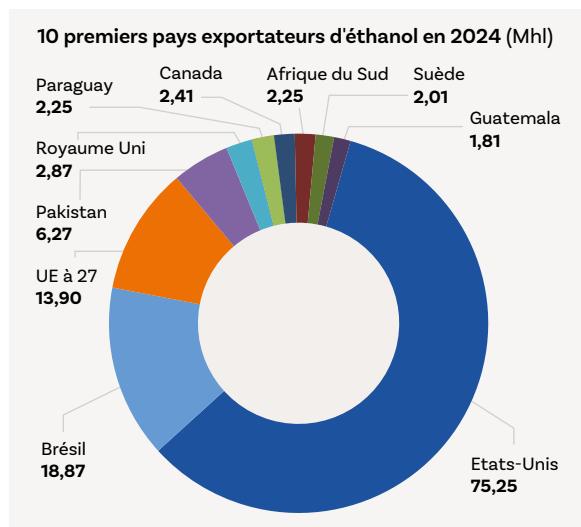
Les États-Unis ont en effet battu des records d'exportation (environ 75 Mhl expédiés en 2024), soit une hausse de l'ordre de 37 % par rapport à 2023, avec des destinations importantes comme le Canada, le Royaume-Uni, l'UE et l'Inde. Ces volumes excédentaires préfiguraient la politique menée par le Président Trump depuis, visant à multiplier les accords pour écouter plus largement encore l'éthanol américain.

À l'inverse, le Brésil, qui a enregistré en 2024 une production record d'éthanol (conséquence d'une abondante récolte de canne et d'un développement de l'éthanol issu de maïs), a vu ses exportations commerciales internationales reculer en 2024 (-24 %), par préférence pour son marché intérieur.

Du côté de l'Union européenne, les volumes exportés (3,38 Mhl en 2024) restent relativement marginaux par rapport aux grands exportateurs, l'UE étant plutôt importatrice nette d'éthanol et d'ETBE pour répondre aux objectifs d'incorporation et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (à hauteur de 15 Mhl annuels), tandis que des pays émergents, notamment l'Inde, intensifient leur production à partir de céréales et de riz ou de résidus tout en réduisant leurs exports, pour atteindre leurs objectifs d'incorporation, ce qui modifie

progressivement les équilibres régionaux (passant d'1,3 Mhl exportés en 2023 à 0,9 Mhl en 2024).

Pour 2025, la tendance annoncée est à une poursuite des exportations américaines (soutien des marchés extérieurs, notamment à travers la signature de l'accord avec le Royaume-Uni, pour l'intégralité de ses besoins (14 Mhl)), une possible relance partielle des flux brésiliens vers l'Europe si des accords commerciaux et logistiques se concrétisent (notamment à travers le Mercosur), et une montée en puissance de l'Inde comme acteur régional. Tout cela reste évidemment sensible à trois facteurs clés : la disponibilité des matières premières (maïs, canne, riz), les politiques tarifaires et accords commerciaux et la concurrence croissante des carburants « bas-carbone » (SAF, HVO) qui peuvent capter des investissements.



## 1.2.2. Importations

Sur les quatre dernières années, les importations mondiales d'éthanol ont suivi des cycles marqués par la reprise post-COVID, les prix agricoles et les politiques énergétiques. Après la remontée de la demande en 2021 (153 Mhl), puis une stabilisation en 2022 (141 Mhl) et 2023 (145 Mhl), 2024 a vu une hausse notable du niveau des importations mondiales (151 Mhl),

## CHAPITRE 3 – LE MARCHÉ DE L’ALCOOL ET DE L’ÉTHANOL

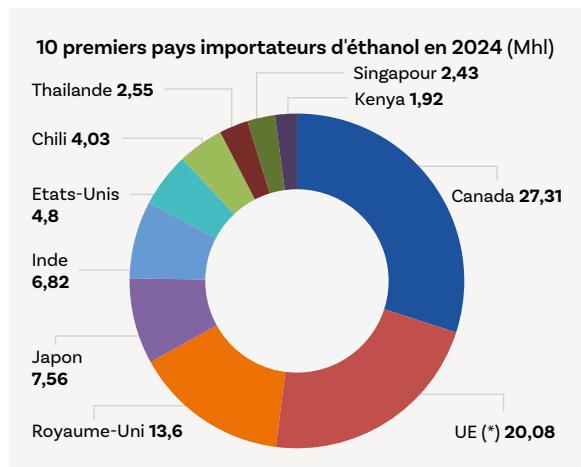
### Partie 1. Alcool et bioéthanol dans le monde

portée par des besoins accrus dans plusieurs grandes zones consommatrices et des prix particulièrement bas.

L’Union européenne a intensifié ses achats (20 Mhl), contrainte par des objectifs climatiques exigeants et une production intérieure qui stagne, faute de visibilité réglementaire. Le Canada est resté le premier débouché extérieur pour l’éthanol américain, important massivement (27 Mhl, soit 99,72 % de ses importations) pour répondre à ses mandats d’incorporation. L’Inde, malgré l’essor de sa production nationale issue de la canne, du maïs et du riz, a continué d’importer afin de sécuriser sa transition énergétique, quasi-exclusivement en provenance des États-Unis (6,23 Mhl, soit 91,3 % de ses imports). Cette dépendance à l’éthanol américain impacte également les arbitrages indiens en matière de taux d’incorporation et de choix des matières premières pour la production d’éthanol. Rappelons que le moteur principal de cette politique en faveur de l’éthanol est une réduction de la dépendance au pétrole (voir Zoom). Le Japon a maintenu des volumes élevés (7,56 Mhl, -6,78 % par rapport à 2023), faute de capacité domestique suffisante, mais en renforçant cette année encore l’origine brésilienne (+4,5 points en trois ans) au détriment de l’origine états-unienne (-6 points sur la même période). Enfin, plusieurs pays d’Amérique centrale et des Caraïbes (Mexique, Colombie, Barbade) ont accru leurs achats, tirant parti de l’abondance et du coût compétitif de l’éthanol américain, sans pour autant intégrer le groupe des dix premiers importateurs.

En 2024, les flux internationaux ont donc renforcé le rôle pivot des États-Unis comme fournisseur mondial, grâce à une offre abondante et compétitive. La dépendance des grands importateurs à l’éthanol américain s’est accentuée (à l’exception du Japon), tandis que le Brésil, pourtant producteur record, privilégiait son marché intérieur, limitant son rôle d’exportateur.

Pour 2025, plusieurs tendances se dessinent. L’UE 27 pourrait chercher à réduire légèrement sa dépendance à l’éthanol américain en stimulant ses capacités domestiques d’une part et en diversifiant ses sources d’approvisionnement, notamment à travers la signature du Mercosur, d’autre part. L’Inde restera importatrice ponctuelle malgré ses ambitions d’autonomie, afin de tenir son calendrier d’incorporation. L’Asie du Nord-Est devrait maintenir un recours important aux importations, tandis que de nouveaux pôles pourraient émerger en Afrique et en Asie du Sud-Est, où les mandats d’incorporation progressent.



## 2. Alcool et bioéthanol dans l'Union européenne

**L**e suivi statistique du secteur européen des biocarburants reste lacunaire, alors que des données fiables sont essentielles pour orienter les politiques publiques. Ainsi, le bilan 2024 de l'alcool éthylique, habituellement publié par la DG Agriculture à l'été suivant, n'était toujours pas disponible en novembre 2025. Par ailleurs, les données d'Euroobserver ne distinguent plus les biocarburants par type (bioéthanol, biodiesel), mais par génération, avec un accent croissant sur l'électrique.

Dans ce contexte, la source la plus pertinente demeure l'USDA, qui continue de publier des données actualisées sur les grands pôles économiques mondiaux, malgré un périmètre incomplet pour l'Europe, en raison du shutdown historique en cours.

### 2.1. Bilan 2024-2025

#### 2.1.1. Production

En 2024, la production européenne d'éthanol d'origine agricole s'est établie à environ 68,2 Mhl. Ce niveau représente une légère progression par rapport à 2023, tirée par la demande croissante dans le secteur carburant et certains usages industriels.

La répartition des matières premières reste globalement stable, avec une origine céréales toujours en tête (maïs, blé), qui domine dans la majorité des pays producteurs, suivie de la betterave, pilier de la production en France, en Allemagne, en Belgique et aux Pays-Bas. Enfin, quelques volumes proviennent de sous-produits industriels ou résiduels, mais leur part demeure marginale.


© Pixabay

Les coûts de production ont été sous pression en 2024, en raison de la volatilité des prix des céréales. Toutefois, la hausse des prix de marché pour les carburants et la demande soutenue ont permis de maintenir la rentabilité des installations existantes.

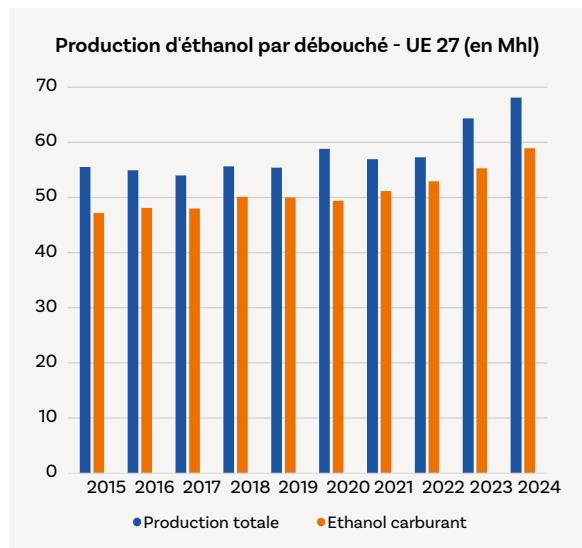
Les volumes se répartissent entre 59 Mhl pour les carburants, 470 000 hl pour la chimie et 450 000 hl pour l'alimentaire.

Les capacités industrielles demeurent sous-utilisées en 2024 au niveau européen, à 83 % (+3 % par rapport à 2023), pour diverses raisons, liées notamment à un affaiblissement de la demande en carburant (du fait de la transformation des flottes au profit de véhicules globalement moins consommateurs (hybrides et électriques), une incertitude sur l'évolution de la

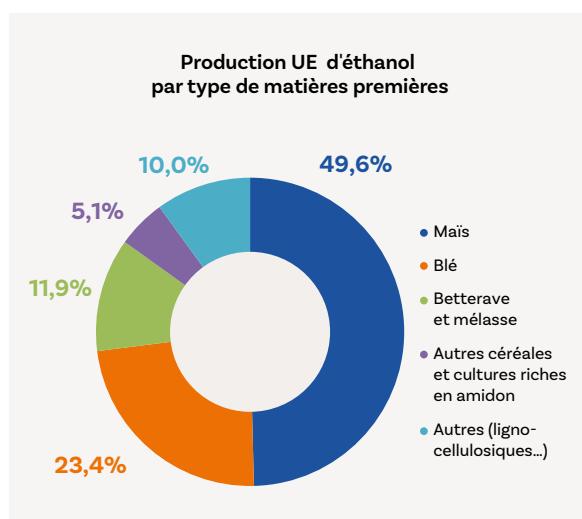
## CHAPITRE 3 – LE MARCHÉ DE L’ALCOOL ET DE L’ÉTHANOL

Partie 2. Alcool et bioéthanol dans l’Union européenne

réglementation, notamment les niveaux d’incorporation par pays, favorisant dès lors un ajustement des volumes par des importations (plutôt que le risque de devoir écouler un surplus de production au niveau européen). On notera enfin, pour l’éthanol d’origine betteravière, un arbitrage en faveur du débouché sucre, ce marché ayant offert, cette année encore, un débouché plus rémunérateur que l’éthanol.



La Commission européenne publie des statistiques relatives aux matières premières utilisées pour cette production. En 2024, la répartition était la suivante :



Après plusieurs années de recul, la part de la betterave/mélasse dans la production européenne d’alcool agricole remonte à 11,9 %, après un plus bas atteint en 2023 à 10,4 % en 2023 (+340 000 transformées). Seuls les volumes de blé transformés sont restés stables cette année (4,55 Mt cette année, contre 4,52 en 2023), laissant la part belle de l’augmentation de production à l’origine maïs (+ 840 000).

### 2.1.2. Consommation

La consommation de bioéthanol carburant dans l’Union européenne a poursuivi sa progression en 2024, atteignant environ 70 Mhl. Cette dynamique repose sur la reprise de la demande d’essence, l’extension de l’offre de carburants enrichis en éthanol (E10 et E85) et, surtout, sur la mise en œuvre et le renforcement de politiques nationales d’incorporation de biocarburants.

L’orientation politique au niveau européen est donnée par la directive RED III, qui fixe un objectif de 14,5 % d’énergies renouvelables dans les transports d’ici 2030. Cependant, la réalité de la consommation d’éthanol dépend largement des choix nationaux, tant en matière de fiscalité que de développement des infrastructures de distribution.

En France, le bioéthanol occupe une place centrale dans la transition énergétique du secteur routier. L’E10 représente désormais plus de la moitié du marché de l’essence et l’E85 maintient son niveau de consommation atteint en 2022, après l’explosion de sa demande induite par la guerre en Ukraine. Cette progression est soutenue par une fiscalité avantageuse (TICPE réduite), par une extension rapide du réseau (quasiment 4 000 stations-service fin septembre 2025, soit 42 % des stations) et par

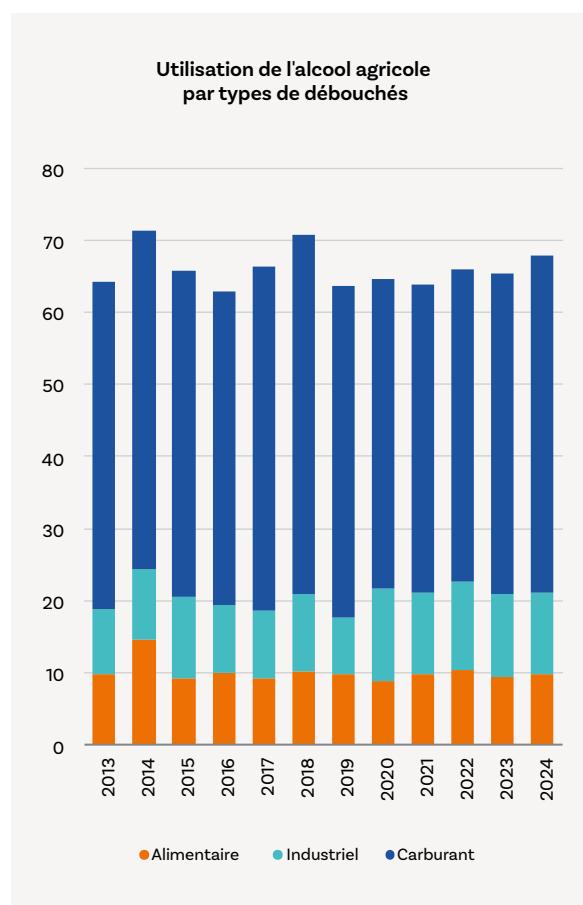
une politique de soutien direct, avec la prime nationale pour l'installation de boîtiers de conversion sur les véhicules essence, qui demeure encore dans certains départements. En 2024, la consommation française d'éthanol a ainsi progressé de 6 %, atteignant environ 16 Mhl.

En Allemagne, la situation est différente. Si l'E10 est proposé depuis 2011, son adoption reste limitée : il ne représente qu'environ un quart du marché de l'essence, qui lui-même, ne représente que 40 % des carburants routiers consommés en Allemagne en 2024. Le consommateur allemand demeure attaché au SP95 classique, malgré les incitations réglementaires, dans un marché pourtant dominé par les véhicules essence, à hauteur de 60 %. Le potentiel de croissance est évidemment présent, mais jusqu'alors largement empêché par les positions allemandes sur l'avenir de l'automobile post-2035. Toutefois, longtemps porte-étendard d'une solution de mobilité limitée à l'électrique et aux e-fuels, l'Allemagne semble avoir ouvert sa position aux biocarburants de première génération, dans la feuille de route post 2035, notamment depuis le changement intervenu lors des législatives de février 2025. Cette ouverture devra se traduire par une prise de position concrète lors de l'examen des textes en 2026.

En Espagne, les autorités appliquent une obligation d'incorporation équivalente à 10 % en énergie pour l'année 2024. Cependant, l'offre de carburants E10 reste réduite et se concentre dans certaines régions, tandis que l'E85 demeure marginal. L'absence de mesures fiscales incitatives et le poids encore dominant du diesel expliquent une diffusion plus lente que dans d'autres pays.

La Pologne illustre un cas inverse, avec un fort développement du bioéthanol grâce à une production nationale solide, à 5,42 Mhl en 2024 (60 % base maïs et blé), soit +3 Mhl depuis 2017. Depuis 2024, l'E10 est largement disponible, et la consommation augmente rapidement, portée par une combinaison de disponibilité domestique et d'obligations réglementaires. Le pays tend à devenir un marché de croissance majeur en Europe centrale, et pourrait être le premier bénéficiaire d'un éthanol carburant ukrainien, si l'essor d'une telle origine devait se confirmer dans les années à venir.

Le graphique ci-dessous indique l'évolution des débouchés de l'alcool agricole sur le marché européen depuis 2013 jusqu'à 2024, pour l'UE 27 (et l'UE 27 + Royaume-Uni jusqu'en 2019).



## CHAPITRE 3 – LE MARCHÉ DE L’ALCOOL ET DE L’ÉTHANOL

Partie 2. Alcool et bioéthanol dans l’Union européenne

### 2.2. Importations

Volumes d’éthanol importés dans l’Union européenne depuis 2017 (en milliers d’hectolitres)

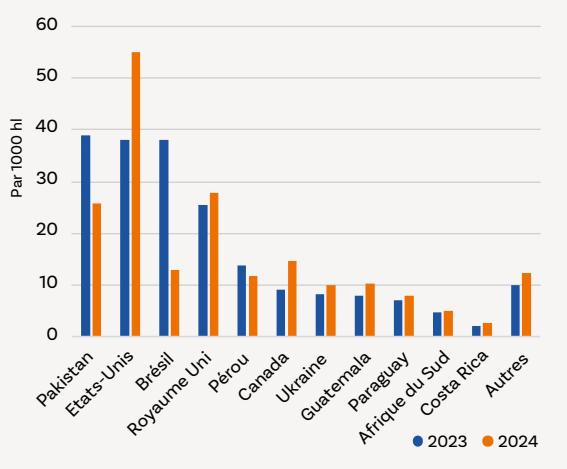
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Importations d’éthanol sous forme ETBE</b>	98	75	126	250	162	428	402	436
<b>Importations supposées en contournement</b>	2 084	3 268	1 646	489	734	148	1 085	1 827
<b>Importations officielles (NC 2207)</b>	5 135	5 593	12 242	15 901	12 250	20 785	20 504	19 661
<b>Total des importations d’éthanol</b>	<b>7 317</b>	<b>8 936</b>	<b>14 014</b>	<b>16 640</b>	<b>13 146</b>	<b>21 361</b>	<b>21 991</b>	<b>21 924</b>

En 2024, les importations nettes d’éthanol de l’Union européenne ont atteint 21,92 Mhl, un volume stable par rapport à 2023, et qui demeure donc historiquement élevé. Cette dépendance aux flux extérieurs s’explique par l’écart croissant entre une production intérieure limitée et une consommation tirée par les besoins du marché carburant. L’absence de visibilité sur les perspectives de consommation (particulièrement post-2035) renforce l’immobilisme des producteurs européens en matière d’investissement.

Les États-Unis se sont imposés comme le premier fournisseur de l’Union avec 5,66 Mhl exportés en 2024, majoritairement issus du maïs et destinés à un usage carburant et en forte hausse par rapport à 2023 (+44 %). Le Pakistan a confirmé la baisse amorcée depuis le pic de 2022, avec 2,76 Mhl livrés à l’UE (-33 % en un an). Ces volumes, concentrés sur le segment non-carburant, ont bénéficié en 2024 de régimes tarifaires préférentiels dans le cadre du dispositif GSP+, qui a pris fin le 21 juin 2025 (voir zoom). Le Royaume-Uni figure également parmi les principaux partenaires commerciaux, avec 2,82 Mhl expédiés vers l’UE dans un cadre préférentiel, ce qui illustre d’une part l’interdépendance persistante entre les deux marchés malgré le Brexit, et d’autre part, une potentielle voie dérobée pour l’arrivée d’éthanol américain, en franchise de droits de douane.

Cette hypothèse a gagné en crédibilité, particulièrement depuis l’accord conclu entre le Royaume-Uni et les États-Unis, en mai 2025, et portant sur l’intégralité de la consommation anglaise d’éthanol (14 Mhl à droit nuls). Si la production domestique d’éthanol du Royaume-Uni va être partiellement mise en sommeil, par l’arrêt annoncé de l’usine Vivergo, l’usine d’Ensus demeurera en service (4 Mhl d’éthanol par an), fournissant par ailleurs 60 % du CO<sub>2</sub> liquide consommé dans le pays (boissons gazeuses, industrie nucléaire, hôpitaux). L’écoulement de ce surplus sur le marché européen ne fait aucun doute, à un prix nécessairement largement dégradé par la présence massive d’un éthanol américain naturellement meilleur marché, et bénéficiant de droits nuls.

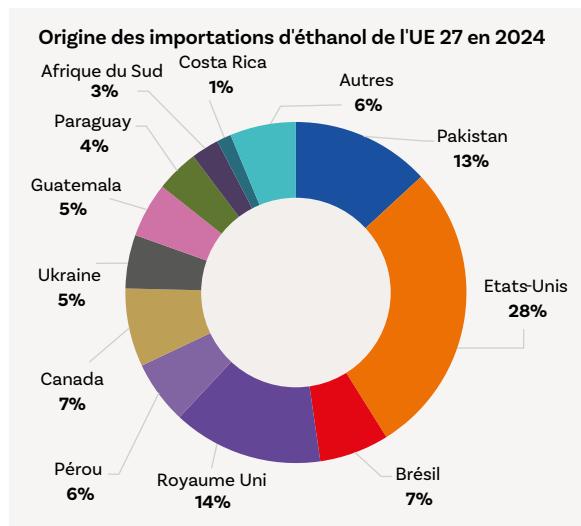
Origines et volumes des importations d’éthanol en UE 27



On ne peut évidemment manquer de constater la forte hausse des importations en provenance du Canada (+560 000 hl en un an, portant le Canada, importateur net d'éthanol, au quatrième rang des fournisseurs de l'Union européenne...). Cet accord de libre-échange, en vigueur depuis 2020, a permis au Canada de passer de 265 hl exportés vers l'UE en 2018, à 1,4 Mhl en 2024... Difficile de pas y voir un contournement des droits de douane imposés à l'éthanol américain, mais auquel l'éthanol canadien n'est pas soumis à son arrivée sur le sol européen, sachant qu'il est un acheteur de premier plan d'éthanol en provenance des États-Unis.

Le Brésil, traditionnellement l'un des grands fournisseurs mondiaux grâce à sa production de canne à sucre, a vu en revanche ses exportations vers l'UE chuter brutalement en 2024 pour s'établir à seulement 1,31 Mhl, soit une baisse de 65 % par rapport à 2023. Cette évolution traduit à la fois une perte de compétitivité relative, à la faveur de l'origine états-unienne et un repositionnement du Brésil vers d'autres marchés plus attractifs. D'autres pays comme le Canada, le Pérou, le Guatemala ou encore l'Afrique du Sud ont continué à exporter vers l'UE, mais leurs volumes restent marginaux en comparaison des flux en provenance des grands fournisseurs.

Dans l'ensemble, la structure des importations européennes en 2024 reflète un double mouvement : d'un côté, une dépendance forte vis-à-vis de partenaires comme les États-Unis, le Pakistan et le Royaume-Uni ; de l'autre, un recul marqué de l'approvisionnement brésilien, qui avait pourtant constitué une source majeure les années précédentes.



#### 2.1.4. Exportations vers pays tiers

Depuis 2022, les exportations d'éthanol de l'Union européenne connaissent une nette tendance à la baisse. Le volume total est passé de 5,02 Mhl en 2022 à 3,38 Mhl en 2024, soit une diminution cumulée de près de 33 % en deux ans.

Cette baisse est particulièrement marquée pour le Royaume-Uni, qui était en 2022 le principal acheteur de l'UE avec 2,24 Mhl exportés (44,8 % du total), mais dont les exportations ont chuté de près de 60 % pour représenter seulement 26,6 % en 2024. Le Royaume-Uni continue toutefois de représenter une destination importante pour l'éthanol européen, dans un contexte où les échanges restent intenses malgré les nouvelles contraintes commerciales liées au Brexit. Ce débouché risque toutefois de se tarir rapidement, du fait de l'accord conclu en mai 2025 entre les États-Unis et le Royaume-Uni, à hauteur de la consommation du Royaume-Uni.

La Suisse, malgré une réduction de ses volumes (-26 % sur la période), conserve une part de marché stable autour de 30 %, restant ainsi un partenaire clé.

## CHAPITRE 3 – LE MARCHÉ DE L’ALCOOL ET DE L’ÉTHANOL

Partie 2. Alcool et bioéthanol dans l’Union européenne

À l’inverse, certains marchés connaissent une progression significative : la Turquie a doublé sa part de marché entre 2022 et 2024 pour atteindre 12 %, tandis que la Géorgie, auparavant marginale, a vu ses exportations passer de 4,44 Mhl à 8,4 Mhl, représentant désormais 2,5 % du total. La Norvège et les Émirats arabes unis illustrent en revanche une forte volatilité, avec des pics en 2023 suivis d’un recul important en 2024. Les exportations vers la Côte d’Ivoire, l’Arabie Saoudite et Israël augmentent progressivement mais restent modestes en

volume, tandis que celles vers les États-Unis demeurent stables et limitées. Enfin, quelques flux se dirigent vers l’Amérique latine, notamment vers le Chili et le Mexique, mais dans des proportions plus réduites, en raison des mastodontes présents sur le continent américain.

Globalement, cette évolution traduit une contraction générale des volumes exportés de l’UE, accompagnée d’un rééquilibrage vers des marchés émergents, au détriment des partenaires historiques.

### Zoom

## Importations pakistanaises : le réveil de la Commission européenne

Depuis 2014, le Pakistan bénéficie du régime préférentiel SPG+, qui lui permet d’exporter vers l’UE plus de 6 000 produits sans droits de douane, dont l’éthanol, en échange d’engagements sur les droits de l’Homme. Malgré des violations récurrentes, ce statut a été prolongé jusqu’en 2027.

Ce dispositif prévoit toutefois des garde-fous : les droits peuvent être rétablis si les importations d’éthanol croissent de plus de 13,5 % par an et dépassent 6 % du total des importations de l’UE. Cette situation s’est produite dès 2022, mais seule l’alerte des professionnels a poussé la Commission à instaurer une surveillance en septembre 2023, préalable à une éventuelle clause de sauvegarde.

Or, les volumes pakistanais en 2023 restaient deux fois supérieurs aux flux historiques. Faute d’action rapide de la Commission, cette surveillance risquait de se traduire par une inaction, laissant perdurer une distorsion de concurrence, au moment même où le Canada et le Royaume-Uni deviennent aussi des points d’entrée privilégiés d’éthanol à droits nuls.

La Commission a enfin pris, le 21 juin 2025, les mesures qui s’imposaient, à savoir la suspension des droits de douanes nuls pour l’éthanol non carburant en provenance du Pakistan et ce pour une durée de deux ans. En constante réduction depuis l’alerte des professionnels en 2022, passant de 4,96 Mhl en 2022, à 4,08 Mhl en 2023 puis 2,76 Mhl en 2024, ces importations pakistanaises ont toutefois nécessairement entraîné une baisse des prix du débouché non carburant dans l’espace européen, fragilisant plus encore les producteurs d’éthanol.

Cet épisode a permis de démontrer l’inefficacité des clauses de sauvegarde dans les traités de commerce, qui, malgré leur objectif initial de protéger les acteurs du marché, se heurtent à une mise en œuvre lente et une action qui intervient systématiquement après la survenance du dommage. Espérons que cet épisode aura mis en alerte la Commission sur ses propres dysfonctionnements, afin que les prochaines déstabilisations du marché intérieur, qui ne manqueront pas d’arriver par l’Amérique du Sud ou le Royaume-Uni, soient traitées avec plus de célérité.

### 2.1.5. Échanges intra-communautaires

Le marché intra-communautaire repose sur une articulation claire : d'un côté, des pays excédentaires (France, Allemagne, Hongrie, Espagne) qui alimentent leurs voisins ; de l'autre, des pays déficitaires (Italie, pays nordiques) fortement dépendants des échanges intra-UE ; et entre les deux, des plateformes logistiques stratégiques comme Rotterdam et Anvers, qui assurent la fluidité et la redistribution des flux à l'échelle européenne.

La France occupe une position centrale dans ce dispositif. Forte d'une production nationale supérieure à sa consommation intérieure sur les débouchés hors carburant, elle alimente de nombreux marchés voisins, particulièrement l'Allemagne (1,4 Mhl, stable par rapport à 2023), la Belgique (0,68 Mhl en 2024, également stable) et l'Espagne et l'Italie (0,48 et 0,45 Mhl respectivement). L'Allemagne est également un acteur exportateur, mais sa consommation intérieure élevée en fait un marché équilibré, parfois importateur net selon les périodes. La Hongrie et l'Espagne jouent aussi un rôle croissant comme fournisseurs, leurs usines modernes de transformation assurant une part de plus en plus importante des flux intra-UE.

À l'inverse, l'Italie se classe parmi les importateurs nets les plus importants, à hauteur de 3,6 Mhl, dont 2,6 Mhl en provenance de l'UE : sa production nationale est limitée et ne couvre pas la demande intérieure, particulièrement élevée en raison des obligations d'incorporation dans les carburants. Les pays nordiques (Suède, Finlande, Danemark) figurent également parmi les importateurs structurels, leurs politiques de décarbonation étant ambitieuses mais sans production locale suffisante. Notons par ailleurs la forte progression de la Pologne en 2024, avec des importations d'origine UE

en forte hausse (+1,28 Mhl à 2,79 Mhl en 2024), principalement d'origine hongroise. Le renforcement de ce flux s'explique à la fois par les capacités de productions hongroises (8,79 Mhl), couvrant environ quatre fois la consommation nationale (1,8 Mhl), et par la situation inverse côté polonais (4 Mhl de capacité de production), malgré des besoins grandissant (6 Mhl uniquement sur la partie éthanol carburant).

Les Pays-Bas et la Belgique occupent une place singulière en tant que plateformes de transit. Les ports de Rotterdam et d'Anvers concentrent des volumes considérables d'éthanol, qu'il s'agisse d'importations extra-UE (États-Unis, Pakistan, Brésil) redistribuées dans toute l'Union, ou de réexportations d'éthanol européen. Les Pays-Bas sont en effet la première destination de l'éthanol français (1,59 Mhl en 2024), mais les Pays-Bas ont exporté 19,6 Mhl sur la période, dont 17,9 Mhl à destination de pays de l'Union européenne. Cette fonction logistique de hub explique que les statistiques les placent systématiquement parmi les premiers importateurs, alors qu'une large partie de ces flux est ensuite réexpédiée vers l'Allemagne, la Scandinavie ou l'Europe centrale.



© Pixabay

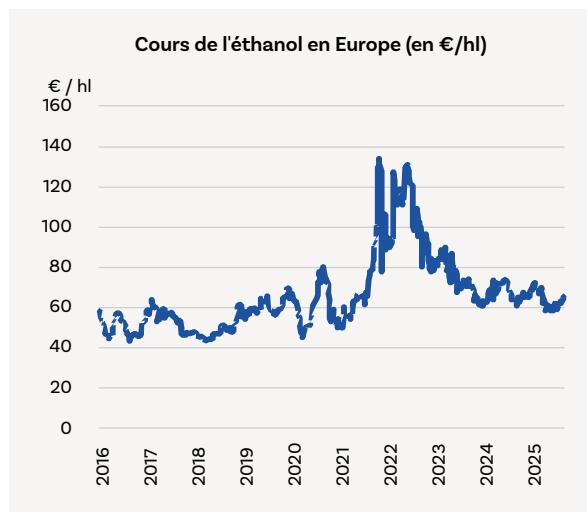
## CHAPITRE 3 – LE MARCHÉ DE L’ALCOOL ET DE L’ÉTHANOL

Partie 2. Alcool et bioéthanol dans l’Union européenne

Les raisons de ces flux tiennent d’abord aux écarts de production : certains États membres disposent d’une abondance de matières premières agricoles et d’unités industrielles performantes, tandis que d’autres doivent recourir aux importations. Elles tiennent aussi à la compétitivité des filières : la France et l’Allemagne bénéficient de disponibilités agricoles importantes et de coûts de transformation compétitifs, ce qui en fait des fournisseurs naturels au sein de l’UE. Enfin, les considérations logistiques sont déterminantes : la proximité des grands ports maritimes, la densité des réseaux ferroviaires et fluviaux, ainsi que l’existence de hubs commerciaux comme Rotterdam favorisent une circulation fluide des volumes.

### 2.1.6. Prix de marché de l’éthanol

La cotation de référence du marché européen s’établit à Rotterdam. Plaque tournante du commerce européen, Rotterdam est à la fois un point d’entrée et de sortie privilégié de l’éthanol en Union européenne.

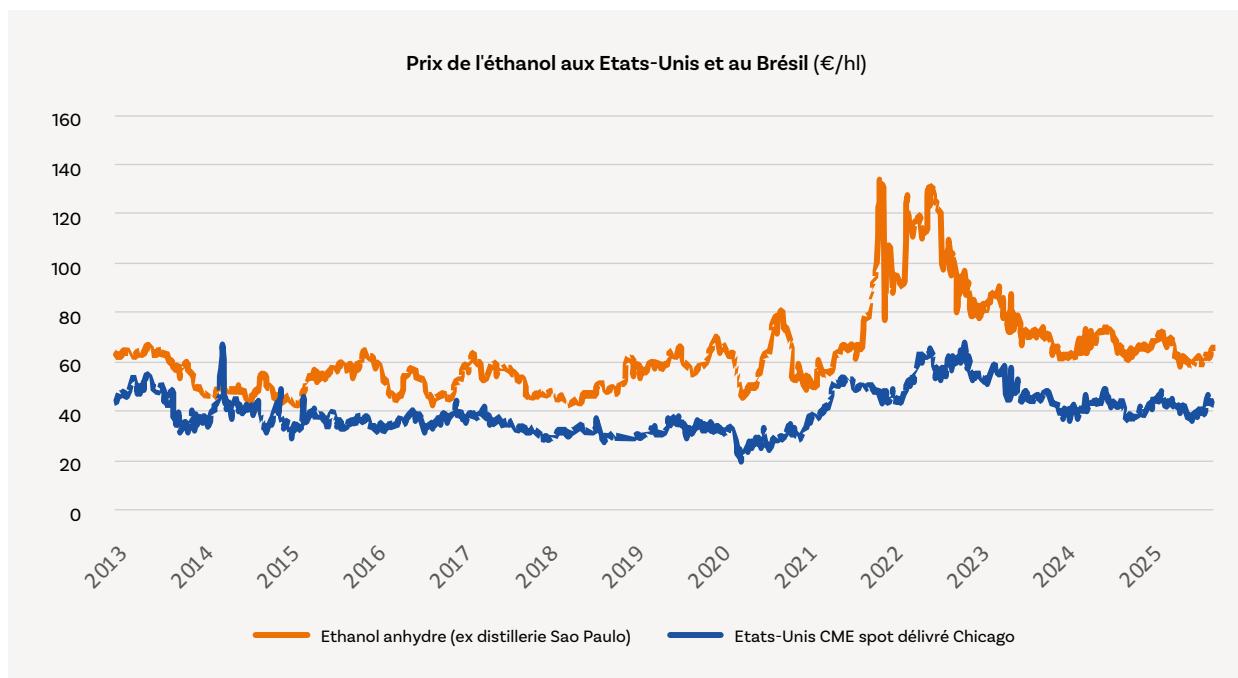


Depuis 2020, le marché européen de l’éthanol livré FOB Rotterdam a connu des secousses sans précédent. L’année 2020 a d’abord été marquée par l’effondrement de la demande

routière lié aux confinements, qui a entraîné une chute brutale des prix. La reprise de la mobilité en 2021 a inversé la tendance, et les cours se sont envolés en 2022 sous l’effet combiné de la flambée des coûts énergétiques, des perturbations logistiques et de la pression sur les matières premières agricoles, du fait notamment de la guerre en Ukraine. Ce pic, accentué par la crise énergétique européenne, a ouvert une fenêtre d’importations massives en provenance des États-Unis et du Brésil, malgré des coûts de fret élevés.

En 2023 et 2024, les prix se sont corrigés mais sont restés supérieurs aux niveaux d’avant-pandémie, reflétant une structure de marché plus tendue et davantage dépendante des flux internationaux. L’Europe, structurellement importatrice, a ainsi consolidé son rôle de marché d’équilibre où la compétitivité relative des origines américaine et brésilienne détermine le sens des flux.

Pour 2025 et 2026, la trajectoire des prix dépendra à la fois de la situation énergétique, de la politique européenne en matière de carburants et surtout de l’accès effectif aux volumes étrangers. Si l’éthanol brésilien conserve un avantage de coût et bénéficie d’un accès préférentiel grâce aux quotas négociés dans l’accord Mercosur, il restera l’origine dominante. À l’inverse, si la hausse du prix du sucre détourne la production brésilienne de l’éthanol, les États-Unis, malgré un coût de fret plus élevé, pourront capter une partie de la demande européenne. Dans ce contexte, le différentiel entre Rotterdam et Chicago sera un indicateur central : au-delà d’un certain seuil, l’importation américaine devient rentable, en deçà l’Europe tend à se replier sur l’offre locale et sur les cargaisons brésiliennes.



Du côté des origines outre-Atlantique, les prix américains à Chicago et brésiliens pour l'éthanol anhydre ont suivi des trajectoires contrastées depuis 2020. Aux États-Unis, la volatilité des prix a été extrême, rythmée par les aléas des récoltes de maïs, les évolutions de la politique de Renewable Fuel Standard et les fluctuations saisonnières. Cette instabilité confère aux États-Unis un rôle de fournisseur d'appoint, capable d'intervenir rapidement sur le marché européen lorsque le prix domestique se détend. Notons toutefois que les États-Unis comme le Brésil n'exportent que de l'éthanol dénaturé, pour bénéficier des droits de douane les plus faibles à 10,20€/hl. Cette stratégie prive ces origines d'un débouché biocarburant dans un certain nombre de pays européens (France, Allemagne, Italie notamment, et les Pays-Bas à partir du 1er janvier 2026). Ce changement de la législation néerlandaise devrait donc favoriser le cours européen de l'éthanol, puisque les Pays-Bas consomment environ 5,25 Mhl de bioéthanol par an, désormais non éligibles à l'éthanol dénaturé.

Le Brésil, pour sa part, dispose d'une base de coûts structurellement plus compétitive mais reste tributaire de l'arbitrage sucre-éthanol. Lorsque les cours du sucre grimpent, les distilleries orientent leur production vers le sucre, raréfiant l'offre d'éthanol et renchérisant son prix. Cette alternance a marqué les années 2023 et 2024, au cours desquelles les flux vers l'Europe se sont redistribués selon la compétitivité relative des deux origines. Rotterdam agit alors comme marché d'équilibre : les négociants calculent en permanence le coût rendu en Europe depuis Santos ou depuis Chicago, en tenant compte du fret, des assurances et des droits d'entrée, et choisissent l'origine la plus compétitive.

Dans cette équation, les accords commerciaux récents jouent un rôle structurant. L'accord UE-Mercosur facilitera l'entrée de volumes brésiliens en Europe à travers des quotas tarifaires préférentiels, renforçant la compétitivité de cette origine tant qu'ils ne seront pas atteints. À l'inverse, l'accord conclu entre Washington et Londres sur l'éthanol réoriente une partie de

## CHAPITRE 3 – LE MARCHÉ DE L’ALCOOL ET DE L’ÉTHANOL

Partie 2. Alcool et bioéthanol dans l’Union européenne

l’offre américaine vers le Royaume-Uni, réduisant théoriquement la disponibilité pour le continent et contraignant l’Europe à ajuster ses primes pour attirer les cargaisons. Théoriquement seulement, eu égard aux possibles contournements des droits de douanes pesant sur l’éthanol américain, à travers des pays de transit bénéficiant de droits nuls, tels que le Canada et le Royaume-Uni.

Enfin, et le premier semestre 2025 en fut la parfaite illustration, la menace de surtaxes ou de mesures protectionnistes reste un facteur

de risque permanent, capable de bouleverser du jour au lendemain la hiérarchie des origines.

Pour 2025-2026, si le sucre brésilien devait rester haut, l’avantage d’export du Brésil s’effriterait au profit des États-Unis, qui renforeraient ainsi leur rôle de fournisseur privilégié du marché européen. Dans le scénario inverse, un sucre modéré et des quotas pleinement disponibles permettraient au Brésil de renforcer son rôle d’origine de substitution pour le marché européen.

Estimation du prix de l’éthanol brésilien C&F UE (fin octobre 2025)

Livraison spot		
Prix éthanol déshydraté spot FOB Santos	59,2	USD/hl
Fret Santos>ARA <sup>(1)</sup>	4,2	USD/hl
Parité Euro USD	1,16	
Droits de douane pour l’alcool dénaturé	10,20	€/hl
Prix éthanol C&F Europe dédouané	64,85	€/hl

Estimation du prix de l’éthanol américain C&F UE (mi-novembre 2025)

Livraison spot		
Prix éthanol FOB US Golfe	44,58	USD/hl
Fret US Gulf>ARA <sup>(1)</sup>	3,8	USD/hl
Parité Euro USD	1,16	
Droits de douane pour l’alcool dénaturé	10,20	€/hl
Prix éthanol C&F Europe dédouané	51,9	€/hl

(1) Sur la base de navires d’une capacité de 40 000 m<sup>3</sup>.

## Zoom

### Éthanol en Europe : sans politique publique cohérente, une filière laissée dans les mains de l'import ?

L'éthanol occupe une place ambivalente dans la stratégie énergétique et agricole européenne. Produit à partir de matières premières locales comme le blé, le maïs ou la betterave, il constitue un levier de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports. Pourtant, faute de cap clair au niveau européen, la filière se trouve fragilisée, exposée à la concurrence internationale et de plus en plus dépendante des arbitrages d'importation.

Du côté de l'amont agricole, les producteurs européens de matières premières rencontrent des contraintes croissantes. La réduction des moyens de protection des cultures, notamment avec la remise en cause de nombreuses molécules phytosanitaires, pèse directement sur les rendements et accroît les coûts de production. À cela s'ajoute une pression sociétale forte sur l'usage des intrants, qui limite les marges de manœuvre pour maintenir la compétitivité des cultures destinées à l'éthanol. En parallèle, l'incertitude sur les surfaces mobilisables à moyen terme accentue le risque d'une insuffisance structurelle de volumes européens disponibles pour alimenter les distilleries.

En aval, le manque de visibilité sur la demande d'éthanol carburant fragilise la filière. Contrairement aux États-Unis ou au Brésil, l'Union européenne n'a pas défini une politique unifiée sur les niveaux d'incorporation d'éthanol dans les essences. Certains États membres privilient le E10, d'autres développent le E85, mais l'absence d'harmonisation à l'échelle communautaire empêche toute stratégie d'investissement de long terme. À cela s'ajoutent deux incertitudes lourdes : la concurrence directe de l'électrification, soutenue massivement par les politiques industrielles européennes, et le flou réglementaire sur la place des moteurs thermiques après 2035, avec l'« ICE ban » qui menace de marginaliser

toute la filière des carburants liquides. Ces zones d'ombre réduisent la confiance des investisseurs et accentuent la dépendance à court terme aux arbitrages politiques.

Enfin, sur le plan strictement économique, l'éthanol européen souffre d'un déficit de compétitivité face à ses concurrents internationaux. L'éthanol américain, largement soutenu par des subventions fédérales et par le cadre réglementaire du Renewable Fuel Standard, est régulièrement proposé à des prix plus bas que ceux des producteurs européens, tout en bénéficiant d'économies d'échelle considérables. L'éthanol brésilien, quant à lui, cumule un double avantage : un coût de production inférieur, grâce à la bonne productivité de la canne à sucre et au fait qu'elle fournit tant le sucre et l'éthanol que l'énergie pour les produire, et une empreinte carbone plus favorable, du fait de l'utilisation de la bagasse comme source d'énergie dans le process industriel, là où l'Europe recourt encore largement au gaz ou au charbon. Dans un contexte où la dimension climatique devient déterminante dans l'allocation des quotas et dans la fixation des objectifs de décarbonation, cet atout brésilien pèse lourd dans les arbitrages.

Ainsi, l'Europe se retrouve face à une alternative claire : soit définir une politique publique cohérente et durable qui donne de la visibilité à la filière domestique, en conciliant objectifs agricoles, énergétiques et climatiques ; soit s'exposer à une marginalisation progressive de sa production locale, remplacée par des flux importés depuis des pays où les coûts sont plus bas et les cadres réglementaires plus stables. Faute d'un tel cap, la filière européenne de l'éthanol risque de se réduire à la portion congrue et de laisser aux importations américaines et brésiliennes le soin de répondre à la demande, avec une perte de souveraineté énergétique et agricole difficilement réversible.

## CHAPITRE 3 – LE MARCHÉ DE L’ALCOOL ET DE L’ÉTHANOL

Partie 2. Alcool et bioéthanol dans l’Union européenne

### 2.2. La politique des biocarburants dans l’Union européenne et en France

#### 2.2.1. Politique communautaire et actualité

##### Cadre historique et objectifs européens

Depuis le début des années 2000, l’Union européenne a progressivement mis en place un cadre législatif visant à soutenir le développement des biocarburants domestiques. Toutefois, au fil du temps, l’ambition de la stratégie européenne en matière d’énergies renouvelables dans les transports a diminué. La ratification de l’Accord de Paris en 2015 a conduit l’UE à renforcer ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) tout en adoptant une approche plus intégrée entre les différents secteurs économiques.

Le Pacte vert européen (Green Deal), adopté le 11 décembre 2019, fixe la neutralité climatique à l’horizon 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de 55 % des émissions de GES en 2030 par rapport à 1990. Pour réaliser ces ambitions, la Commission européenne

a présenté le paquet législatif « Fit for 55 » le 14 juillet 2021, regroupant treize initiatives législatives visant à réviser ou modifier la législation existante.

##### Transport et normes d’émissions

Les transports représentent environ 25 % des émissions de GES de l’UE et demeurent la principale source de pollution atmosphérique urbaine. Le paquet « Fit for 55 » comprend quatre propositions visant à promouvoir l’utilisation de véhicules et carburants plus propres, dans une approche technologiquement neutre.

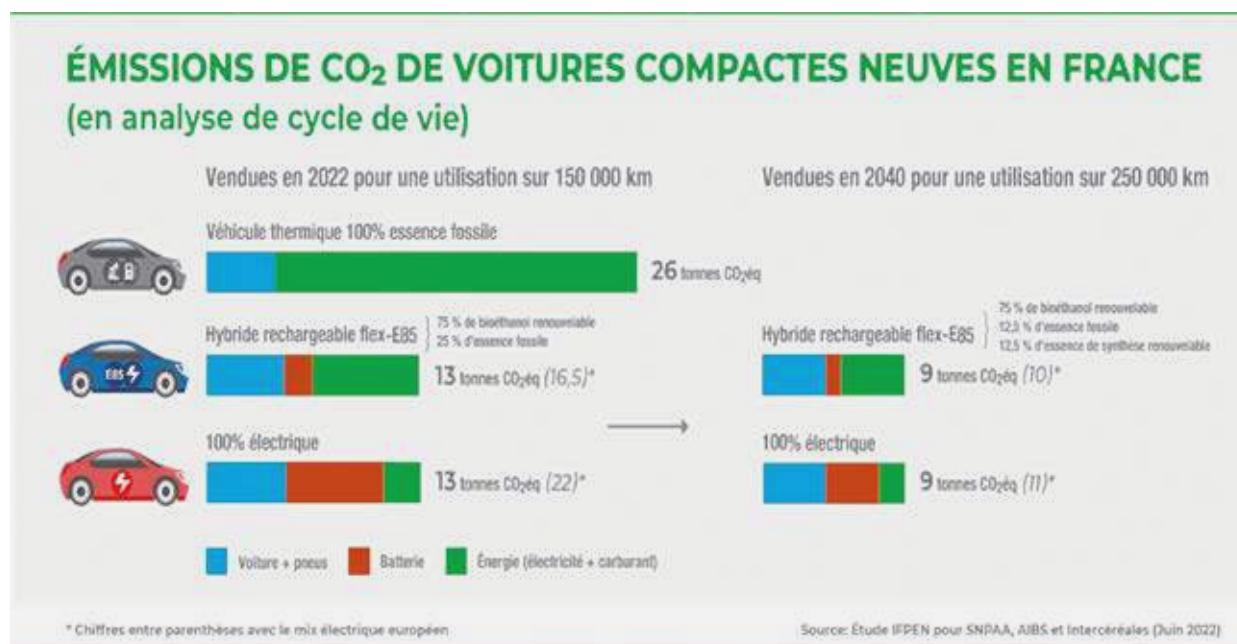
L’accord provisoire conclu en mars 2023 offre aux États membres la possibilité de choisir entre deux approches pour atteindre les objectifs climatiques dans le secteur des transports : soit atteindre un objectif contraignant de réduction de 14,5 % de l’intensité des émissions de gaz à effet de serre grâce à l’utilisation d’énergies renouvelables d’ici 2030, soit



© CGB

atteindre un objectif contraignant d'au moins 29 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie du secteur sur la même période. Parmi les mesures prévues figure la révision des normes d'émission de CO<sub>2</sub> pour les voitures et véhicules utilitaires légers neufs, fixant une trajectoire vers une mobilité à émissions nulles. En juin 2022, le Parlement européen a adopté une position visant une réduction de 100 % des émissions pour les véhicules neufs à l'horizon 2035, ce qui équivaut à l'interdiction de commercialiser des véhicules thermiques neufs à cette échéance.

Cette approche soulève toutefois des interrogations concernant l'empreinte carbone réelle des véhicules électriques. Une étude de l'IFPEN a montré que, sur l'ensemble du cycle de vie incluant la production et le recyclage des batteries, les véhicules hybrides rechargeables utilisant du Superéthanol-E85 peuvent présenter une empreinte carbone inférieure à celle des véhicules entièrement électriques. L'ADEME a également confirmé que les véhicules électriques ne sont pas neutres en carbone et que la taille des batteries doit être maîtrisée pour limiter leur impact environnemental et sur le réseau électrique.



L'accord définit par ailleurs des objectifs intermédiaires et à long terme, fixant une réduction de 55 % des émissions pour les voitures neuves et de 50 % pour les utilitaires neufs d'ici 2030 par rapport à 2021, ainsi qu'une réduction totale de 100 % des émissions d'ici 2035. Il prévoit également l'évaluation des émissions sur l'ensemble du cycle de vie des véhicules, l'alignement des valeurs limites d'émission sur les émissions réelles, le financement de la

transition dans le secteur automobile et la révision de l'étiquetage des consommations et émissions prévue pour 2024.

#### Énergie et biocarburants

La transformation du système énergétique est essentielle, la consommation d'énergie représentant 75 % des émissions de GES de l'UE. La directive RED II révisée fixe un objectif de 42,5 % d'énergie renouvelable dans le bouquet

## CHAPITRE 3 – LE MARCHÉ DE L’ALCOOL ET DE L’ÉTHANOL

Partie 2. Alcool et bioéthanol dans l’Union européenne

énergétique global de l’UE à l’horizon 2030, avec des « contributions nationales indicatives » pour chaque État membre.

La directive fixe également des objectifs pour les biocarburants avancés : 1 % en 2025 et 5,5 % en 2030. En mai 2024, la Commission a élargi les matières premières éligibles : cultures intermédiaires, productions endommagées, eaux usées. Le plafond de 7 % pour les biocarburants alimentaires est désormais calculé sur tous les transports, déplaçant en pratique l’E10 terrestre.

Point de discussion et d’inquiétude majeure, la taxation des biocarburants, selon qu’ils soient conventionnels ou avancés, demeure un sujet bloquant, aujourd’hui encore, au niveau du Conseil.

Bien qu’ils soient renouvelables, la contribution climatique des biocarburants issus de cultures alimentaires est jugée limitée en raison des effets indirects sur l’affectation des sols. Ils seraient donc soumis à une fiscalité proche de celle des carburants fossiles, sauf s’ils prouvent une réduction d’émissions très élevée.

Les biocarburants avancés, issus de résidus agricoles, de déchets ou de biomasse non alimentaire, seraient au contraire fortement favorisés. Présentant un meilleur profil environnemental et ne concurrençant pas la production alimentaire, ils bénéficieraient de taux quasi nuls, au même titre que l’hydrogène renouvelable et les carburants de synthèse. L’objectif est d’encourager l’investissement dans ces filières à fort potentiel de décarbonation. Derrière ces arguments théoriques et largement déconnectés des réalités économiques, l’objectif de cette opposition et de ce traitement différencié est d’encourager l’investissement dans ces filières à fort potentiel de décarbonation, mais

absolument pas matures technologiquement et économiquement.

Les filières agricoles françaises continuent de porter la voix d’une approche basée exclusivement sur la durabilité des biocarburants, quelle qu’en soit l’origine (conventionnelle ou avancée), puisque le seul critère valable à leur sens est la réduction des gaz à effet de serre que permet son emploi. La concurrence avec l’alimentaire est un nonsens, et les crises géopolitiques et climatiques récentes peuvent, malheureusement évidemment, illustrer l’importance d’une filière de biocarburants dynamique, agissant comme un filet de sécurité quand l’approvisionnement alimentaire est menacé.

À date, les discussions au Conseil restent bloquées sur les taux exacts et le calendrier de sortie des régimes préférentiels. Plusieurs États demandent une clause de flexibilité nationale pour ajuster la transition selon la structure de leur filière. Fin 2025, aucun compromis n’a encore été trouvé, ce différend demeurant l’un des principaux obstacles à l’adoption de la directive révisée.

Enfin la traçabilité est renforcée avec l’Union Database for Biofuels (UDB), en vigueur depuis janvier 2024, afin d’éviter les fraudes, notamment sur les huiles usagées importées de Chine, comme l’a récemment examiné la Commission européenne (juillet 2025).

### Tendances du marché européen du bioéthanol (2025-2026)

Selon l’USDA, la consommation de bioéthanol dans l’UE devrait atteindre 72,1 Mhl en 2025 (+4,5 %). L’E10 est désormais disponible dans 19 États membres, tandis que l’Espagne, le Portugal et l’Italie restent partiellement équipés. La France et l’Allemagne confirment leur

leadership, avec une consommation respective de 16,2 Mhl et 15,2 Mhl. La Pologne et la Roumanie affichent les plus fortes croissances (+20 %), tandis que la Suède et la Finlande réduisent leur taux d'incorporation.

### Perspectives 2026 et évolutions réglementaires

En 2026, le marché européen des biocarburants sera profondément marqué par les évolutions réglementaires introduites par la RED III et le règlement AFIR (Alternative Fuels Infrastructure Regulation), finalisés en 2025. Ces textes imposent un plafonnement de l'incorporation d'éthanol de première génération dans l'essence à 5,5 % dans la plupart des États membres, tandis que les biocarburants avancés, issus de déchets, de résidus ou de matières non alimentaires, devront représenter au moins 2,6 % du mix énergétique des transports. Par ailleurs, les importations d'éthanol devront démontrer une réduction minimale de 65 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'essence fossile, renforçant les exigences de durabilité et favorisant potentiellement une relocalisation partielle de la production européenne.

Face à ces contraintes, la filière cherche à diversifier ses débouchés. Le développement des carburants aéronautiques durables, en particulier l'Ethanol-to-Jet (ETJ), constitue une opportunité pour rediriger une partie de la production d'éthanol vers le secteur de l'aviation, avec un objectif d'incorporation de 2 % dès 2025 et de 5 % en 2030. Parallèlement, l'éthanol trouve un rôle croissant dans la chimie verte, notamment pour la production de plastiques biosourcés et de solvants écologiques, offrant des débouchés industriels alternatifs.

Ces évolutions s'accompagnent de défis importants. La compatibilité avec la transition vers les véhicules électriques, le maintien de la compétitivité économique face à d'autres technologies comme les HVO, l'ajustement des subventions nationales et l'évolution des zones à faibles émissions (ZFE) constituent autant de paramètres à gérer pour assurer la pérennité de la filière. L'année 2026 sera ainsi un tournant déterminant pour l'éthanol européen, confronté à la nécessité de concilier transition énergétique, durabilité et viabilité industrielle.



© CGB

## Zoom

### Définition des carburants neutres en carbone : la bataille est engagée !

La Commission européenne a proposé aux États membres une définition des « carburants neutres en carbone » qui apparaît à la fois dogmatique et partielle. Elle est dogmatique car elle inclut l'électricité de manière automatique, sans exiger aucune analyse du cycle de vie ni seuil de bilan carbone pour les véhicules électriques. Elle est partielle, car elle reconnaît les carburants de synthèse (e-fuels) atteignant au moins 70 % de réduction d'émissions de GES, tout en excluant les biocarburants présentant le même niveau de performance environnementale. Ce critère de 70 % ne repose donc pas sur une logique scientifique, mais sur un choix politique clair : favoriser les e-fuels et l'électricité au détriment des autres solutions renouvelables, indépendamment de leur impact réel sur les émissions de GES.

Cette orientation reflète avant tout les intérêts allemands. L'Allemagne, leader sur le sujet, souhaite doter les e-fuels d'un avantage concurrentiel significatif, s'appuyant sur ses excédents d'électricité renouvelable et non stockables. Les carburants de synthèse, fabriqués à partir de CO<sub>2</sub> et de dihydrogène produit par électrolyse, ne peuvent répondre aux critères de réduction des émissions que si cette électrolyse utilise de l'électricité totalement décarbonée.

Face à cette approche, l'Italie plaide pour un respect strict du principe de neutralité technologique en incluant dans la définition tous les carburants renouvelables liquides et gazeux durables, au sens de la Directive 2018/2001, tels que les biocarburants et le biogaz,

présentant un taux de réduction de GES supérieur à 70 %.

Depuis les élections législatives allemandes de 2024 et la formation de la nouvelle coalition gouvernementale, le débat a pris un tour concret : le gouvernement allemand soutient désormais un élargissement aux véhicules hybrides et aux prolongateurs d'autonomie, reflétant une approche plus pragmatique que celle de l'ancienne coalition. Dans ce contexte, les constructeurs allemands (VDA) ont appelé pour la première fois à revoir l'objectif de 100 % de véhicules zéro émission d'ici 2035, tandis que la France continue de défendre un objectif ambitieux mais flexible.

Le ministre français de l'Industrie, Marc Ferracci, a déclaré en juin 2025 être « prêt » à envisager certains assouplissements sur la cible 2035, dans le cadre d'une réflexion fondée sur des éléments documentés qui ne compromettent pas les objectifs de décarbonation. Il a rappelé que la France explore différentes solutions, tout en maintenant sa position ferme contre un abandon pur et simple des objectifs de neutralité carbone.

Malgré le ralentissement politique et législatif de ces derniers mois, la définition finale des carburants neutres en carbone demeure un enjeu crucial. Son adoption déterminera l'avenir des biocarburants en Europe : leur exclusion pourrait signifier la disparition progressive du marché du bioéthanol à l'horizon 2060, au rythme du renouvellement du parc automobile, et freinerait fortement les investissements, sauf si une ouverture est permise dans les secteurs aérien ou maritime.

#### 2.2.2. Politique française et actualité

##### Consommation et dynamique du marché

La France conforte sa place de premier consommateur européen de bioéthanol, juste devant l'Allemagne (16,25 Mhl en 2024). La consommation en 2024 atteint 16,46 Mhl (+6 %), mais la

croissance de l'E85 ralentit, atteignant 9,1 Mhl en 2025. Le parc de véhicules flex-fuel compte environ 400 000 unités, pour environ un million d'utilisateurs d'E85. La hausse des prix de l'éthanol (+12 % depuis janvier 2025) et la concurrence des véhicules électriques freinent la demande.

## Mécanismes de soutien et fiscalité

La fiscalité française des carburants a connu une évolution importante avec le remplacement du dispositif de la TGAP par la TIRUERT (Taxe incitative relative à l'incorporation de biocarburants). Cette réforme, introduite par la loi de finances pour 2021 et mise en œuvre depuis 2022, a modernisé le cadre fiscal applicable à l'incorporation des biocarburants dans les carburants fossiles.

La TIRUERT conserve la logique incitative qui faisait la force de la TGAP, tout en simplifiant son fonctionnement et en l'alignant sur les objectifs européens de la directive sur les énergies renouvelables (RED II). Son principe repose toujours sur la comparaison entre le taux d'incorporation réel atteint par un opérateur et le taux d'incorporation cible fixé par la réglementation. En 2024, ces objectifs sont de 9,9 % pour les essences et de 9,2 % pour le gazole. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ces objectifs sont passés respectivement à 10,5 % et 9,4 %.

Le mécanisme est conçu pour être fiscalement neutre lorsque les objectifs sont respectés. Si les opérateurs atteignent les taux réglementaires, aucune taxe n'est due. En revanche, lorsque le niveau d'incorporation est inférieur, la TIRUERT s'applique sur l'écart constaté, à un tarif dissuasif. Cette structure garantit que la taxe joue pleinement son rôle d'incitation, sans générer de rendement budgétaire en cas de conformité : l'État ne perçoit des recettes que lorsque les objectifs environnementaux ne sont pas atteints.

En pratique, elle s'appuie sur un système de certificats d'incorporation délivrés aux opérateurs proportionnellement aux volumes de biocarburants durables mis à la consommation. Ces certificats peuvent être échangés entre

acteurs, permettant une certaine flexibilité économique dans la mise en conformité.

La déclinaison favorable aux biocarburants de première génération en vigueur jusqu'alors, à travers un tarif réduit de TICPE pour l'E85 et le B100, a été particulièrement chahutée lors du projet de loi de finances pour 2026. Souvent scrutée, parfois attaquée, cette fiscalité a, depuis un an, fait l'objet d'un ciblage en règle, initié dès octobre 2024, par la publication d'un rapport de l'Inspection Générale des Finances (IGF) sur les biocarburants, complété en mai 2025 par un rapport conjoint de l'IGF et de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable sur les « Moyens publics et pratiques dommageables à la biodiversité ». Entre amalgames défavorables (avec les biocarburants issus de palme et de soja déforestant et les autres) et erreurs manifestes (sur le coefficient de pollution appliqué aux biocarburants, par rapport à l'essence fossile), ces rapports ont ouvert la voie à l'introduction, dès le projet de loi de finances initial pour 2026, à des mesures visant à quasiment supprimer le tarif particulier de TICPE dont bénéficient l'E85 et le B100, en raison de leur teneur en biocarburant. À l'heure où sont écrites ces lignes, une première victoire a été obtenue en Commission des Finances de l'Assemblée nationale (par l'adoption d'un amendement de suppression de la hausse), mais également auprès des médias et de l'opinion publique, en raison du caractère abscons d'une telle mesure visant les carburants les plus vertueux, les plus locaux et les plus favorables à notre souveraineté énergétique, alimentaire et protéinique...

À court terme (2027 à date, sauf nouveau report), la TIRUERT devrait évoluer pour s'adapter aux exigences renforcées de la directive RED III et aux objectifs du paquet Fit for 55, qui

## CHAPITRE 3 – LE MARCHÉ DE L’ALCOOL ET DE L’ÉTHANOL

Partie 2. Alcool et bioéthanol dans l’Union européenne

prévoient une augmentation progressive des taux d’incorporation à l’horizon 2030. Le nouveau dispositif intégrera une composante « Gaz à effet de serre », qui devrait à terme, remplacer les objectifs en volume, tels que nous les connaissons dans le cadre de la TIRUERT actuelle.

### Certification et durabilité des matières premières

Les filières françaises disposent de schémas de certification validés par la Commission (oléoprotéagineux, maïs, blé, betterave). La concurrence internationale se matérialise par ISCC et 2BS, qui a intégré la filière biogaz en 2023. La traçabilité est renforcée via l’Union Database for Biofuels (UDB). Cet outil vise à

éviter les fraudes, notamment sur la nature réelle de certaines matières premières importées à usage de biodiesel. Cette obligation nécessite encore une transposition en droit interne pour être pleinement opérationnelle et obligatoire vis-à-vis des opérateurs.

### Diversification et perspectives industrielles

La France promeut le développement des carburants aéronautiques durables (ETJ/SAF) et l’utilisation de l’éthanol dans la chimie verte (plastiques biosourcés, solvants verts). La filière cherche à concilier transition énergétique, souveraineté industrielle et équité sociale, tout en maintenant sa compétitivité face à l’électrification du parc automobile.

## Zoom

### 2BS : la certification à la française

La directive RED (Renewable Energy Directive) et ses évolutions depuis 2008 ont pour objectif de promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, en particulier la biomasse agricole. La directive RED II, adoptée en 2018, fixe les critères de durabilité pour différents carburants renouvelables, dont les biocarburants issus de cultures telles que la betterave sucrière, le maïs, le blé ou la canne à sucre pour le bioéthanol, et le colza ou le tournesol pour le biodiesel. Ces matières premières doivent être certifiées durables pour que les biocarburants produits soient pris en compte dans les objectifs d'incorporation imposés aux entreprises pétrolières dans l'UE.

En France, la mise en œuvre de ces objectifs repose sur un mécanisme de taxation basé sur l'écart entre le niveau d'incorporation réel et l'objectif annuel (9,9 % pour la filière essence et 9,2 % pour la filière diesel en 2024). Cette taxe est conçue pour avoir un rendement nul dès lors que les objectifs sont atteints, soulignant l'efficacité du dispositif pour inciter les pétroliers à respecter leurs objectifs.

Toute l'attention se concentre sur la durabilité des matières premières utilisées. Les filières françaises ont ainsi développé leur propre schéma de certification, validé par la

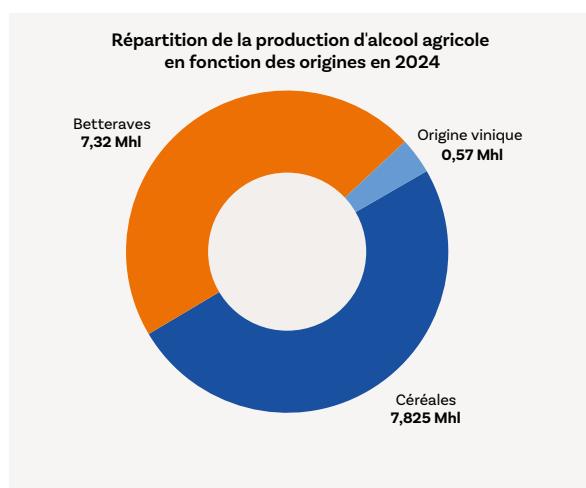
Commission européenne, garantissant depuis plus de dix ans un cadre adapté aux productions locales d'oléoprotéagineux, de maïs, de blé et de betterave. Face au leader mondial ISCC, l'association 2BS poursuit son expansion internationale et élargit son champ d'action, notamment avec l'intégration de la filière biogaz en 2023, pour offrir aux filières françaises un service performant et compétitif.

Toutefois, la question de la fiabilité des certifications reste sensible. En juillet 2025, la Commission européenne a conclu un examen sur des allégations de fraude concernant des importations de biodiesel en provenance de Chine, signalées par les autorités allemandes. L'enquête a mis en évidence certaines faiblesses systémiques dans les audits de certification, notamment dans le cadre des filières ISCC, bien qu'aucune fraude n'ait pu être confirmée. La Commission a annoncé des mesures pour renforcer la prévention des fraudes et continue à travailler à la mise en œuvre obligatoire de l'Union Database for Biofuels (UDB), afin de garantir la traçabilité complète des biocarburants et éviter les abus à l'avenir. Ces actions renforceront la crédibilité et la durabilité des biocarburants importés ou produits localement.

## 3. Alcool et bioéthanol en France

### 3.1. Production d'alcool et part d'éthanol

La France demeure le premier producteur européen d'alcool agricole, avec une production estimée à environ 15,71 Mhl en 2024. Cette filière repose sur une base agricole diversifiée, mobilisant la betterave sucrière, le blé, le maïs ainsi que des coproduits agro-industriels tels que les mélasses et résidus amidonniers.



Elle s'inscrit dans une logique de synergie entre les différents usages, permettant de valoriser l'intégralité de la biomasse agricole et des coproduits issus des différents procédés de transformation : une partie des volumes est orientée vers les usages alimentaires comme le sucre, la farine ou l'alcool traditionnel, une autre vers les débouchés industriels comme la parfumerie ou les gels hydroalcooliques, et enfin vers les carburants, avec une production estimée à 10 Mhl en 2024, dont 3,2 Mhl de bioéthanol de betterave.

La production de bioéthanol mobilise moins de 0,7 % de la Surface Agricole Utile, grâce à la valorisation des coproduits. Cette organisation permet une flexibilité stratégique : lors de la crise sanitaire de 2020, une partie des

volumes a été réorientée vers la production d'alcool sanitaire. Cette résilience constitue un facteur clé dans un contexte où la souveraineté alimentaire, énergétique et sanitaire est redevenue un enjeu politique majeur.

### La consommation d'éthanol carburant : une croissance soutenue

En 2024, la consommation d'essence en France a progressé de 7 %. Cette hausse s'explique par la montée en puissance des motorisations essence et hybrides essence, qui représentent désormais près de la moitié des immatriculations neuves. Dans ce contexte, l'incorporation d'éthanol dans les carburants a atteint un niveau record, avec une progression de plus de 6 % en un an.

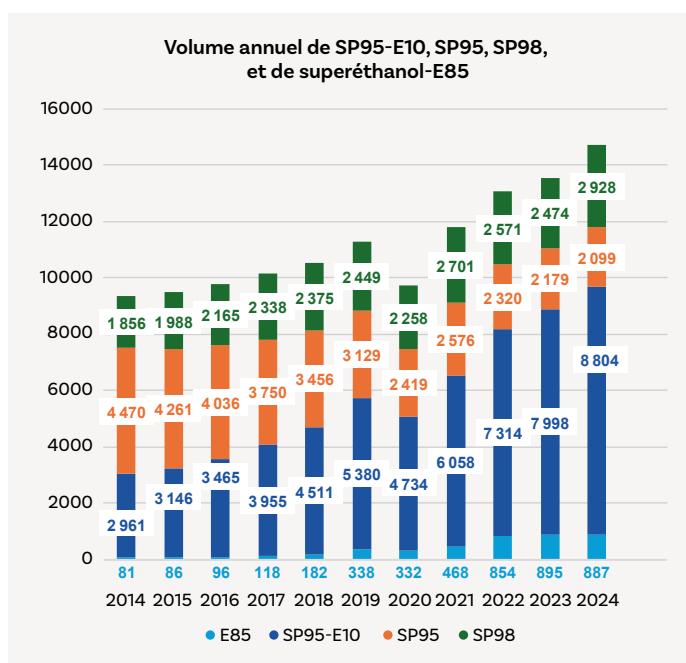
La consommation totale de bioéthanol (dont ETBE) a atteint 16,46 Mhl en 2024. Elle se répartit entre 9,8 Mhl incorporés dans les essences traditionnelles, principalement le SP95-E10 mais aussi le SP95 et le SP98 (via l'ETBE également), et les 40 % restants, soit 6,58 Mhl consommés directement sous forme de Superéthanol-E85. Cette répartition illustre la place désormais bien ancrée du bioéthanol dans la consommation énergétique française, représentant près de 10 % de l'énergie contenue dans les essences.



© CGB

## CHAPITRE 3 – LE MARCHÉ DE L’ALCOOL ET DE L’ÉTHANOL

Partie 3. Alcool et bioéthanol en France



Le succès de l’éthanol repose largement sur sa compétitivité économique. Au 24 janvier 2025, le prix moyen du Superéthanol-E85 s’établissait à 0,78 €/l, soit environ 1€ de moins que le SP95-E10 et cet écart s’est maintenu jusqu’en septembre 2025 (~95cts/l en faveur du Superéthanol-E85). Même en tenant compte d’une surconsommation de 25 % inhérente au moindre contenu énergétique de l’E85, l’économie nette reste de l’ordre de 45 %. Pour un automobiliste parcourant 13 000 kilomètres par an, cela représente environ 730 € d’économies, et plus de 1 100 € pour un kilométrage annuel de 20 000 kilomètres.

### Zoom

## L’essor conjoint du SP95-E10 et du Superéthanol-E85

Le SP95-E10 a confirmé sa position dominante en 2024, avec une part de marché record de 62 % en décembre. Sur l’ensemble de l’année, sa consommation représente environ 88 Mhl d’essence vendue, intégrant 7,07 Mhl de bioéthanol. Compatible avec la quasi-totalité du parc roulant et affichant un prix inférieur au SP95 et au SP98, le SP95-E10 s’impose comme le carburant standard du marché français.

Si son volume reste plus limité, de l’ordre de 8,8 Mhl consommés en 2024, le Superéthanol-E85 connaît une phase de consolidation en 2024. En quatre ans, sa consommation a été multipliée par 2,6. Cet essor repose sur plusieurs facteurs. Le premier est la densification du réseau de distribution, qui compte désormais presque 4 000 stations, soit plus de 40 % du parc français, avec des taux de couverture proches de 50 % en PACA, Occitanie et Hauts-de-France. Le deuxième est l’élargissement du parc automobile compatible, estimé à

plus de 400 000 véhicules début 2025, en progression de 8 % sur un an, grâce à l’offre croissante de véhicules flex-E85 d’origine, comme le Ford Kuga FHEV E85, devenu le modèle le plus immatriculé en 2024, et à la progression des boîtiers homologués. Le troisième réside dans son attractivité économique et environnementale, l’E85 permettant à la fois un coût d’usage réduit et une baisse moyenne de 50 % des émissions nettes de CO<sub>2</sub> par rapport à l’essence fossile.

La coexistence du SP95-E10 et du Superéthanol-E85 constitue l’un des atouts majeurs de la filière française. Le premier garantit une diffusion de masse du bioéthanol via un carburant standardisé, tandis que le second répond à une demande croissante de carburants alternatifs à bas coût. Ensemble, ils assurent une présence de l’éthanol sur l’ensemble du marché essence et renforcent son rôle structurant dans la décarbonation des mobilités.

## Mesures fiscales et perspectives réglementaires

La loi de finances pour 2025 intègre plusieurs dispositions en lien avec la transition écolo-gique et la fiscalité de l'énergie. Elle prévoit que les véhicules fonctionnant au Superéthanol-E85 bénéficient, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'un abattement de 40 % sur les émissions de dioxyde de carbone pour le calcul du malus CO<sub>2</sub> et de la taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone. Ce dispositif tend à reconnaître l'impact environnemental favorable de l'E85, notamment lorsque l'on prend en compte son cycle de vie complet.

Toutefois, cette reconnaissance positive s'accompagne d'incertitudes. Un rapport de l'Inspection générale des finances publié en mars 2025 a proposé de supprimer ou de réduire certains avantages fiscaux dont bénéficie l'E85, dans l'objectif de réaliser environ 700 M€ d'économies budgétaires. Si cette piste venait à être retenue, elle entraînerait mécaniquement une hausse de la fiscalité applicable au Superéthanol-E85 et, par conséquent, une réduction de l'écart de prix à la pompe avec le SP95-E10. Pour l'heure, aucune hausse de la TICPE appliquée à l'E85 n'a été votée, mais le débat reste ouvert et constitue un point de vigilance pour la filière.

Au niveau européen, le règlement CO<sub>2</sub> sur les véhicules légers prévoit, à partir de 2035, la fin des ventes de voitures thermiques, à l'exception de celles fonctionnant avec des carburants dits « neutres en carbone ». Le bioéthanol, notamment sous sa forme E85 100 % renouvelable, déjà distribué en Californie depuis 2022, apparaît comme une option crédible et souhaitable pour prolonger la contribution des carburants liquides à la transition énergétique, sous réserve que la décarbonation des

transports soit bien l'objectif final poursuivi par les politiques publiques, européennes et nationales.

L'opposition artificielle entretenue au niveau français entre la solution tout électrique et le recours aux biocarburants semble illustrer un tout autre agenda, favorisant le véhicule 100 % électrique pour augmenter la demande en électricité et justifier les investissements massifs en la matière (EPR) et non dans l'objectif premier de fournir une solution de mobilité décarbonée accessible donc adoptée par la plus grande partie possible de la population.

En France, la stabilité fiscale actuelle du bioéthanol constitue un levier de compétitivité déterminant, mais les arbitrages politiques à venir seront décisifs pour confirmer ou non cette trajectoire.



© CGB



**Phyteis**

Protéger les cultures  
Protéger le futur



## PHYTEIS, PARTENAIRE DE LA PERFORMANCE AGRONOMIQUE

UN COLLECTIF ENGAGÉ AUX CÔTÉS DES BETTERAVIERS POUR CONJUGUER DURABILITÉ ET COMPÉTITIVITÉ

Face aux enjeux agronomiques, économiques et environnementaux, la performance des cultures repose sur la capacité à innover et mobiliser tous les leviers de protection des plantes.

**Phyteis fédère plusieurs entreprises** unies par une même ambition : accompagner les agriculteurs, dont les planteurs de betteraves, dans la transition vers une production à la fois durable, efficiente et souveraine.

*Le progrès agronomique n'oppose pas nature et science : il les réunit. C'est leur complémentarité qui construit la durabilité réelle.*

YVES PICQUET, président de Phyteis

### 2 - L'APPROCHE COMBINATOIRE : CONJUGUER DURABILITÉ ET PRODUCTION

Face aux défis agronomiques – pression parasitaire, aléas climatiques, attentes sociétales – **Phyteis promeut une approche combinatoire** fondée sur la complémentarité des solutions pour protéger les cultures et réduire les impacts.

Cette démarche, alliant **bonnes pratiques, innovation, expertise et terrain**, vise à **optimiser les interventions**, limiter les intrants et préserver les ressources tout en maintenant la **compétitivité des exploitations**.

C'est dans cet esprit que Phyteis s'est associé à l'Institut Technique de la Betterave (ITB) dans le cadre du projet « Engagés pour nos cultures » pour mettre en lumière **la complémentarité des expertises** :

**L'ITB**, acteur clé de la recherche appliquée et du transfert de connaissances auprès des betteraviers ;

**Phyteis**, fédérateur d'entreprises innovantes, mobilisant les leviers de la science et de la technique pour protéger les cultures.

Cette collaboration illustre la force de la coopération entre recherche, industrie et terrain et montre qu'il est possible de **produire mieux, avec plus de précision et de responsabilité**.



### 3 - LIBÉRER L'INNOVATION ET MISER SUR LA RÉUSSITE COLLECTIVE

Parce que le progrès agronomique repose sur la circulation et la transmission des connaissances, **Phyteis agit pour préserver le lien entre ceux qui conçoivent les solutions et ceux qui les mettent en œuvre sur le terrain**.

En reconnectant la science, la technique et l'expérience du terrain, Phyteis défend **une dynamique collective d'amélioration continue**, où la confiance et la circulation du savoir deviennent les moteurs d'une **agriculture à la fois compétitive, responsable et tournée vers l'avenir**.

#### QUELQUES REPÈRES CLÉS

**18 entreprises ADHÉRENTES,**  
engagées dans la **RECHERCHE, L'INNOVATION** et la mise à disposition de **solutions efficaces & responsables**

**UNE EXPERTISE TRANSVERSALE** alliant **agronomie digitale, biosolutions, biotechnologies et phytopharmacie**



**UNE AMBITION PARTAGÉE :** faire rimer **performance, durabilité et souveraineté alimentaire.**



[www.phyteis.fr](http://www.phyteis.fr)



# CHAPITRE 4

## La pulpe



## 4

# La pulpe

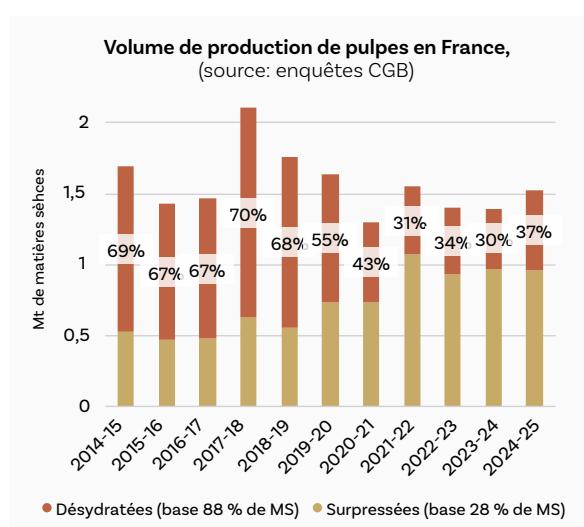
**L**a pulpe est ce qui reste de la betterave, coupée en cossettes, après extraction du sucre par diffusion puis pressage. Elle est majoritairement composée d'hémicellulose (27 % de la matière sèche totale), de pectine (23 %), de cellulose (21 %), de sucre (6 %) et de lignine (4 %). Elle est historiquement utilisée en alimentation animale, soit directement sous forme surpressée (à 28 % de matière sèche en moyenne), soit sous forme déshydratée : on parle alors de granulés (ou pellets) de pulpe déshydratée (à 88 % de matière sèche en moyenne). Depuis plusieurs années, la méthanisation se développe et fournit un nouveau débouché à la pulpe surpressée. Cet usage récent de la pulpe représente désormais en France, près du quart des pulpes produites (en eq. matière sèche).

## 1. Retour sur la campagne 2024-2025

En l'absence de suivi statistique national, que ce soit en volume ou en prix, les données relatives à la pulpe sont sujettes à caution et les chiffres présentés ici sont des estimations. Le tonnage total de matière sèche (MS) de pulpe produit évolue proportionnellement au tonnage de betteraves produit, à raison d'un ratio variant, selon les années, de 48 à 50 kg de MS de pulpe par tonne de betterave à la richesse

(soit environ 178 kg de pulpe surpressée à 28 % de MS ou 56 kg de pulpes déshydratées à 88 % de MS). En 2024-2025, il a été proche de 1,5 Mt de MS.

Au cours de la décennie écoulée, la proportion de pulpes produite sous forme déshydratée s'est progressivement réduite, notamment sous l'effet d'une demande accrue de pulpe surpressée pour la production de biogaz. Ce phénomène s'est accentué à partir de 2022 du fait de la flambée du prix de l'énergie, conséquence de la guerre en Ukraine : l'étape de déshydration étant particulièrement énergivore, les usines de déshydration se sont davantage tournées vers l'utilisation de biomasse pour réduire ce coût. Plus récemment, avec des fourrages bons marchés (concurrents de la pulpe surpressée), la proportion de pulpe déshydratée a rebondi, autour de 37 %, un niveau qui ne s'était plus vu depuis quatre ans.



## 1.1. Pulpes surprises

Le tonnage de pulpes surprises produit en 2023-2024 est estimé à 3,42 Mt brutes, similaire à celui de la campagne précédente (3,48 Mt), malgré la progression de la production de betterave.

Le prix moyen de vente de la pulpe surprise sur la campagne 2022-2023 (qui ne fait pas l'objet de cotation et représente un marché local) est resté relativement stable, autour de 95 €/t de matière sèche (contre une valeur autour de 90 €/t de matière sèche au cours de la précédente campagne).

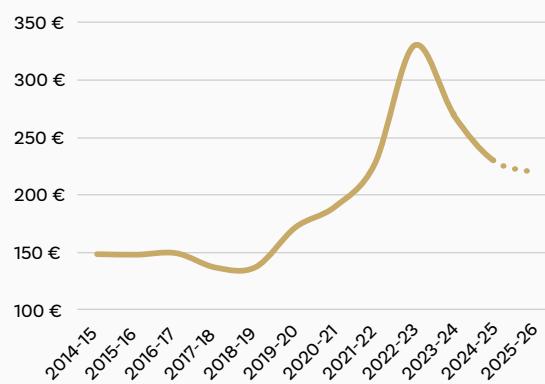
## 1.2. Pulpes déshydratées

La production de pulpes déshydratées, en revanche, a progressé, pour la première fois depuis quatre ans. La baisse du coût de l'énergie, couplée à l'adoption par plusieurs unités de

déshydratation de la biomasse comme source d'énergie, ainsi que le palier atteint par la demande des méthaniseurs agricoles expliquent cette croissance à 640 000 t brutes contre 420 000 t l'an passé. Le prix de ces pulpes est resté autour des 230 €/t (base départ Marne, 8 mm).

**Prix moyen estimé de la pulpe déshydratée  
(base départ Marne, 8 mm), en €/t**

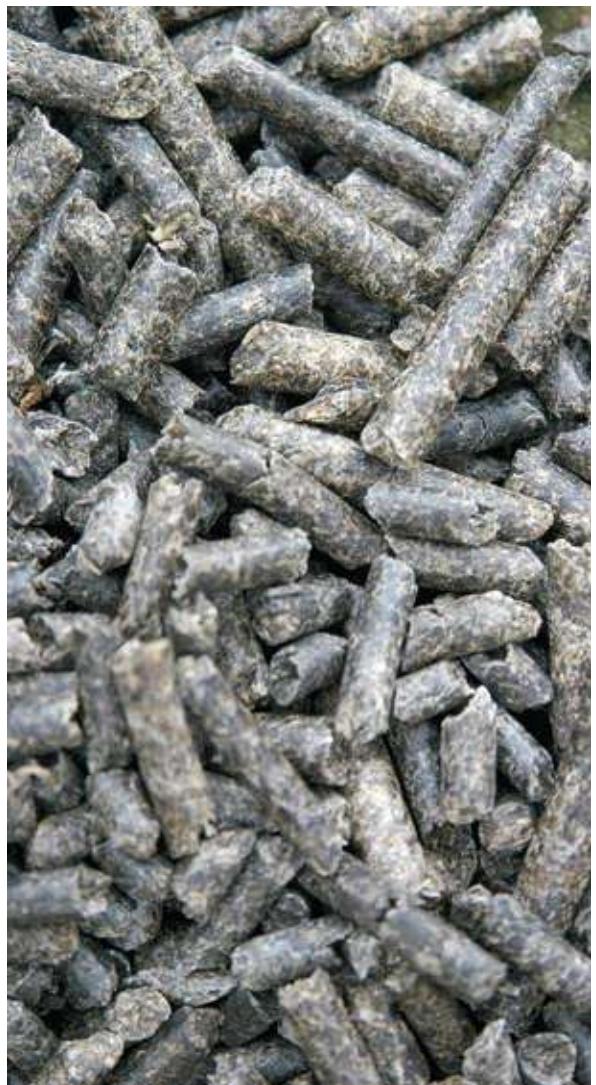
(source : CGB, d'après enquête et La France Agricole)



L'Université de Wageningen, qui assure un suivi du prix des pulpes aux Pays-Bas, a recensé une tendance similaire, avec une moyenne à 230 €/t sortie usine sur la campagne, en léger retrait par rapport à la période précédente (259 €/t) et en deçà de la moyenne quinquennale (autour de 270 €/t).

### 1.3. Compensation perçue par le planteur au titre de la pulpe

La réglementation européenne relative à la pulpe est demeurée identique avec la fin des quotas sucriers : si le contrat de livraison ne prévoit pas de reprise des pulpes par le planteur, celui-ci doit recevoir une compensation



© CGB

financière, distincte du prix de la betterave, qui tienne compte des possibilités de valorisation de ces pulpes (point VIII de l'annexe X du règlement européen n°1308/2013, dit règlement OCM). L'intérêt de cette disposition réglementaire est qu'elle permet de concilier deux approches très différentes du sujet selon que le planteur souhaite, ou non, avoir l'usage de ses pulpes :

- Un planteur n'ayant pas d'utilité pour ses pulpes (parce qu'il n'est ni éleveur, ni méthaniseur) souhaite la meilleure compensation relative à ces dernières : il attend de son fabricant qu'il en assure la meilleure valorisation – qui représente environ 10 % du chiffre d'affaires betteravier. Si ce n'est pas le cas, ce planteur pourrait le reprocher à son fabricant, car il aura le sentiment, fondé, de 'subventionner' l'activité d'élevage ou de méthanisation de ses confrères.
- À l'opposé, un planteur qui compte sur ses pulpes pour nourrir son bétail ou alimenter son unité de méthanisation, souhaitera en disposer au meilleur prix. Si tel n'est pas le cas, ce planteur pourrait le reprocher à son fabricant, ayant l'impression de surpayer ou de se faire retirer 'ses' pulpes.

En pratique, le contrat de livraison laisse rarement le choix au planteur (coopérateur ou non) : l'industriel paye toutes les betteraves achetées à un prix identique, que le planteur utilise ou non des pulpes de betteraves. Le prix de betterave est alors 'tout inclus' – et il arrive même que le planteur ne dispose pas de l'information précise sur la part correspondant à la valeur des pulpes dans le prix global de la betterave.. En pratique, on observe alors que, si le planteur souhaite utiliser ses pulpes, elles lui seront facturées, souvent à un prix avantageux jusqu'à un certain volume, proportionnel à la quantité de betteraves livrées.

## Zoom

### Pulpes : que dit la réglementation communautaire ?

Le règlement 1308/2013, dit OCM (Organisation Commune de Marché), est l'un des trois règlements constitutifs de la PAC. Il encadre la gestion des marchés agricoles, ainsi que la contractualisation au sein des filières. Concernant la pulpe, les modalités contractuelles sont détaillées (point VIII de l'annexe II), sans changement avec la fin des quotas. Ces points sont repris dans l'accord interprofessionnel relatif à la filière betterave.

Il précise que le contrat, entre planteur et fabricant, doit prévoir si la pulpe fera l'objet d'une « restitution » (sous réserve de payer les frais de transformation : pressage, éventuelle déshydratation) ou d'une « compensation qui tienne compte de sa valorisation », distincte du prix de la betterave (dont les modalités sont définies dans le point II de la même annexe) :

« Pour l'ensemble de la quantité de betteraves livrées, le contrat de livraison prévoit pour l'entreprise sucrière une ou plusieurs des obligations suivantes :

- a) la restitution gratuite au vendeur de betteraves, départ usine, des pulpes fraîches provenant du tonnage de betteraves livrées ;
- b) la restitution gratuite au vendeur de betteraves, départ usine, d'une partie de ces pulpes à l'état pressé,

séché ou séché et mélassé ;

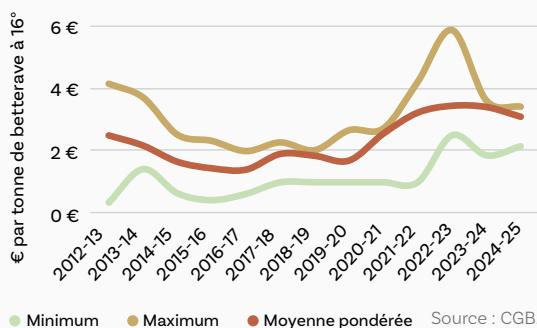
c) la restitution au vendeur de betteraves, départ usine, des pulpes à l'état pressé ou séché ; dans ce cas, l'entreprise sucrière peut exiger du vendeur de betteraves le paiement des frais afférents au pressage ou au séchage ;

d) le paiement au vendeur de betteraves d'une compensation qui tienne compte des possibilités de valorisation des pulpes en cause. »

En juillet 2025, parallèlement à l'initiative du Parlement européen de faire évoluer le règlement européen 1308/2013 (voir chapitre 1), la Commission européenne a proposé ses propres modifications à apporter à ce règlement. En ce qui concerne l'annexe X, elle propose de clarifier la notion de propriété de la pulpe, en indiquant que la pulpe est, par défaut « considérée comme la propriété du vendeur de betteraves ». Dès lors, si la pulpe n'est pas restituée au planteur, la compensation, ou la méthode de calcul de cette compensation, doit figurer dans le contrat, et se baser sur « les possibilités de vente de la pulpe en question ». Ce projet est en cours de discussion entre les institutions européennes. L'échéance étant la nouvelle PAC, le texte sera applicable en 2028.

À l'échelle du territoire national, la compensation à recevoir au titre des pulpes est très variable selon les groupes sucriers et les marchés locaux de pulpe. En 2024-2025, les écarts de valorisation de la pulpe se réduisent entre planteurs : une moyenne pondérée autour de 3,1 €/t de betterave à 16 °, avec un minimum à 2,15 €/t et un maximum à 3,40 €/t.

**Compensation perçue par le planteur au titre de la pulpe :**  
situations en France (minimum, maximum et moyenne)  
en €/t de betterave à 16°



## 2. Utilisation des pulpes en France : état des lieux

Alors qu'environ 70 % des pulpes faisaient l'objet d'une étape de déshydratation avant leur commercialisation avant les années 2010, cette part s'érode d'année en année et ne représente désormais qu'entre 30 et 40 % des pulpes. Désormais, les deux-tiers des pulpes (en équivalent matière sèche) sont en effet utilisés à l'état surpressé, dont une majorité est reprise par des planteurs.

### 2.1. Utilisation des pulpes surpressées en élevage : en tendance baissière

En élevage, les pulpes surpressées sont utilisées comme fourrage, presque exclusivement en alimentation bovine (tout particulièrement en atelier laitier ou d'engraissement de jeunes bovins) avec, comme principale alternative, le

maïs ensilage. Pour un planteur de betterave, récupérer ses pulpes permet donc à la fois de :

- diminuer sa surface en maïs,
- augmenter sa surface en autres cultures valorisables sur le marché.

À l'inverse, une baisse des disponibilités en pulpes surpressées se traduit par la nécessité pour le planteur d'augmenter sa surface en maïs ensilage, au détriment d'autres cultures valorisables. In fine, la perte sur l'exploitation peut donc s'avérer doublement préjudiciable : nécessité de revoir la ration, et perte sèche sur les autres cultures valorisables. Ce débouché est dépendant des cheptels laitiers et des ateliers d'engraissement de jeunes bovins, en contraction en zones betteravières.



## 2.2. Utilisation des pulpes surpressées en méthanisation à l'exploitation : un nouveau palier atteint ?

Entre 2011 et 2023, le débouché de la méthanisation a connu une progression très importante. On estime que désormais près de 50 % des pulpes surpressées (25 % des pulpes totales) sont méthanisées dans des exploitations agricoles : 400 méthaniseurs étaient recensés dans un rayon de 80 km autour des sucreries en 2023. Depuis, les investissements se sont ralentis à la suite du moindre engagement de l'État sur ces filières.

La dépendance des méthaniseurs aux pulpes est très hétérogène et les tensions locales en cas de moindre disponibilité sont à évaluer au cas par cas :

- Certains méthaniseurs, ne disposant d'aucune alternative à la pulpe, ne peuvent s'en passer sans mettre en danger l'équilibre financier de leurs installations, ainsi que la sole de leur exploitation.

- D'autres méthaniseurs ont des alternatives ; une moindre disponibilité en pulpe est moins problématique. Ainsi, certaines installations, initialement construites pour recevoir des pulpes, ont pu trouver d'autres substrats moins onéreux et réduire, voire supprimer, leur approvisionnement en pulpe.

## 2.3. Utilisation des pulpes déshydratées en élevage

La déshydratation des pulpes est la seule manière de les stocker durablement, elle permet également de réduire leur coût de transport. Les pulpes déshydratées sont généralement utilisées en élevage, sous forme de compléments via des concentrés. L'éleveur s'approvisionne en concentrés déjà formulés chez un fabricant et/ou peut aussi effectuer lui-même des mix de concentrés achetés auprès de revendeurs. Les évolutions de ce débouché sont donc moins directement ressenties par le monde agricole.

La proportion de pulpes orientée vers des unités de déshydratation a considérablement diminué au cours de la dernière décennie. Cette évolution s'explique par l'augmentation du coût de l'énergie (combustible et coût carbone, lorsque le combustible n'est pas de la biomasse) nécessaire à la déshydratation et le développement de la production de biogaz sur les exploitations agricoles depuis 2011, souvent friande de pulpes de betterave, qui présentent un bon potentiel méthanogène.

La moindre disponibilité en pulpe surpressée renchérit les coûts fixes de déshydratation et, par ricochet, pénalise la compétitivité et la valorisation des pulpes sous cette forme, bien qu'elle constitue le seul débouché permettant un stockage prolongé de pulpe en cas de surplus sur le marché ou une exportation sur longue distance.



© Freepik

## Zoom

### Utilisation des pulpes par l'industrie sucrière : vers un bouleversement à moyen terme ?

Comme de nombreux coproduits des filières agricoles, la pulpe, qui intéressait peu jusqu'à une période récente, devient un élément stratégique de la filière. Elle peut représenter, selon les années, plus de 10 % du chiffre d'affaires betteravier.

Le changement dans les équilibres provoque, sur le terrain, des tensions relatives à l'approvisionnement en pulpes. Or, cette même pulpe peut permettre à l'industrie sucrière d'être un levier important de décarbonation, qui devient un facteur de compétitivité à défaut d'être une obligation réglementaire. Son utilisation future en sucreries devrait donc augmenter encore la crainte d'une moindre disponibilité pour les éleveurs ou méthaniseurs.

Jusqu'au début de 2022, la production de biogaz à partir de pulpes dans une sucrerie n'apparaissait pas économiquement viable ou suffisamment attractive, dans un contexte de prix du gaz compétitif et de contraintes encore limitées en matière de décarbonation. Avec la progressive mise en œuvre du Pacte Vert européen (objectif de neutralité carbone en 2050), et dans un contexte d'explosion du prix du gaz au début de la guerre en Ukraine, l'ADEME a mis en place un « Plan de transition sectoriel » spécifique au secteur du sucre, responsable de 3 % des émissions totales de gaz à effet de serre industriels en France.

Parmi les pistes d'action, l'ADEME souligne que la pulpe apparaît comme un levier majeur pour répondre au double défi d'un approvisionnement énergétique autonome et à coût maîtrisé et d'une réduction forte de l'empreinte carbone de la transformation industrielle des betteraves. On estime en effet qu'à terme, dans un dispositif optimisé, l'utilisation de 50 à 75 % des pulpes produites par une sucrerie permettrait de rendre une sucrerie autonome en énergie.

En France, le premier projet de ce type a été lancé par Cristal Union, en partenariat avec TotalEnergies, avec la construction d'un méthaniseur (le deuxième plus grand de France lors de sa construction), attenant à la sucrerie de Fontaine-le-Dun en Seine-Maritime, qui fonctionne

depuis février 2025. Il ne s'agit pas, cependant, de méthaniser les pulpes en propre, mais de les vendre, pour ensuite produire un gaz ; le digestat sera récupéré par les coopérateurs de Cristal Union, propriétaire de 10 % du méthaniseur.

L'utilisation énergétique des pulpes dans les sucreries (via méthanisation voire en combustion), devrait se développer dans les prochaines années. Cela soulève un défi majeur : comment, dès lors, calculer la valeur des pulpes, par exemple par l'intégration des économies réalisées en ressource fossile ainsi que par la valorisation des tonnes de CO<sub>2</sub> économisées.

Ce défi doit être relevé par la filière, pour au moins deux raisons :

C'est une obligation réglementaire : le point VIII, Annexe X du règlement 1308/2013 demande à ce qu'une sucrerie, dans le cas où le planteur ne récupérerait pas ses pulpes, lui paie une « compensation qui tienne compte des possibilités de valorisation des pulpes en cause ».

C'est aussi la seule manière de garder la valeur des pulpes au sein de la filière. En effet, dès lors que la pulpe n'est plus une recette mais une moindre charge, le risque est de passer sa valeur sous silence, car son utilisation ne permet, finalement, que de faire baisser les coûts de production. Ce serait oublier que ce moindre coût de production sera évidemment connu des acheteurs, qui chercheront à le déduire du prix d'achat du sucre. La valeur de la pulpe passerait, dès lors et par ruissellement, à l'acheteur.

Un exemple qui invite à la réflexion vient du Danemark. Le prix des betteraves des planteurs danois livrant Nordic Sugar (groupe Nordzucker) est hors pulpe. Depuis 2025, la compensation à recevoir au titre des pulpes varie en fonction des prix du gaz, en prévision de l'utilisation de ces pulpes par Nordic Sugar à des fins de production de biogaz : sa valeur minimum est fixe, mais est complétée, en fonction du prix du gaz, dès que celui-ci dépasse les 40 €/MWh.



# 5

# CHAPITRE L'industrie du sucre en Europe

# L'industrie du sucre en Europe

## 1. Conjoncture générale

La période analysée correspond aux derniers comptes publiés par les entreprises sucrières européennes. Bien que la date de clôture des bilans comptables diffère entre groupes, les informations concernent (sauf mention contraire) l'exercice 2024-2025 et se réfèrent :

- Aux ventes de sucre de la campagne sucrière 2023-2024 et à celles du début de campagne 2024-2025,
- Aux soldes de paiement des betteraves 2023-2024 et aux acomptes 2024-2025.

De manière générale, l'analyse des bilans annuels des différents groupes sucriers européens fait apparaître une baisse du chiffre d'affaires des entreprises sucrières européennes. Il s'agit là d'une conséquence directe de la baisse des prix européens du sucre .

Pour rappel, les prix départ usine du sucre (sur la base de contrats de vente annuels et/ou pluriannuels) ont atteint un pic en décembre 2023 à 856 €/t. Ils ont ensuite continuellement baissé avec un décrochage important lors du démarrage de la nouvelle campagne betteravière

---

(1) Outre la baisse des prix, certaines entreprises ont également dû faire face à la baisse des rendements betteraviers et/ou à une baisse de la richesse en raison d'un déficit d'ensoleillement.

2024-2025, passant de 758 €/t en septembre 2024 à 619 €/t en octobre 2024. En fin d'exercice comptable 2024-2025, le prix du sucre se situait même dans une fourchette de prix comprise entre 540 et 580 €/t soit près de 300 €/t en-dessous du niveau constaté en début d'exercice.

Malgré cette chute importante des prix, la baisse du chiffre d'affaires reste, le plus souvent, assez limitée en raison notamment du lissage des contrats de vente dans le temps, d'une hausse des surfaces betteravières et des volumes de sucre produit lors de la campagne de récolte 2024.

La situation a, en revanche, fortement dégradé la rentabilité opérationnelle de l'activité sucre. Malgré cela, beaucoup de groupes continuent d'investir pour optimiser l'efficacité énergétique et réduire l'empreinte carbone de leurs outils industriels.

Quant aux nouveaux impératifs en matière de reporting RSE (Responsabilité sociale et environnementale) - qui s'appliquent d'ores et déjà aux très grands groupes sucriers - ils poussent l'ensemble des entreprises du secteur à affiner la collecte d'informations portant sur les pratiques en vigueur chez leurs fournisseurs de matière première (planteurs de betteraves notamment). Pour ce faire, nombre d'entreprises renforcent ou mettent en place des programmes bas-carbone/agriculture régénératrice.

## Lexique

**Chiffre d'affaires** : il représente l'ensemble de la valeur des ventes réalisées, il rend ainsi compte du volume d'activité (sous forme de produits ou de services) de l'entreprise.

**EBITDA** : c'est le résultat (recettes – dépenses) de l'entreprise avant que n'en soient soustraits les intérêts, les impôts, les dotations aux amortissements et les provisions sur immobilisations. Cet indicateur illustre le profit généré par l'activité indépendamment de son financement, du renouvellement (ou non) de l'outil d'exploitation et de ses impôts. Il rend ainsi compte de la rentabilité opérationnelle à court terme d'une entreprise.

**EBIT** : cet indicateur correspond au résultat d'exploitation, c'est-à-dire à la différence entre recettes et dépenses courantes avant intérêts et impôts. L'EBIT donne une indication sur la capacité de l'entreprise à générer des ressources avec son activité principale, en tenant compte des dépenses d'amortissement. Quant à la marge d'exploitation (EBIT/CA), elle renseigne sur la « solidité » d'une entreprise.

**Résultat net** : il rend compte du bénéfice (résultat positif) ou de la perte (résultat négatif) générés par l'entreprise lors de l'exercice financier étudié et ce, après déduction de toutes ses charges et impôts.

## ZOOM

### Liste des fermetures de sucreries depuis la fin des quotas sucriers en octobre 2017

Pays	Nom de l'usine	Groupe	Année de fermeture
Espagne	Miranda de Ebro La Bañeza	Azucarera	2025
Autriche	Leopoldsdorf	Agrana	
Rép. tchèque	Hrušovany		2024
France	Souppes-sur-Loing	Ouvré Fils	
	Escaudœuvres	Tereos	
	Toury	Cristal Union	
	Bourdon		
	Cagny	Saint Louis Sucre	
	Eppeville		
Roumanie	Bod	Independent	2018
	Oradea	Pfeifer & Langen	
Allemagne	Warburg		2019
	Brottewitz	Südzucker	
Pologne	Strzyów		
Croatie	Osijek	HIŠ	2021
	Virovitica		
Italie	San Quirico Trecasali	Eridania Sadam	2019
Grèce	Orestias		2018
	Platy	Hellenic Sugar	

Source : CIBE

## 2. En France

### 2.1. Tereos

Exercice (Millions €)	Avril 2022 - Mars 2023	Avril 2023 - Mars 2024	Avril 2024 - Mars 2025
<b>Chiffre d'affaires (CA)</b>	6 557	7 143	5 930
<b>Chiffre d'affaires sucre et éthanol</b>	3 785	4 243	3 719
<b>Chiffre d'affaires sucre et éthanol (UE)</b>	2 503	2 725	2 359
<b>EBITDA</b>	981 <sup>(2)</sup>	1 128	801
EBITDA/CA (%)	15,0 %	15,8 %	13,5 %
<b>EBITDA sucre</b>	552 <sup>(2)</sup>	770	582
EBITDA sucre/CA (%)	14,6 %	18,2 %	15,6 %
<b>EBIT <sup>(1)</sup></b>	412	789	384
EBIT/CA (%)	6,3 %	11,1 %	6,5 %
<b>EBIT sucre</b>	331	506	317
EBIT sucre/CA (%)	8,8 %	11,9 %	8,5 %
<b>Résultat net</b>	<b>161</b>	<b>448</b>	<b>131</b>

(1) EBIT y compris les éléments non-récurrents (-252 M€ en 2022-2023, -47 M€ en 2023-2024 et -21 M€ en 2024-2025).

Second producteur mondial de sucre, le groupe coopératif Tereos est présent dans quatorze pays. Produisant principalement du sucre, de l'éthanol et des produits sucrants (amidon et édulcorants à base de céréales notamment), le groupe possède dix usines de transformation de betteraves, dont huit en France <sup>(2)</sup> et deux en République tchèque. À l'international, le groupe est implanté au Brésil et dans l'Océan Indien (La Réunion, Tanzanie, Kenya) pour la transformation de canne.

(2) Le groupe détient également deux usines qui transforment de la canne sur l'île de La Réunion.

Après deux exercices historiquement bons, les résultats économiques de l'exercice 2024-2025 se sont « normalisés ». Malgré l'importante contraction de son chiffre d'affaires (-17 % par rapport au précédent exercice), le Groupe affiche une rentabilité opérationnelle satisfaisante. Le ratio EBITDA/CA consolidé est en effet supérieur à 13 % alors que celui du segment « sucre » frôle 16 % (porté notamment par l'activité de sa filiale brésilienne).

D'un point de vue financier, le Groupe a réduit sa dette nette de 151 M€ (-6 %) à 2,2 Md€ en fin d'exercice. Quant au ratio « dette nette/EBITDA » : il atteint 2,8 en fin d'exercice.



© CGB

En parallèle, le Groupe poursuit ses investissements en matière de « décarbonation<sup>(3)</sup> ». Sur les 800 M€ d'investissement prévus, 100 M€ ont d'ores et déjà été engagés pour réduire, d'ici à 2032-2033 :

- De 50 % (65 % au niveau européen), ses émissions industrielles de gaz à effet de serre (GES) mondiales
- De 28 % sa consommation mondiale d'eau.

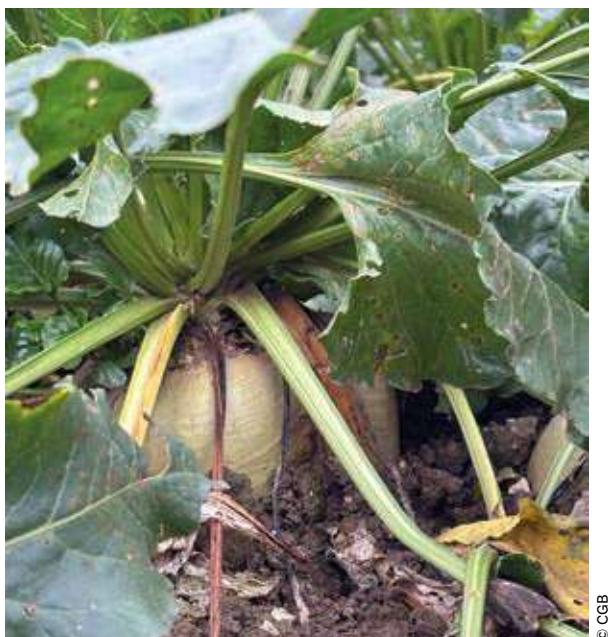
Grâce à ces investissements, des travaux d'amélioration énergétique (permettant de capter et réutiliser la chaleur résiduelle du process) et d'électrification ont été entrepris sur les sites d'Attin et de Bucy et se sont achevés en septembre 2024. En République tchèque, une nouvelle tour d'extraction a été installée sur le site de Dobrovice tandis que l'usine de Connantre (Marne) devrait être 100 % autonome en eau sur la campagne 2025-2026.

(3)Lors de l'exercice 2024-2025, le Groupe Tereos a obtenu la validation de ses objectifs. Une validation qui, une fois n'est pas coutume, intègre l'amont agricole (Scope 3) et pas uniquement ses propres activités (Scope 1 et 2).

Ces investissements industriels sont par ailleurs complétés par le développement et la participation active du Groupe à divers programmes « bas-carbone/agriculture de régénération ». Ces programmes, en facilitant l'adoption de nouvelles pratiques agricoles moins émissives, doivent permettre de réduire le facteur d'émission du sucre produit. Un facteur d'émission qui, une fois réduit, devrait bénéficier d'une meilleure valorisation via l'offre commerciale « Cultivate Net-Zero » proposée par le Groupe.

## 2.2. Cristal Union

Exercice (Millions €)	Fév 2022 - Janv 2023	Fév 2023 - Janv 2024	Fév 2024 - Janv 2025
<b>Chiffre d'affaires (CA)</b>	2 288	2 755	2 650
<b>EBITDA</b>	307	451	322
<b>EBITDA/CA (%)</b>	13,4 %	16,4 %	12,2 %
<b>Résultat net</b>	<b>179</b>	<b>307</b>	<b>117</b>



© CGB

Lors de l'exercice comptable 2024-2025, la coopérative Cristal Union possédait huit sucreries<sup>(4)</sup>, trois distilleries et deux sites de déshydratation en France. Depuis 2015, Cristal Union a également une activité de raffinage de sucre de canne au travers d'un partenariat avec le groupe algérien GRD LaBelle et de sa participation dans la raffinerie SRB à Brindisi (sud de l'Italie).

Au cours d'une campagne betteravière 2024-2025 marquée par un fort déficit d'ensoleillement et une pluviométrie importante, Cristal Union a produit 1,5 Mt de sucre et 2 Mhl d'alcool et de bioéthanol. Une hausse de la production qui tient notamment :

- À la hausse des surfaces betteravières cultivées par ses coopérateurs (+6 %) et,
- À la transformation des betteraves de l'usine de Souppes qui a définitivement fermé (cf. 2.5).

(4) L'annonce du rachat de la sucrerie de Nangis par Cristal Union ayant eu lieu en février 2025 : cette usine nouvellement détenue par le Groupe ne sera comptabilisée qu'à compter de l'exercice 2025-2026.

Conjuguée à une valorisation - visiblement optimisée - de ses sucres, le Groupe n'enregistre qu'une baisse très modérée de son chiffre d'affaires (-3,8 %) et maintient une performance opérationnelle satisfaisante avec un ratio EBITDA/CA supérieur à 12 %.

D'un point de vue financier, le Groupe affiche une belle solidité. Il a en effet ajouté 50 M€ à sa caisse de péréquation collective tout en réduisant le montant de sa dette nette (315 M€ en fin d'exercice) qui est désormais légèrement inférieure au montant de son EBITDA 2024-2025. Cette « mise en réserve », si elle a mécaniquement affecté le résultat net de l'entreprise lors de cet exercice, permet de sécuriser la rémunération future des betteraves livrées par ses coopérateurs. Avec 100 M€ dans sa caisse de péréquation (un abondement de 50 M€ ayant déjà été réalisé lors du précédent exercice) et une provision supplémentaire de 35 M€ datant de l'exercice 2022-2023, ce ne sont pas moins de 10 €/t betterave qui vont pouvoir être reversés aux planteurs coopérateurs en cas de difficultés de production et/ou d'incidents majeurs sur les marchés.

Avec 107 M€ investis lors de cet exercice, le Groupe continue par ailleurs d'améliorer l'empreinte environnementale de son activité. Au-delà de la poursuite de son projet pilote à Arcis-sur-Aube pour concevoir un process industriel parfaitement autonome énergétiquement, le Groupe a annoncé que toutes ses sucreries seront 100 % autonomes en eau à compter de la campagne 2025-2026.

Côté agricole, l'objectif est de réduire les émissions de GES du Scope 3 de 27,5 % (par rapport à 2019) d'ici à 2030. Pour cela, l'entreprise mise sur l'adoption par ses coopérateurs de sa démarche « agriculture régénératrice ».

À l'instar de Tereos, cette démarche doit permettre de réduire le facteur d'émission du sucre produit. Un facteur d'émission qui, une fois réduit, devrait bénéficier d'une meilleure valorisation via l'offre commerciale « Amplify » proposée par le Groupe.

### 2.3. Saint Louis Sucre

Exercice (Millions €)	Mars 2022 - Fév 2023	Mars 2023 - Fév 2024	Mars 2024 - Fév 2025
<b>Chiffre d'affaires (CA)</b>	411	574	Non disponible
<b>EBITDA<sup>(1)</sup></b>	39	159	Non disponible
<b>EBITDA/CA (%)</b>	9,4 %	27,7 %	Non disponible
<b>EBIT<sup>(2)</sup></b>	26	143	Non disponible
<b>EBIT/CA (%)</b>	6,5 %	24,9 %	Non disponible
<b>Résultat net</b>	<b>8,9</b>	<b>99,9</b>	<b>Non disponible</b>

Saint Louis Sucre appartient au groupe allemand Südzucker qui détient 100 % des parts de la société depuis 2001.

L'entreprise n'a pas encore publié ses comptes 2024-2025. Les résultats devraient toutefois revenir à la normale après un exercice 2023-2024 historiquement bon. Avec une dégradation importante de la performance opérationnelle du segment sucre au sein des comptes consolidés de Südzucker, il sera particulièrement utile de voir comment évoluent les principaux indicateurs de rentabilité opérationnelle de Saint Louis Sucre.

Malgré l'absence d'informations comptables pour l'exercice 2024-2025, l'entreprise - tout comme Tereos et Cristal Union - affiche régulièrement sa volonté de réduire les besoins

intrinsèques en énergie de ses usines (via l'installation d'équipements moins énergivores) tout en remplaçant l'énergie fossile par de l'électricité verte. L'installation d'un méthaniseur - produisant du biogaz à partir des eaux de sucrerie - pour faire tourner une partie de l'usine d'Étrépagny rentre dans cette logique d'optimisation.

Côté agricole, l'entreprise indique vouloir engager 30 % de ses planteurs dans sa démarche « agriculture régénératrice » d'ici à 2030.

### 2.4. Lesaffre Frères

Dernier représentant des groupes sucriers privés mono-usines en France (au côté de la société Ouvré Fils, la sucrerie de Nangis n'a pas encore publié ses comptes 2024-2025. Un exercice qui va toutefois s'avérer atypique et marquera la fin d'une époque avec son rattachement au groupe Cristal Union<sup>(5)</sup>.

Exercice (Millions €)	Sept 2020 - Août 2021	Sept 2021 - Août 2022	Sept 2022 - Août 2023	Sept 2023 - Août 2024
<b>Chiffre d'affaires (CA)</b>	25	55	74	83
<b>EBITDA</b>	-1,5	7,2	17	20,6
<b>EBITDA /CA (%)</b>	-6,13 %	13,20 %	22,87 %	24,85 %
<b>EBIT</b>	-7,3	2,9	13,2	14,7
<b>EBIT/CA (%)</b>	-29,1 %	5,3 %	17,8 %	17,8 %
<b>Résultat net</b>	<b>-7,2</b>	<b>2,7</b>	<b>11,8</b>	<b>13,6</b>

(5) Annoncé lors du mois de Février 2025, le rachat de l'usine de Nangis par Cristal Union a été validé sans condition par les autorités de la concurrence fin août 2025.

## CHAPITRE 5 – L'INDUSTRIE DU SUCRE EN EUROPE

Partie 2. En France

D'après les dernières données disponibles, Cristal Union va récupérer le contrôle d'un groupe :

- Ayant dégagé un bénéfice net au cours des trois derniers exercices,
- Dont la marge opérationnelle a dépassé 20 % lors des exercices comptables 2022-2023 et 2023-2024.

Avec 82 056 t de sucre blanc produites lors de l'exercice 2023-2024 (campagne de récolte betteravière 2023), ce rachat va également asseoir

la position géographique dominante du groupe Cristal Union dans le bassin « Sud de Paris ».

Quant à l'usine à proprement parler, elle a fait l'objet d'investissements industriels qui, pour l'exercice 2024-2025, ont permis :

- La mise en service d'une unité de méthanisation alimentant une chaudière à biogaz,
- La mise en service d'une nouvelle caisse d'évaporation et d'un compresseur vapeur pour réduire la consommation énergétique process.

### 2.5. Sucrerie et Distillerie de Souppes Ouvré Fils

Exercice (Millions €)	Oct 2020 - Sept 2021	Oct 2021 - Sept 2022	Oct 2022 - Sept 2023	Oct 2023 - Sept 2024
Chiffre d'affaires (CA)	24	33	43	46
EBITDA	-6,4	1,4	4,4	7,3
EBITDA/CA (%)	-26,69 %	4,1 %	10,4 %	16,0 %
EBIT	-8,9	-0,8	2,3	3,1
EBIT/CA (%)	-37,1 %	-2,5 %	5,4 %	6,8 %
Résultat net	-9,0	-0,9	2,0	2,9

L'entreprise familiale Ouvré Fils, propriétaire de la sucrerie de Souppes-sur-Loing (Seine-et-Marne), produit et vend du sucre de betteraves, de la mélasse et des pulpes surpressées.

Les comptes de l'exercice 2024-2025 ne sont pas disponibles.

À l'instar du groupe Lesaffre Frères (l'usine ne sera toutefois pas cédée à un autre groupe comme dans le cas de Nangis), l'exercice 2024-2025 va marquer la fin de l'activité du groupe familial et la mise à l'arrêt définitif de l'usine.

En proie à des difficultés techniques lors du début de campagne 2024-2025, le groupe a en effet indiqué à ses planteurs que la sucrerie ne reprendrait pas son activité en 2025-2026 « compte tenu de la situation de la trésorerie, (et) de l'ampleur des coûts à engager pour remettre en état les installations ».

Au-delà du contrat de travail à façon mis en place pour assurer la transformation des betteraves 2024-2025 des planteurs de Souppes, cette fermeture devrait bénéficier très largement au groupe Cristal Union à compter de la campagne 2025-2026.

## 3. Allemagne

### 3.1. Südzucker

Exercice (Millions €)	Avril 2022 - Mars 2023	Avril 2023 - Mars 2024	Avril 2024 - Mars 2025
<b>Chiffre d'affaires Groupe</b>	9 498	10 289	9 694
<b>Chiffre d'affaires Sucre</b>	3 216	4 162	3 876
<b>EBITDA Groupe</b>	1 070	1 318	723
EBITDA Groupe/CA (%)	11,23 %	12,8 %	7,5 %
<b>EBITDA Sucre</b>	381	714	146
EBITDA Sucre/CA (%)	11,8 %	17,1 %	3,77 %
<b>EBIT Groupe</b>	731	914	96
EBIT Groupe/CA (%)	7,7 %	8,8 %	0,99 %
<b>EBIT Sucre</b>	304	552	-172
EBIT Sucre/CA (%)	9,4 %	13,2 %	-4,44 %
<b>Résultat net Groupe</b>	<b>529</b>	<b>648</b>	<b>-86</b>

Majoritairement détenue par des betteraviers allemands, le Groupe exploite, depuis le 13 mars 2025 (cf. infra), 21 sucreries et une raffinerie, réparties dans onze pays, principalement au sein de l'Union européenne.

Ce total inclut notamment :

- Les deux sucreries françaises du groupe Saint Louis Sucre (filiale à 100 % de Südzucker depuis 2001),
- Les cinq usines sucrières et la raffinerie de la société autrichienne Agrana (dont l'ensemble des résultats sont consolidés dans les comptes de Südzucker<sup>(6)</sup>).

(6) Selon nos informations, l'intégration de l'ensemble des résultats de l'entreprise AGRANA dans le bilan du Groupe Südzucker tient au fait que le Groupe dispose d'un pouvoir décisionnel et contrôle de manière exclusive la gouvernance de l'entreprise avec 41 % des parts de la société.



## CHAPITRE 5 – L'INDUSTRIE DU SUCRE EN EUROPE

### Partie 3. Allemagne

Spécialisé avant tout dans la production et la vente de sucre, le groupe est également présent dans les secteurs de l'alcool et de l'énergie, de l'amidon, des produits spéciaux (comme les ingrédients et pizzas surgelées), ainsi que dans les préparations à base de fruits.

Après deux exercices bénéficiaires et au-delà de la baisse (-6 %) de son chiffre d'affaires consolidé, Südzucker enregistre un déficit net de 86 M€ sur l'exercice 2024-2025. Cette situation résulte notamment de la perte de rentabilité opérationnelle du segment sucre qui représente 40 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Car malgré une hausse des surfaces (+5,5 % par rapport à l'exercice 2023-2024 à 373 800 ha) et un rendement moyen betteravier (78 t/ha) qui a permis de transformer 29 Mt de betteraves (+ 6,6 % par rapport aux 27,2 Mt de l'exercice précédent), l'activité betteravière et sucrière du Groupe a été fortement dégradée par :

- L'importante chute des prix européens du sucre, et dans une moindre mesure,
- Le Syndrome des Basses Richesses (SBR) et le Stolbur en Allemagne qui, en abaissant la teneur en sucres et en modifiant la texture de la betterave, ont visiblement eu des répercussions sur le coût et l'efficacité du process industriel de transformation des betteraves en sucre.

In fine, le ratio de performance opérationnelle « EBITDA Sucre/CA » - est désormais inférieur à 4 % (contre 17 % lors de l'exercice 2023-2024 précédent).

Ces difficultés opérationnelles sur le segment sucre sont d'autant plus significatives lorsqu'on y ajoute la forte dépréciation résultant de :

- La fermeture définitive des sucreries de Hrusovany (CZ) et de Leopoldsdorf (AT) annoncées le 12 mars 2025,
- La fermeture, pour une durée indéfinie, de l'activité raffinage de l'usine roumaine de Buzau.

Malgré cela, le Groupe reste dans une situation financière saine avec une dette financière qui s'est réduite de 141 M€ en fin d'exercice et atteint 1,65 Md€ soit 41 % des capitaux propres du Groupe (contre 44 % en mars 2023). Quant au ratio « dette nette/EBITDA » il s'établit à 2,3.

En parallèle, le Groupe a investi plus de 280 M€ dans la décarbonation de ses activités sucrières lors de cet exercice (contre 256 M€ il y a un an). Südzucker a ainsi financé :

- Le passage du charbon au gaz en tant que source primaire d'énergie pour ses usines de Strzelin (Pologne) et Zeitz (Allemagne),
- L'agrandissement de la cour à betterave et des capacités de stockage sirop de l'usine de Wabern (Allemagne).

### 3.2. Nordzucker

Exercice (Millions €)	Avril 2022 - Mars 2023	Avril 2023 - Mars 2024	Avril 2024 - Mars 2025
<b>Chiffre d'affaires (CA)</b>	2 261	2 923	2 770
<b>Chiffre d'affaires Betterave <sup>(1)</sup></b>	1 889	2 537	2 451
<b>EBITDA</b>	288	503	228
<b>EBITDA/CA (%)</b>	12,7 %	17,2 %	8,2 %
<b>EBIT</b>	211	421	100
<b>EBIT/CA (%)</b>	9,3 %	14,4 %	3,6 %
<b>Résultat net</b>	<b>182</b>	<b>326</b>	<b>84</b>

(1) Depuis 2024, le rapport annuel ne présente plus de chiffres d'affaires sucre de betterave seul. Le chiffre d'affaires sucre correspond au chiffre d'affaires généré par la vente de sucre de betterave et de canne.



© CGB

Au cours de l'exercice 2024-2025, le groupe allemand Nordzucker a produit 3 Mt de sucre de betterave et 600 000 t de sucre de canne. Cette hausse de la production a permis à l'entreprise, qui dispose de 19 sites de production (sucreries et raffineries) dont seize situés en Europe<sup>(7)</sup> (pour l'essentiel, Europe du Nord et de l'Est) de ne pas subir une réduction trop importante de son chiffre d'affaires (-5 % par rapport au précédent exercice).

D'un point de vue opérationnel, l'EBITDA est en baisse significative : -45 % par rapport au précédent exercice. Le ratio EBITDA/CA reste toutefois acceptable et légèrement supérieur à 8 %. Malgré ses résultats en diminution, le Groupe affiche un bénéfice net de 84 M€.

Côté financier et malgré l'augmentation du

niveau de la dette nette qui passe à 255 M€, le groupe reste très sain. La dette nette ne représente en effet que 13 % des capitaux propres de l'entreprise tandis que son ratio « dette nette/EBITDA » s'établit à 1,1.

Pour finir, le groupe indique avoir obtenu la validation de ses objectifs de réduction d'émissions par le biais du SBTi. Cette validation, à l'instar du groupe TEREOS, intègre le périmètre agricole par le biais de son engagement FLAG qui vise à réduire de 36 % les émissions de son Scope 3 par rapport à l'année de référence 2018.

### 3.3. Pfeifer & Langen

L'entreprise familiale Pfeifer & Langen détient douze sites de production localisés en Union Européenne : six en Allemagne, quatre en Pologne, un aux Pays-Bas et un en Hongrie. Le groupe est par ailleurs implanté en Ukraine où il contrôle l'entreprise Radekhiv Sugar et ses six sucreries.

À date, l'entreprise privée n'a pas publié d'informations sur ses comptes 2024-2025.

(7) Le Groupe détient par ailleurs trois usines localisées en Australie depuis l'acquisition de 70 % de la société australienne Mackay Sugar en 2019. Cette acquisition permet notamment à Nordzucker d'être présent sur le marché local australien tout en exportant vers l'Asie du Sud-Est qui constitue l'un des moteurs de la consommation mondiale de sucre.

## 4. Pays-Bas - Cosun

Exercice (Millions €)	Janv 2021 - Déc 2021	Janv 2022 - Déc 2022	Janv 2023 - Déc 2023	Janv 2024 - Déc 2024
<b>Chiffre d'affaires (CA)</b>	2 287	3 047	3 704	3 439
<b>Chiffre d'affaires Sucré UE</b>	778	952	1 377	1 280
<b>EBITDA<sup>(1)</sup></b>	168	246	393	313
<b>EBITDA/CA (%)</b>	7,3 %	8,0 %	10,6 %	9,1 %
<b>EBIT</b>	-5	105	232	169
<b>EBIT/CA (%)</b>	-0,2 %	3,4 %	6,2 %	4,9 %
<b>Résultat net</b>	<b>-7,7</b>	<b>76,0</b>	<b>162,0</b>	<b>117,0</b>

(1) L'EBITDA est calculé en ajoutant au résultat opérationnel l'amortissement et dépréciation des actifs et les autres variations de valeur des actifs.

La coopérative néerlandaise a des activités diversifiées. Elle est présente dans plusieurs secteurs au travers de Cosun Beet Company pour la production de sucre, Aviko pour la transformation des pommes de terre, Duynie Group pour l'alimentation animale, et Sensus, Cosun Protein et Cosun Biobased Experts pour la production d'ingrédients et de produits issus de fibres et protéines à forte valeur ajoutée.

Concernant l'activité sucrière, la coopérative possède deux sucreries situées aux Pays-Bas ainsi qu'une usine située dans l'est de l'Allemagne (Anklam). Avec près de 1,3 Md€, l'activité sucre du Groupe a représenté 37 % de son chiffre d'affaires en 2024.

La campagne betteravière de cet exercice a toutefois été décevante : le rendement (75 t/ha) et la richesse betteravière (16,3 %) ne permettant de produire - en moyenne - que 12,2 t sucre/ha (contre 13,5 t/ha lors du précédent exercice).

Fortement affecté par la baisse des cours du sucre sur la seconde moitié de l'année 2024, le prix des betteraves payées aux planteurs néerlandais a par ailleurs fortement baissé et, dans certains cas, « ne permet pas de couvrir les couts de production » de ses 8 100 coopérateurs. Pour l'exercice 2024 et en tenant compte du bonus versé par la coopérative à ses coopérateurs, le prix des betteraves s'établit à 43,5 €/t.

D'un point de vue financier, le Groupe mentionne une dette nette de 54 M€ à fin décembre 2024. Soit 17 % de son EBITDA et moins de 3,5 % de ses fonds propres. La situation financière du Groupe apparaît donc particulièrement saine.

En lien avec sa stratégie « Unlock 2025 » et « Unlock 30 », le Groupe continue sa politique d'investissements ciblés. Concernant son activité sucre, Cosun développe la production de biogaz et souhaite pouvoir, à terme, couvrir les besoins en énergie de ses sucreries. Dans le même temps, des investissements en lien avec l'utilisation de pompes à chaleur et certaines innovations sur les ateliers « évaporation » et « cristallisation » doivent permettre de réduire l'empreinte carbone de l'usine de Vierverlaten de 40 %.

## 5. Belgique

### 5.1. Raffinerie Tirlemontoise

Exercice (Millions €)	Mars 2022 - Fév 2023	Mars 2023 - Fév 2024	Mars 2024 - Fév 2025
<b>Chiffre d'affaires (CA)</b>	433	544	523
<b>EBITDA</b>	55	80	11
EBITDA/CA (%)	12,8 %	14,7 %	2,1 %
<b>EBIT</b>	40,8	64,4	-8,8
EBIT/CA (%)	9,4 %	11,8 %	-1,68 %
<b>Résultat net</b>	<b>40,8</b>	<b>59,6</b>	<b>2,4</b>

Appartenant au groupe allemand Südzucker, la Raffinerie Tirlemontoise est leader sur le marché sucrier belge. Ses deux sucreries sont situées à Tirlemont et Wanze, dont le fonctionnement s'avère atypique. Wanze réceptionne en effet le jus de diffusion qui provient de la râperie de Longchamps et n'a dès lors aucune activité de transformation des betteraves sur site. Centrée sur le process industriel « stricto sensu », Wanze dispose d'une capacité à raffiner du sucre brut qui a fortement augmenté, à la suite d'investissements réalisés sur la ligne de raffinage et débutés en 2022.

Outre ces deux usines, le Groupe possède deux unités (Oostkamp et Merksem) où les sucres « de spécialité » sont produits.

Lors de l'exercice 2024-2025, la campagne betteravière s'est avérée décevante en raison d'une trop forte pluviométrie et d'un déficit d'ensoleillement qui ont réduit la teneur en sucres de betteraves. Commencé fin septembre, la campagne de récolte et de transformation des betteraves du Groupe s'est terminée début février

soit un mois plus tard que prévu en raison de problèmes techniques dans les sucreries.

Cela n'a toutefois pas empêché le Groupe de poursuivre son programme de modernisation et d'optimisation industriel avec près de 36 M€ investis lors de cet exercice.

Ces investissements ont notamment permis de :

- Mettre en service une pompe à chaleur industrielle pouvant chauffer l'air et l'eau jusqu'à 140 °C : un moyen efficace d'améliorer l'efficacité énergétique de l'usine de Tirlemont,
- Valoriser le biogaz utilisé lors de la purification de l'eau dans l'usine de Tirlemont en le réinjectant sous forme de biométhane purifié sur le réseau de gaz de Fluvius,
- Finaliser l'accroissement des capacités de raffinage de l'usine de Wanze qui a pu produire 9 000 t de sucre raffiné de canne au cours de cet exercice,
- Remplacer le cylindre de lavage en pierre et les machines à trancher de la râperie de Longchamps.

D'un point de vue opérationnel, la hausse des volumes de vente n'a pu que partiellement compenser la chute des prix du sucre. Dans ces conditions, le chiffre d'affaires n'a baissé « que » de 4 % et s'établit à 523 M€. L'exercice s'est surtout clôturé sur une perte d'exploitation (EBIT) de 8,8 M€ avec une augmentation des coûts d'exploitation. Ce résultat, qui peut

sembler inquiétant, contraste fortement avec le bénéfice de 64 M€ de l'exercice précédent.

Côté financier, la dette du Groupe atteint 142 M€ (contre 243 M€ lors de l'exercice précédent) : un niveau qui correspond à 19 % de ses capitaux propres mais dont le niveau est près de treize fois supérieur à l'EBITDA 2024-2025.

## 5.2. Iscal Sugar S.A (et sa filiale Alldra)

Exercice (Millions €)	Avril 2022 - Mars 2023	Avril 2023 - Mars 2024	Avril 2024 - Mars 2025
Chiffre d'affaires (CA)	147	171	147
EBITDA	10,9	32,2	5,7
EBITDA/CA (%)	7,4 %	18,8 %	3,3 %
Résultat net	8,0	Non disponible	

Le groupe Iscal Sugar, détient une sucrerie à Fontenoy ainsi que deux autres sites industriels en Belgique et aux Pays-Bas (par le biais de sa filiale Alldra qui produit une large gamme de décos à base de sucre pour la pâtisserie, la confiserie et les glaces).

Le groupe est détenu à 87 % par le groupe Finasucre, qui est également actif en Australie (au travers de l'entreprise Bundaberg Sugar qu'elle détient à 100 %) et au Congo (Finasucre détenant 60 % des parts de la Compagnie Sucrière, le seul producteur sucrier de RDC).

Lors de l'exercice 2024-2025, Iscal Sugar a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 147 M€, en baisse de -14 % par rapport au précédent exercice. Cette baisse n'est toutefois pas une surprise et tient :

- À une campagne de récolte betteravière décevante qui s'est soldée par une production de sucre de 163 000 t,
- À la baisse du niveau des prix européens du sucre sur la seconde moitié de l'exercice.

Cette performance opérationnelle est d'autant plus décevante qu'elle s'accompagne d'une amélioration de l'EBITDA issu de sa filiale Alldra (et dont l'activité est intégrée au sein des résultats consolidés du groupe ISCAL). Malgré un ratio EBITDA/CA qui peine à dépasser les 3 % (contre 18,8 % lors de l'exercice précédent), le Groupe souligne l'amélioration de la performance énergétique de son usine. Une situation qui est le résultat des investissements industriels réalisés au cours des cinq dernières années avec notamment :

- Un accroissement des quantités de biogaz produites par ses deux digesteurs (un troisième étant visiblement en construction) et qui sont utilisées comme combustible de base de l'usine,
- La présence d'une éolienne permettant d'assurer une partie de l'approvisionnement en électricité de l'usine.

Quant au niveau d'EBIT et au résultat net du Groupe, ils ne sont pas disponibles pour cet exercice.

## 6. Autriche - Agrana

Exercice (Millions €)	Avril 2022 - Mars 2023	Avril 2023 - Mars 2024	Avril 2024 - Mars 2025
<b>Chiffre d'affaires Groupe</b>	3 637	3 787	3 514
<b>Chiffre d'affaires Sucre</b>	862	1 071	870
<b>EBITDA Groupe</b>	277	291	191
EBITDA Groupe/CA (%)	7,6 %	7,6 %	5,4 %
<b>EBIT Groupe</b>	88	151	41
EBIT Groupe/CA (%)	2,4 %	3,9 %	1,2 %
<b>EBITDA Sucre</b>	66	71	-33
EBITDA Sucre/CA (%)	7,6 %	6,6 %	-3,8 %
<b>EBIT Sucre</b>	47	40	-91
EBIT Sucre/CA (%)	5,4 %	3,7 %	-10,5 %
<b>Résultat net</b>	<b>24,7</b>	<b>69,4</b>	<b>0</b>

Filiale du groupe allemand Südzucker, Agrana est un acteur international de l'agroalimentaire basé en Autriche et présent dans 25 pays. Ses activités sont diversifiées dans la production :

- De purées et de jus de fruits,
- D'amidon,
- De sucre.

Agrana possédait jusqu'en février 2025, sept sucreries au sein de l'Union européenne.

Le groupe a cependant annoncé la fermeture de deux usines en mars 2025. Il s'agit de l'usine de Leopoldsdorf (Autriche) - dont l'activité logistique doit se poursuivre - et de Hrusovany (République Tchèque). Cette annonce et son timing (juste après la clôture de son exercice 2024-2025) suggèrent que des difficultés structurelles ont été identifiées au sein des activités sucrières de l'entreprise.


© CGB

## CHAPITRE 5 – L'INDUSTRIE DU SUCRE EN EUROPE

Partie 6. Autriche – Agrana

Ces annonces dont l'effet à court terme, devrait se traduire par une forte diminution du chiffre d'affaires sucre de l'entreprise lors de l'exercice 2025-2026, n'ont toutefois pas affecté la performance opérationnelle de l'exercice 2024-2025. Le chiffre d'affaires de l'activité sucre a d'ailleurs relativement bien résisté à la baisse des prix européens du sucre et l'afflux de sucre ukrainien sur ses zones d'influence. Avec une baisse du CA de « seulement » 5 % lors de l'exercice 2024-2025, le groupe a partiellement compensé les mauvaises conditions de marché par une hausse de 15 % des surfaces betteravières rattachées à ses usines. On est ainsi passé de 86 000 ha (exercice 2023-2024) à 99 000 ha.

Sans surprise, cette hausse des surfaces a vu la production de betteraves augmenter pour atteindre 6,5 Mt (contre 5,7 Mt en 2023-2024). In fine, la production de sucre a atteint 816 000 t de sucre conventionnel auquel s'ajoute 4 100 t de sucre BIO produit à l'usine de Hrusovany. Quant aux deux raffineries présentes en Bosnie et Roumanie, elles ont produit 73 000 t de sucre

raffiné (contre 286 000 tonnes en 2023-2024). Côté investissement, le Groupe a dédié un peu plus de 28 M€ (contre 34,4 M€ lors de l'exercice passé) afin :

- D'optimiser l'étape d'évaporation de l'usine de Roman (Roumanie) et de Kaposvar (Hongrie),
- De passer du charbon au gaz pour l'approvisionnement en énergie primaire sur son site d'Opava (République Tchèque).

Avec un résultat net quasi nul en 2024-2025, AGRANA (grâce notamment à ses activités fruits et amidon) reste toutefois une société financièrement solide dont la dette nette a diminué et s'établit à 436 M€ (contre 636 M€ à la fin de l'exercice 2023-2024) soit 35 % du montant de ses capitaux propres. Son ratio dette nette/EBITDA est de 2,3x.

Au regard de la part actuelle de la dette courante (68 % du total de la dette « courante + non courante »), il sera utile de regarder comment la situation évolue au cours des prochains exercices comptables.

## 7. Italie - CoProB SCA

Exercice (Millions €)	Janv 2021 - Déc 2021	Janv 2022 - Déc 2022	Janv 2023 - Déc 2023	Janv 2024 - Déc 2024
<b>Chiffre d'affaires (CA)</b>	168	170	169	171
<b>EBITDA</b>	11	21	9	3
EBITDA/CA (%)	6,4 %	12,2 %	5,1 %	1,7 %
<b>EBIT</b>	3,1	2,5	1,4	0,2
EBIT/CA (%)	1,8 %	1,4 %	0,8 %	0,1 %
<b>Résultat net</b>	<b>3,1</b>	<b>2,5</b>	<b>1,4</b>	<b>0,2</b>

La coopérative CoProB est le seul producteur de sucre de betteraves en Italie. Lors de l'exercice 2024, les deux usines de CoProB situées en Émilie-Romagne (Minerbio) et en Vénétie (Pontelongo), ont transformé un peu plus de 1,5 Mt de betteraves pour produire 139 000 t de sucre : en baisse de -9 % par rapport au précédent exercice.

Si la campagne betteravière 2024 restera dans les mémoires comme l'une des plus sombres pour le Groupe, c'est avant tout en raison de conditions climatiques désastreuses. Car outre la pluviométrie excessive constatée presque chaque mois de l'année, la campagne 2024 a été caractérisé par un été historiquement chaud.

Les pluies abondantes du printemps et le climat doux qui semblaient, dans un premier temps, favorables à la culture de la betterave, ont en réalité favorisé le développement de maladies fongiques, en particulier la cercosporiose. L'activité de transformation des betteraves en sucre s'est toutefois déroulée sans

incident majeur (contrairement à l'année 2023) bien que les conditions climatiques adverses lors de la récolte n'empêchent de récolter un très grand nombre d'hectares.

Sur le plan commercial, et malgré des ventes de sucre en recul de 7 % à 281 000 t, la coopérative s'est appuyée sur sa stratégie « vente de sucre B2C à forte valeur ajoutée », qui représentent désormais 80 % des volumes commercialisés, pour augmenter son chiffre d'affaires à 171 M€.

Selon l'entreprise, les actions commerciales valorisant le caractère local et italien du sucre produit ont permis à la coopérative de clôturer l'année avec un prix moyen de vente de son sucre supérieur à 800 €/t pour le sucre blanc 100 % italien et plus de 1 200 €/t pour son sucre biologique.

L'entreprise a par ailleurs poursuivi le travail d'amélioration du rendement industriel de ses usines. Un point clé au regard du niveau de l'EBITDA qui peine à atteindre les 3 M€.



# AGRICA et la CGB

un partenariat humain et durable pour les défis de demain



**Le Groupe AGRICA, partenaire historique de la filière betteravière, accompagne depuis de nombreuses années les entreprises et salariés des secteurs agri, agro et affinitaires en matière de retraite complémentaire, santé, prévoyance, épargne, prévention et action sociale.**

**Avec 1,5 million de cotisants et près de 700 000 retraités couverts, AGRICA poursuit, aux côtés des acteurs du monde agricole, son engagement pour leur protection et leur accompagnement au quotidien.**



*« Depuis de nombreuses années, AGRICA et la CGB construisent un partenariat solide au service des salariés et des entreprises de la filière betteravière. Avec ses 23 000 planteurs, ses 70 000 emplois et ses 412 000 hectares cultivés, cette filière incarne à la fois dynamisme, innovation et ancrage territorial. Elle joue un rôle clé dans la transition énergétique et dans la vitalité économique de nos régions. »*

Pour en savoir plus et être accompagné contactez nos conseillers dans l'agence Agrica de votre région. Pour trouver la vôtre, scannez le QR Code :



*« Comme la CGB, nous sommes attachés au progrès social et à la fidélisation des talents, car c'est ainsi que la filière pourra rester attractive et compétitive dans la durée. »*

*« Ce qui nous rassemble, au fond, c'est un engagement commun : défendre et soutenir le monde agricole, en lui permettant de conjuguer performance économique et solidarité humaine. »*

**Eric Gérard,  
Directeur Général Délégué  
du Groupe AGRICA**



**AGRICA PRÉVOYANCE** - [www.groupagrica.com](http://www.groupagrica.com) - représente **CCPMA PRÉVOYANCE** (SIRET 401 679 840 00033), et **CPCEA** (SIRET 784 411 134 00033), institutions de prévoyance régies par le code de la Sécurité sociale, **CCPMA Retraite Supplémentaire**, (SIRET – 908 709 678 00019), société anonyme au capital social de 373 136 700 euros, et **CPCEA Retraite Supplémentaire**, (SIRET – 891 966 574 00016), société anonyme au capital social de 126 245 500 euros, régies par le Code des Assurances ; Membres du GIE AGRICA GESTION (RCS Paris n° 493 373 682) – situées au 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris et soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège est établi 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.



**AGRICA  
PRÉVOYANCE**  
Proches par nature, engagés à vos côtés

# CHAPITRE 6

## Statistiques

6



# Statistiques

## 1. La production betteravière française et européenne

### 1.1. En France

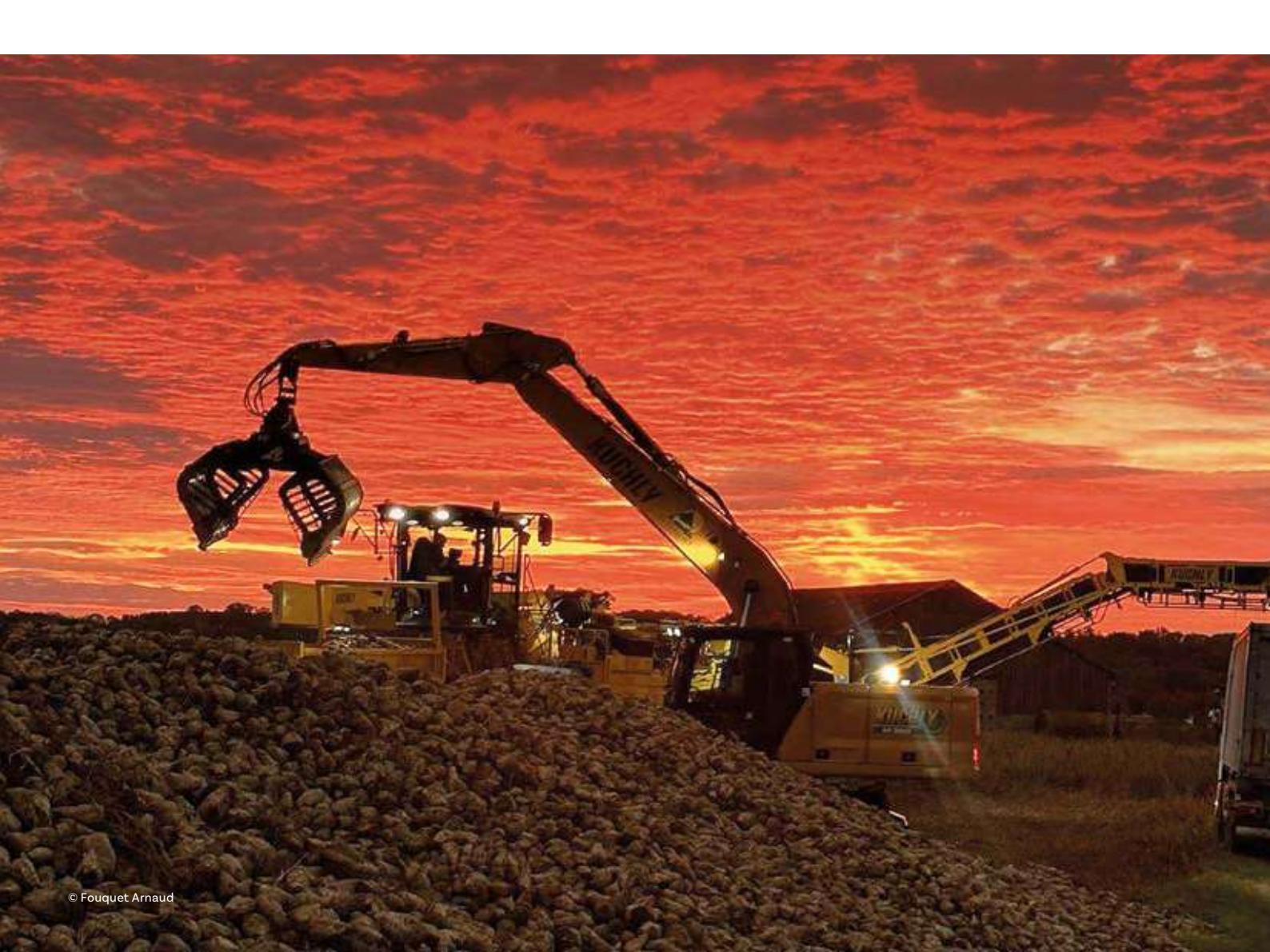
	Surface	Rendement betteravier	Tonnage de betteraves récoltées
	ha	t à 16 °/ha (1)	Mt à 16 °
2015-2016	381 889	87,8	33,53
2016-2017	402 400	85,8	34,52
2017-2018	485 000	96,4	46,75
2018-2019	483 000	81,9	39,56
2019-2020	445 000	84,5	37,60
2020-2021	421 000	62,5	26,31
2021-2022	403 000	85,7	34,54
2022-2023	400 000	77,0	30,80
2023-2024	380 000	83,0	31,54
2024-2025	410 000	80,0	32,80
2025-2026 (provisoire)	396 000	88,0	34,80

(1) Rendement à 16 ° obtenu à partir du rendement à la richesse réelle par la formule de conversion  
 $R_{16} = (R \text{ à la richesse réelle}) \times (\text{richesse réelle} - 3)/13$  ; cette formule surestime le rendement à 16 ° de 2 à 4 t/ha selon le niveau de richesse.

## 1.2. Dans l'Union européenne

	Surface betteravière (ha, UE 27 uniquement)	Rendement (en t de betteraves à 16/ha, avec approximations avant Brexit)	Récolte betteravière dans l'UE-27 (x 1 000 t à 16)
2014-2015	1 450 315	83,7	121,39
2015-2016	1 238 600	74,5	92,28
2016-2017	1 344 900	78,0	104,90
2017-2018	1 567 100	84,8	132,89
2018-2019	1 522 200	71,3	108,53
2019-2020	1 425 800	76,6	109,22
2020-2021	1 417 400	65,0	92,13
2021-2022	1 410 700	77,4	109,19
2022-2023	1 339 400	70,5	94,43
2023-2024	1 418 500	75,3	106,81
2024-2025	1 561 000	75,9	118,50
2025-2026 (provisoire)	1 409 000	76,4	107,68

Source : CE, CIBE.



## CHAPITRE 6 - STATISTIQUES

Partie 2. La production de pulpes de betteraves

# 2. La production de pulpes de betteraves

## 2.1. En France

	Pulpe humide		Pulpe surpressée		Pulpe déshydratée		Total
	tonnage brut	tonnage de matière sèche	tonnage brut	tonnage de matière sèche	tonnage brut	tonnage de matière sèche	tonnage de matière sèche
2010-2011	108 000	11 000	1 434 000	390 000	1 234 000	1 081 000	1 471 000
2011-2012	97 000	10 000	1 728 000	479 000	1 404 000	1 247 000	1 726 000
2012-2013	91 000	9 000	1 746 000	475 000	1 284 000	1 130 000	1 605 000
2013-2014	64 000	6 000	1 857 000	500 000	1 215 000	1 069 000	1 569 000
2014-2015	61 000	6 000	1 888 000	540 000	1 320 000	1 158 000	1 698 000
2015-2016	46 000	4 000	1 699 000	476 000	1 094 000	962 000	1 438 000
2016-2017	36 000	3 000	1 709 000	480 000	1 116 000	985 000	1 465 000
2017-2018	27 000	2 000	2 237 000	628 000	1 683 000	1 481 000	2 109 000
2018-2019	37 000	3 000	1 995 000	561 000	1 233 000	1 084 917	1 645 000
2019-2020	39 000	3 000	2 632 000	737 000	1 017 000	895 000	1 632 000
2020-2021	NC	NC	2 620 000	733 000	640 000	560 000	1 293 000
2021-2022	NC	NC	3 820 000	1 070 000	550 000	480 000	1 550 000
2022-2023	NC	NC	3 320 000	929 000	540 000	475 000	1 404 000
2023-2024	NC	NC	3 480 000	974 000	480 000	422 000	1 396 000
2024-2025	NC	NC	3 420 000	957 000	640 000	563 000	1 521 000

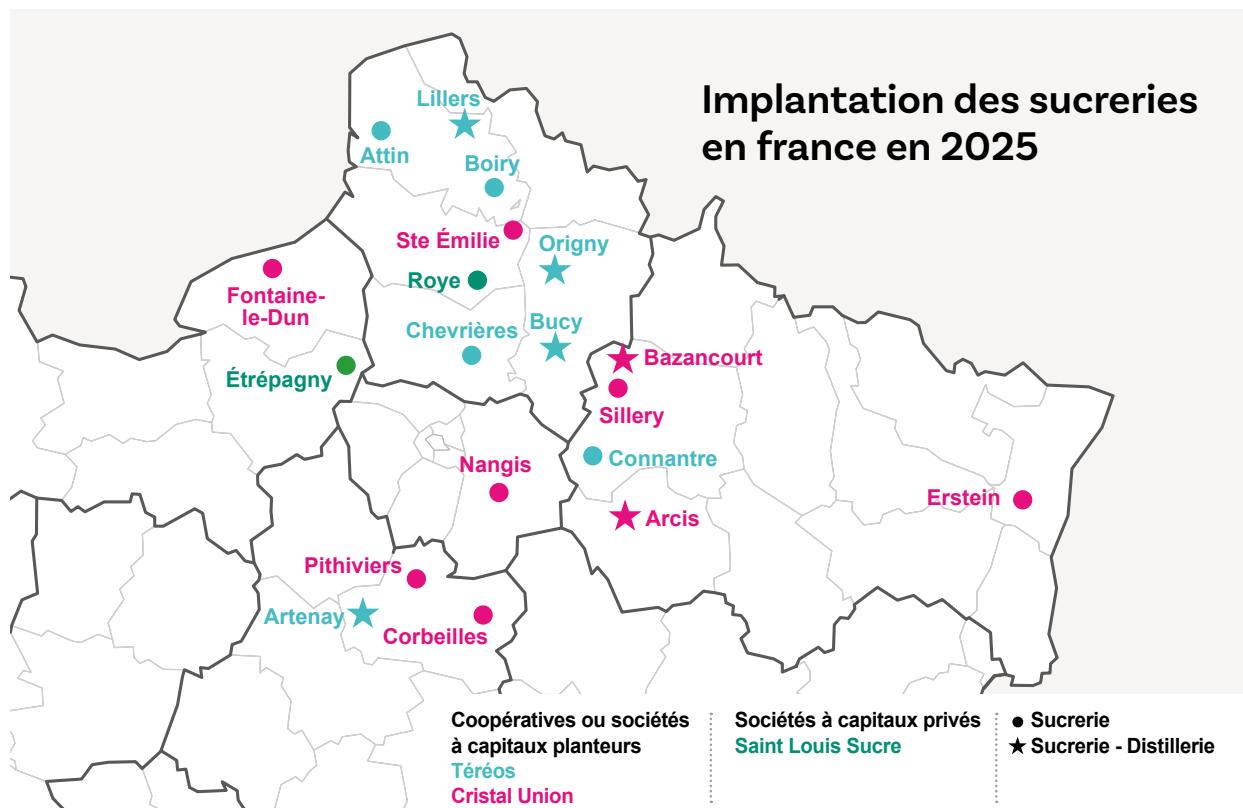
## 2.2. Dans l'Union européenne à 27

	Surpressées (en t de MS)	Déshydratées (en t MS)	Total (en t de MS)
2018-2019	2 442 710	3 307 933	5 750 644
2019-2020	2 594 183	3 122 765	5 716 948
2020-2021	2 577 978	2 790 029	5 368 007
2021-2022	2 618 044	3 088 800	5 706 844
2022-2023	2 624 170	2 395 259	5 019 429
2023-2024	2 791 069	2 602 870	5 393 939
2024-2025	NC	NC	NC

Source : à partir de données CIBÉ.

## 3. L'industrie sucrière

### 3.1. L'industrie sucrière française



#### Durées de campagne, en jours

2014-15	112
2015-16	97
2016-17	100
2017-18	138
2018-19	117
2019-20	110
2020-21	96
2021-22	118
2022-23	109
2023-24	125
2024-25	127
2025-26 (Provisoire)	130

#### Capacité journalière de râpage des betteraves

Campagne 2025-2026			
	Nombre d'usines	Capacité globale	%
Sucrerie de : moins de 10 000 t/j	3	24 000	7 %
10 000 à 15 000 t/j	5	80 000	25 %
Plus de 15 000 t/j	11	220 000	68 %
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>324 000</b>	
<b>Capacité moyenne (t/j)</b>		<b>15 700</b>	

Source : ARTB.

## 4. Le marché du sucre

### 4.1. Le sucre dans le monde

Les données statistiques sont exprimées le plus souvent en équivalent (éq.) sucre brut.

Le taux de conversion utilisé est : 1 t de sucre brut = 0,92 t de sucre blanc.

Évolution de la production mondiale de sucre (en millions de tonnes éq. sucre brut – oct/sept)

	Production de sucre	dont sucre de betteraves (en %)
<b>2005-2006</b>	151,06	26,1 %
<b>2006-2007</b>	166,39	21,8 %
<b>2007-2008</b>	166,50	20,5 %
<b>2008-2009</b>	151,60	21,6 %
<b>2009-2010</b>	158,45	22,4 %
<b>2010-2011</b>	165,18	19,6 %
<b>2011-2012</b>	174,35	22,7 %
<b>2012-2013</b>	184,17	20,7 %
<b>2013-2014</b>	181,63	20,2 %
<b>2014-2015</b>	180,49	21,4 %
<b>2015-2016</b>	174,01	20,8 %
<b>2016-2017</b>	179,21	22,8 %
<b>2017-2018</b>	194,36	23,2 %
<b>2018-2019</b>	184,82	21,9 %
<b>2019-2020</b>	180,69	24,2 %
<b>2020-2021</b>	180,43	20,6 %
<b>2021-2022</b>	184,41	21,0 %
<b>2022-2023</b>	188,44	20,8 %
<b>2023-2024</b>	192,55	21,6 %
<b>2024-2025</b>	187,20	22,9 %
<b>2025-2026</b>	195,78	21,2 %

Source : S&P – World Sugar Balances Oct. 2025.

**Les 10 principaux producteurs de sucre** (en milliers de tonnes éq. sucre brut - oct/sept, classement par dernière campagne)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025 (Est.)	2025-2026 (Prev.)
<b>Brésil</b>	42 387	33 269	29 850	41 678	40 483	33 092	44 889	47 979	45 425	45 788
<b>Inde</b>	22 126	35 303	35 815	29 837	33 892	39 130	35 707	34 800	28 403	34 991
<b>UE-27</b>	16 527	20 233	16 962	16 644	14 717	16 905	15 152	16 273	17 372	15 909
<b>Thaïlande</b>	10 299	15 027	14 866	8 465	7 741	10 337	11 217	9 143	10 668	12 278
<b>Chine</b>	10 096	11 207	11 696	11 321	11 594	10 389	9 800	10 826	12 130	11 954
<b>USA</b>	8 131	8 427	8 174	7 391	8 368	8 305	8 395	8 498	8 556	8 323
<b>Russie</b>	6 749	7 085	6 735	8 077	5 684	6 156	6 767	7 348	6 763	7 155
<b>Pakistan</b>	7 709	7 181	5 726	5 341	6 260	8 680	7 361	7 457	6 398	6 847
<b>Mexique</b>	6 121	6 450	6 901	5 675	6 145	6 641	5 615	5 095	5 145	5 555
<b>Australie</b>	4 576	4 645	4 428	4 318	4 192	4 136	4 134	3 908	4 080	4 205
<b>10 premiers producteurs</b>	134 720	148 827	141 153	138 746	139 075	143 771	149 037	151 327	144 939	153 006
<b>% production mondiale</b>	75 %	77 %	76 %	77 %	77 %	78 %	79 %	79 %	77 %	78 %

Source : S&P – World Sugar Balances Oct 2025.



© CGB

## CHAPITRE 6 - STATISTIQUES

Partie 4. Le marché du sucre

### Évolution de la consommation mondiale de sucre (en millions de tonnes éq. sucre brut - oct/sept)

	Consommation		Consommation		Consommation		Consommation	
2005-2006	147,59	2011-2012	167,98	2017-2018	182,97	2022-2023	187,12	
2006-2007	153,82	2012-2013	172,18	2018-2019	182,12	2023-2024	188,31	
2007-2008	160,99	2013-2014	176,30	2019-2020	180,97	2024-2025	190,50	
2008-2009	161,86	2014-2015	179,11	2020-2021	180,84	2025-2026	192,69	
2009-2010	162,42	2015-2016	179,81	2021-2022	186,92			
2010-2011	162,54	2016-2017	180,65	2021-2022	186,92			

Source : S&P - World Sugar Balances Oct. 2025.

### LES 10 PRINCIPAUX CONSOMMATEURS DE SUCRE

(en milliers de tonnes éq. sucre brut - oct/sept, classement par dernière campagne)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025 (Est.)	2025-2026 (Prev.)
<b>Inde</b>	26 697	27 598	27 717	27 935	28 864	29 565	30 163	31 033	31 638	32 239
<b>UE-27</b>	17 223	17 652	17 220	16 935	16 640	17 883	17 804	17 086	17 180	17 356
<b>Chine</b>	16 550	16 100	16 150	16 064	16 520	16 685	16 850	17 017	17 186	17 340
<b>Brésil</b>	11 593	11 348	11 329	11 090	10 636	10 498	10 801	11 106	11 192	11 274
<b>USA</b>	11 155	11 121	11 096	11 265	11 175	11 484	11 421	11 371	11 005	11 005
<b>Indonésie</b>	6 702	6 941	7 209	7 384	7 613	7 939	7 977	8 212	8 724	8 835
<b>Pakistan</b>	5 540	5 900	6 000	5 900	6 300	7 458	6 333	6 461	6 592	6 720
<b>Russie</b>	6 374	6 674	6 363	6 449	6 125	6 170	6 357	6 416	6 398	6 381
<b>Mexique</b>	4 984	5 021	4 926	4 920	4 855	5 052	5 020	4 793	4 597	4 581
<b>Egypte</b>	3 822	3 979	4 086	3 670	3 600	3 669	3 697	3 829	3 958	4 027
<b>10 premiers consommateurs</b>	110 639	112 333	112 095	111 611	112 328	116 402	116 422	117 324	118 469	119 758
<b>% consommation mondiale</b>	61 %	61 %	62 %	62 %	62 %	62 %	62 %	62 %	62 %	62 %

Source : S&P - World Sugar Balances Oct. 2024.

**Évolution des stocks mondiaux de fin de campagne** (en millions de tonnes éq. sucre brut – oct/sept)

<b>Stocks de fin de campagne</b> (en % de la consommation de la campagne concernée)	
<b>2005-2006</b>	41,9 %
<b>2006-2007</b>	45,8 %
<b>2007-2008</b>	44,4 %
<b>2008-2009</b>	37,1 %
<b>2009-2010</b>	34,5 %
<b>2010-2011</b>	35,3 %
<b>2011-2012</b>	38,2 %
<b>2012-2013</b>	42,8 %
<b>2013-2014</b>	44,2 %
<b>2014-2015</b>	43,6 %
<b>2015-2016</b>	38,3 %
<b>2016-2017</b>	37,7 %
<b>2017-2018</b>	42,4 %
<b>2018-2019</b>	43,0 %
<b>2019-2020</b>	41,2 %
<b>2020-2021</b>	40,6 %
<b>2021-2022</b>	37,2 %
<b>2022-2023</b>	37,7 %
<b>2023-2024</b>	38,7 %
<b>2024-2025</b>	36,0 %
<b>2025-2026</b>	36,9 %

Source : S&P – World Sugar Balances Oct. 2025.

**Évolution des échanges mondiaux de sucre** (en millions de tonnes éq. sucre brut – oct/sept)

	<b>Exportations</b>	<b>En % de la production de la campagne concernée</b>
<b>2005-2006</b>	55,52	36,8 %
<b>2006-2007</b>	56,11	33,7 %
<b>2007-2008</b>	56,34	33,8 %
<b>2008-2009</b>	56,08	37,0 %
<b>2009-2010</b>	62,65	39,5 %
<b>2010-2011</b>	61,21	37,1 %
<b>2011-2012</b>	60,32	34,6 %
<b>2012-2013</b>	66,79	36,3 %
<b>2013-2014</b>	64,63	36,7 %
<b>2014-2015</b>	65,07	36,1 %
<b>2015-2016</b>	73,97	42,5 %
<b>2016-2017</b>	72,04	40,2 %
<b>2017-2018</b>	71,44	36,7 %
<b>2018-2019</b>	66,01	35,7 %
<b>2019-2020</b>	73,28	40,6 %
<b>2020-2021</b>	70,65	39,1 %
<b>2021-2022</b>	73,25	39,7 %
<b>2022-2023</b>	73,06	38,7 %
<b>2023-2024</b>	78,97	41,0 %
<b>2024-2025</b>	74,83	39,9 %
<b>2025-2026</b>	74,76	38,2 %

Les données d'importation et d'exportation incluent les échanges intracommunautaires

Source : S&P – World Sugar Balances Oct. 2025.



© Choiselat Frédéric

## CHAPITRE 6 - STATISTIQUES

Partie 4. Le marché du sucre

Les 10 principaux exportateurs de sucre (en milliers de tonnes éq. sucre brut - oct/sept, classement par dernière campagne)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025 (Est.)	2025-2026 (Prev.)
<b>Brésil</b>	29 559	23 228	18 453	26 557	30 540	25 704	30 021	39 150	33 524	35 067
<b>Thaïlande</b>	7 076	9 746	10 125	8 653	4 117	7 986	8 223	6 137	7 800	9 196
<b>Australie</b>	3 903	3 500	3 502	3 333	3 511	2 650	2 616	2 981	2 816	3 304
<b>Inde</b>	2 249	2 226	5 341	7 686	8 443	12 020	8 721	4 245	3 658	2 913
<b>Émirats Ar. Unis</b>	2 263	1 957	985	907	1 343	1 505	1 268	1 829	1 607	1 343
<b>Guatemala</b>	2 049	1 760	1 871	1 985	1 467	1 668	1 434	1 196	1 600	1 298
<b>Mexique</b>	1 233	1 175	2 272	1 256	1 200	1 700	1 069	477	949	899
<b>Arabie Saoudite</b>	376	366	390	386	440	723	686	1 019	900	833
<b>Russie</b>	431	615	376	1 564	456	331	442	1 020	770	815
<b>EU-27</b>	1 555	3 644	1 750	1 087	993	851	659	1 739	1 956	760
<b>10 premiers exportateurs</b>	56 375	55 604	51 620	59 572	58 273	61 720	60 854	66 119	62 297	62 866
<b>% exportations mondiales (hors échanges intra-UE)</b>	78 %	78 %	78 %	81 %	82 %	84 %	83 %	84 %	83 %	84 %

UE-27 : chiffres incluant le Royaume-Uni jusqu'en 2020-2021 inclus (le Royaume-Uni n'étant quasiment pas exportateur), sans inclure les échanges intra-communautaires, et hors sucre inclus dans les produits transformés, convertis en eq. sucre brut

Dans le cas de plusieurs pays (Émirats Arabes Unis, Arabie Saoudite, Maroc dans une certaine mesure), le sucre n'est pas une production nationale mais un sucre ayant fait l'objet d'un raffinage dans le pays exportateur.

Source : S&P - World Sugar Balances Oct. 2025 et CE.

**Les 10 principaux importateurs de sucre** (en milliers de tonnes éq. sucre brut – oct/sept, classement par dernière campagne)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025 (Est.)	2025-2026 (Prev.)
<b>Indonésie</b>	5 107	5 015	5 075	6 272	5 626	5 993	5 203	5 209	5 357	6 440
<b>Chine</b>	4 182	4 636	3 581	4 533	7 126	6 408	5 194	6 410	5 859	6 368
<b>Bangladesh</b>	2 515	2 120	2 372	2 475	2 324	2 690	2 665	2 454	2 921	2 921
<b>USA</b>	2 899	3 034	2 718	3 718	2 928	3 273	3 255	3 340	2 723	2 700
<b>Algérie</b>	2 131	2 352	2 253	2 342	2 510	1 930	1 981	2 128	2 350	2 200
<b>Inde</b>	2 665	2 071	1 162	1 566	1 257	344	1 393	3 578	2 565	2 174
<b>Malaisie</b>	1 966	2 059	1 962	2 025	2 204	2 014	1 967	2 160	2 302	2 077
<b>Nigéria</b>	1 700	1 746	1 769	1 737	1 922	1 870	1 879	1 899	1 900	1 965
<b>Arabie Saoudite</b>	1 380	1 522	1 498	1 494	1 493	1 802	1 829	1 949	2 069	1 899
<b>Corée du Sud</b>	1 759	1 921	1 924	2 000	1 932	1 977	1 749	1 620	1 703	1 877
<b>10 premiers importateurs</b>	26 304	26 475	24 313	28 162	29 322	28 300	27 114	30 746	29 749	30 620
<b>% importations mondiales</b>	37 %	38 %	38 %	40 %	42 %	39 %	37 %	40 %	40 %	41 %

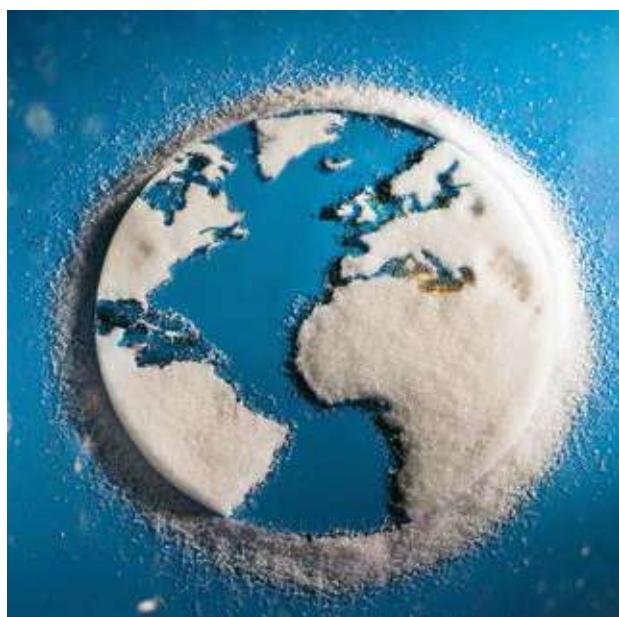
Dans le cas de plusieurs pays (Arabie Saoudite par exemple), le sucre importé peut, après raffinage, faire l'objet d'une exportation. Depuis 2023-2024, l'UE-27 ne fait plus partie des dix premiers importateurs mondiaux. Source : S&P – World Sugar Balances Oct. 2025.

## 4.2. Le sucre dans l'Union européenne

### La production européenne de sucre

Le sucre mentionné ici est celui réglementaire : sucre brut, sucre inverti, sirops d'une pureté d'eau moins 70 % (pour la betterave) ou 75 % (pour la canne). Le sucre contenu dans des jus de betteraves (jus vert) qui servent à produire de l'éthanol et de l'alcool durant la campagne de fabrication du sucre (principalement en France, en Allemagne et en République tchèque), n'est réglementairement pas comptabilisé comme sucre.

Les données incluses dans cette partie sont en sucre blanc.



© CGB

## CHAPITRE 6 - STATISTIQUES

Partie 4. Le marché du sucre

Production de l'UE à 27 (en milliers de tonnes sucre blanc)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025 (Est.)	2025-2026 (Prev.)
<b>Allemagne</b>	3 874	3 788	5 158	4 222	4 329	4 211	4 666	3 950	4 302	720	4 265
<b>Autriche</b>	408	487	472	327	301	309	470	383	419	498	311
<b>Belgique</b>	837	764	979	828	792	726	665	729	722	708	750
<b>Croatie</b>	194	367	229	119	107	125	82	81	74	77	55
<b>Danemark</b>	376	403	397	352	361	423	415	366	372	418	401
<b>Espagne</b>	633	589	552	396	407	366	356	360	388	382	323
<b>Finlande</b>	131	138	64	53	74	67	61	59	59	82	93
<b>France (dont DOM)</b>	4 764	4 680	6 480	5 285	5 187	3 654	4 744	4 122	4 385	4 524	4 405
<b>Hongrie</b>	129	163	142	110	107	126	77	68	70	77	55
<b>Italie</b>	675	544	305	216	182	223	207	156	173	223	100
<b>Lituanie</b>	134	163	141	147	166	156	124	120	152	161	157
<b>Pays-Bas</b>	954	898	1 324	1 102	1 093	1 089	1 137	1 210	1 147	1 179	1 180
<b>Pologne</b>	1 745	2 051	2 314	2 188	2 065	1 987	2 305	2 010	2 335	2 577	2 430
<b>Rep. Tchèque</b>	521	608	655	573	522	515	624	599	623	659	582
<b>Roumanie</b>	211	185	218	108	138	115	115	55	88	138	85
<b>Slovaquie</b>	200	221	180	168	159	161	210	151	169	185	140
<b>Suède</b>	341	336	307	279	288	316	326	314	301	315	273
<b>Total UE 27</b>	<b>16 294</b>	<b>16 616</b>	<b>19 954</b>	<b>16 481</b>	<b>16 278</b>	<b>14 545</b>	<b>16 617</b>	<b>14 603</b>	<b>15 558</b>	<b>16 563</b>	<b>15 600</b>

Production incluant le report d'une campagne sur l'autre (pendant la période de quota)

Source : FranceAgriMer et Commission européenne (avant 2021-2022), puis CGB et CIBE (depuis 2021-2022, la Commission européenne ne donne plus, systématiquement, le détail par pays).

Estimation en 2025-2026 sur la base de la CE, probablement inférieure à la réalité. Du fait des arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre.

## La consommation européenne de sucre

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025 Est.	2025-2026 Prev.
<b>Allemagne</b>	3 328	3 377	3 315	3 245	3 373	3 521	3 339	3 269	3 320	3 312
<b>Autriche</b>	423	432	432	478	474	515	506	483	474	469
<b>Belgique</b>	810	667	722	819	727	883	989	865	874	874
<b>Bulgarie</b>	193	195	211	206	197	183	175	179	179	179
<b>Danemark</b>	294	290	285	248	258	262	253	253	253	253
<b>Espagne</b>	1 500	1 498	1 476	1 416	1 400	1 512	1 656	1 636	1 584	1 656
<b>Finlande</b>	170	156	162	161	154	144	141	152	152	152
<b>France</b>	2 231	2 717	2 340	2 300	2 153	2 200	2 254	2 208	2 208	2 208
<b>Grèce</b>	322	322	325	320	304	325	310	279	285	308
<b>Hongrie</b>	266	255	236	250	269	290	292	304	269	294
<b>Irlande</b>	133	132	135	128	101	143	120	110	113	120
<b>Italie</b>	1 817	1 847	1 870	1 770	1 724	1 920	1 938	1 967	1 961	1 967
<b>Pays-Bas</b>	805	745	796	791	773	869	828	787	782	800
<b>Pologne</b>	1 585	1 611	1 578	1 582	1 597	1 786	1 690	1 572	1 656	1 656
<b>Portugal</b>	237	232	237	225	159	159	112	79	87	92
<b>République Tch.</b>	333	402	369	380	362	396	392	307	340	340
<b>Roumanie</b>	492	493	505	492	490	513	482	414	415	434
<b>Slovaquie</b>	161	160	153	153	161	166	171	179	174	170
<b>Suède</b>	302	290	298	289	284	298	317	315	295	299
<b>Autres UE</b>	442	419	396	326	351	365	416	361	383	382
<b>Total UE 27</b>	<b>15 845</b>	<b>16 239</b>	<b>15 843</b>	<b>15 580</b>	<b>15 309</b>	<b>16 452</b>	<b>16 380</b>	<b>15 719</b>	<b>15 806</b>	<b>15 968</b>

D'après S&P - World Sugar Balances Oct. 2025, converti en sucre blanc (\*0,92).

## CHAPITRE 6 - STATISTIQUES

Partie 4. Le marché du sucre

### 4.3. Le sucre en France

Le sucre mentionné ici est celui réglementaire : sucre brut, sucre inverti, sirops d'une pureté d'au moins 70 % (pour la betterave) ou 75 % (pour la canne). Le sucre contenu dans des jus de betteraves (jus vert) qui servent à produire de l'éthanol et de l'alcool durant la campagne de fabrication du sucre, n'est réglementairement pas comptabilisé comme sucre.

D'après nos estimations, la production française d'équivalent sucre contenu dans les jus verts dépasseraient les 650 000 t en 2024-2025.

Les données incluses dans cette partie sont en sucre blanc.

La production française de sucre (en milliers de tonnes de sucre blanc)

	Sucre de betterave	Sucre de canne	TOTAL
2006-2007	4 150	287	4 437
2007-2008	4 445	232	4 677
2008-2009	4 097	250	4 347
2009-2010	4 461	449	4 910
2010-2011	4 225	258	4 483
2011-2012	4 775	417	5 192
2012-2013	4 223	412	4 635
2013-2014	4 141	433	4 574
2014-2015	4 577	495	5 072
2015-2016	4 012	555	4 566
2016-2017	4 133	548	4 680
2017-2018	6 237	244	6 480
2018-2019	5 092	193	5 160
2019-2020	4 969	218	5 187
2020-2021	3 445	209	3 654
2021-2022	4 549	195	4 744
2022-2023	3 949	173	4 122
2023-2024	4 228	157	4 385
2024-2025	4 399	125	4 524
2025-2026	<b>4 275</b>	<b>130</b>	<b>4 405</b>

\* Hors quantités reportées, une fois comptabilisées les opérations de TAF DOM (non applicable à partir de 2017-2018).

Source : CE (sept 2024) et estimation CGB, hors jus-vért.

## Les exportations françaises de sucre (en milliers de tonnes de sucre blanc)

	Vers l'Union européenne (hors Royaume-Uni)	Vers les pays tiers		Sucre sous forme de produits transformés (toutes destinations)	TOTAL
		Tout pays-tiers	Dont Royaume-Uni		
<b>2015-2016</b>	1 566	581	275	912	<b>3 334</b>
<b>2016-2017</b>	1 531	644	290	858	<b>3 323</b>
<b>2017-2018</b>	1 686	1 304	389	816	<b>4 195</b>
<b>2018-2019</b>	1 795	752	338	779	<b>3 664</b>
<b>2019-2020</b>	1 872	459	228	686	<b>3 245</b>
<b>2020-2021</b>	1 316	301	154	783	<b>2 400</b>
<b>2021-2022</b>	1 640	453	197	845	<b>2 938</b>
<b>2022-2023</b>	1 354	297	166	844	<b>2 495</b>
<b>2023-2024</b>	1 447	115	115	839	<b>2 401</b>
<b>2024-2025 Est.</b>	1 700	500	137	835	<b>3 035</b>
<b>2025-2026 Prev.</b>	1 700	500	120	840	<b>3 040</b>

Le Royaume-Uni est considéré ici en pays-tiers, même avant le Brexit. Les chiffres peuvent varier d'une approche par bilan (effets mensuels des livraisons effectives). Source : Eurostat, CGB, FranceAgriMer.

## Les importations françaises de sucre (en milliers de tonnes de sucre blanc)

	En provenance de l'Union européenne	En provenance des pays tiers	Sucre sous forme de produits transformés (toutes provenances)	TOTAL
<b>2015-2016</b>	254	75	845	<b>1 174</b>
<b>2016-2017</b>	257	81	743	<b>1 081</b>
<b>2017-2018</b>	228	85	731	<b>1 044</b>
<b>2018-2019</b>	207	77	742	<b>1 026</b>
<b>2019-2020</b>	165	76	680	<b>921</b>
<b>2020-2021</b>	241	80	781	<b>1 102</b>
<b>2021-2022</b>	209	87	853	<b>1 149</b>
<b>2022-2023</b>	194	93	812	<b>1 099</b>
<b>2023-2024</b>	194	90	777	<b>1 061</b>
<b>2024-2025 Est.</b>	211	67	795	<b>1 073</b>
<b>2025-2026 Prev.</b>	180	60	800	<b>1 040</b>

Source : Eurostat, FranceAgriMer, CGB.

## CHAPITRE 6 — STATISTIQUES

Partie 5. Le marché de l'éthanol et de l'alcool

# 5. Le marché de l'éthanol et de l'alcool

## 5.1. L'éthanol et l'alcool dans le monde

Production mondiale d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)

	Production d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)		Production d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)
2011	1 026 728	2019	1 289 530
2012	1 017 810	2020	1 918 330
2013	1 076 660	2021	1 228 580
2014	1 137 830	2022	1 261 060
2015	1 178 190	2023	1 325 460
2016	1 169 750	2024	1 385 000
2017	1 197 700	2025 (est.)	1 408 000
2018	1 275 580		

Source : FO Licht.



© CGB

## Les 10 principaux producteurs d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)

10 premiers pays producteurs	2015	2016	2017	2018	2019	2020
États-Unis	575 310	595 320	615 340	620 750	613 250	545 210
Brésil	302 980	281 900	277 470	317 930	351 670	327 010
Chine	96 650	94 000	95 000	100 000	98 000	92 000
UE	73 370	69 720	76 640	77 510	71 250	69 730
Inde	24 210	24 350	19 000	19 000	20 500	19 200
Canada	18 850	18 950	19 400	20 300	21 100	18 950
Thaïlande	14 740	14 950	16 270	17 800	18 490	17 580
Argentine	9 600	10 700	12 300	12 350	12 440	10 090
France	5 700	5 800	6 980	5 850	6 500	6 400
Allemagne	4 750	4 450	6 150	6 400	4 600	5 500
<b>10 premiers producteurs</b>	<b>1126 160</b>	<b>1120 140</b>	<b>1147 620</b>	<b>1206 490</b>	<b>1229 550</b>	<b>1125 970</b>
<b>% production mondiale</b>	<b>95,6 %</b>	<b>95,8 %</b>	<b>95,8 %</b>	<b>94,6 %</b>	<b>95,3 %</b>	<b>95,1 %</b>

10 premiers pays producteurs	2021	2022	2023	2024	2025(est)
États-Unis	568 430	600 007	609 310	630 720	626 410
Brésil	298 130	305 390	352 780	367 910	365 530
Chine	102 500	101 000	100 280	100 470	102 080
UE	74 080	69 960	68 680	71 440	71 680
Inde	19 000	18 430	18 340	18 510	18 850
Canada	19 150	19 600	18 770	15 570	14 900
Thaïlande	15 710	16 400	14 310	13 080	13 250
Argentine	12 080	12 080	13 570	10 500	10 350
France	6 401	6 000	14 700	14 400	14 500
Allemagne	6 200	7 750	10 300	10 500	10 350
<b>10 premiers producteurs</b>	<b>1150 281</b>	<b>1198 697</b>	<b>1273 600</b>	<b>1253 100</b>	<b>1247 900</b>
<b>% production mondiale</b>	<b>93,6 %</b>	<b>95,2 %</b>	<b>96,09 %</b>	<b>90,5 %</b>	<b>88,6 %</b>

Source : FO Licht.

## CHAPITRE 6 - STATISTIQUES

**Partie 5.** Le marché de l'éthanol et de l'alcool

### Les échanges commerciaux

Échanges mondiaux d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)

	Importations (*)	Exportations (*)		Importations (*)	Exportations (*)
<b>2010</b>	83 915	89 966	<b>2018</b>	144 760	158 810
<b>2011</b>	114 599	124 020	<b>2019</b>	146 410	149 450
<b>2012</b>	120 281	118 337	<b>2020</b>	149 880	158 890
<b>2013</b>	109 910	111 349	<b>2021</b>	136 320	144 651
<b>2014</b>	95 925	103 385	<b>2022</b>	144 651	115 209
<b>2015</b>	107 550	112 680	<b>2023</b>	150 050	119 010
<b>2016</b>	113 010	121 680	<b>2024</b>	151 780	128 822
<b>2017</b>	123 540	134 580			

Source : FO Licht.

(\*) y compris les mouvements intra-communautaires.

Les 10 principaux exportateurs d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)

10 premiers pays exportateurs	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>États-Unis</b>	65 044	56 063	51 370	47 320	50 569	53 257	75 250
<b>Brésil</b>	16 845	19 330	26 950	19 720	21 074	25 103	18 870
<b>Pakistan</b>	6 861	4 827	5 000	5 640	6 027	6 601	6 270
<b>UE à 27 (*)</b>	2 250	2 424	2 816	2 624	2 804	4 059	13 900
<b>Royaume-Uni</b>	210	3 670	2 000	2 320	2 479	2 888	2 870
<b>Canada</b>		830	1 430	1 780	1 902	1 829	2 410
<b>Afrique du Sud</b>	1 967	2 062	1 960	1 990	2 126	2 624	2 250
<b>Paraguay**</b>	0,600	1 260	2 100	1 582	1 999	2 354	2 276
<b>Suède**</b>							2 037
<b>Guatemala**</b>							1 830
<b>10 premiers exportateurs</b>	99 097	94 952	95 776	86 484	92 419	105 945	123 963
<b>% exportations mondiales</b>	91,4 %	95,6 %	94,8 %	89,4 %	95,8 %	88 %	96 %

(\*) Hors mouvements intra-communautaires. (\*\*\*) Nouveaux entrants dans le top 10 en 2024. Source : FO Licht/Eurostat.

## Les 10 principaux importateurs d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)

10 premiers pays importateurs	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Canada</b>	13 994	12 801	12 920	13 850	19 020	26 720	27 310
<b>UE (*)</b>	8 936	14 014	16 510	12 508	20 520	20 400	20 080
<b>Royaume-Uni</b>	-	-	4 660	6 060	10 770	12 631	13 600
<b>Japon</b>	7 302	7 386	8 550	8 030	8 330	8 112	7 560
<b>Inde</b>	4 770	5 780	5 540	4 940	2 970	2 726	6 820
<b>États-Unis</b>	10 596	13 340	12 670	5 810	6 960	4 627	4 800
<b>Chili**</b>							4 030
<b>Thaïlande**</b>							2 550
<b>Singapour**</b>							2 430
<b>Kenya**</b>							1 920
<b>10 premiers importateurs</b>	<b>73 795</b>	<b>78 459</b>	<b>85 370</b>	<b>72 928</b>	<b>83 760</b>	<b>90 352</b>	<b>91 100</b>
<b>% importations mondiales</b>	<b>75,4 %</b>	<b>75,6 %</b>	<b>77,8 %</b>	<b>76,3 %</b>	<b>81,3 %</b>	<b>60,1 %</b>	<b>60,1 %</b>

(\*) Hors mouvements intra-communautaires, importations sous forme de mélanges incluses pour l'UE ; UE à 28 jusqu'en 2019 inclus, UE à 27 pour 2020. (\*\*\*) Nouveaux entrants dans le top 10 en 2024. Source : FO Licht et Commission européenne.

## 5.2. L'éthanol et l'alcool dans l'Union européenne

## Production de l'Union européenne (en milliers d'hectolitres) (UE à 28 jusqu'en 2019 et UE à 27 à partir de 2020)

Production d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)		Production d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)	
<b>2012</b>	66 660	<b>2019</b>	75 850
<b>2013</b>	67 100	<b>2020</b>	69 730
<b>2014</b>	73 630	<b>2021</b>	71 080
<b>2015</b>	74 020	<b>2022</b>	69 960
<b>2016</b>	70 320	<b>2023</b>	64 400
<b>2017</b>	78 270	<b>2024</b>	68 200
<b>2018</b>	79 000		

Source : FO Licht.

## Les producteurs d'éthanol de l'Union européenne à 27 (en milliers d'hectolitres)

Production	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (est)
<b>France</b>	18 250	17 850	16 900	15 360	15 600	15 000	14 400	14 500
<b>Allemagne</b>	11 580	10 240	11 130	11 020	10 750	10 800	10 500	10 350
<b>Hongrie</b>	7 560	8 000	8 000	8 500	7 900	6 800	8 650	8 220
<b>Espagne</b>	5 520	5 780	5 400	5 510	5 250	4 950	5 550	5 700
<b>Pologne</b>	3 830	4 090	4 170	4 610	5 350	5 400	6 460	6 800
<b>Suède</b>	2 450	2 800	2 800	2 850	2 850	2 800	2 830	2 850
<b>Autriche</b>	2 500	2 700	2 370	2 570	2 500	2 500	2 520	2 580
<b>Italie</b>	950	1 080	1 110	1 100	1 100	1 000	1 030	1 000
<b>Danemark</b>	110	110	100	110	120	130	120	120
<b>Autres</b>	18 800	19 360	18 550	19 450	18 540	18 500	19 380	19 560
<b>UE à 27</b>	<b>71 250</b>	<b>72 010</b>	<b>70 530</b>	<b>71 080</b>	<b>69 960</b>	<b>67 880</b>	<b>71 440</b>	<b>71 680</b>

Source : FO Licht.

## CHAPITRE 6 - STATISTIQUES

Partie 5. Le marché de l'éthanol et de l'alcool

### Bilan européen de l'éthanol (n'inclut pas l'alcool de synthèse)

En milliers d'hl	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 <sup>e</sup>	2024 <sub>p</sub>	2025 <sub>p</sub>
<b>Stock initial</b>	3 890	4 180	3 930	3 690	4 390	3 910	6 070	4 400	2 000
<b>Dont bioéthanol</b>	3 560	3 880	3 660	3 100	3 920	3 620	5 820	4 200	1 780
<b>Production</b>	53 760	55 420	57 500	58 420	57 150	58 630	57 120	58 820	60 540
<b>Dont bioéthanol</b>	47 850	49 940	51 810	49 090	51 410	53 630	53 100	55 060	57 000
<b>Dont cellulosique</b>	400	50	50	350	700	700	900	300	300
<b>Importation</b>	8 810	8 000	11 000	14 900	11 250	19 790	19 510	18 670	21 500
<b>Dont bioéthanol</b>	1 100	1 890	6 660	9 390	6 810	12 490	12 340	12 520	15 700
<b>Dont ETBE</b>	90	90	140	260	190	180	870	1 230	1 540
<b>Exportation</b>	2 360	2 440	6 980	6 480	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
<b>Dont bioéthanol</b>	1 860	1 940	6 480	5 960	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
<b>Consommation</b>	59 920	61 220	61 760	65 840	67 380	74 760	76 800	78 390	80 950
<b>Dont bioéthanol</b>	46 770	50 100	52 240	51 700	57 520	62 920	66 060	69 000	72 100
<b>Stock final</b>	4 180	3 930	3 690	4 390	3 910	6 070	4 400	2 000	1 590
<b>Dont bioéthanol</b>	3 880	3 660	3 410	3 920	3 620	5 820	4 200	1 780	1 380

<sup>e</sup> : estimations    <sup>p</sup> : prévisions    Source : United States Department of Agriculture

### 5.3. L'alcool et l'éthanol en France

#### Production d'alcool/éthanol en France (en milliers d'hectolitres)

Origine / août-juillet	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024
<b>Betteravière*</b>	8 926	9 745	8 884	8 235	8 946	9 153	7 873	6 468	8 196	6 109	7 320
<b>Céréalière</b>	8 920	8 946	8 622	7 780	8 194	8 471	8 556	8 393	8 196	7 900	7 825
<b>Vinique **</b>	294	344	349	337	373	342	262	Nc	nc	nc	0,570
<b>Alcool de synthèse + Autres</b>	1 003	732	1 393	1 147	1 151	1 530	984	Nc	nc	nc	nc
<b>Total</b>	<b>19 143</b>	<b>19 767</b>	<b>19 248</b>	<b>17 499</b>	<b>18 664</b>	<b>19 496</b>	<b>17 675</b>	<b>15 400</b>	<b>16 900</b>	<b>14 009</b>	<b>15 710</b>

\* comprend l'alcool de mélasse.    Sources : DGDDI et SNPAA.

### Rédaction et coordination

Services CGB et ARTB

### Conception Graphique

SEDA - Audrey Adin

### Impression

Eliot Impression

### Photo de couverture

Germain Schmitt



